This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 377939 DUPL

Digitized by Google

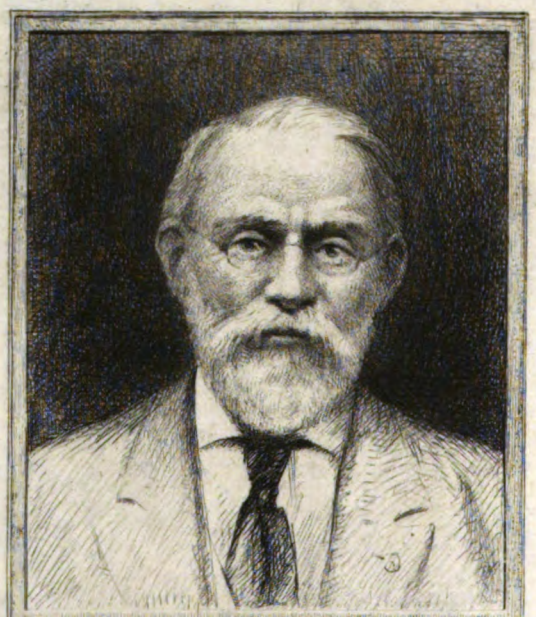

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

AS
162
.S512
S6

Digitized by Google

Digitized by Google

SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Digitized by Google

Saint-Maixent. — Impr. Reversé.

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

LA SOCIÉTÉ

DE

STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES

ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

3e SÉRIE. — TOME Ier

1884

NIORT

AU SIÈGE DE LA SOCIÉTÉ

RUE SAINT NICOLAS.

Digitized by Google

Digitized by Google

Lunning
7.16
11-7-31
2310

LISTE GÉNÉRALE

DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE, SCIENCES, LETTRES ET ARTS

DU DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

Année 1884

Membres titulaires résidants

MM. ARNAULDET (Edmond), ancien vice-président au tribunal civil.

ARNAULDET (Thomas), bibliothécaire de la ville.

BABERT DE JUILLÉ, juge au tribunal civil.

BERTHELÉ (Joseph), archiviste du département.

BERTON, ✻, ex-inspecteur des enfants assistés.

BREUILLAC (Emile), licencié en droit.

BREUILLAC (Ernest), notaire.

BROSSARD-BAUDRY, propriétaire.

CHEVILLARD, architecte du département.

CLAVEL (Paul), ancien magistrat.

CLOUZOT (Léon), libraire-éditeur.

DELAVAULT (Eugène), ✻, membre du Conseil général.

DEMAY (Henri), licencié en droit.

DESAIVRE (Léo), conseiller général.

DETZEM, ✻, ingénieur en chef de la Sèvre Niortaise, en retraite.

DEVILLE, banquier.

EYMER (Victor), docteur en médecine.

FONTANT, ✻, docteur en médecine.

FRANCS (L.-B. DES), docteur ès-lettres, ancien professeur au Lycée Fontanes.

Digitized by Google

MM. Frappier (Alfred), propriétaire.
Frappier (Paul), propriétaire.
Gaullier (de), ancien magistrat.
Gauné, ✻, docteur en médecine.
Gelin, commis à l'Inspection académique.
Germain (Louis), ✻, propriétaire.
Giraud (Henri), ✻, député à l'Assemblée nationale.
Giraudeau (Théophile), propriétaire.
Guérineau, ancien magistrat.
Henry, juge au tribunal civil.
Herbault, ancien magistrat.
Laugaudin, ✻, ancien officier de marine.
Laugeron, médecin-vétérinaire.
Lauzon (Ernest de), propriétaire.
Léaud, avocat.
Le Roux (Théobald), contrôleur des contributions directes.
Limouzain, pharmacien de première classe.
Maudet (Gustave), ancien notaire.
Monnet (Alfred), ✻, ancien sénateur.
Nivard (Antonin), juge au tribunal civil.
Noirot (Ernest), président du tribunal de commerce.
Nourry (Gaston), ancien magistrat.
Perrain, Théophile, conseiller général.
Piet-Lataudrie, ancien magistrat, avocat.
Pillet, docteur en médecine.
Plasse, médecin-vétérinaire.
Proust (Antonin), député à l'Assemblée nationale.
Proust (Henri), propriétaire.
Puichaud, avocat.
Rochebrochard (Louis de la), propriétaire.
Rouget-Lafosse (Charles), ancien représentant à l'Assemblée législative.
Rouget-Lafosse (Henri), propriétaire.
Roy (Edmond), avocat.
Savin, ingénieur en chef des ponts et chaussées.
Schmitt (Henri), ✻, agent-voyer en chef, en retraite.

Digitized by Google

MM. TONNET (Auguste), docteur en médecine.
TUFFET (Léon), propriétaire.

Nombre des membres titulaires résidants : 56.

Membres titulaires non résidants.

MM. BARBAUD, président du tribunal civil à Bressuire.
BAUGIER (Tony), directeur du *Journal officiel,* quai Voltaire, 31, Paris.
BEAUCHET-FILLEAU, ancien juge de paix, à Chef-Boutonne, correspondant du Ministère de l'Instruction publique.
BEAUSSANT, ancien préfet, Paris.
BOREAU, géologue, Parthenay.
CAILLÉ (Adolphe), O. ✻, ancien chef de bureau au Ministère de la Guerre, Exoudun.
CHAMARD (Dom), religieux bénédictin.
CUMONT (Marquis DE), conseiller général.
DROCHON (Bénoni), curé à l'Absie.
GAROTEAU, ancien juge de paix, Champdeniers.
GORRY-BOUTEAU, propriétaire, Belleville, près Thouars.
HUBLIN, notaire, Saint-Maixent.
JUZANCOURT (DE), capitaine au 9e cuirassiers, au camp de Châlons.
LE CHARPENTIER, propriétaire, Saint-Maixent.
LEDAIN (Bélisaire), ancien conseiller de Préfecture, Poitiers.
LÉVRIER (Gabriel), juge de paix, Celles.
Bon PETIET, ancien député.
RICHARD (Alfred), archiviste de la Vienne.
RICHARD (O.), ex-procureur de la République, la Roche-sur-Yon.
RITTER (Frédéric), ✻, ingénieur en chef, Montpellier.
ROCHEBROCHARD (Raoul DE LA), propriétaire à Aiffres.
ROCHEJACQUELEIN (marquis DE LA), député à l'Assemblée nationale.

Digitized by Google

MM. Saint-Marc (Camille), juge de paix, Frontenay-Rohan-Rohan.

Sauzé, docteur en médecine et conseiller général, la Mothe-Saint-Héraye.

Segrétain (Alexandre), C. ✱, général du génie, 6, rue Férou, Paris.

Souché (B.), instituteur communal, Pamproux.

Taudière (Paul), conseiller général, Parthenay.

Thoreau-Lasalle (Léopold), juge, Melle.

Tornezy, ancien magistrat, avocat, Poitiers.

Nombre des membres titulaires non résidants : 29.

Membres correspondants.

MM. Audiat, président de la Société des archives historiques de l'Aunis et de la Saintonge.

Bremond d'Ars (de), ancien sous-préfet, Nantes.

Brunet, docteur en médecine, directeur de l'asile d'Evreux.

Doinel, archiviste du Loiret.

Duval (Louis), archiviste de l'Orne.

Fleury (Paul de), archiviste de la Charente.

Gauthier de Claubry, professeur libre, rue Moisson-des-Roches, Paris.

Gouget, archiviste de la Gironde, rue d'Aviau, Bordeaux.

Grandmaison, archiviste d'Indre-et-Loire.

Grimaux, ✱, répétiteur de chimie à l'Ecole polytechnique, boulevard Montparnasse, Paris.

Hazard (Paul), ancien magistrat, avocat, Bourges.

Hueschling, Direc^{r} hono^{re} de la Statistique, Bruxelles.

La Croix (le révérend père de), Poitiers.

Lacurie (l'abbé), Saintes.

Lacuve, instituteur à Saint-Marc-la-Lande.

Lambert, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en retraite, rue de Berlin, Paris.

Digitized by Google

MM. Largeau (Victor), membre de la Société de géographie de Paris.
Lastic Saint-Jal (Vicomte de), Poitiers.
Lemarié, naturaliste, Saint-Jean-d'Angély.
Lemonnier, professeur à la Faculté des sciences, Nancy.
Letellié, président de l'Académie littéraire, la Rochelle.
Luce (Siméon), archiviste, rue des Francs-Bourgeois, 60, Paris.
Lunier, inspecteur du service des aliénés, Paris.
Mabilleau (Léopold), professeur à la faculté des lettres, Toulouse.
Mairand, conducteur des ponts et chaussées, Tarbes.
Marchegay (Paul), les Roches-Baritaud (Vendée).
Métais (l'abbé), vicaire, Couhé-Vérac.
Musset (Paul), bibliothécaire municipal, la Rochelle.
Rattier de Susvallon (Ernest), Bordeaux.
Rochebrune (Octave de) ✱, propriétaire, Fontenay-le-Comte (Vendée).
Rochebrune (Trémeau de), Angoulême.
Teilleux, docteur en médecine, Saint-Robert (Isère).
Vergnée (de la), avocat, la Rochelle.

Nombre des Membres correspondants : 33.

Bureau de la Société.

MM. Léaud, avocat, *président.*
Desaivre, Frappier (Paul), *vice-présidents.*
Breuillac (Emile), *secrétaire.*
Largeault (l'abbé), *secrétaire-adjoint.*
Laugaudin, *trésorier.*

Conservateurs des collections.

BEAUX-ARTS.

M. N.....

Digitized by Google

SCIENCES NATURELLES.

MM. EYMER.
BABERT DE JUILLÉ.

ARCHÉOLOGIE ET NUMISMATIQUE.

MM. ROY (Edmond).
BREUILLAC (Emile).

ARCHIVES ET BIBLIOTHÈQUE.

MM. FRAPPIER (Paul).
ARNAULDET (Edmond).
GUÉRINEAU.
PROUST (Henri).

Préposé aux collections.

M. FOURNIER.

Commission des impressions

Les membres du Bureau.

MM. DES FRANCS.
ROY.
EYMER.
NIVARD.

Commission du tumulus de Bougon

MM. BABERT DE JUILLÉ.
FRAPPIER (Paul).
ROY.
SAUZÉ.

SOCIÉTÉS SAVANTES

AVEC LESQUELLES LA SOCIÉTÉ DE STATISTIQUE ÉCHANGE SES PUBLICATIONS.

Algérie.	Société Algérienne de Climatologie, Sciences Physiques et Naturelles, à Alger.
Algérie.	Nationale d'Agriculture, à Alger.
Alsace-Lorraine.	des Lettres, Sciences et Arts, à Metz.
Calvados.	des Beaux-Arts de Caen.

Digitized by Google

Charente.	Société Archéologique et Historique de la Charente, à Angoulême.
Charente-Inférieure.	d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Rochefort.
Charente-Inférieure.	de Géographie, à Rochefort.
Charente-Inférieure.	Historique et Scientifique de Saint-Jean-d'Angély.
Charente-Inférieure.	des Archives Historiques de l'Aunis et de la Saintonge.
Creuse.	des Sciences Naturelles et Archéologiques de la Creuse, à Guéret.
Drôme.	Départementale d'Archéologie et de Statistique de la Drôme, à Valence.
Garonne (Haute).	Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Hérault.	Archéologique de Béziers.
Hérault.	pour l'étude des Langues Romanes, à Montpellier.
Indre-et-Loire.	Archéologique de Touraine, à Tours.
Indre-et-Loire.	d'Agriculture, Sciences, Arts et Belles-Lettres du département d'Indre-et-Loire, à Tours.
Loir-et-Cher.	des Sciences et Lettres, à Blois.
Loire-Inférieure.	Archéologique de Nantes et du département de la Loire-Inférieure.
Maine-et-Loire.	Académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Maine-et-Loire.	Société de Statistique, Sciences, Lettres et Beaux-Arts, à Cholet.
Marne.	Académie de Reims.
Morbihan.	Polymathique du Morbihan, à Vannes.
Oise.	Académique, à Beauvais.

Digitized by Google

Pas-de-Calais.	Société des Antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.
Pyrénées-Orientales.	Agricole-Scientifique des Pyrénées-Orientales à Perpignan.
Pyrénées (Basses).	des Sciences et Arts de Pau.
Rhône.	d'Agriculture de Lyon.
Rhône (Bouches-du).	de Statistique de Marseille.
Sarthe.	Historique et Archéologique du Maine, au Mans.
Seine.	des Antiquaires de France, à Paris.
Seine.	Française de Numismatique et d'Archéologie, à Paris.
Seine-Inférieure.	des Sciences, Belles-Lettres et Arts, à Rouen.
Somme.	des Antiquaires de Picardie, à Amiens.
Tarn.	Littéraire et Scientifique de Castres.
Vendée.	d'Émulation de la Vendée, à La Roche-sur-Yon.
Vienne.	Académique, d'Agriculture, Belles-Lettres, Sciences et Arts de Poitiers.
Vienne.	des Antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Haute-Vienne.	Archéologique et Historique du Limousin, à Limoges.
Yonne.	Archéologique de Sens.

SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

États-Unis.	Annual report of the board of regents. Washington.
Norwège.	Der kœniglische Norske universitet. Christiania.

Nombre des Sociétés savantes : 41.

Digitized by Google

RECHERCHES HISTORIQUES

SUR

CHEF-BOUTONNE

PRÉCÉDÉES DE

QUELQUES NOTES SUR LE PAYS

FORMANT SA CIRCONSCRIPTION CANTONALE

Digitized by Google

Digitized by Google

A NOTRE MAITRE EN HISTOIRE,

A NOTRE CONFRÈRE ET AMI,

M. L. REDET

Chevalier de la Légion d'honneur,
Ancien Archiviste du département de la Vienne.

Digitized by Google

Digitized by Google

AVANT-PROPOS.

L'histoire de notre Province si peu connue, même de ses propres enfants, est encore à faire. Nous avons souvent déploré l'un et l'autre le peu d'intérêt qu'offrait à l'homme désireux de s'instruire, le trop succinct *Abrégé de l'Histoire du Poitou* et les nombreuses erreurs qui le déparent. Mais, comme on l'a dit — et vous partagez cette manière de voir — on ne pourra faire une bonne histoire générale de notre Poitou qu'en ayant pour base de consciencieuses monographies des lieux et des seigneuries qui le composent. Suivons donc le conseil trop peu écouté de l'auteur de ce travail trop peu connu, et cependant si remarquable, sur *les Français des divers Etats aux cinq derniers siècles.* Marchons sur les traces de A.-A. Monteil. Coordonnons avec soin les documents de toute nature que le hasard, cette seconde providence de l'archéologue et de l'antiquaire, peut nous offrir sur les localités que nous habitons; que rien ne soit négligé, les

Digitized by Google

événements, les mœurs, les usages, le langage (1) et les croyances, voire même les superstitions (2); que l'on trouve dans ces pages destinées à nous faire connaître les diverses contrées de notre cher Poitou, l'histoire des hommes et des choses; un détail consigné est une épave arrachée aux orages des siècles, une conquête sur le passé, un legs fait à la postérité. Tel doit être notre lot à nous, humbles pionniers de la science chargés de débarrasser le vaste champ de l'histoire des plantes parasites qu'y fait naître chaque jour l'oubli des faits, l'ignorance ou la malignité des hommes et l'obscurité des temps. Si ce lot n'est pas le plus brillant, il est le plus utile, n'est-ce pas là une assez belle compensation.

Bien qu'à peu près ignorée aujourd'hui, la contrée où nous avons planté notre tente, dont nous avons fait notre pays d'adoption, n'est pas sans mériter l'attention de l'archéologue. Située sur les confins des territoires des Pictons et des Santons, elle possède un spécimen des plus remarquables de ces tumulus dont l'explication est encore à donner et qui, s'il est exploré, révèlera peut-être quelques détails ignorés de la vie celtique. Elle conserve des traces de monuments de l'époque romaine et des premiers siècles de notre histoire, elle a vu des rois y faire leur séjour et des saints des miracles (3), une grande bataille y décida du sort

(1) Voir *Essai sur le patois Poitevin ou petit Glossaire de quelques-uns des mots usités dans le canton de Chef-Boutonne*, publié en 1864.

(2) Nous avons publié sur ce dernier et inépuisable sujet, dans les *Bulletins de la Société de Statistique* (Tome IV, p. 543 et suiv.), un résumé de nos recherches.

(3) Saint-Junien. V. *Vie de Saint-Junien*, par M. Rondier. *Mémoires de la Société de Statistique*, 2e série, tome V, 1865.

Digitized by Google

d'une province, un atelier monétaire y frappa des médailles dont on recherche les types, on y remarque des églises, des châteaux et des ruines dignes de l'attention des curieux et du touriste. Elle a peut-être des droits à se dire le berceau d'un prince de l'Eglise dont le nom se rattache à nos conquêtes en Italie au XVI^e^ siècle (1). Des familles au nom historique la possédèrent et leur souvenir y est encore vivant.

Nous allons, sous vos auspices, mon cher confrère, faire en sorte, à défaut de plus digne, de déchirer le voile qui l'enveloppe et la dérobe aux regards de ses propres habitants, et, si nous n'avons, pour nous guider dans cette monographie, les riches archives que nous avait ouvertes pour un autre travail du même genre la main bienveillante d'un ami (2), l'on voudra bien nous pardonner cette pénurie, triste résultat des malheurs des temps, d'un incendie fatal pour les amis des études historiques (3) dans notre département, et de l'incurie de ceux qui, n'appréciant pas assez l'utilité de ces feuillets épars, fidèles confidents des pensées et des actions de nos pères, les ont livrés comme un vil rebut à la cupidité d'un porte-balle (4).

Permettez-nous donc, mon cher confrère, de placer sous votre patronage ce travail, faible témoignage

(1) *Les reliques de Javarzay et le cardinal Peyraud*, v. *Bulletins de la Société de Statistique* 1882, pages 155 à 165.

(2) M. Calixte de Tusseau pour nos *Recherches sur Airvau, son abbaye et son marquisat* publiées dans le XXIV^e^ vol. 1^re^ série des *Mémoires de la Société des Antiquaires de l'Ouest.*

(3) L'incendie des Archives des Deux-Sèvres.

(4) M. Poirier, ancien propriétaire du château de Javarzay, a vendu, nous a-t-on dit, à un marchand colporteur une grande quantité de parchemins provenant de l'ancien trésor de cette seigneurie.

Digitized by Google

de notre reconnaissance : car c'est à vous, c'est à votre complaisance sans égale que nous devons de pouvoir épeler le livre toujours ouvert des documents manuscrits qui est resté fermé pour tant d'autres moins favorisés que nous.

Veuillez donc recevoir cet hommage de disciple à maitre et le considérer encore comme le souvenir d'un ami (1).

H. BEAUCHET-FILLEAU.

Chef-Boutonne, février 1883.

(1) Bien que, depuis le jour déjà fort éloigné où nous écrivions cet avant-propos, la mort soit venue frapper l'ami, le savant auquel nous adressions ces lignes, nous n'avons pas cru devoir rien changer dans l'expression des sentiments de reconnaissance et d'affection que nous éprouvions pour l'homme éminent dont tous ceux qui l'ont connu ont déploré la perte.

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

Quelques notes sur l'ensemble du canton de Chef-Boutonne.

CHAPITRE Ier.

§ I. — Aperçu topographique.

Le canton de Chef-Boutonne est borné au nord par ceux de Melle et de Lezay, à l'est par celui de Sauzé-Vaussais, au midi par ceux de Villefagnan (Charente) et d'Aunay (Charente-Inférieure), ce dernier et celui de Brioux le limitent à l'Ouest.

Sa forme est des plus irrégulières, elle s'allonge du nord au midi, de la commune de Gournay à celle de Coutures-d'Argenson, sur 26 kilomètres, tandis que sa plus grande largeur, de la commune de Pioussay à celle d'Aubigné, est de 19 kilomètres 500 mètres.

Administrativement il fait partie de l'arrondissement de Melle, au midi duquel il se trouve, mais au point de vue ethnographique ainsi qu'à celui de la division des régions naturelles, comme nous croyons l'avoir clairement démontré dans un autre travail (1), il se partage en deux zones bien distinctes et bien caractérisées par la composition du sol, la constitution physique de ses habitants et enfin par la nature toute

(1) *Etude sur un point de géographie gauloise.* Mémoire lu à la Sorbonne, année 1867, vol. de 1868, page 67. Voir Annexe n° 1.

Digitized by Google

différente des arbres et des plantes qui y croissent spontanément.

Ainsi, comme il ressort des recherches faites par M. Cacarié, ingénieur des mines, pour sa *Description géologique du département des Deux-Sèvres* (1), et de la *Carte Géologique* publiée par M. C. Dessessarts, agent-voyer de ce département (2), les terrains placés au sud du cours de la Boutonne qui sert de limite à ces deux formations ont pour base l'oolithe moyenne ; et l'oolithe inférieure, à ceux qui se déroulent au nord et à l'est et qui représentent pour notre canton les communes de Loizé, Gournay, Tillou et Chef-Boutonne en entier et partie de celles d'Ardilleux, de Bouin, de Hanc et de Pioussay. La plus grande partie du territoire de ces quatre dernières communes est placée sur la rive gauche du ruisseau de l'Osme qui à l'est forme la même ligne de partage entre les deux oolithes que la Boutonne au nord.

Si, comme nous venons de le voir, dans l'organisation de notre canton, l'on n'a pas tenu compte des affinités naturelles de terrains et de races, l'on n'a pas eu plus d'égards aux anciennes circonscriptions religieuses, judiciaires, administratives, financières, féodales, etc., qui se le partageaient, qui avaient créé des rapports de tout genre que les nouvelles divisions territoriales ont voulu rompre, mais qui, sous bien des points et malgré les trois quarts de siècle et plus qui se sont écoulés depuis l'organisation actuelle, subsistent encore aujourd'hui.

Si les dix-huit paroisses qui forment nos seize communes étaient toutes de l'évêché de Poitiers et dans l'archidiaconé de Brioux, celles d'Ardilleux, d'Aubigné, de la Bataille, de Chef-Boutonne, de Fontenilles, de Gournay, de Javarzay, de Loizé, de Loubigné, de Lussay, de Saint-Martin-d'Entraigues et de Tillou relevaient de l'archiprêtré de Melle, tandis que celles de

(1) *Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres*, 1re série, t. VII, p. 197.

(2) Cette carte n'est que la reproduction, à une plus grande échelle, des observations qui avaient été précédemment consignées sur la *carte géologique de France* de d'Orbigny et Dufrenoy.

Digitized by Google

Bouin, de Coutures-d'Argenson, de Hanc, de Loubillé, de Pioussay et de Villemain faisaient partie de celui de Bouin, où résidait le dignitaire ecclésiastique.

Au point de vue judiciaire, les paroisses d'Ardilleux, d'Aubigné, de la Bataille, de Bouin, de Chef-Boutonne, de Javarzay, de Loizé, de Loubigné, de Lussay, de Saint-Martin-d'Entraigues et de Villemain allaient plaider en appel à la sénéchaussée de Poitiers ; Fontenilles, Gournay et Tillou à celle de Civray, et par conséquent ressortissaient toutes au parlement de Paris, tandis que celles de Coutures-d'Argenson, de Hanc, de Loubillé et de Pioussay à celui de Bordeaux, allant plaider en appel à la sénéchaussée d'Angoulême ; et s'il s'agit de l'administration civile, les paroisses d'Ardilleux, d'Aubigné, de Loubigné, de la Bataille, de Chef-Boutonne, de Coutures-d'Argenson, de Fontenilles, de Gournay, de Javarzay, de Loizé, de Lussay, de Saint-Martin-d'Entraigues, de Tillou et de Villemain faisaient partie de la généralité de Poitiers, celles de Bouin, de Hanc, de Loubillé et de Pioussay de l'intendance de Limoges.

Les paroisses se partageaient encore entre trois élections : celle de Niort comprenant Ardilleux, Aubigné, la Bataille, Chef-Boutonne, Coutures-d'Argenson, Jarvarzay, Loizé, Loubigné, Lussay, Saint-Martin-d'Entraigues et Villemain ; celle de Saint-Maixent, Fontenilles, Gournay et Tillou, et enfin celle d'Angoulême comprenant Bouin, Hanc, Loubillé et Pioussay. Quant à la féodalité, même division ; ainsi les paroisses d'Ardilleux, d'Aubigné, de la Bataille, de Chef-Boutonne, de Javarzay, de Loizé, de Loubigné, de Lussay, de Saint-Martin-d'Entraigues en entier et de Fontenilles et de Gournay en partie relevaient de la baronnie de Chef-Boutonne ; la paroisse de Tillou formait un fief relevant du roi à cause de son château de Melle ; celle de Gournay était partagée entre les seigneuries du haut et du bas Gournay et de la Chevrelière ; Bouin, Hanc et Pioussay relevaient du marquisat de Ruffec ; Coutures-d'Argenson formait une seigneurie particulière appartenant à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur en raison du prieuré qu'elle y possédait.

Digitized by Google

On doit voir, par ce rapide exposé, que notre canton n'est, si nous pouvons nous servir d'une locution aussi vulgaire, qu'un composé de pièces et de morceaux assez mal ajustés, et dont on doit comprendre que les habitudes commerciales et d'intérêt, les relations de société et d'affaires étaient complètement opposés et sont encore bien différents. Passons maintenant à l'examen de la superficie du sol.

Le terrain du canton de Chef-Boutonne n'est que légèrement accidenté au midi, mais les communes placées au nord du cours de la Boutonne sont sillonnées par des vallées plus profondes, et c'est également dans cette partie que se trouvent les deux points qui présentent le plus d'écart par rapport au niveau de la mer, 81 mètres au-dessus, dans la plaine qui s'étend entre le village des Vaux et le bourg de Saint-Martin-d'Entraigues, et 172 mètres, à 600 mètres au sud-est du château de la Chevrelière ; tandis que dans l'autre partie nous n'avons que 91 et 164 mètres (1).

Les principales de ces vallées sont :

1° Celle au fond de laquelle serpente le ruisseau de Sompt et qui traverse la commune de Tillou du nord-est au sud-ouest.

2° La vallée dite des Vaux du nom d'un village de la commune de Chef-Boutonne construit sur le coteau du nord. Au point où elle coupe la route de Chef-Boutonne à Melle, on trouve les cotes suivantes : 112 mètres sur le haut du versant du midi, 94 mètres au fond de la vallée et 132 mètres sur la crête du versant du nord. A ce point elle se bifurque, l'une des branches se dirigeant vers le nord passe au pied du village de

(1) Voici du reste les différentes cotes que nous relevons sur les cartes du dépôt de la guerre.

Ardilleux, 97, 98, 102, 110, 113, 124, 127, 134, 139, 143 ; — La Bataille, 96, 113, 122, 129, 160 ; — Bouin, 135, 141, 149 ; — Chef-Boutonne, 81, 86, 92, 94, 104, 112, 114, 124, 131, 133, 136 ; — Coutures, 90, 91, 95, 99, 101, 109, 116, 117, 120, 123, 124, 130 ; — Fontenilles, 95 ; — Gournay, 122, 132, 140, 141, 142, 149, 163, 172 ; — Hanc, 103, 112, 113, 117, 120, 139, 158, 159, 162, 164 ; — Loizé, 141, 150, 156, 170 ; — Loubigné, 96, 113, 134, 138 ; — Loubillé, 92, 101, 102, 105, 119, 138, 148 ; — Pioussay, 146, 152, 162 ; — Saint-Martin, 91, 98 ; — Tillou, 93, 106, 110, 122, 129 ; — Villemain, 107, 120, 129, 133.

Digitized by Google

Buffevent, du bourg de Gournay, entre le village de la Boudranche et le château de la Chevrelière, et remonte ainsi jusques et au-delà même de la commune de Saint-Vincent-la-Châtre, dans un parcours d'environ 16 kilomètres au moins, à vol d'oiseau.

Au village de Buffevent vient s'embrancher sur celle-ci une autre vallée qui, passant au sud du bourg de Gournay, va mourir en se subdivisant elle-même en plusieurs branches vers les fermes de Bissière et de Malassis (commune des Alleuds).

La branche du midi a bien moins de largeur et de parcours que celle du nord, elle se prolonge également en deux branches dont l'une passe au pied de la ferme du Masbouet.

Nous citerons encore les vallées dite de Coupôme qui descendant des environs de Loizé viennent aboutir et se confondre dans la vallée de la Boutonne.

Tout nous porte à croire que toutes ces vallées, d'après leurs configurations du moins, ne sont que le lit, maintenant desséché, d'anciens cours d'eau dont la Boutonne n'est aujourd'hui qu'un bien faible reste.

§ II. — Hydrographie.

Nous venons de nommer deux des cours d'eau qui arrosent notre territoire, la Boutonne et l'Osme, il convient d'y ajouter les ruisseaux de Sompt, de la Grenouillère, de la Fontmerlaud et du Marchais de Guidiers.

Bien que dépendant l'une et l'autre du bassin de la Charente, dont elles sont des affluents, la Boutonne et l'Osme forment deux bassins secondaires différents, dont la ligne de partage commence à la Mothe-Tuffau, suit la direction du nord-est au sud-ouest, passe au nord du bourg de Loubigné, à un kilomètre environ au midi de celui de la Bataille, et se dirige vers Crezières (canton de Brioux). Tout ce qui se trouve au nord et à l'ouest de cette ligne, qui se dessine très bien sur le sol, est tributaire de la Boutonne, et les terrains placés à l'est et au midi déversent leurs eaux dans l'Osme.

La Boutonne est incontestablement le cours d'eau le plus

Digitized by Google

important de tous ceux qui nous occupent ; elle prend sa source à Chef-Boutonne même en s'échappant du rocher formant l'esplanade sur laquelle était autrefois le château, où s'élève aujourd'hui l'église paroissiale. Mais, si nous en devons croire certaines apparences, ce n'est pas en cet endroit qu'elle sortait autrefois des entrailles de la terre. En remontant la vallée le long de ce coteau, on trouve à chaque pas des filets d'eau qui, s'échappant des fissures du rocher qui enserre le cours principal, viennent par leur réunion former un petit ruisseau. A quelques cent mètres, à l'est de la source actuelle, à l'endroit où cette vallée se bifurque, au lieu dit Coupôme, il existe un puits jaillissant l'hiver, qui incontestablement est en communication avec le cours d'eau souterrain qui va devenir la Boutonne. La branche de la vallée qui se dirige au nord pour se contourner ensuite vers l'est présente toutes les apparences du lit d'un ancien cours d'eau et nous pensons qu'il a été celui de la Boutonne, alors que cette rivière prenait sa source au-dessous du village de Chamfoyau près du bourg de Loizé, où existent encore aujourd'hui des carrières de pierres calcaires qui se prolongent jusqu'à Chef-Boutonne.

Voici ce que nous lisons dans le *Mémoire statistique du département des Deux-Sèvres*, dressé en l'an XII par M. Dupin, préfet de ce département, et rien n'est survenu, depuis cette époque, de nature à modifier sensiblement les termes de cette note (1).

« La Boutonne prend sa source à Chef-Boutonne, à qui elle « donne son nom, elle y forme au bas d'un coteau calcaire « une fontaine d'eau très pure (2) et assez abondante pour « fournir à tous les besoins de la commune, et à alimenter « plusieurs usines (3). Son embouchure est dans la Charente,

(1) P. 144 de l'édition in-folio.

(2) Cependant nous devons dire qu'en sortant du rocher elle tient en suspension une assez grande quantité de calcaire; on a relevé, il y a peu d'années, sur les aubes d'une des roues du moulin des Bessons et sur les parois du coursier un sédiment de cette nature, de 8 millimètres d'épaisseur.

(3) L'une d'elles, le moulin dit des Bessons, n'est qu'à cent mètres de sa source; nous devons dire que depuis quelques années on se plaint que le débit a diminué d'une manière appréciable.

Digitized by Google

« à 14,000 mètres au-dessous de Tonnay-Boutonne (1). Sa « largeur, prise à Saint-Martin d'Entraigues, à 6,000 mètres « de sa source, est de 8 à 9 mètres, et de 15 à 16 vers Chizé, « près la limite du département. Sa profondeur moyenne est « d'un mètre un tiers, en observant que cette profondeur est « beaucoup plus considérable en amont des moulins, à cause « de la retenue, qu'en aval où elle se réduit à peu de chose; sa « pente est d'un centimètre par 100 mètres; son encaissement « moyen est de 10 mètres de largeur sur un mètre et demi de « profondeur. Sa longueur dans le département est de 58,000 « mètres (2). Cette rivière coule à l'ouest jusqu'à Vernoux « (canton de Brioux); ensuite au sud-ouest sur un terrain très « plat, à travers de vastes prairies qu'elle inonde une partie « de l'automne et presque tout l'hiver. Ces inondations sont à « peu près périodiques, elles commencent ordinairement vers « la fin de frimaire (décembre), et les eaux ne se retirent qu'en « ventôse (février et mars), elles s'élèvent près de deux « mètres, tandis que vers la fin de l'été leur hauteur moyenne « n'est plus que de 66 centimètres environ et serait beaucoup « moindre sans les retenues et les chaussées de 59 moulins. « La Boutonne ne commence à être navigable qu'à Saint-Jean- « d'Angély (3), elle pourrait, à peu de frais, le devenir jusqu'à « Chizé; elle servirait alors au transport des bois des forêts « d'Aunay et de Chizé propres à la marine, et qui arriveraient « à Rochefort par la Charente, ce qui serait un grand avantage « pour ce port, ainsi que pour le pays. Je ne propose rien, « quant aux irrigations, attendu qu'elles ne seraient utiles « que dans les grandes sècheresses de l'été, et qu'alors les « eaux sont trop basses et en trop petite quantité pour en « priver les usines.

(1) A Candé.

(2) Dont 9,000 dans le canton de Chef-Boutonne, et 49,000 dans celui de Brioux.

(3) Un fait à remarquer, c'est que ce ne sont pas les affluents alimentant son cours qui peuvent le grossir, ce ne sont que de petits ruisseaux. Il est donc à croire que des sources, jaillissant dans son lit même, accroissent ainsi le débit de ses eaux.

Digitized by Google

« La vallée de la Boutonne, dit le même écrivain, commence « à Chef-Boutonne, ou un peu au-dessus, d'où elle se porte, « en faisant plusieurs sinuosités, à Brioux, à Vernoux, et de là « au Vert où se termine le département, a 4 myriamètres « 5 kilomètres de longueur. Les deux coteaux qui la forment « et qui ont généralement très peu d'élévation sont assez cons- « tamment de nature argilo-calcaire (1) jusqu'à Seligny, mais « ensuite c'est le calcaire qui domine; on y trouve de très bons « moëllons pour bâtir; cette vallée présente dans toute son « étendue une riche prairie.

« Toute la partie située à la gauche de cette vallée jusqu'au « ruisseau de l'Osme est composée de plusieurs plaines de « qualités inégales, séparées par différents coteaux et par plu- « sieurs petits ruisseaux; les plus rapprochées de la vallée « sont celles de Hanc, de Bouin, de Hardilleux, de Chef- « Boutonne, de Saint-Martin-d'Entraigues, de Chérigné, de « Brioux, de Seligny, qui sont de nature argilo-calcaire, « substantielles et généralement de bonne qualité. Dans les « communes de Villefollet et d'Availles, quoique le principe « calcaire soit très abondant, les terres sont encore de fort « bonne qualité; quant aux communes de Villiers-sur-Chizé, « de Juillé, d'Asnières, d'Ansigné, de Paizay-le-Chapt, de « Crezière, de la Bataille, de Loubigné, d'Aubigné, de Lou- « billé, de Villemain, de Coutures d'Argenson, le terrain est « en général maigre et pierreux, quoique le principe argileux « soit encore sensible. On trouve dans les haies de la plupart « de ces communes une quantité de cornouillers. Dans la partie « basse de la commune de Coutures, on trouve une terre « argilo-calcaire que les habitants désignent par le nom de « *bouchau*; le principe argileux y domine; parmi les différents « arbrisseaux qui composent les haies de cette commune on « observe une grande quantité de nerprun. »

(1) La Boutonne..... traverse l'oolithe inférieure et l'oolithe moyenne. *Description géologique du département des Deux-Sèvres*, par M. Cacarié, ingénieur des mines, *Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres*, t. VII, p. 203.

Digitized by Google

Les noms latins donnés à la Boutonne, que nous avons pu relever dans les chartes, sont assez nombreux. Les voici, par ordre chronologique : *Vultona*, juillet 961, 989 (*Chartes de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély,* apud D. Fonteneau, t. XIII, p. 49, 70, 98); — *Fluvium Vultonna*, 990 (Besly, *Comtes du Poitou*, p. 279, d'après le *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*); — *Fluvium Vultunne*, v. 1000 (*id. id.*, p. 367); — *Vulturna Fluvius*, v. 1031 (*Chartes de l'abbaye de Saint-Cyprien,* apud D. Fonteneau, t. VI, p. 643); — *Fluvius Vultumne*, 1031-1060 (*Gallia Christiana*, t. II, col. 291);— *Vultumna*, v. 1055, v. 1061 (*id. id.* col. 293-294); — *Vultunne flumen*, v. 1065 (*id. id.*, col. 296); — *Vultumna flumen*, v. 1065 (*Chartes de Saint-Cyprien*, D. Fonteneau, t. VI, p. 689); — *Aqua que dicitur Vulturna*, 1070-1086 (*Chartes de l'abbaye de Saint-Florent*, apud *Archives historiques du Poitou*, t. I, p. 127); — *Vultunna*, v. 1075 (*Gallia Christiana*, t. II, col. 294); — *Fluvius Vultunna*, 1079 (*id. id. instrumenta*, col. 465); — *Vultona*, 1186-1187 (*Chartes de Saint-Jean-d'Angély.* D. Fonteneau, t. XIII, p. 32); — *Voltonna*, 1243-1247 (*Comptes d'Alphonse* apud *Archives historiques du Poitou*, t, IV, p. 27); — *Vultunum, Vuturnum, Votunne*, 1244 (*id. id. id. id.*, p. 59, 60, 62); *Voltonne*, v. 1244 (*id. id. id. id.*, p. 5); — *Vultonna*, v. 1244 (*id. id. id. id.*, p. 5); — *Voltunna*, 1245-1247 (*id. id. id. id.*, p. 92); — *Vultonia*, 1245 (*id. id. id. id.*, p. 114); — *Eayve de la vieille Voultonne*, *Rivière de la Voultonne*, 1473 (mes collections, reg. 37, p. 336); — *Cours d'eau de la vieille Boutonne*, *dit Tiragneau* (*id.*, reg. 7, p. 859, d'après les minutes de M[e] Jean Pelerin); — *Vultonæ fluvius* (Besly, *Comtes de Poitou*, citation de la chronique de Pacius, ex gestis comitum Andegavensium); — *Palatium qui vocatur Engeriacensis super fluvium Vultona* (*Ducs d'Aquitaine*, p. 537, *de revelatione capitis B. Joannis*), etc., etc.

Quant à l'étymologie du mot Boutonne, nous avouons volontiers n'avoir fait aucun effort d'imagination pour la rechercher, étant de ceux qui n'ont qu'une foi médiocre dans ce genre de science. Nous nous contenterons donc de donner l'opinion de nos devanciers, en faisant la remarque qu'au lieu de remonter à

Digitized by Google

la forme ancienne *Vultona*, ils se sont contentés de diriger leurs recherches sur le mot Boutonne, qui n'est que la traduction du latin. Ainsi M. Bourignon (de Saintes) le fait dériver des mots celtiques (dit-il) *Bou*, rivière, et *on*, eau, nous laissant à supposer ainsi qu'il y a des rivières formées d'un tout autre liquide. M. Lesson lui donne pour racine le mot *Botones*, de la basse latinité, signifiant mamelons, cônes de terre faits de main d'homme et élevés pour servir de limites sur les confins d'un territoire, parce que, dit-il, elle prend sa source au pied d'une élévation et passe au pied du terrier de Tonnay-Boutonne. Si M. Lesson eût mieux connu les lieux dont il s'occupait, il n'eût pas avancé que l'élévation du pied de laquelle sort la Boutonne était l'œuvre des hommes, mais il aurait invoqué, et avec raison, à l'appui de son opinion, l'existence sur les bords ou à peu de distance de ses rives, de la motte Tuffau, de celles de Lépine et des Marlonges (1).

Enfin M. Faye nous donne comme racine de ce nom les mots celtiques *Bou*, rivière, et *ton*, profond.

Les affluents de la Boutonne sont, dans le canton de Chef-Boutonne : la Grenouillère et le ruisseau de Sompt.

La Grenouillère prend sa source près du bourg de Paizay-le-Chapt (canton de Brioux), et coulant du midi au nord vient se jeter dans la Boutonne, au bourg de Saint-Martin-d'Entraigues; son cours est d'environ 5 kilomètres.

Le ruisseau de Sompt prend sa source au bourg même de Sompt, canton de Melle, qui tire probablement son nom de sa position à l'orifice d'un cours d'eau (*Sumptus*) ; il serait presque aussi considérable que la Boutonne s'il ne perdait, après le bourg de Tillou, par suite de la perméabilité du sol qu'il tra-

(1) Nous sera-t-il permis de dire que, par des motifs tout autres que ceux tirés d'une étymologie quelque peu fantaisiste, et que nous avons la présomption de croire un peu mieux justifiée, nous avons été amené nous aussi à considérer le cours de la Boutonne comme ayant servi de limite, dans la première partie de son cours tout au moins, au territoire de deux peuplades gauloises à l'époque des dolmens et des tumulus. (V. notre *Etude sur un point de géographie gauloise*, mémoire lu à la Sorbonne en 1867, vol. de 1868, p. 67.)

Digitized by Google

verse, presque toute son importance; aussi son apport à la Boutonne est-il peu de chose. Il arrose les communes de Sompt et de Tillou en courant à l'ouest, et tourne au midi en arrivant sur celle de Luché, et se jette dans la Boutonne entre les moulins de Coupigné et de l'Epine formant la limite entre les communes de Luché et de Fontenilles, et les cantons de Brioux et de Chef-Boutonne. Son cours est d'environ 5,600 mètres.

L'Osme prend sa source au puits de l'Osme, près et à l'ouest du bourg de Bouin, elle arrose une vaste prairie (communes de Bouin et de Hanc), qu'elle traverse du nord au sud, et que l'hiver elle inonde ; elle y reçoit les eaux qui s'échappent de la *Fosse au Cail*, sorte de trou d'où, l'hiver, sort une grande quantité d'eau.

L'Osme est à sec pendant près de six mois et même de huit mois chaque année pour peu que la température ne soit pas pluvieuse ; son cours dans les Deux-Sèvres est d'environ cinq kilomètres, à travers les communes de Bouin et de Hanc, et forme la limite entre la commune de Loubillé et celle de Paizay-Naudouin (canton de Villefagnan, arrondissement de Ruffec, Charente) ; dans son parcours, un peu avant d'arriver au village de Narçays, elle reçoit les eaux d'une fontaine, dite la *Font-Merlaud*, qui ne tarit jamais et donne naissance à un petit cours d'eau sur lequel est établi le moulin de Chaumeau.

L'Osme est un des affluents de la Charente ; après avoir quitté les Deux-Sèvres, elle prend une certaine importance par suite de fontaines qui viennent alimenter et grossir son cours.

Nous aurions dû peut-être écrire l'Aume, comme le font certains auteurs, si l'on pouvait avoir quelque confiance dans la leçon donnée par un titre de 1312 ; *Alveus de Lauma,* est-il dit en parlant de cette petite rivière (1) ; mais cette époque est trop rapprochée de nous pour que nous puissions croire à la pureté du mot, et nous avons préféré suivre l'orthographe donnée par M. Dupin dans sa *Statistique.*

(1) Testament de Pierre de Faubert, éc., qui avait de nombreuses possessions dans les environs de Villefagnan. (V. D. Fonteneau, t. XXIII, p. 35).

Digitized by Google

Le ruisseau d'Echorigné, dit aussi *ruisseau du Marchais de Guidiers* (1) par la carte du dépôt de la guerre, ou *le Didier,* par la *Statistique des Deux-Sèvres,* prend sa source au village d'Echorigné (commune de Villemain), où se trouve un puits jaillissant qui dégorge chaque hiver une quantité d'eau considérable, à laquelle vient se joindre le ruisseau de Fleury qui sort également d'un puits (placé dans la vallée et au bas du coteau ou s'élève ce village), ce dernier ruisseau, qui ne coule comme le précédent que les mois d'hiver, se grossit des eaux que lui amènent les fossés qui sillonnent la forêt de Chef-Boutonne. Le ruisseau d'Echorigné coule à l'est jusqu'au bourg de Coutures-d'Argenson qu'il contourne et après lequel il se dirige vers le midi, il sort non loin de là du département des Deux-Sèvres où son cours se prolonge sur environ 12 kilomètres, pour entrer dans celui de la Charente; c'est un affluent de l'Osme dans lequel il se jette près d'Aigre.

Pour épuiser tout ce que nous avons à dire sur le régime des eaux du canton de Chef-Boutonne, nous citerons encore les puits jaillissants de *Jallange*, commune de Loubigné, près du village du Puy de la Grue et de *Coupôme*, près de Chef-Boutonne.

§ III. — Bois et forêts.

Nous ne répéterons pas ici, ce que nous avons déjà dit, quelles étaient les essences qui peuplaient nos bois et dominaient, soit au nord, soit au sud du cours de la Boutonne. Les défrichements qui ont déboisé notre contrée doivent être bien antérieurs à notre époque, car sur la carte manuscrite du marquisat de Chef-Boutonne que nous possédons et qui date de 1730, on ne relève presque pas d'autres bois que ceux qui existent encore aujourd'hui. Nous allons les passer successivement en revue.

(1) En vieux français le mot *Marchais* signifie *mare,* en effet l'hiver l'agglomération des eaux forme comme un étang autour du puits jaillissant placé au bas du village d'Echorigné.

Digitized by Google

La forêt de Chef-Boutonne qui, par le fait, n'est qu'un partage de celle d'Aunay, comme nous le verrons plus tard, n'est elle aussi qu'un faible reste de cette immense forêt de Benon, connue au moyen âge sous les noms de : *Ariezhun silva*, 1036 (D. Fonteneau, t. xv, p. 233); *nemus Argenti*, 1069 (Besly, *comtes de Poitou*, p. 474); *Ariacum sylva*, v. 1100 (D. Fonteneau, t. xix, p. 105); *nemus de Argenconio*, 1107 (*Id.*, t. xxvii *bis*, p. 759); *Ariathonium nemus*, v. 1128 (D. Fonteneau, t. xxvii, p. 71); *Foresta d'Argenchum*, 1136, 1146 (*Id.*, t. ix, p. 19, 23, etc.); *Foresta d'Argenton*, v. 1170 (*Id.*, t. i, p. 269); *nemus de Argentonio*, 1179 (*Id.*, p. 25, p. 827); *de Argechon*, 1233 (*Id.*, t. xix, p. 395), et dont le nom *d'Argenson* qui caractérise le bourg de Coutures est presque le seul souvenir.

Nous avons dit ailleurs (1) ce qu'était cette vaste forêt, nous n'y reviendrons pas, nous contentant de faire remarquer que tous les bois que nous allons citer comme placés au midi de la Boutonne devaient ne faire qu'un tout en dépendant.

La forêt de Chef-Boutonne se divise nommément aujourd'hui en trois parties, bien que par le fait elle soit d'une seule tenue. 1° La forêt proprement dite, contenant 572 hectares 40 centiares. 2° Le *bois Renard*, de 68 hectares 29 ares; ces deux quartiers sont situés dans la commune d'Aubigné. 3° La *Brousse-Veron* ayant une contenance de 49 hectares 25 ares 90 centiares (communes de Romazières et de Saleignes, canton d'Aunay, Charente-Inférieure), faisant un total de 689 hectares 55 ares 30 centiares (2), dont le revenu cadastral s'élève à 4,341 fr. 63 c. Le chêne est l'essence dominante.

(1) Notre travail intitulé : *Recherches sur l'étendue des forêts formant les marches communes entre les Santons et les Pictons avant la conquête romaine*, inséré dans les *Bulletins* de la Société de Statistique des Deux-Sèvres (3e série, t. ii, p. 409).

(2) D'après Dupin (*Statistique des Deux-Sèvres*) son étendue ne serait que de 612 hectares. Nos renseignements puisés aux meilleures sources nous permettent de le contredire. En boisselées du pays (quinze ares deux tiers) son étendue est évaluée à 4537 boisselées 51 carreaux.

Digitized by Google

On trouve la forêt de Chef-Boutonne désignée sous le nom de *grande forêt de Bretz* dans un acte de 1498 (1).

En descendant vers l'est nous trouvons les bois de Courvant, de la Foye, de Fiolet, de Jaillon, de la Mort-Limouzin et de Coutures, ce dernier dit aussi *la petite forêt* (commune de Coutures), des Petits-Bois et de Loubigné (commune de Loubigné), qui ne forment qu'une seule et même tenue; plus rapproché de Chef-Boutonne nous trouvons le bois Trapeau, dans la commune d'Ardilleux; la commune de Pioussay, pour en finir avec la rive gauche de la Boutonne, possède une grande quantité de châtaigneraies et de petits boquetaux, mais de peu d'importance; la rive droite de cette rivière n'a, dans notre canton, que les bois de la Chevrelière, commune de Gournay; dans les autres communes il n'y a que des boquetaux d'une contenance insignifiante. Mentionnons, mais seulement pour mémoire, les bois de Ragées, aujourd'hui complètement défrichés, mais dont il existait encore quelques traces au commencement du siècle dernier.

On a fait la remarque que certaines espèces forestières se sont substituées insensiblement à d'autres, au point de les faire disparaître complètement des cantons qu'elles occupaient. Ce point curieux de sylviculture se présente dans les garennes de la Foye (2), commune de Coutures-d'Argenson. On sait que ce nom dérivé du latin *fagus*, hêtre, et qui se traduit en vieux français et dans notre patois poitevin par le mot *fayant*, indique que les lieux qu'il désigne doivent leur dénomination à l'existence de *hêtres* qui y étaient l'essence dominante.

Aujourd'hui, tout au contraire, c'est le chêne qui peuple ces bois, les hêtres n'y sont plus qu'en très petit nombre, et encore ceux qui subsistent, bien que n'étant pas très avancés en âge, présentent tous les symptômes d'une caducité précoce,

(1) Bretz, Bret, qui est un village de la commune d'Aubigné, situé à une petite distance de la forêt.

(2) Cette localité est mentionnée sous le nom de *Faya*, dès l'an 1060, dans les chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, concernant le prieuré de Saint-Georges de Coutures-d'Argenson, publiées dans le tome 1er des *Archives historiques du Poitou*.

Digitized by Google

on voit que la terre épuisée par leurs générations successives n'a plus pour eux de sucs nourriciers et réparateurs.

CHAPITRE II.

—

AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE, FOIRES, MARCHÉS, HALLES, ETC.

Les personnes qui ont lu dans le *Mémoire statistique* consacré par M. le baron Dupin au département des Deux-Sèvres, les notes relatives à l'état de l'agriculture dans chacune des communes de notre canton, reconnaîtraient avec chagrin, si elles venaient le visiter, que les faits énoncés par cet habile administrateur sont encore aujourd'hui d'une vérité trop vraie dans la majeure partie de la contrée. A part les environs de Chef-Boutonne, la portion de la commune de Gournay qui avoisine le château de la Chevrelière, et quelques rares domaines bien clairsemés, les choses agricoles depuis le commencement du siècle n'ont que bien peu changé, ce n'est qu'avec regret que le paysan subit la contagion du bon exemple, abandonne malgré lui, en gémissant, cette chère et vieille routine avec laquelle il vivait en si bonne intelligence, la roue de sa charrue roule presque toujours dans la même ornière.

Et pourtant notre canton, bien que renfermant des terres fort rebelles à la culture (1) et qui ne donnent au cultivateur que bien peu en échange de ses travaux, présente au point de vue agricole un ensemble satisfaisant. Il produit du froment,

(1) Dans les communes d'Aubigné et de la Bataille surtout, ce sont des bois défrichés autrefois dont le sol, aujourd'hui épuisé par une production exagérée de céréales, demanderait à être rendu à sa première culture.

Digitized by Google

de l'avoine, de l'orge, de la baillarge, du maïs, presque toutes les légumineuses, fèves, haricots, pois, etc. ; une culture rationnelle et plus soignée y fait réussir les plantes sarclées ; la luzerne, le trèfle, le sainfoin viennent dans bien des communes suppléer au défaut des prés naturels que le sol se refuse à produire ; le lin, le chanvre surtout, sont pour certains cultivateurs placés sur les rives de la Boutonne un produit abondant ; enfin la vigne est l'objet d'une grande culture (1), dans nos communes du sud avoisinant l'Angoumois ou la Saintonge, principalement dans celles de Coutures-d'Argenson, de Loubillé et de Villemain. Les vins blancs y sont en général de bonne qualité et l'excédant de la consommation se transforme en eau-de-vie, qui se place avantageusement comme produit de la Saintonge.

Dans une note sur Chef-Boutonne insérée dans les *Affiches du Poitou* (2) nous lisons : « ..... Chef-Boutonne... gros bourg « avec très beau château bâti à la source de la Boutonne.... la « situation est belle, agréable et propre au commerce, aussi « ce lieu est-il très commerçant et pourroit le devenir davan- « tage.... il y a par an treize bonnes foires où il se trouve une « grande quantité de bestiaux de toute espèce et beaucoup de « marchandises. Il y a tous les samedis des marchés qui très « souvent valent des foires ; le commerce des grains y est « toujours fort vif. On y connoit trois sortes de boisseaux, le « cep, le minage et le marchand. Le boisseau du cep pèse « cinquante-deux livres en froment, le boisseau du minage « cinquante-cinq livres deux onces et le boisseau marchand « cinquante-huit livres un quarteron ; on y vend aussi à la « fourniture qui est composée de vingt-deux boisseaux ras et « quatre mesures, la mesure est de six livres un quarteron. »

D'après le même recueil (3) sept boisseaux de Chef-Boutonne

(1) On reconnaîtra sans peine que ces lignes ont été écrites il y a déjà plusieurs années, avant l'invasion de l'oïdium et surtout du phylloxéra. Nous n'avons pas cru devoir les rayer, espérant que ces ennemis de nos vignobles seront à la fin vaincus.

(2) Année 1773, p. 210.

(3) Année 1775, p. 25.

Digitized by Google

en valaient seize de celui de Poitiers (1), un registre du greffe de la sénéchaussée que nous avons publié (2) dit que ce boisseau en vaut deux et demi de celui du minage de Poitiers, soit, pour convertir sa contenance en litres, 35 litres 32 centilitres.

Les grains pesés à cette mesure, donnaient d'après les almanachs provinciaux et les *Affiches du Poitou* (3) les poids suivants : froment, 48 livres ; méteil, 44 livres ; seigle, 41 livres ; orge, 38 livres ; avoine, 28 livres ; vesce, 50 livres ; pois, 40 livres ; fèves, 42 livres. Voici les prix de ces diverses denrées au 11 décembre 1773. Froment, 96 livres, la fourniture, ou 4 livres 16 sous le boisseau marchand ; la méture ou méteil, 3 livres 15 sous ; la baillarge, 3 livres 8 sous ; l'orge et la vesce, 3 livres ; et l'avoine, 35 sous (4).

Au commencement du siècle, les choses étaient toujours les mêmes et M. Dupin dit dans sa *Statistique*, « il se fait à Chef-« Boutonne un assez grand commerce sur les grains, les « laines (5), les bœufs, les moutons et les mulets (6). »

On se livre dans le canton à l'élevage des moutons, des porcs, quelque peu des veaux, mais surtout des mules ; ce qui est une des sources les plus fécondes des richesses du pays. Mais ce n'est pas seulement de la beauté, du haut prix qu'acquièrent parfois nos mules que notre contrée doit à bon droit se montrer fière, mais bien plus encore de ce qu'elle se trouve dans la zone de terrain qui possède l'heureux privilège d'avoir conservé pure et sans mélange la race des baudets reproducteurs. A quoi cela peut-il tenir ? ces précieux animaux sont-ils

(1) Nous pensons qu'il s'agit ici et plus bas du boisseau dit marchand.

(2) *Mémoires de la Société de Statistique des Deux-Sèvres*, année 1868, p. 77.

(3) Année 1773, p. 25.

(4) Année 1773, p. 210.

(5) Les laines de Chef-Boutonne peuvent égaler celles du Berry. *Affiches du Poitou*, année 1774, p. 142.

(6) Les mules et les mulets, ni les chevaux, ne viennent plus sur nos champs de foire, les bœufs et les moutons sont les seuls animaux que l'on y amène, non que l'on n'élève plus dans le canton de la *chevallerie* et de la *mulasserie*, mais le courant commercial s'est éloigné de Chef-Boutonne, pour ces bestiaux.

Digitized by Google

indigènes ? ou bien doit-on les considérer comme le résultat d'une importation dont la date se perd dans la nuit des temps ; et cette race étrangère ayant trouvé dans la moyenne de la température, les émanations du sol, la composition et la nature des plantes de notre pays, une telle affinité avec sa patrie d'origine, qu'elle s'y est acclimatée au point d'y former type ? Questions ardues, et qui, si elles ne sont pas insolubles, ne peuvent être discutées et résolues que par des hommes spéciaux et livrés à l'étude de la palingénésie animale. Aussi, quant à nous, n'avons-nous qu'à énoncer ce fait déjà bien assez bizarre ; c'est que l'élève de cette race ne réussit d'une manière satisfaisante et profitable dans le canton de Chef-Boutonne que dans les lieux que nous allons désigner : Ardilleux, la Bataille, Bret, Chauvet, la Fragnée, Hanc, Javarzay, Loizé, Loubigné, Loubillé, la Perouze, Potonnier, le Puits de la Grue, Villemanan et Villeneuve. Qui pourra expliquer ces mystérieuses influences ?

Nous avons publié (1) le procès-verbal d'une assemblée des habitants de la paroisse de Lussay qui prouve que, dès les premières années du siècle dernier tout au moins, on employait nos mules aux armées, et, pour faire connaître à quelle époque reculée remonte la renommée de notre industrie mulassière, nous croyons ne pas sortir du sujet que nous traitons en ce moment en relatant ici une anecdote qui concerne à la fois notre histoire et nos mules poitevines.

Guillaume le Grand, comte de Poitou et duc d'Aquitaine, était un prince dont la réputation de sagesse et de valeur s'étendait au loin et qui était bien connu, surtout des princes d'Italie, ayant fait à plusieurs reprises le voyage de Rome.

Les habitants de Pavie et d'une partie de la Lombardie, ayant appris la mort de Henri II, empereur d'Allemagne (2) se révoltèrent contre les Allemands et voulurent se donner un

(1) *Bulletins de la Société de Statistique des Deux-Sèvres*, 1874-1875, p. 254.

(2) Arrivée dans la nuit du 14 au 15 juillet 1024. Ce fut en 1025 que les Italiens offrirent la couronne au comte de Poitou.

Digitized by Google

chef qui fut de taille à lutter contre l'Empire. Au refus du roi de France Robert, des négociations s'engagèrent entre notre Guillaume et les Lombards, mais ne purent aboutir, le comte ayant rejeté les conditions auxquelles on lui offrait la couronne ; or dans la correspondance qu'il échangea à la suite de ces pourpalers avec Léon, évêque de Verceil, l'un des principaux chefs de la ligue lombarde, nous trouvons cette demande adressée au comte de Poitou par le prélat italien..... « *mitte « mihi mulam mirabilem et frœnum pretiosum.... pro quo « te rogavi ante sex annos....* » Nous voudrions pouvoir citer toute entière la réponse faite par Guillaume, tant elle nous a paru pleine de sel gaulois, de mordante ironie ; après avoir plaisanté tout le premier sur la déception qu'il venait d'éprouver et donné clairement à entendre qu'il savait bien que cet échec il le devait en grande partie aux intrigues de son correspondant, il ajoute : « .... *mulam quam rogasti non pos- « sum ad præsens tibi mittere, quia non habeo talem qualem « ad opus tuum vellem, nec reperitur in partibus mula cor- « nuta, vel quæ tres caudas habeat, vel quinque pedes, vel « alia hujusmodi, ut congrua possis mirabilem mittam vero « tibi quam citius potero optimam ex melioribus quas reperire « possum in nostra patria* (1). »

Un commerce qui jette encore dans le pays des sommes relativement assez considérables est celui des peaux de chevreau. Ce commerce est ancien dans nos contrées, car nous avons rencontré dans les minutes de Jean Pelerin, notaire à Chef-Boutonne, un acte du 24 décembre 1642 par lequel Philippe Collon, marchand, demeurant à Niort, s'engage à prendre de Pierre Rochier, habitant de Javarzay, toutes les peaux d'agneau ou de chevreau qu'il pourra ramasser depuis ledit jour 24 décembre jusqu'à la fête de saint Pierre d'Aoust (1er août), et à les lui payer rendues à Périgné sur le pied de 21 livres 10 sous les cent peaux.

(1) Voir Besly, *Comtes de Poitou ; les Histoires de Poitou* de Thibaudeau et Guérinière ; l'*Histoire d'Italie* de H. Leo et Botta ; *le Moyen Age et la Renaissance*, article *Tapisserie*, etc., etc.

Digitized by Google

Puisque nous en sommes à rechercher dans les minutes des notaires les faits relatifs au commerce de notre contrée, relevons encore ces autres conventions dans les minutes de Me Pannetier, notaire à Chef-Boutonne. Le 5 juillet 1627 comparurent par devant lui Mathieu Michel, marchand, habitant de Durand, dans la baronnie de Verteuil, et Jean Perrier, aussi marchand, demeurant à Gournay. Michel déclare vendre à Perrier cent balles de papier, le papier espagnol ayant seize rames à la balle ; le papier lombard, huit balles ; le tout livrable : quinze balles le jour de la Saint-Pierre d'Aout (le 1er août) ; quinze balles le jour de la Saint-Venant (1) et le reste dans les jours de foire de Niort et de Fontenay. Chaque balle de papier espagnol devra peser neuf livres la rame et sera payée 44 livres la charge ; le papier carré pesant sept livres la rame sera payé 32 livres la charge ; et le papier lombard pesant vingt livres la rame sera payé 28 livres la charge. En échange, J. Perrier s'engage à livrer tous les *peillons* qu'il pourra ramasser à raison de 7 livres la charge prise à Gournay et quatre milliers de *colles* à raison de 7 livres le cent (2).

L'industrie, à part celles de la préparation des cuirs et la fabrication de quelques étoffes grossières destinées à l'habillement des gens de la campagne, n'a jamais été très florissante à Chef-Boutonne.

Les tanneries étaient nombreuses autrefois tant à Chef-Boutonne qu'à Javarzay. « Dans les jardins de Chef-Boutonne, « dit Dupin (3), on découvre à chaque pas des traces de « tanneries abandonnées. » Elles étaient encore au nombre de sept en l'an IX apprêtant quatre cents peaux de bœuf ou vache, sept cents de veau et deux mille de mouton environ. Aujourd'hui il n'existe plus que deux tanneries qui même ne travaillent pas toute l'année.

(1) Le 18 mai ; c'est l'époque d'une foire célèbre qui se tient à Fontenay-le-Comte.

(2) Nous avouons ne pas savoir ce que peuvent être ces *peilles* et ces *colles*.

(3) *Statistique des Deux-Sèvres*, p. 275.

Digitized by Google

La fabrication des étoffes, à la même époque, dit encore M. Dupin (même ouvrage), employait deux mille kilogrammes de matières premières (laines mélangées) et occupait quinze ouvriers, travaillant six mois en moyenne. La fabrication consistait en trois cents pièces de serge ou de droguet faisant ensemble six mille aunes environ, d'une valeur de 11,000 francs. Cette industrie a complètement disparu, cependant il est à croire qu'elle dut être assez florissante autrefois, car Chef-Boutonne était le siège d'un bureau pour la marque des toiles, draps, etc., comme nous le voyons par un arrêt du Conseil royal du 18 novembre 1773, qui fixe à 3 deniers, les 8 sous pour livre du droit principal d'un sou par pièce qui se levait pour la marque de ces étoffes. Ce bureau relevait originairement de Saumur, mais à partir du 14 août 1771, les contraventions commises dans son ressort se jugèrent à Niort (1).

Pour terminer ces renseignements sur l'ancienne situation agricole et industrielle du pays, disons quelques mots de la faïencerie fondée à Chef-Boutonne en 1777. Les débuts furent assez heureux. « La terre, le vernis et les dessins qui étaient « aussi solides qu'agréables (2), » séduisirent sans doute les ménagères, on s'en disputait les produits, tout semblait promettre d'heureux résultats, lorsque des dissentiments survenus entre M. Orillat, propriétaire, fondateur de l'usine et bailleur de fonds, et un sieur Viète, chargé de la direction des travaux, vint mettre l'existence même de l'entreprise en question. La confection de la faïence, de plus en plus défectueuse, éloignait la clientèle et menaçait de ruiner l'entrepreneur, un procès s'ensuivit (3), mais, sans en attendre l'issue, le sieur Orillat s'associa un homme plus habile ou plus actif; en 1781, on voit l'usine offrir aux consommateurs « une faïence de la

(1) *Affiches du Poitou*, année 1774, p. 23.

(2) Même recueil, année 1778, p. 107.

(3) Nous en ignorons l'issue, mais dans les *Affiches du Poitou* (année 1782, p. 187), on voit l'annonce d'une vente à l'enchère *d'un parti de faïence, de blanc broyé et à broyer, et autres couleurs, dépendant de la société qui avait existé entre les sieurs Orillat et Viète.*

Digitized by Google

« plus grande beauté, parfaitement cuite, n'ayant aucun des « défauts qu'avait celle fabriquée par la première société, elle « est même légère, ajoute l'écrivain, délicate et sera sûrement « d'un usage aussi commode qu'agréable (1). »

La fabrication se continua avec des succès différents jusques vers 1810 ou 1815, époque à laquelle elle cessa complètement. Malgré les éloges sortis d'une plume plus ou moins intéressée, quoiqu'en dise le journaliste, de la grande beauté de cette faïence, de sa légèreté, de sa délicatesse, bien qu'à son avis l'usage dût en être aussi commode qu'agréable (on tenait, paraît-il, à ce dernier mot), nous pensons qu'il y a singulièrement à rabattre de tous ces éloges, car les produits de cette usine n'étaient remarquables ni par la forme qui n'avait rien d'artistique, ni par la nature qui ne consistait que dans une argile des plus communes ; nous avons vu cependant quelques assiettes à huit pans qui présentent un peu plus d'élégance ; l'émail ou couverte est en général d'un blanc bleuâtre, les peintures (filets avec quelques tentatives de fleurs isolées ou de bouquets) laissent à désirer sous tous les rapports, les couleurs (jaune, vert, bleu, noir) sont fausses, ternes et sans éclat, et la main qui les appliqua n'était évidemment pas habituée à manier le pinceau.

Nous ne croyons pas que l'on ait adopté une marque de fabrique, nous n'avons remarqué, du moins, aucun signe particulier sur les échantillons que nous possédons ou qui sont passés sous nos yeux. Les lettres ou les noms qui se voient sur quelques objets sont les initiales des personnes qui faisaient directement leurs commandes à l'usine ; nous possédons entre autres trois cruchons, vases à large panse et long goulot ; sur l'un on lit en lettres majuscules noires le mot BOY, sur un autre de moindre dimension ROY, et enfin sur un troisième

(1) *Affiches du Poitou*, année 1781, p. 27. M. Dupin ne partageait pas l'optimisme du journal poitevin. Voici ce qu'il écrivait en l'an XIII (*Statistique*, p. 289 : « La faïencerie de Chef-Boutonne occupe sept ouvriers, la « fabrication y est peu soignée. La terre qu'on y emploie est prise sur les « lieux-mêmes, le sable est tiré de Nevers ou des environs de Poitiers... « Les produits ne montent qu'à 8,000 francs et sont consommés sur place. »

Digitized by Google

dont l'inscription indique la date: W. LA NATION, (Vive la nation).

La couverte de ces cruchons est d'un blanc plus pur, leur faire est plus soigné que celui des autres produits (1), les dessins d'un bleu plus franc sont un peu plus compliqués mais dénotent encore bien peu d'expérience, tous ne formant que des hachures ou des façons d'entrelacs. En somme, la fabrication de la faïencerie de Chef-Boutonne ne consistait qu'en vases destinés à l'usage le plus habituel, ne sort pas des rangs de la poterie la plus commune et ne présente pour l'amateur aucune espèce d'intérêt, à part celui que les habitants du pays peuvent y attacher à titre de souvenir. Nous ne connaissons, du reste, aucune collection en dehors de la nôtre, dans laquelle on ait donné asile à ces humbles restes d'une industrie disparue, et en vérité nous croyons que ce n'est que justice.

Sous l'impulsion de M. de Blossac, intendant de Poitou, on fit à Poitiers et en plusieurs endroits de la Province, des essais de plantation de mûriers et d'élevage des vers à soie. Chef-Boutonne, paraît-il, ne resta pas étranger à ce mouvement, car nous lisons dans une lettre adressée à Jouyneau des Loges et insérée par lui dans les *Affiches du Poitou* (2), que « ..... plusieurs habitans de Chef-Boutonne veulent se mettre dans le « goût d'élever des vers à soie, ils plantent déjà des mûriers, « le climat et le sol y sont propices... » Nous savons d'autre part qu'une personne, tout au moins, mît ce projet à exécution, des mûriers furent plantés au Champ-Griffier, touchant à Chef-Boutonne, et nous y avons vu le dernier qui existe encore (1881). Elle fit approprier au service d'une magnanerie une partie de la ferme de Peillandrie, mais nous avons tout lieu de croire que cet essai en resta là.

Au début de ce chapitre, nous avons vu que les foires de Chef-Boutonne étaient au nombre de treize; voici, d'après les almanachs provinciaux du Poitou, les époques auxquelles elles

(1) Peut-être sont-ils de la seconde fabrication.
(2) Année 1777, p. 11.

Digitized by Google

se tenaient : le 13 janvier, le jour du mardi gras, le 12 mars (saint Grégoire), le samedi saint, le 28 avril (saint Georges), le 3 mai, la veille de la Pentecôte, le 11 juin (saint Barnabé), le 26 juin à Javarzay, qui, si elle tombait un dimanche, était remise au lundi, le 25 juillet, le 24 août, le 14 septembre, le 31 octobre, le 23 novembre (saint Clément), et la veille de Noël.

D'après le calendrier républicain ces foires avaient lieu : les 11 brumaire, 5 frimaire, 4 et 22 nivôse, 29 pluviôse, 22 ventôse, 18 germinal, 5 et 14 floréal, 7 et 25 prairial, 8 messidor, 7 thermidor, 7 et 8 fructidor. Maintenant elles sont, de fait, au nombre de dix-huit : Le second samedi de chaque mois, et de plus les 23 avril, 26 et 27 juin ; à Javarzay, 31 octobre, 23 novembre et 24 décembre. Il y a, en outre, marché aux bestiaux le quatrième samedi de chaque mois, et marché pour les denrées alimentaires le samedi de chaque semaine.

Les halles sous lesquelles se tenaient et se tiennent encore les marchands, les jours de foire et de marché, étaient à Chef-Boutonne, comme partout ailleurs, la propriété du seigneur, et l'un des derniers actes de M. de Malesherbes, comme marquis de Chef-Boutonne, en fut la cession bénévole et gratuite en faveur de la communauté des habitants.

La ferme de ces halles étaient une source de revenus assez considérable, voici les notes que nous avons relevées sur quelques baux.

Le 24 juillet 1645, bail à ferme des halles, du minage et des droits de mesure et mesurage dus pour le mesurage des blés et autres grains, du sel et autres denrées qui se vendent sous la halle de Chef-Boutonne et ailleurs, des rentes dues pour les bancs qui sont sous ladite halle, des droits de plaçage, vente de bestiaux, pots, etc., etc., pour la somme de 660 livres, et l'entretien de la halle de la main de l'ouvrier ; le 25 juin 1654, le quart de ces droits s'affermait 200 livres ; le 22 juin 1669, le prix est de 700 livres ; en 1735, il monte à 800 livres, et à 900 livres en 1767 ; enfin, en 1783, nous le trouvons porté à 1265 livres, mais dans cette somme étaient compris les droits qui se percevaient au profit du seigneur sur tout ce qui rentrait

Digitized by Google

à Chef-Boutonne, tant les jours de foire ou de marché que les autres jours, et sur les bestiaux qui s'y vendaient.

Les fermiers, J.-P. Crouet et Madeleine Langinioux, veuve Guitton-Vergnaud, perçurent ces droits, paisiblement et sans conteste, jusqu'en 1789; mais le 29 novembre de cette année ils leur furent refusés.

Nous transcrivons dans l'acte qu'ils firent dresser de ce refus par maîtres Bellin et Barbier, notaires à Chef-Boutonne, les passages suivants :

Après avoir exposé que depuis 1783 ils n'ont jamais éprouvé de difficultés pour la perception de leurs droits, consistant : pour les grains et les châtaignes dans la 32e partie de ce qui est exposé et vendu sous la halle et cantons y attenants, les fermiers ajoutent que depuis quinze jours plusieurs personnes les leur refusent, et qu'aujourd'hui, s'étant transportés sous les halles, aucun de ceux qui y avaient déposé leurs grains ou leurs châtaignes n'a voulu payer les droits, ils prient en conséquence les notaires de les accompagner pour constater authentiquement le refus fait à leurs demandes, ce à quoi les notaires obtempérant, et étant sous les halles « ladite Langinioux et « ledit Crouet ont demandé, en parlant aux personnes ci-après « nommées..... Jean Fredonnet, meunier; Pierre Guerineau, « voiturier de la paroisse de Boin; Charles Guérin, domes- « tique; François Baret, meunier; les deux de la paroisse de « Saint-Martin; Geneviève Cail, de ce bourg; Paul Richard, « journallier, de la paroisse de Mellerant; Jacques Bauget, « journallier, de la même paroisse; Jean Gibaut, de Semous- « say, paroisse de Crezières; Pierre Tezard, lequel n'a voulu « déclarer sa demeure, et plusieurs autres qui n'ont pas voulu « dire leurs noms, surnoms, quallités, ni demeures, et qui « avoient tous du blé, froment, méture, baillarge, grain-rond (1) « et garouil (2), sous lesdittes halles, et sujets aux droits de mi- « nage, auxquels on a demandé s'ils voulloient payer comme « à la manière accoutumée et suivant l'usage, ils ont tous

(1) Grains-ronds, vesce, jarousse.

(2) Garouil, nom vulgaire du maïs.

Digitized by Google

« déclaré à laditte Langinioux et audit Crouet en présence de « nous dits nottaires, que le droit de minage qu'on leur de- « mandait, a été supprimé par MM. les députés de la Nation et « que aucuns seigneurs ny fermiers des environs n'en reçoi- « vent plus, que le tout est aboly et que par ce moyen ils refu- « sent ledit droit de minage à pur et à plain. » Alors les fermiers demandent acte aux notaires de ces refus, les priant de sommer les particuliers susnommés de signer leurs dires et déclarations, à quoi ils se sont refusés, et les fermiers ajoutent que depuis le 1er mai, ils n'ont rien reçu si ce n'est de trois ou quatre personnes, etc.

Nous avons vu plus haut que les bancs s'arrentaient, nous avons retrouvé plusieurs actes de cette nature concernant des bancs de bouchers, l'un du 20 octobre 1688 arrente un banc qui devait 20 sous de devoir au château de Chef-Boutonne, moyennant 50 sous par année; un autre banc est cédé à la charge de payer au seigneur une même rente de 50 sous, etc.; et pour en finir sur cette question, nous relèverons un traité passé le 27 avril 1773, entre le seigneur et un sieur Jean-Corneille Pasquier, receveur des Aydes au département de Chef-Boutonne, au sujet des droits de 8 sols pour livre qui devaient, aux tèrmes de l'édit du mois de novembre, être perçus pour le compte du roi, en sus du principal de 15 deniers et au-dessus des droits de plaçage, péage, étalage, poids le Roi, et généralement sur tout ce que ledit seigneur perçoit en espèces au principal de 15 deniers et au-dessus, les jours de foire et marché dans l'étendue de sa seigneurerie de Chef-Boutonne et Javarzay, et il est convenu par cet acte que le seigneur paiera par forme d'abonnement la somme de 30 livres par année.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

—

LES GAULOIS.

Bien qu'à l'état sauvage, les habitants de la Gaule surent promptement, eux, dont les petites confédérations étaient presque continuellement en guerre, apprécier les obstacles que la nature avait créés sur leurs frontières et les moyens de les utiliser pour leur défense. Or, si l'on se reporte aux cartes des pays qui s'étendent au midi de la Boutonne, on voit qu'en deçà des forêts immenses dont nous avons parlé dans un des opuscules que nous avons consacrés à l'étude des premiers âges de cette contrée, le cours de la Boutonne était le premier obstacle un peu sérieux qui se présentait pour passer du territoire habité par les Pictons dans celui occupé par les tribus Santones, non le cours paisible et tranquille que nous connaissons, suivant avec docilité le canal dans lequel la main de l'homme a emprisonné ses eaux, mais celui qu'elle s'était creusé elle-même et tel que nous avons essayé de le dépeindre. Comme nous l'avons déjà dit, trois buttes ou tombelles s'élevaient sur les bords ou à peu de distance de ses rives : la Mothe-Tuffau (commune d'Ardilleux), la Mothe-de-l'Epine, autrefois de Marconnay (commune de Chérigné), et celle des Marlonges (commune de Brioux). Nous allons faire en sorte de donner une description exacte de la première qui est la seule placée dans notre canton.

En sortant de Chef-Boutonne par la route d'Aigre, on aperçoit devant soi une énorme butte qui paraît comme la tête d'une colline sinueuse s'étendant au nord-ouest ; si, après avoir parcouru les quelque cent mètres qui vous en séparent, vous contournez les vastes flancs des terre-pleins qui l'environnent et gravissez sa pente rapide, vous vous rendez facilement compte de l'immensité des travaux qu'il a fallu exécuter.

Digitized by Google

Placé la face tournée au nord, vous avez à vos pieds un profond fossé, au-delà s'allonge, en s'infléchissant au nord-ouest à son extrémité, une colline dont la culture a adouci les versants, mais qui se termine par une pente abrupte à 820 mètres environ du point où vous êtes; la forme de cette colline (1), les trois divisions étagées d'une manière si distincte, concordant si bien avec les courbes, qui à mesure que l'on s'éloigne de la butte principale vont toujours en s'affaiblissant, ne peuvent être de simples jeux de la nature ou la conséquence de quelques-uns de ses phénomènes (2); il y a là, croyons-nous, pour l'observateur attentif des indices suffisants pour reconnaître la main de l'homme, c'est lui, qui, dans un but facile à comprendre, a exécuté ces mouvements de terrain, creusé ces vallons, fait infléchir cette colline pour en rendre les abords plus difficiles à l'attaque, en faciliter la défense. On ne peut penser, en effet, à un soulèvement du sol pour expliquer l'existence de ce mamelon, cette enveloppe ne renferme aucun noyau rocheux, cet ensemble n'est qu'un amas de terre argileuse, comme l'on peut s'en assurer en examinant la partie tranchée au ras du sol par la route de Loubillé; l'espèce de bastion qui la domine, la butte elle-même, les fossés qui la bordent et cette argile est de même nature que celle qui forme les coteaux qui l'environnent et le sous-sol du plateau qui s'étend au sud-ouest (3); on ne peut non plus admettre l'action des eaux, car la Mothe-Tuffau et la colline qui lui sert d'appendice s'élèvent au point précis du partage des bassins de la Boutonne et de l'Osme, un courant ne pouvait donc s'établir dans un sens ni dans un autre, et si cependant, par impossible,

(1) Voir planche n° 1.

(2) Voir planche n° 1. On verra, en y jetant les yeux, que la colline se divise en effet en trois parties, que chacune d'elles se distingue par une différence de niveau. La première, dominée par la butte, s'élevant au-dessus de la seconde, qui elle-même commande la troisième, et que toutes vont en s'infléchissant de plus en plus au nord-ouest.

(3) Notons en passant que le nom d'*Ardilleux* donné à un bourg voisin, provient de ce que la majeure partie du sous-sol de cette commune est composée de pure argile.

Digitized by Google

l'on veut admettre cette hypothèse, quelle résistance cette masse de terre aurait-elle pu opposer à l'action dissolvante des eaux, d'un courant, n'eût-il été que d'une force moyenne. Il faut donc se résoudre, bien que l'imagination recule devant l'immensité d'un tel labeur, à ne voir dans la Mothe-Tuffau, en très grande partie, du moins, que le résultat du travail de l'homme et de son industrieuse énergie.

Nous ne viendrons point fatiguer nos lecteurs par des dissertations basées sur des faits plus ou moins problématiques pour expliquer la manière dont les Gaulois ont dû s'y prendre pour élever une masse aussi prodigieuse avec les moyens restreints dont ils pouvaient disposer. Pour nous le fait existe, cela nous suffit. Nous dirons seulement que, dans notre pensée, la majeure partie des terres qui ont servi à former tant la butte elle-même que la colline qui lui sert d'appendice ont été prises principalement dans le vallon dit d'Entre-deux-Monts qui se creuse à l'ouest et dans celui qui s'étend à l'est où est le pré dit du Château, et enfin le surplus doit être le produit des déblais de la profonde tranchée qui au nord sépare la Mothe de la colline.

Nous possédons dans notre cabinet deux objets qui viennent encore affirmer l'origine que nous assignons à ce monument, une petite hache en pierre verte (du Jade?) mais complètement dépolie par l'action des eaux et les intempéries des saisons, cet instrument qui n'a que 78 millimètres n'a pu servir comme arme, mais seulement à titre d'ornement ou d'amulette, bien qu'à vrai dire nous ne savons comment on pouvait le suspendre car il ne possède aucune espèce d'ouverture; l'autre objet est la base de l'andouiller d'un cerf.

Si nous nous demandons quelle fut la destination première de cette butte, ce qui avait motivé un pareil travail, nous répondrons que comme un assez grand nombre de tumulus, elle peut avoir dû son origine à la sépulture du chef de la tribu dont le cimetière, dont nous allons parler tout à l'heure, était placé dans le champ des Chirons, ou peut-être la configuration naturelle du sol a-t-elle entraîné cette peuplade à y faire quelques travaux et la fortifier pour en faire sa place de refuge,

Digitized by Google

ou même encore, l'on a de nombreux exemples de cette transformation, cette tribu, ou peut-être même plutôt une autre qui dans la suite des siècles lui aura succédé dans la contrée, aura-t-elle utilisé cette sépulture qui lui présentait toute préparée pour une partie importante de l'oppidum qu'elle avait à créer (1).

En fait, simple colline ou tombeau, la Mothe-Tuffau était, pour l'époque, admirablement disposée pour la défense, et placée dans une situation dont l'aspect ressemble singulièrement aux plans de quelques villes dont l'origine gauloise est incontestable (2), un mamelon plus ou moins élevé, un marais ou cours d'eau qui l'enveloppe de tous côtés, sauf une langue de terre qui encore est défendue par une large tranchée. Si aujourd'hui les terrains qui environnent la colline à l'extrémité de laquelle s'élève la Mothe-Tuffau sont de vertes prairies, l'examen des lieux indique qu'à cette lointaine époque ces abords n'étaient que des fondrières, car les nombreuses sources qui y jaillissaient faisaient de ces vallons un vaste marécage, continuellement détrempé par les eaux dont le trop-plein, pour rejoindre le cours de la Boutonne, traversait une prairie portant le nom celtique des Airouaizes ou Iroises (3).

Or, il se trouve qu'aux abords du port de Brest, entre la côte de Bretagne et l'archipel d'Ouessant, il existe un courant rapide et dangereux, nommé également *l'Iroise*. Ces deux noms devaient, pensions-nous, avoir une commune origine, et

(1) Cette opinion ne peut-elle se justifier encore par l'existence de ce cimetière.

(2) Voir les plans des villes de Poitiers, Bourges, Chartres, Namur, etc.

(3) Cette prairie, d'une vaste étendue, dépendait du château de Chef-Boutonne; le 13 mai 1607, par acte reçu Turpault, notaire, messire Jean de Gontaud de Biron, sgr b^{on} de Chef-Boutonne, etc., vend à Josias Delaire et François Dupuis, *le Grand-Pré* de l'Airouaize pour le prix de 900 livres. Cette vente ne comprenait qu'une portion de la prairie, car dans l'état des biens saisis sur le condamné Chrétien-Guillaume de Malesherbes, nous trouvons que le 12 germinal an III, il fut vendu, par la Nation, 38 boisselées de pré aux Airouaizes pour la somme de 48,025 livres..... en assignats. Il ne faut pas s'étonner de la légère différence qui existe dans l'orthographe de ce nom qui s'écrit Airouaize, mais se prononce *Iroise*.

Digitized by Google

un savant breton (1) qui s'occupe d'une manière toute spéciale des étymologies celtiques, consulté sur ce point, nous répond: « Je pense que ce mot est une altération du celtique *Hir-gwaz,* « en composition *Hir-was,* en prononciation *Iroises;* qui si- « gnifie : *Hir,* long, *gwaz* ou *gwez,* ruisseau ou cours d'eau, « long courant d'eau. » Et au temps reculé auquel nous remontons, le débit de toutes les sources qui existaient devait être bien plus considérable que celui des quelques fontaines qui coulent encore aujourd'hui, car les propriétaires en ont comblé un certain nombre afin d'améliorer l'herbe de leurs prairies, et déjà cependant le trop-plein de la seule fontaine de *Granq'font* produit encore l'hiver un assez fort ruisseau; tous ces courants réunis, disons-nous, devaient produire, l'hiver surtout, un ruisseau torrentueux auquel la déclivité du terrain devait donner encore plus de rapidité et de force.

Ce nom celtique d'*Iroize* n'est-il pas un legs fait à leurs successeurs par les premiers habitants du sol que nous foulons aux pieds, pour leur révéler leur existence et leur faire savoir quelle était l'origine de leurs devanciers; enfin, la mort même vient donner un dernier et éclatant témoignage en faveur de la thèse que nous soutenons, car, comme nous l'avons déjà dit (2), touchant à Chef-Boutonne à moins de 1,000 mètres au nord-est de la Mothe-Tuffau se trouvait un vaste cimetière gaulois, le champ des morts de la tribu dont cette butte était la place de refuge.

Ce cimetière qu'il eût été si intéressant d'explorer méthodiquement et dans les sépultures duquel on eût fait, sans nul doute, d'utiles et importantes découvertes, a malheureusement été bouleversé, ses nombreuses tombelles rasées et le terrain nivelé pour faciliter le travail de la charrue à une époque à laquelle on ne s'occupait guères dans nos contrées des Gaulois ou des Celtes, et ce travail a été fait sous la direction de personnes pour lesquelles ce genre de recherches n'avait nul

(1) M. Le Men, archiviste du département du Finistère, conservateur du musée départemental, etc.

(2) Voir l'annexe n° 2.

Digitized by Google

attrait, les objets qui s'y trouvèrent sont donc irrévocablement perdus, on peut voir à l'annexe n° 2 ce qui s'est passé lorsque l'on a fait disparaître la dernière de ces tombelles et le peu que nous avons pu sauver.

Pour en revenir à notre butte, si l'on en doit croire M. Rondier, elle devrait son nom de Tuffau à une garnison de Taïfales que les Romains après en avoir utilisé, en les perfectionnant, les fortifications gauloises, y auraient établie pour tenir en bride l'esprit remuant et quelque peu versatile de nos compatriotes. Sans accepter cette opinion d'une manière absolue, nous reconnaîtrons volontiers qu'elle ne manque pas de vraisemblance.

Si les Romains y ont établi un *Castellum,* le moyen âge, si ce n'est même les Francs, a su lui aussi profiter des travaux de ses devanciers; nous mettrions volontiers à son actif le cavalier ou bastion qui commande la route de Loubillé et les substructions que l'on y a découvertes; disons encore qu'à sa surface, alors qu'au lieu d'être ensemencée en luzerne, elle était soumise à de fréquents labours, on retrouvait en grand nombre des fragments (fort petits il est vrai, mais parfaitement distincts) de tuiles et de pierres calcinées, indiquant ainsi quel avait été l'agent de destruction qui avait renversé les bâtiments qui le couronnaient.

Sous le régime féodal, la Mothe-Tuffau dut être d'une réelle importance comme place de guerre, commandant la plaine et en défendant les abords, mais à l'apparition de la poudre, son règne dut finir, dominée qu'elle était, à petite distance, par les collines environnantes. Tout ce que nous savons de cette partie de son histoire, c'est que bien que détruite depuis nombre d'années, comme forteresse, nous la voyons paraître avec le titre de châtellenie relevant de la baronnie de Chef-Boutonne, dans des aveux et dénombrements rendus au roi pour cette terre en 1677 et 1682 (1).

(1) Voir à l'annexe n° 3 les traditions, légendes et récits que nous avons recueillis sur la Mothe-Tuffau, son origine, la destruction de son château.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

LES ROMAINS

Les Romains ont laissé dans nos contrées d'assez nombreux vestiges de leur séjour, sans parler de la voie reliant Poitiers et Saintes qui dans un parcours de deux kilomètres forme la limite entre les communes de Tillou et de Saint-Genard, et les cantons de Chef-Boutonne et de Melle; nous trouvons ces vestiges plus ou moins bien accusés à Tillou, Javarzay, Saint-Martin-d'Entraigues, Bouin, Loubillé et Potonnier.

M. de Longuemar dans ses *Recherches archéologiques sur le pays des Pictons* (1) parle bien d'une voie gallo-romaine qui partant des dolmens de la Pérote, placés entre Luxé et Fontenilles (Charente), se dirige sur les Dognons de Tusson où elle se bifurque, une des branches se dirigeant sur Brioux, et l'autre vers Melle, la ville aux mines de plomb argentifère qu'elle mettait ainsi en communication directe avec la voie de Poitiers à Bordeaux, mais le tracé de cette voie est tout spéculatif, aucun vestige n'en a été retrouvé sur le terrain. Cependant sa direction à vol d'oiseau traversait le canton de Chef-Boutonne, peut-être même touchait-il son chef-lieu, mais en tout cas passerait à peu de distance de deux villas romaines que nous avons reconnues et dont la découverte à peu de distance de son parcours, tout idéal qu'il soit encore, pourrait faire croire à la réalité de son existence.

L'une est située à Potonnier, hameau, commune de Loubillé, où nous possédons une habitation, l'autre sise à environ 100 mètres du bourg de Loubillé sur le chemin de Chef-Boutonne.

C'est en faisant exécuter quelques travaux dans notre propriété de Potonnier que nous avons découvert les vestiges de

(1) *Mémoires* de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1862.

Digitized by Google

la première, elle parait avoir été d'une certaine importance, ou du moins les substructions que nous avons mises au jour sont assez éloignées les unes des autres pour faire supposer une étendue considérable (1).

Dans l'intérieur et dans la partie Est de la maison d'habitation, nous avons recueilli des débris de tuiles à rebord, des carreaux en brique rouge, les uns destinés à servir de pavés et les autres, d'une moins grande épaisseur, qui, croyons-nous, devaient servir d'applique et de revêtement des murs d'intérieur.

Près de là, dans la basse-cour, en faisant creuser une fosse B, nous avons rencontré à environ 70 centimètres au-dessous du sol, les assises d'une muraille se dirigeant de *a* en *b* (5 m. 23) et de *b* en *c* (3 m. 55), la partie encore existante de ce mur, mis ainsi à découvert, pouvait être de 50 centim. de hauteur et était composé de moëllons d'une forte dimension et échantillonnés avec un certain soin. L'intérieur était revêtu d'un enduit sur lequel nous n'avons remarqué aucunes traces de peinture, mais couvert de capricieux entrelacs tracés au simple trait, et qui était encore assez résistant pour ne se lever que par grandes plaques, l'aire était formée d'un béton d'une assez grande dureté, placé sur une couche de sable, qui elle-même reposait sur le sol naturel, la terre qui remplissait l'excavation *abc* n'était pas beaucoup plus noire que celle environnante, mais elle était mélangée de quelques menus débris de charbon, de tuiles à rebord, des clous en fer rongés par la rouille. Il y avait également les fragments de deux ou trois vases en terre commune, etc., puis en dehors du mur dont le parement extérieur ne nous a paru revêtu d'aucun enduit, au point D, existait un amas assez considérable d'écailles d'huîtres mêlées à quelques écailles de moules et de ce coquillage connu à la Rochelle sous le nom de palourde, mais ces dernières en petit nombre. Toutes ces écailles, surtout celles d'huîtres, se sont pour ainsi dire effritées au contact de l'air au bout de quelques jours.

(1) Voir planche n° 2 le plan de nos fouilles.

Digitized by Google

Nous n'avons pu pousser plus loin nos recherches, d'un bout et d'un côté la salle que nous venions de mettre au jour s'engageait sous des murs de clôture, l'un séparant la basse-cour du jardin et près duquel s'élèvent deux noyers âgés de 60 ans environ, et comme autour d'eux se trouvait une excavation assez profonde, nous pensons que des fouilles y ont déjà été pratiquées et que nos recherches auraient été inutiles.

A l'est le prolongement du mur DB passe au point B sous le mur de clôture qui borde le chemin du moulin de Potonnier à la Rochonnière et, s'engageant sous ce chemin, va sans doute rejoindre au point E les substructions que nous y avons découvertes.

Nous faisions creuser dans ce pré une rigole d'écoulement, lorsqu'à un peu plus de un mètre de profondeur nous avons mis au jour les rudiments de deux murs courant presque parallèlement et à peine éloignés d'un mètre l'un de l'autre. L'espace qui les séparait était pavé de carreaux en terre cuite blanche ayant 20 cent. de côté et 4 cent. d'épaisseur. Ces murs qui paraissaient se diriger du sud-est au nord-ouest ne portaient ni à l'intérieur ni à l'extérieur aucune trace d'enduit.

A une petite distance du point où nous sommes, la sol du pré éprouve comme un ressaut qui le rehausse considérablement et se prolonge dans toute la partie qui touche au chemin en descendant vers le gué de l'Osme. Cette surélévation est-elle l'indice de substructions — c'est ce que des fouilles ultérieures pourront faire découvrir.

Potonnier, dont le nom est écrit par les uns Pontonnier et Pautonnier par d'autres, est en effet placé sur le seul point de la contrée où l'on puisse passer à gué, au moment des hautes eaux, le ruisseau de l'Osme qui presque torrentueux pendant les mois d'hiver est à peu près complètement à sec pendant le reste de l'année. Cette position près d'un passage qui mettait en communication deux contrées autrefois bien distinctes, sur le penchant d'un coteau, dans un milieu réunissant les champs, les prés et les bois, était de nature à tenter quelque riche Gaulois ou Romain qui sera venu y établir une résidence d'été, y fonder une exploitation rurale, à une petite dis-

Digitized by Google

tance de la voie qui lui permettait de voyager avec facilité s'il voulait aller rejoindre les cités voisines. Ajoutons que ce gué-passage devait avoir d'autant plus d'importance qu'à 3 kilomètres à l'est sur l'autre rive de l'Osme se trouvait, près du bourg de Paizay-Naudouin, un camp romain reconnu en 1844 par M. l'abbé Michon (1).

Le nom de Potonnier, ou ses similaires, se rencontre rarement dans nos contrées, et en examinant la position topographique de ceux que nous avons relevés, nous n'avons pu en déduire aucune conséquence pour sa signification primitive.

Il n'en est pas de même de la villa du Payré ou Perré qui existait au bas du coteau sur lequel s'élève le bourg de Loubillé, et à sa sortie, en se dirigeant sur Chef-Boutonne, ce nom de Payré que porte tout à la fois et le petit ruisseau qui ne s'épanche que l'hiver et la pièce de terre que l'on voit à droite de la route, est, on le sait, significatif.

Nous n'avons pas à entrer dans de bien grands détails, car le plan que M. Favreau, alors instituteur à Loubillé, qui a surveillé les déblais et a dressé le plan des substructions, donne à peu près toutes les indications nécessaires. Quelques observations seulement (2).

La route qui traverse l'assiette de la villa est en contre-bas de 60 à 70 centimètres des terrains situés à l'est et à l'ouest de I à J et de G à H, mais de K à L c'est elle qui se trouve la plus élevée.

Quand on a ouvert cette route en 1840, on a détruit, comme le plan le démontre, les murs qui se trouvant à travers de son tracé gênaient son passage. On a trouvé, nous a-t-on dit, les restes d'une construction affectant la forme d'un cul de four, des pans de murailles dont les parois étaient recouvertes de peintures et enfin nombre de tuyaux d'étain, ce qui pourrait indiquer, si toutefois ces détails sont exacts, que là étaient les bains de la villa, bien que l'absence des plaques de marbre dont en général ces salles étaient revêtues et pavées nous fasse

(1) *Statistique monumentale de la Charente*, p. 150.
(2) Voir planche n° 2.

Digitized by Google

douter de cette attribution ; à moins que ce ne fût ceux des esclaves.

A l'est, dans le champ où sont encore enfouis les restes les plus considérables de cet établissement, se trouve, à 36 mètres de la route, un monticule de 45 mètres environ de longueur, sur une hauteur de 1m50 d'où on aurait déjà enlevé, dit-on, il y a vingt et vingt-cinq ans une quantité considérable de moëllons et de pierres de taille, et c'est très probablement là qu'étaient placés les bâtiments les plus importants, les logements du maître et que l'on peut espérer faire des découvertes intéressantes, si l'on y fait exécuter des fouilles ; mais en attendant que la terre nous livre les secrets qu'elle garde depuis seize ou dix-sept siècles, examinons ce qui a été mis au jour en 1875 et 1876.

On voit déjà par le développement des constructions, qui font une longueur de 80 mètres environ, et la dimension des salles dont quelques parties furent découvertes à cette époque quelle devait être l'étendue de cet établissement ; bien que nous ne connaissions qu'à peine l'un des côtés, cette dimension suffit déjà pour faire apprécier son importance.

La première A a 12 mètres du nord au sud, celles marquées B et C ont chacune 9 mètres, la salle D, 17 mètres, celle F a 22 mètres et encore reste-t-il 15 mètres à déblayer pour connaître exactement sa longueur.

Tous ces murs qui avaient 50 centimètres d'épaisseur s'élevaient encore à 20 et 25 centimètres de hauteur, les parois de celui marqué *a* étaient recouverts de peintures rouges et vertes dont les teintes disparurent promptement sous la double atteinte de l'air et de la lumière.

L'aire de la salle D était recouverte d'une couche de béton très dur. Au coin *c* de cet appartement se trouvait un squelette humain couché en travers sur le mur séparant les salles D et F, comme si, la villa détruite, il eût été frappé et mis à mort en cet endroit ; à quelque distance de la partie supérieure de son corps dans la salle F, au point *d*, une certaine quantité de médailles en bronze de l'empereur Constance Chlore, de Constantin, etc.

Digitized by Google

On a trouvé, en outre, disséminés un peu partout, des fragments de larges et épais carreaux de briques rouges, de tuiles à rebord, de poteries communes, quelques débris d'un moulin à bras, des clous et d'autres objets en fer rongés par la rouille, des bois de cerf apointis, des épingles à cheveux en cuivre et en ivoire, les bases de deux colonnes en pierre, que l'on a trouvées dans la salle F.

Si l'on poursuivait ces fouilles, l'établissement gallo-romain, dont il n'a été mis au jour qu'une bien petite partie, apparaîtrait tout entier ; on pourrait alors comparer sa distribution avec celles des monuments du même genre qui existent dans d'autres départements, et peut-être pourrait-on y faire d'utiles et d'intéressantes découvertes, car les deux débris de colonnes que nous avons recueillis indiquent que cette villa devait avoir été construite avec un certain luxe, avoir appartenu à quelque haut personnage.

Les autres endroits où l'on a trouvé des restes d'habitations romaines sont Javarzay, Tillou et Saint-Martin-d'Entraigues, nous nous contentons de les mentionner ici en raison du peu d'importance des résultats.

CHAPITRE V.

—

LES FRANCKS.

Au milieu de cette avalanche de barbares qui au IVe siècle s'abbatirent sur la Gaule, et lambeaux par lambeaux finirent par l'arracher aux Romains, les Wisigoths furent, avec les Francks et les Burgondes, du petit nombre des peuples germains qui s'y établirent d'une manière permanente et y fondèrent un royaume qui eut quelque durée.

La bataille de Vauclade substitua la nation francke à la race gothique qu'elle rejeta au-delà des Pyrénées ; mais, disons-le

Digitized by Google

pour rester dans la vérité, à part le clergé qui accepta ces nouveaux venus comme des coréligionnaires (1), les Francks, pas plus que les Wisigoths ne furent accueillis par la masse populaire autrement que comme des vainqueurs, et s'il est vrai que les peuples germains, et peut-être n'était-ce de leur part qu'une marque de condescendance méprisante, laissèrent aux populations vaincues leurs lois, leurs institutions, leur langue et leur religion, le sentiment de répulsion que tous indistinctement inspiraient aux Gallo-Romains n'en fut nullement amoindri. La puissance d'assimilation qui avait été le propre de la civilisation romaine avait été si grande que l'on peut dire que même encore à cette époque (VI[e] siècle) tout en Gaule était romain, et les populations d'Aquitaine et celles d'entre Loire et Dordogne ne voyaient que des barbares dans ces hommes farouches qui, tout en s'essayant à dompter leurs grossiers instincts et à vivre des raffinements de cette société efféminée, avaient parfois de brusques et sanglants retours vers la vie sauvage des forêts de la Germanie (2). Aussi n'a-t-on trouvé en

(1) Les Wisigoths professaient l'Arianisme, et le Poitou au contraire suivait la véritable doctrine, celle prêchée et défendue avec tant d'éclat et d'énergie par notre grand évêque saint Hilaire. Clovis, on le sait, et une partie de la nation francke avaient été baptisés après la bataille de Tolbiac.

(2) Voici comment M. Guizot (*Essais sur l'histoire de France, de l'origine et l'établissement des Francks dans les Gaules*) apprécie les conquêtes de Clovis et sa domination effective sur les contrées d'outre-Loire.

« Ces conquêtes n'étaient bien souvent que des expéditions... Clovis et « ses guerriers s'enfonçaient dans le pays, battaient les rois qui s'oppo- « saient à leur marche, pillaient les campagnes, les villes et revenaient « ensuite... mais sans avoir en aucune façon incorporé à la monarchie « française le territoire qu'ils venaient de parcourir. Quelquefois le roi s'y « appropriait des domaines et y plaçait quelques guerriers pour les garder « et les faire exploiter à son profit ; quelques chefs imitaient son exemple, « ou s'établissaient eux-mêmes dans leurs nouvelles terres... Après leur « départ le pays dépeuplé et dévasté rentrait dans une indépendance pres- « que entière... *Les expéditions de Clovis au-delà de la Loire contre les « rois Wisigoths, offrent surtout ce caractère, ce fut une conquête du genre « de celle que je viens de décrire et qui laissa l'Aquitaine presque aussi « étrangère au peuple et au roi des Francks qu'elle l'était auparavant...* »

Digitized by Google

Poitou que peu ou point de traces du passage des Wisigoths, du séjour des Francks (1), ils ne devaient guères, croyons-nous avec M. Guizot, résider en dehors des villes, si ce n'est dans quelques postes fortifiés (la Mothe-Tuffau peut-être) ou dans quelques rares domaines ruraux (la ferme royale de Javarzay, par exemple), et même ce n'est que bien accidentellement que l'on découvre quelques sépultures comme celles qu'il nous a été donné de fouiller dans le champ du Chiron de l'Ardoise, près de Rouillé, commune de Villemain (2).

Comment expliquer la présence de ces sépultures dans ce lieu écarté ? Sont-elles la conséquence d'un fait de guerre ? Les fosses y étaient disposées avec trop de symétrie pour que l'on pût s'arrêter à cette pensée. Doit-on y voir le champ des morts d'un poste militaire d'une petite colonie francke établi soit à Rouillé, à Salignac, aux Froux, à Coutures d'Argenson même, bien que ce dernier point soit un peu éloigné ? Les noms de ces villages placés à une petite distance du champ de l'Ardoise révèlent presque tous une fondation fort ancienne, mais n'ont aucune signification de nature à nous aider à résoudre cette question qui restera sans doute sans réponse. Passons donc.

Javarzay fut une ferme du domaine royal sous la race mérovingienne, *Gavarciacum, fiscus regius* (3), dit M. Guadet dans sa *Liste des palais et maisons des rois de France* (4). Si nous en croyons les usages d'alors, ce domaine avant de tomber dans le lot de l'un des rois chevelus devait être quelque villa dépendant du fisc impérial romain, villa qui elle-même

(1) Voir *Bulletins* de la Société de statistique, 3e série, t. III, p. 46, un intéressant relevé des sépultures franckes dans notre département, dû à notre collègue M. L. Desaivre.

(2) Voir notre *Notice sur des sépultures antiques et mérovingiennes*, (*Mémoires* de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. XXIX). Nous en donnons à l'annexe (n° 2) quelques extraits.

(3) On doit entendre par *fiscus*, un ensemble de biens-fonds appartenant au même propriétaire et dépendant d'une même administration,... constituant ce qu'on pourrait appeler maintenant une terre. (B. Guérard, *Polyptique d'Irminon*, Prolégomènes, p. 39).

(4) *Annuaire* de la Société de l'histoire de France, année 1841, p. 141.

Digitized by Google

s'était très probablement élevée sur les ruines de quelque *tugurium* appartenant à un chef gaulois, car, comme le dit M. de la Fontenelle, « les palais affectés aux rois francks « avaient pour la plupart appartenu aux rois wisigoths qui en « avaient formé des domaines dans le partage fait avec les Ro- « mains et les Gaulois, lors de l'établissement définitif de la race « gothique dans les Gaules ; de là ces palais avaient passé aux « rois mérovingiens et aux ducs d'Aquitaine ; plus tard ces « immenses possessions furent démembrées et données à « l'Eglise ou à des vassaux (1). »

On connaît la vie nomade que menaient les rois de la première race, presque toujours en voyage, allant de monastères en monastères, où des appartements étaient réservés pour eux et leur suite, de leurs palais en leurs domaines ruraux ; on ne doit donc pas s'étonner de voir à Javarzay en 559 Clotaire Ier, dont le souvenir se rattache au Poitou d'une manière toute particulière comme ayant été l'époux de la grande reine Radégonde, la sainte patronne des Poitevins, ce fut pendant le séjour que fit ce prince dans notre contrée que se passa le fait suivant.

On sait que les premières années que saint Junien, le fondateur du monastère de Mairé-l'Evescault, passa dans la retraite, s'écoulèrent en grande partie dans les environs de Caunay ; puis, voyant que le nombre de ses disciples augmentait sans cesse et que son établissement devenait insuffisant pour contenir leur multitude, il commença à élever de nouvelles constructions dans un endroit aujourd'hui désert nommé *Chastinlieu* (castum locum), placé entre le bourg de la Chapelle-Pouilloux et la maison de Villeblanche (2) et dépendant

(1) *Histoires des rois et ducs d'Aquitaine et des comtes de Poitou*, par MM. de la Fontenelle et Dufour, t. I, p. 23.

(2) Notre défunt et regretté confrère, M. Rondier, a écrit une *Vie de saint Junien*, dans laquelle on lui reproche d'avoir donné une trop grande part à l'imagination, mais nous adoptons son opinion *sur ce point*, car ce pays de la Chapelle-Pouilloux, dont l'église est sous le vocable de saint Junien, est encore plein de ses souvenirs, et nous ne savons comment on a pu traduire *Castum-Locum* par Château-Larcher. Serait-ce parce que *Castum-Locum* ayant disparu et n'étant plus connu comme lieu habité, on a pris, par à peu près, l'un à défaut de l'autre.

Digitized by Google

du domaine royal. Un des *ministériales* du domaine de Javarzay, voulant sans doute mettre sa responsabilité à couvert, avertit le roi de cette entreprise, et Clotaire ordonna à un nommé Aurélius (le délateur peut-être) d'aller trouver Junien et de le ramener avec lui. Aurélius se hâta d'obéir et trouva le saint homme dans son oratoire ; lorsqu'il eut terminé ses prières, il lui fit part de la mission dont il était chargé. Junien obéit de suite, dit à deux de ses moines de l'accompagner et fut dans sa cellule prendre le bâton qu'il avait toujours à la main dans ses voyages.

Aurélius, aussitôt son retour, alla prévenir Clotaire que le moine Junien attendait ses ordres aux portes de son palais, ce prince le fit introduire près de lui ; Junien, laissant ses compagnons, entra seul dans la salle où se trouvait le roi, ayant toujours son bâton à la main ; puis selon l'usage des moines, il fut se prosterner aux pieds du trône et pour ce faire il laissa derrière lui son bâton qui resta dressé et droit comme si sa main l'eût toujours tenu.

Clotaire, après lui avoir dit de se relever, commençait à l'entretenir de différents sujets, lorsque levant les yeux il aperçut debout et comme planté dans le pavé de la salle, sans qu'aucune main le soutînt, le bâton que Junien venait d'abandonner. A cette vue son émotion fut grande et il fut frappé d'une telle terreur que ses genoux s'entrechoquaient. Il appela les grands de sa cour, les officiers de sa maison, et la main tendue pour leur faire admirer le prodige, il s'écria : cet homme est vraiment un saint (1).

Clotaire, après un long entretien avec saint Junien, le congédia en lui concédant dans l'étendue du domaine royal tout le terrain qui lui paraîtrait nécessaire pour fonder son établissement, et chargea ce même Aurélius de veiller à ce que cet ordre fût exécuté. Telle est l'origine du monastère de Mairé-l'Evescault qui après la translation des reliques de saint Junien à Nbaillé descendit au rang de prieuré et de simple église paroissiale.

La ferme royale de Javarzay, comme tous les domaines du

(1) Traduit presque littéralement de la vie de W. Beëce.

Digitized by Google

même genre et de la même époque, devait comprendre un grand nombre de manses (1) et nous croyons retrouver deux d'entre eux dans deux fermes de la commune de Chef-Boutonne, le grand et le petit *Mas-Bouet* (2).

Deux des villages de nos environs, l'un d'eux tout au moins, doivent également, pensons-nous, leur origine à l'établissement de Javarzay, Mandegaud et le Breuil-Coëffaud. La fondation du premier, si elle n'a pas eu cette cause, nous paraît contemporaine de la période francke.

Ce nom de Mandegaud nous avait en effet frappé depuis longtemps par sa tournure étrangère et barbare; pénétré de cette pensée, nous avons cherché dans les collections de chartes et il ne nous fut pas difficile de trouver parmi les signataires de nos documents poitevins du IX^e^ ou X^e^ siècle un certain nombre de noms dont la contexture se rapprochait plus ou moins bien de la dénomination actuelle. Nous avions pensé tout d'abord à *Maingaudus* ou *Maingodus,* en français Maëngot ou Maingot, nom qui se rencontre assez souvent et qui notamment fut porté par plusieurs des vicomtes de Melle. Mais celui de *Madalgaudus,* personnage qui est au nombre des témoins d'une charte de l'an 916 (3), nous a semblé se rapprocher encore davantage de la forme aujourd'hui en usage, forme qui nous paraît être la traduction presque littérale du latin par l'intercalation d'une seule lettre Mandalgaudus, Mandegaud.

Nous avons vu que les rois francs confiaient le gouvernement de leurs domaines à des personnes de leur nation (4), ne peut-on croire qu'un Madalgaudus, un des préposés de la ferme de Javarzay, aurait été le créateur de ce manse ou l'aurait

(1) Ce mot *manse* dérivé du latin *mansus* dont on a fait *mas* en langue vulgaire, signifiait ordinairement une sorte de ferme ou d'habitation rurale. — Des premiers temps de la monarchie jusqu'à la fin de la seconde race au moins, le manse forma la principale base de la propriété rurale. (Guérard, *Polyptique d'Irminon,* etc.)

(2) *Bouet* est le nom de l'un des anciens propriétaires, *le mas de Bouet.*

(3) Besly, *Comtes du Poitou,* p. 224.

(4) Guizot. *Essais sur l'histoire de France, Histoire de la civilisation.* Guérard, lieu cité.

Digitized by Google

reçu du prince à titre de bénéfice soit viager, soit héréditaire, selon l'époque à laquelle il lui aura été concédé.

Encore et à propos de ce village de Mandegaud, une citation de Tacite (1) : « Les Germains n'habitent point dans des villes, « ils ne peuvent souffrir que leurs habitations se touchent, ils « demeurent séparés et à distance, selon qu'une source, une « plaine, un bois les a attirés dans un certain lieu; ils forment « des villages, non pas comme nous, par des édifices liés en- « semble et contigus, chacun entoure sa maison d'un espace « vide..... » Pour qui connaît Mandegaud, n'est-ce pas une description prise sur nature et ce trait de mœurs peut s'appliquer également à une grande partie des bourgs et villages placés à l'est de Chef-Boutonne, tels que Melleran, le Breuil-Coëffault, etc., et bien d'autres s'élevant sur des terrains conquis par l'homme sur les forêts. Leur aspect est encore maintenant ce que la description de Tacite peut représenter à l'imagination, et semblerait indiquer une même et antique origine.

Quant au Breuil-Coëffault, n'aurait-il pas été dans le principe un de ces parcs où l'on enfermait les bêtes fauves dont parle Charlemagne au n° 46 de son intéressant capitulaire *de Villis* : « *ut lucos nostros, quos vulgus Brogilos vocat, bene* « *custodiant et ad tempus semper emendent et nulla tenus* « *expectent ut necesse sit a novo reœdificare.* » Le Breuil (*Brogilus*) était clos de haies ou de murs, et l'on voit que le soigneux empereur recommande à ceux chargés de l'administration de ses domaines de les entretenir avec soin et de faire aux constructions qui en dépendaient, les logements des gardes, les réparations nécessaires ; telle est du moins l'interprétation donnée à ce passage par M. Guérard (2). Ce village du Breuil-Coëffaud était en effet environné de bois de tous côtés, on voit encore autour de lui des boquetaux essence chêne et surtout châtaignier qui témoignent que cette contrée n'était autrefois

(1) *Mœurs des Germains*, 16.

(2) Explication du capitulaire *de Villis*. — Bibliothèque de l'école des Chartes, 3e, 4e et 6e livraisons du 4e vol., année 1853.

Digitized by Google

qu'une vaste forêt. Dans un pays aussi boisé, avec l'amour, disons mieux, avec la passion de la chasse qui dominait les Francks, il eût été bien étonnant que la ferme royale de Javarzay n'eût pas eu son *Breuil* à une petite distance, et comme le *Breuil-Coëffaud* est la seule localité qui porte ce nom caractéristique autour de nous, nous croyons pouvoir en conclure que ce village doit son origine aux loges des forestiers royaux.

La ferme ou villa royale de Javarzay, outre sa vaste étendue devait avoir une grande importance puisque, à côté de son exploitation rurale, les rois mérovingiens y avaient établi un atelier monétaire qui n'était peut-être qu'une succursale de celui de Melle, chargée de faire les travaux que ce dernier ne pouvait exécuter. Mézeray est, croyons-nous, le premier écrivain qui ait signalé ce fait dans sa grande histoire de France, mais c'est Lelewel et, après lui, M. G. Lecointre-Dupont, notre confrère, qui les premiers ont attribué à cet atelier le triens mérovingien *Gavarciaco* au nom du monétaire ***Arimund.*** Quelle fut l'époque à laquelle on a commencé à y frapper monnaye? combien de temps fut-il en activité? Questions que nous devons laisser sans réponse.

« Lorsque Charlemagne eut créé en 778 le royaume d'Aqui-
« taine, nous dit M. de la Fontenelle au début de ses *Recher-*
« *ches sur les Vigueries* (1), il établit pour roi de cette vaste et
« belle contrée son fils Ludwig, dit depuis le débonnaire. Un
« duc fut établi pour toute l'Aquitaine, un comte fut placé en
« Poitou chargé de rendre la justice, de commander aux
« troupes, etc., et pour le suppléer dans ses multiples fonctions,
« il fut institué des *vicarii* auxquels l'usage a fait donner le
« nom de viguiers et au territoire placé sous leur dépendance
« le nom de *vicaria*, viguerie. »

Il existait des divisions antérieures, les pagi (2) qui remon-

(1) *Recherches sur les Vigueries et les origines de la féodalité en Poitou.* (Voir ***Mémoires*** de la Société des Antiquaires de l'Ouest, année 1838, p. 336). Ce travail malgré les imperfections de détails qui le déparent est encore celui qui réunit le plus grand nombre de documents sur la géographie poitevine aux IXe et Xe siècles.

(2) Le pagus représente tantôt le territoire d'une cité, tantôt une partie

Digitized by Google

tent à la plus haute antiquité, mais qui au point de vue administratif ne paraissent en Poitou que dans les premières années du IXe siècle. Cette circonscription administrative du *pagus* paraît même avoir été toute spéculative, on ne voit à sa tête aucun officier particulier, ses limites sont arbitraires, le plus souvent fort incertaines, et ne servant pour ainsi dire que pour réunir et grouper les vigueries autour d'un centre un peu plus important (1).

Le territoire du canton de Chef-Boutonne était partagé entre le pagus de Melle et celui de Brioux. « Le pagus de Melle « (pagus Metulinsis) avait une petite étendue ; c'était, on peut « le croire, un démembrement du vaste pays de Brioux. Ce « démembrement aura été le résultat de l'importance de la « localité de Melle et de ses abords, par suite de l'exploitation « de la mine de galène argentifère qui y existe et de la trans- « formation de l'argent en espèces monnayées... Le point « culminant, la cause de l'augmentation de la population et « de ses résultats qui faisaient donner des juges et des admi- « nistrations au-delà des besoins apparents, suite de l'exiguité « du territoire, devait être indiquée ici. »

M. de la Fontenelle en écrivant ces lignes s'est laissé trop aller, croyons-nous, à l'idée que le pagus de Melle n'avait dû sa création qu'à l'importance exceptionnelle que donnait à cette ville l'exploitation de ses mines et son monnayage, mais il est à supposer que s'il eût poussé plus loin ses recherches et connu l'étendue que les documents donnent à ce pagus, il eût tenu un tout autre langage (2).

seulement de ce territoire, tantôt un district plus ou moins étendu appartenant à différentes cités. En général on doit le considérer comme d'origine gauloise et comme ayant été dans les commencements le pays habité par chaque petit peuple gaulois (Guérard, *Polyptique d'Irminon*, prolégomènes, p. 41. — Voir aussi Jacobs, *Géographie mérovingienne*, p. 37.

(1) Nous n'entrerons point ici dans la discussion soulevée au sujet de l'existence des *pagi majores* et des *pagi minores*, disons seulement que nous croyons à cette différence au point de vue administratif.

(2) Il allait aux portes de Niort avec la *villa Scupchiacus* (Souché), touchait à la forêt de Chizé avec les Fosses (*Fossæ antiquitus Betroun*), au midi jusque vers Bouin, à l'est à Plibou, etc.

Digitized by Google

Au nombre des vigueries de ce pagus se trouve celle de Tillou, la *vicaria Tello, Tiliolis, Tilliolo* ou *Tilliolense*, que D. Etiennot traduit par le Teil, localité qui, si elle a jamais existé, est complètement inconnue de nos jours, mais que M. de la Fontenelle place à Tillou, et si le docte bénédictin eût bien connu la prononciation usuelle de ce mot *Teillou* (1), il n'eût pas non plus cherché ailleurs.

On trouve citées dans les chartes comme se trouvant dans l'étendue de cette viguerie les villa (2) *Stivalis* (les Vaux ? commune de Chef-Boutonne), *Masus* (le Mas-Bouet, même commune), *Mons-Airardi* (lieu non encore retrouvé), *Pebernant* (Puy-Berland, commune de Saint-Génard) et *Puteus-Fontis* (Pouffonds, chef-lieu de commune) parmi lesquelles nous ne retiendrons que les deux premières, les autres étant étrangères à notre canton. Le nombre des *villa* de cette viguerie est, on le voit, trop restreint pour que nous puissions indiquer même approximativement son étendue, disons donc seulement qu'elle était bornée au nord par celle de Melle, à l'ouest par celle de Melle et de Brioux, qu'elle touchait au midi à celle de Bouin et à l'ouest à celles de Caunay et de Sivrai.

Nous trouvons Tillou, le chef-lieu de cette viguerie, relaté dès le 6 janvier 817, mais seulement à titre de villa de la viguerie de Melle, puis un siècle plus tard, la charte-notice d'un plaid tenu le 28 avril 928 par Ebles, comte de Poitou, nous fait voir le vicomte de Thouars, Aimery, avoué de l'abbaye de Saint-Maixent, revendiquant des biens usurpés sur ce monastère et situés près et dans le pagus de Melle, *in vicaria Tiliolo in villa Stivalis* (3).

(1) Lieu planté de tilleuls ou *teils* en patois ; cet arbre, disons-le en passant, ne se rencontre plus à l'état sauvage dans la contrée ni aux environs.

(2) On ne doit pas oublier que la *villa* sous les Mérovingiens est une terre en général, y compris les personnes qui l'habitaient ; sous les Carlovingiens, c'est très souvent un village et déjà même une paroisse. (Guérard, capit. *de Villis*, art. 1er.)

(3) Original, Archives des Deux-Sèvres, et transcrit dans la collection de D. Fonteneau. (Bibliothèque de la ville de Poitiers), t. xv, p. 93.)

Digitized by Google

Au nombre des témoins de cette charte et à la dernière des signatures nous trouvons le *signum* d'un *Rainardhi vicarii* qui pourrait bien être le viguier de Tillou en fonctions à cette époque. Enfin le *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers* (1) indique, sous la date de 988 à 1031, une donation faite à cette abbaye de : *alodum situm... in pago et in vicaria Metulinsis in villa Hestivalis.* Si la *villa Hestivalis* est la même que celle dite *Stivalis*, cela nous justifierait que la viguerie de Tillou n'aurait eu qu'une durée éphémère, à peine un demi-siècle.

Nous venons de citer une *villa Stivalis* ou *Hestivalis*, et bien que cette villa se trouve placée en 928 dans la viguerie de Tillou et en 988-1031 dans celle de Melle, M. de la Fontenelle croit pouvoir appliquer l'un et l'autre nom à une seule et même localité, au village des Vaux, commune de Chef-Boutonne (2). Cependant la traduction logique de l'un ou de l'autre mot latin eut dû être Etivaux, mais il n'existe autour de Tillou, et même dans l'arrondissement de Melle (3), aucune localité dont le nom puisse se rapporter à cette forme.

A plusieurs reprises déjà nous avons parlé de la ferme du Mas-Bouet, nous trouvons mentionné comme dépendant de la *vicaria Tello* (Tillou) une *villa-masus* que nous pensons désigner cette localité. M. de la Fontenelle, l'avait également dit avant nous, mais nous ne pouvons donner la date de cette citation, notre devancier ayant omis de l'indiquer, ainsi que l'ouvrage dont il l'avait extrait (4).

La *vicaria Bomocinsis* ou *Bonno* faisait partie du *pagus Briocensis* (pays de Brioux) et l'on est généralement d'accord pour en placer le chef-lieu au bourg de Bouin, canton de Chef-Boutonne (5). Par suite d'un *lapsus* dont nous ne pouvons

(1) Publié par la Société des Archives historiques du Poitou, t. III, p. 222.

(2) Les *Vaux* et non les Veaux, comme nous l'avons vu orthographier.

(3) Les seuls endroits de ce nom dans le département sont : le Grand, le Haut et le Petit Etivau, fermes de la commune de Voultegon, sur les limites pour ainsi dire des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire.

(4) Lieu cité, p. 428, n° 2.

(5) Il existe bien encore dans le département un autre bourg du nom de

Digitized by Google

nous rendre compte, M. Mourain de Sourdeval dans ses *Etudes physiques et historiques sur le littoral vendéen, etc.* (1), avance que l'île de Bouin figure sur la liste des vigueries de l'Aquitaine sous le nom de *Bonno seu Bomocinsis vicaria,* nous ne pouvons croire qu'à une distraction de la part de notre érudit confrère, car s'il se fut reporté aux textes contemporains, il eût vu, tout d'abord, par l'étendue qu'ils assignent au pagus de Brioux et ensuite par les villas indiquées comme étant dans la circonscription de la viguerie de Bouin, qu'il ne fallait pas chercher aussi loin du centre de la province et que l'île de Bouin par sa situation géographique devait se rattacher au *pagus Herbadilicus* ou peut-être même avec plus de raison encore au *pagus Ratiatensis* (2).

On ne connaît que deux des villas dépendant de la circonscription de la *vicaria Bomocensis*, Loubigné, mentionné dans une charte du mois de mai 928, portant donation à l'abbaye de Noaillé, par un nommé Adalelme, de tout ce qu'il possédait *in pago Pictavo, in condita Briocense, in vicaria Bonno, in vicaria Lubiniaco* (3), et Villiers le Larron, le Larronneux ou le Roux (canton de Villefagnan, département de la Charente), que nous trouvons relaté en ces termes dans la charte de fondation du prieuré de Château-Larcher, sous la date de 969... *Alodus... situs in vicaria Bomocinse, in villa que vocatur Latronorum* (4), et dans une charte de l'abbaye de Saint-Jean-d'Angély dont M. de la Fontenelle a négligé de nous donner la date.

Bouin, arrondissement de Parthenay, qui réuni avec l'ancienne paroisse de Traye forme aujourd'hui la commune de Bouin et Traye ; mais ce bourg (par un singulier hasard les églises de ces deux paroisses sont l'une et l'autre sous le vocable de la Nativité de la sainte Vierge) se trouve en dehors de la circonscription du *pagus Briocensis* et doit être placé dans la Gâtine.

(1) *Mémoires* de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1864, p. 23, et 1870, p. 137.

(2) Voir la carte des vigueries, même ouvrage, année 1838, *in finem.*

(3) Collection de D. Fonteneau, t. xxi, p. 259.

(4) *Cartulaire de l'abbaye de Saint-Cyprien*, p. 250. *(Archives historiques du Poitou*, t. iii.)

Digitized by Google

On ne peut, avec le peu de renseignements que nous possédons, que constater l'existence de cette viguerie, sans pouvoir même essayer de rechercher ni sa durée ni son étendue.

Bien que M. de la Fontenelle (1) place la viguerie de Ruffec dans le pagus de Poitiers « à cause, dit-il, de sa position géographique », nous ne pouvons accepter cette indication, et notre savant devancier, s'il n'eut été absorbé dans les travaux d'ensemble, n'eût pas manqué de reconnaître qu'il se mettait en contradiction avec lui-même puisqu'il attribue avec raison au pagus de Brioux, les vigueries de Vivonne, de Rom, de Blanzais, de Sivrai, etc., interposées entre les limites du pagus de Poitiers, et la viguerie de Ruffec qui serait ainsi enclavée dans un pagus autre que celui dont elle aurait fait partie, ce qui en serait, croyons-nous, l'unique exemple. Du reste, comme on va le voir, la *villa de Culturis,* Coutures, dans les *chartes de l'abbaye de Saint-Florent* (2), est toujours indiquée comme se trouvant dans le pagus de Brioux. Le raisonnement se trouve donc d'accord avec les faits.

Dans cette viguerie de Ruffec, nous ne connaissons comme étant de notre canton et par conséquent rentrant dans le cadre de cette étude que le bourg de Coutures qui se trouve mentionné dans les chartes suivantes.

Don fait à l'abbaye de Saint-Cyprien par un prêtre nommé *Letardus in vicaria Rufiaco in villa que dicitur ad Culturas medium juctum de vinea,* de 988-1031 (3). La culture de la vigne remonte, on le voit, à une haute antiquité dans la commune de Coutures où elle forme encore aujourd'hui le principal revenu de ses habitants.

Nous trouvons dans les *Chartes poitevines de l'abbaye de Saint-Florent* quatre pièces relatives à des donations faites à

(1) *Mémoires* des Antiquaires de l'Ouest, 1838, p. 379.

(2) Publiées par M. Marchegay dans les *Archives historiques du Poitou,* t. II, p. 97, 100, 102, 108. Le prieur de Saint-Georges-de-Coutures dépendait de ce monastère auquel il avait été donné en 1060 par des membres de la famille de la Rochefoucault.

(3) *Cartulaire de Saint-Cyprien.* Lieu cité, p. 282.

Digitized by Google

ce monastère. *Ecclesia S. Georgii de Culturis in pago Briesensi* ou *Brigisensi* (pour *Briocensi*).

Nous voici au début du moyen âge, sous les faibles successeurs de Charlemagne; la France se morcelle, car les délégués du prince rendent héréditaires dans leurs familles le pouvoir dont ils n'étaient que les dépositaires, les biens et les dignités dont ils étaient revêtus, dont ils ne jouissaient qu'à titre d'usufruitiers. Les provinces elles-mêmes se divisent et se subdivisent à l'infini; une multitude de fiefs, dont les immenses domaines des rois mérovingiens et des empereurs de la seconde race font tous les frais, sont distribués à leurs fidèles par les grands vassaux, qui les avaient reçus de la munificence royale, et ces bénéfices eux-mêmes, qui dans le principe ne sont donnés qu'à vie, se transmettent de père en fils moyennant une légère redevance, véritable droit de mutation exigible à chaque changement de seigneur et de vassal.

C'est probablement de cette époque de notre histoire locale que date l'infériorité relative où Javarzay se trouve descendu par rapport à Chef-Boutonne, car alors que l'un était déjà domaine royal, atelier monétaire, jouissant d'une certaine notoriété, le nom de l'autre ne se trouve mentionné nulle part pendant la durée de la première race; mais il peut se faire, et cela sans que les chroniques en aient conservé le souvenir, qu'il y ait eu dès cette époque, et peut-être même antérieurement, comme nous avons laissé pressentir que ce serait assez notre opinion, une forteresse (*castellum*) sur le rocher qui domine la source de la Boutonne; cela seul expliquerait le déplacement de la population qui se sentant sans défense et éloignée de tout secours pendant les guerres qui déchirèrent la France après Charlemagne, serait venue se grouper et abriter sa faiblesse au pied des tours du château, sous la protection de la garnison qui l'occupait.

Ce qui viendrait presque justifier ce que nous venons de dire, c'est qu'en parlant de la bataille de 1061, Pacius, dans le récit duquel il n'est fait nulle mention de Javarzay, qualifie Chef-Boutonne d'*oppidum*, ce qui indique que, dès cette époque, une partie, tout au moins, était ceinte de murailles.

Digitized by Google

Mais est-ce antérieurement à cette date, est-ce postérieurement que Chef-Boutonne est devenu une annexe de la vicomté d'Aunay, nous n'avons que des suppositions à émettre, nous ne savons rien de certain sur ses premiers maîtres, si ce n'est que ces puissants vassaux des comtes de Poitou le possédaient au XIV^e^ siècle, comme nous le verrons dans la seconde partie de notre travail.

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

Recherches historiques sur Chef-Boutonne.

CHAPITRE I.

HISTOIRE.

La petite ville de Chef-Boutonne doit son nom, chacun le sait, à la position qu'elle occupe à la source de la Boutonne.

Nous allons donner tout d'abord les noms sous lesquels elle était autrefois connue et dont celui qu'elle porte aujourd'hui n'est, du reste, que la traduction littérale.

Caput Vulton, s. d. (*Chronique de Maillezais*); — *Castrum quod dicitur Chevoltunna,* s. d. (*Chronique de Richard de Poitiers,* apud Besly, *comtes de Poitou,* p. 444); — *Caput Wlton, caput-Wltonæ, Cavitonium* (Pacius, *de gestis comitum Andegaviensium*; Besly, lieu cité, p. 444); — *Cayn Wultonia,* s. d. (*Dictionnaire* de Dufour); — *Alduinus de Capite-Vultone,* ante 1070 (*Cartulaire de Saint-Florent; Archives du Poitou,* t. II); — *Caput Wultona,* 1110; (*Dictionnaire* Filleau); — *Ecclesia de Chanotona,* V. 1200 (*Livre rouge de la cathédrale de Poitiers*); — *Capellanus de Chenotone,* V. 1300 (*Pouillé* de Gauthier de Bruges); — *Capellanus de Chavacone,* 1326 (*Comptes de décimes*); — *Ecclesia de Chepootune,* 1365

Digitized by Google

(*Précis historiques de la ville de Melle*, p. 99); — *Capellanus de Chenotone*, 1363 (*Comptes de décimes*); — *Villa de Chevotonne*, 1446 (*Archives nationales*, J. Reg. 178-95); — *Chefvoutonne*, 1465 (*Mes collections*); — *Chiefvetonne*, 1473 (*Archives du département de la Vienne*); — *Chiefvoultonne*, 1498 (*Mes collections*); — *Chevetonne*, 1514 (*Chartrier de Loubigné*); — *Chief-Moutonne*, *Chief-Voultonne*, 1529 (*Rançon de François Ier*); — *Parochia de Chevoutonne*, 1598 (*Synode du diocèse de Poitiers*): — *Cheftonne*, 1626 (*Pouillé des abbayes de France*, p. 105); — *Cheboutonne*, 1638 (*Atlas de Blaeu*); — *Ecclesia de Chenotone, Notre-Dame de Cheboutonne*, 1647 (*Pouillé* à la suite des Evêques de Poitiers, de Besly); — *Chef-Betoune* (*Noëls* en patois poitevins).

A quelle époque remonte sa fondation, rien dans nos recherches n'est venu nous aider à lever le voile qui couvre son origine, mais selon toutes les probabilités elle doit remonter à une époque bien antérieure au XIe siècle, peut-être même à l'ère celtique ou romaine; car, comme nous l'avons dit, le rocher du pied duquel la source de notre rivière s'échappe en bouillonnant, dont l'homme a nivelé le plateau et adouci les pentes, présentait une position naturelle trop favorable pour qu'elle n'ait pas été occupée dès les premiers siècles.

C'est donc là, d'accord du reste avec les traditions locales dont nous avons recueilli les derniers échos, que nous plaçons son berceau. En effet, dans les fouilles faites il y a quelque trente ans pour établir les fondations de la maison que M. Gaillardon faisait construire sur l'emplacement de la *maison de Limor* (v. chap. XIV), placée à cent mètres à peine de la place de la Plaine et dans cette partie de Chef-Boutonne que nous considérons comme la plus ancienne, il fut trouvé, à la profondeur de trois mètres environ mêlée avec des débris d'édifices, une pierre sculptée représentant une tête d'homme dont le travail doit remonter au XIe siècle tout au moins, d'après son faire barbare et la coupe des cheveux du personnage qu'il représente.

Cette tête n'était pas évidemment celle d'une statue, la pierre dans laquelle elle a été taillée faisait partie d'une con-

Digitized by Google

struction quelconque comme le témoigne sa forme allongée. Le soin avec lequel le dessus et le dessous sont appareillés pour servir d'assises indiqué la position qu'elle devait occuper, supportant, peut-être, les premiers claveaux de l'arête d'une voûte.

Ceci confirmerait les traditions dont nous parlions tout à l'heure et prouverait qu'il y avait dans cette partie de notre bourg des constructions assez importantes. On nous reprochera, sans doute, d'échafauder tout un monument sur cette tête. Cependant en admettant que l'édifice dont elle faisait partie existait en ce lieu, nous croyons nos déductions logiques, et l'on a vu plus d'un système s'étayer sur des bases plus étroites. Quels furent les premiers pas de notre petite ville, nous l'ignorons; elle partagea probablement les ruines que firent subir à nos contrées les invasions des Normands, et les guerres de toute nature qui s'élevèrent aux diverses époques de notre histoire.

La première fois que le nom de Chef-Boutonne se trouve mentionné (20 ou 21 mars 1061), on le trouve associé aux souvenirs d'un désastre et rappelant une de nos défaites.

Les comtes de Poitou, ducs d'Aquitaine, eurent souvent des luttes à soutenir contre les comtes d'Anjou; ces luttes acquirent sous Guillaume VI un acharnement tout particulier et continuèrent ainsi pendant près de soixante ans, période durant laquelle le sort fut presque constamment contraire aux Poitevins.

En 1060, le souverain d'Aquitaine s'était emparé de la ville de Saintes sur laquelle les enfants de Geoffroy Martel, Foulques-le-Réchin et Geoffroy-le-Barbu, prétendaient avoir des droits du chef de leur aïeule et l'année suivante ils vinrent les revendiquer les armes à la main. Guillaume marcha contre eux pour conserver sa conquête et les armées se rencontrèrent près de Chef-Boutonne.

On combattit, dit Besly, « de grande animosité, mais des « traîtres qui estaient à la suite du duc, ayant abandonné leurs « drapeaux et enseignes, furent cause que son armée se mit « en fuite, plusieurs estant demeurés morts sur la place et

Digitized by Google

« plusieurs, prisonniers des Angevins (1), » et comme le dit la chronique de Maillezais, dont la citation que nous venons de faire n'est que la traduction littérale, il fut fait sur cette bataille les quatre vers suivants :

Cum de Pictavis bellum et Andegavis
In que die Martii fuit et sancti Benedicti
Circa forte caput-Vultonæ contingit esse
Annus Millenus tunc sexagesimus unus.

Quant à Pacius, qui dans les *Gesta comitum Andegavensium* (2) donne une longue description de cette malheureuse journée, nous n'en retiendrons que deux passages, les seuls du reste qui puissent nous intéresser; on sait que, confondant la bataille donnée en 1035 entre Geoffroy Martel et Guillaume V où celui-ci fut blessé et fait prisonnier, et celle de 1061, cet auteur entremêle si bien dans son récit les faits relatifs à l'une et à l'autre qu'il est assez difficile, tout d'abord, de reconnaître ceux qui se rapportent à chacune d'elle. Voici ceux qui concernent notre centre :

« Isti omnes adventum Martelli (3) expectantes ad oppidum « quod caput-Wlton dicitur adunati subsistunt, quod oppidum « alta rupe situm a capite-Wltona fluvii sive a capite rupium « nomen accepit. Nam quidem caput-Wltona alii Cavitonii « nuncupant. »

Ce premier passage démontre clairement que l'armée poitevine, campée à Chef-Boutonne, dont le bourg ou le château tout au moins (*oppidum*) était déjà fortifié, y attendait les Angevins.

Quant au second, où après avoir relaté la prise du duc d'Aquitaine grièvement blessé (faits qui se rapportent à la bataille de Saint-Jouin-les-Marnes et au duc Guillaume V), il ajoute « et quoniam prædictum oppidum aliquatenus ab ipsis

(1) Besly, *Comtes de Poitou*, d'après les chroniques de Maillezais, p. 98. 444.

(2) Besly, lieu cité, p. 49.

(3) Geoffroy Martel n'existait plus, et comme nous le disons plus haut, ce furent ses enfants qui combattirent près de Chef-Boutonne.

Digitized by Google

« distabat, qui fatigati remanebant aut capiebantur aut in « mortem ruebant,... » ceci n'indique-t-il pas non moins clairement encore que la rencontre des deux armées eut lieu à une certaine distance de Chef-Boutonne, puisque ceux qui étaient fatigués ne pouvant aller s'y réfugier étaient tués ou faits prisonniers dans leur fuite, mais son récit ne contient aucun détail topographique de nature à préciser le lieu où se donna la bataille.

M. de la Fontenelle, dans son travail sur la participation des Poitevins à la conquête de l'Angleterre et à propos du nom donné au monastère que Guillaume le conquérant fit élever sur le champ de bataille d'Hastings pour remercier Dieu de sa victoire (Battle Abbey) donne bien la note suivante. « Je ferai « ici la remarque que le lieu situé près de Chef-Boutonne en « Poitou où eut lieu à peu près à la même époque, le 20 mars « 1061, le combat entre Guillaume-Guy-Geoffroy, comte de « Poitou, et Foulques-le-Réchin et les Angevins, porte aussi « le nom de la Bataille (1). » Ce passage vise asssurément le bourg de la Bataille situé à cinq kilomètres sud-ouest de Chef-Boutonne, et cependant, tout en adoptant l'opinion de notre devancier, pour nous qui habitons sur les lieux et auquel leur situation est bien connue, nous ne pouvons nous rendre compte comment une bataille ait put s'y donner ou plutôt comment le comte de Poitou put espérer chasser ses adversaires de l'imprenable position qu'ils occupaient.

Le bourg de la Bataille est en effet placé dans des conditions topographiques excellentes pour une défense. Le plateau sur lequel il est construit n'est qu'une succession de pentes rapides dont les abords étaient encore protégés par les marais que formaient la Boutonne, si ce n'est à l'est, où le coteau bien que la rivière n'en baigne pas le pied ne se présente pas moins difficile à gravir, et si la rencontre a eu lieu sur ce plateau nous ne pouvons nous rendre compte comment les Poitevins ont pu même parvenir à le franchir. Car c'était une véritable montée à l'assaut qu'il leur fallait exécuter sous les décharges plon-

(1) *Revue anglo-française*, t. I, p. 356.

Digitized by Google

geantes des archers angevins, les troupes des comtes d'Anjou postées sur la hauteur qu'elles couronnaient de leurs bataillons devaient avoir facilement raison des quelques ennemis, qui essoufflés et déjà fatigués de leur marche ascendante n'arrivaient jusqu'à eux qu'à bout de forces. Et cependant l'on ne peut autrement comprendre la position des deux armées, car, nous dit Pacius, les Poitevins qui attendaient les Angevins à Chef-Boutonne les rejoignirent à une certaine distance de cette place, et dans de pareilles positions ; les Poitevins dans la vallée, les Angevins sur la hauteur, l'issue de la bataille ne pouvait un instant être douteuse, les assaillants marchaient à une défaite certaine et inévitable.

Les faits ayant dû se passer tels que nous venons de le dire et comme l'exige la situation du champ de bataille désigné par M. de la Fontenelle, nous nous expliquons très bien, sans vouloir l'excuser, la panique qui dut saisir quelques-uns des guerriers de Guillaume plus perspicaces que leur chef, en voyant qu'on les conduisait comme à la boucherie et qui les fit s'enfuir sans tenter de combattre (1).

Bien des points restent encore à éclaircir au sujet de cette bataille ; ainsi, nous nous demanderions, pour nous rendre compte de la position respective des deux armées, comment il se fait que les Angevins qui venaient du nord, dans leur marche sur la ville de Saintes, purent se trouver au moment de la bataille au midi de Chef-Boutonne où les Poitevins

(1) Dans la partie de son beau travail sur Guillaume IX, duc d'Aquitaine, publié dans le 3e volume de la 2e série des *Mémoires* des Antiquaires de l'ouest, M. Léon Palustre, p. 113 et n. 2, intervertit, croyons-nous, la position respective des armées en plaçant les Poitevins sur les hauteurs de la Bataille et les Angevins dans Chef-Boutonne. Le texte de Pacius que nous avons transcrit plus haut nous semble cependant assez clair pour ne pouvoir admettre d'autre interprétation que la nôtre.

Disons encore que le passage « festinus in planitie Caput-Wultonæ descendens » sur lequel paraît s'appuyer M. Léon Palustre, s'applique très bien aux troupes du comte de Poitou, car pour qui connaît le pays et la position élevée qu'occupait son oppidum par rapport à la plaine qui les sépare des hauteurs de la Bataille, ces mots bien loin d'infirmer notre opinion viennent confirmer notre manière de voir.

Digitized by Google

étaient dans l'attente de leur passage ? Sur quel point avaient-ils donc franchi le cours de la Boutonne et les marais qui le bordent ?

Les comtes d'Anjou avaient sans doute suivi l'antique voie romaine de Poitiers à Saintes qui devait être encore dans un état de viabilité rare pour l'époque et faciliter la rapidité de leur marche, et nous nous demandons comment, alors que nul obstacle ne s'opposait à leur passage, ils ont pu, abandonnant ce chemin qui les conduisait directement à leur but, venir près de Chef-Boutonne, se placer dans une position telle que, loin de leur pays dont les Poitevins leur barraient le passage, acculés aux forêts qui derrière eux couvraient toute la contrée, une extermination complète devait être la conséquence certaine, en cas de défaite.

A ces diverses questions nous ne voyons qu'une réponse : Les Angevins sachant que Guillaume était campé à Chef-Boutonne, ne voulant pas laisser derrière eux un ennemi qui, dans un moment donné, pendant le siège qu'ils allaient mettre devant la ville de Saintes, par exemple, pouvait les attaquer à l'improviste, préférèrent tenter de suite le sort des armes et vinrent chercher l'ennemi.

Arrêtons-nous dans nos questions puisque nous ne pouvons connaître les causes ou les fautes qui amenèrent cette défaite, et au milieu des funestes conséquences qu'elle eut pour nos pères, espérons que, si le récit de Pacius est vrai sur ce point, la présence des débris de l'armée poitevine refugiés à Chef-Boutonne en auront imposé aux Angevins, autrement les vainqueurs se seront rués sur cette pauvre bourgade sans défense, et, comme nous le disions, la première fois que le nom de Chef-Boutonne se trouve historiquement sous notre plume, c'est pour relater un désastre et peut-être même sa ruine, si l'on se reporte à la barbarie des mœurs de cette époque.

Pendant de bien longues années le silence le plus complet se fait sur le nom de Chef-Boutonne, et ce n'est qu'au XIV^e^ siècle que nous le trouvons cité dans quelques documents, mais avant de faire passer sous les yeux de nos lecteurs les quelques notions historiques que nous avons pu recueillir (*rari nantes*)

Digitized by Google

et dont les premiers nous donnent la preuve que longtemps avant notre pays dépendait des puissants vicomtes d'Aunay, nous croyons devoir présenter quelques réflexions pour justifier une opinion que nous a suggérée la présence d'une tombe du XII[e] siècle dans la chapelle du château.

Il paraît qu'une grande partie des dalles qui formaient le pavé de cette chapelle étaient des tombes dont la presque totalité furent brisées lors de sa démolition en 1824 (1) et celle dont nous parlons fut, à notre connaissance du moins, la seule qu'ait épargnée le marteau des maçons et des tailleurs de pierre, elle est aujourd'hui placée dans les nouvelles sacristies.

L'inscription qui l'entoure est ainsi conçue « *Anno Domini « millesimo centesimo undecimo, die Dominica ante Pente- « costen, obiit Petrus Constantini miles, anima ejus per « misericordiam Domini sine fine requiescat in pace* (2).

La présence de cette tombe dans la chapelle du château de Chef-Boutonne, rapprochée du rôle important joué dans nos contrées par des personnes du nom de Constantin dont les unes étaient de la même famille que les Maingod, vicomtes de Melle, et les autres avaient occupé dans cette ville de hautes positions, nous a donné la pensée que quelqu'un d'entre eux, le défunt peut-être, pouvait avoir été seigneur de Chef-Boutonne. Si rien n'est venu confirmer cette manière de voir, rien n'est venu la détruire ; nous plaçons cette idée comme un jalon, puisse-t-il n'égarer personne.

Comme on le verra dans la liste chronologique que nous donnons à la suite de notre travail, Chef-Boutonne appartenait en 1317 à Pons de Mortagne, vicomte d'Aunay, sénéchal de Poitou et capitaine pour le roi des sénéchaussées de Poitou et

(1) On lit dans les annotations qui accompagnent le plan par terre du château de Chef-Boutonne et sous la lettre Q :

Tombeau d'Armand de Saint-Sulpice, enseigne-colonel d'Infanterie, tué, à l'âge de 17 ans, d'une arquebusade devant la Rochelle en 1573.

(2) La description de cette tombe et son épitaphe ont été faites et données par notre confrère M. L. Desaivre, dans le 4[e] vol., p. 205 des *Bulletins* de la Société de statistique. Cette famille Constantin est citée dans des chartes concernant Melle ou ses envions de 830 à 1236.

Digitized by Google

Limousin, marié à Claire de Lezay, dame de Boësse et de Maulpouvoir (Mauprévoir, dans le département de la Vienne). Ils n'eurent qu'une fille unique, Marguerite, qui était une des plus riches héritières de nos contrées, possédant dix-sept forteresses en Poitou et Saintonge ; aussi épousa-t-elle un homme de l'une des plus grandes familles de France ; mais cette union fut de courte durée ; mariée en 1352 à Jean de Clermont, seigneur de Chantilly, maréchal de France, qui fut nommé le 1er janvier 1354 lieutenant pour le roi, en Poitou, Saintonge, Périgord et Limousin, elle apprit tout à la fois et la défaite du roi Jean à la malheureuse bataille de Maupertuis (le 19 septembre 1356) et la mort de son époux, l'une des plus illustres victimes de cette funeste journée (1).

Jean leur fils succéda à son père, et si l'un perdit la vie aux pieds de son roi, l'autre se ruina à le servir dans ses guerres. Jean II de Clermont était encore mineur en 1361, et partageait en 1385 la succession de sa mère avec Guy de la Personne, son frère utérin, il était mort avant le mois de septembre 1400, laissant veuve, avec une fille unique, Eléonore de Périgord, fille d'Archimbaud IVe du nom, que nous trouvons ainsi qualifiée dans le grand Gauthier du bureau des finances de Poitiers « noble et puissante dame Helionor de Peregort, vicontesse d'Aunay, dame de Chiefvetonne. »

Louise leur fille épousa le 25 mai 1403 François de Montberon, baron de Montberon, Maulevrier, Avoir, etc. auquel elle porta toutes les possessions de sa maison et dans le nombre la terre de Chef-Boutonne.

Les Montberon étaient dignes, du reste, par leur naissance, de s'allier aux de Clermont. Dans leurs veines, si l'on en croit Dom Fonteneau, coulait le sang des vieux Lusignan.

François de Montberon mourut vers 1470 dans un âge fort avancé, laissant de son mariage une nombreuse postérité, mais de ses dix enfants (2) nous ne retiendrons que le nom de Marie,

(1) Marguerite épousa, en secondes noces, Jean de la Personne, chevalier, elle mourut en 1385.

(2) 1° Guichard, qui continue les vicomtes d'Aunay ; 2° Louis, tige des seigneurs de Fontaine-Chalandray ; 3° Savary, archidiacre de Champagne,

Digitized by Google

à laquelle échut la seigneurie de Chef-Boutonne ; elle avait épousé avant 1440 Jean Mallet, dit de Graville, VI[e] du nom, chambellan du Dauphin, veuf en premières noces de Marie de Montauban.

La délivrance de la dot de notre Marie n'ayant pu s'effectuer, telle qu'elle avait été stipulée lors de son mariage, donna lieu à un compromis dont les termes et les détails nous ont paru assez curieux, comme étude de mœurs de cette époque, pour être mis presqu'en entier sous les yeux de nos lecteurs.

« ..... En faveur du traité de mariage, accordé entre noble et « puissant Jehan, seigneur de Grasville, chevalier, conseiller « et chambellan du Roy notre sire, maitre des arbalestriers de « France et de dame Marie de Montberon, fille aisnée de noble « et puissant messire Françoys de Montberon, seigneur de « Maulevrier, vicomte d'Aunay..... Le seigneur de Maulevrier « eut promis bailler ausdits seigneur et dame de Grasville « trois cent livres de rentes herbergées en forteresse en l'un « des pays d'Anjou, Poitou ou Xaintonge et jusques il leur eust « baillé dès à présent le chastel, chastellenie et revenus du « Toureil avecques ses appartenances par provision seule- « ment..... et il soit ainsi que de présent les fonts et revenus « du dit lieu du Toureil soient mises et tennues en main du « Roy pour certaines sommes de deniers..... et par ce, ne « puissent se joir paisiblement les dits seigneur et dame de « Grasville, desdits fonts ; pour laquelle cause..... aujourd'hui « en nostre cour de Maulevrier..... les dits seigneurs et dame « de Maulevrier ont baillé et baillent par ces présentes, à per- « pétuité ; par héritage au seigneur et dame de Grasville.....

abbé de Notre-Dame-la-Grande de Poitiers, etc.; 4° Catherine, femme de Zoachim Girard, seigneur de Bazôges ; 5° Guillemette, mariée à Jean de Maumont, seigneur de Tonnay-Boutonne ; 6° Jeanne, dame de Cursay, épouse en 1445 François de Clermont, seigneur de Dompierre ; 7° Yolande, dame de Chevalon et d'Auzac, mariée en 1445 à Michel Jouvenel des Ursins, seigneur de la Chapelle-Gauthier, etc. ; 8° Marie qui suit ; 9° Andrée, dame de Vareigne, épouse en 1451 Gauthier de Perusse ; et 10° Brunissaude, dame de Mirebel, mariée 1° à Olivier de Belleville, 2° à Arnaud, sire de Bourdeilles.

Digitized by Google

« Pour l'assiéte desdites trois cent livres de rentes herbergées « en forteresse..... le chastel, chastellenie et seigneurie de « Chief-Voultonne avec ses appartenances, appendances, *mem-* « *bre dépendant de la ditte vicomté d'Aunay*, tous les droiz « seigneuriaux, féodaux, domaines et autres droiz et choses « quelconques..... sans rien à eulx y retenir fors seulement « que en déffault des enffens procrées de la char de la ditte « dame de Grasville que lesdittes chouses retourneront « esdiz seigneur et dame de Maulevrier..... et parce que de « présent le dit chastel et chastellenie de Chief-Voultonne est « empêché et en procès, lesdiz seigneur et dame ont baillé « et baillent par provision seulement comme dit est, jusqu'à « ce que le dit chastel et chastellenie de Chief-Voultonne soit « mise à plaine délivrance le chastel du dit lieu du Toureil « pour la demeurance dudit seigneur et dame de Grasville. « Cependant par ainsi qu'ilz ne pourront muer ne changer « aucunement le cappitaine du dit lieu du Toureil sans l'assen- « tement du dit seigneur de Maulevrier et fera le dit cappitaine « le serment audit seigneur de Grasville comme il appartient « à luy d'obéir et garder ledit chastel de par lui, durant la dite « provision seulement..... et en outre est parlé, promis et « accordé entre lesdites parties que si ledit chastel et chastel- « lenie et seigneurie de Chiefoultonne ne valoit les dits trois « cent livres de rente, les dits seigneur et dame de Maulevrier « ont promis et promettent de les parfaire de leurs autres « terres plus proches de laditte terre et chastellenie de Chief- « oultonne et tiendrons lesdiz seigneur et dame de Grasville « et leurs dites choses à eulx baillées..... en parage des dits « seigneur et dame de Maulevrier à cause de ladite vicomté « d'Aunay tant que le lignage se pourra précompter selon la « coustume du païs..... présents témoings a ce appellez et « requis nobles personnes Messire Jehan Chevalier, seigneur « de la Lande, Regnauldin Le Normant, Heliot Martin, argen- « tier de Madame la Daulphine, Jehan de Regnays, Jehan du « Bois-Bernard, escuyers et honorables hommes et saiges « Maistres, Loys Fumé, licentié en loys, chastellain de Thouars, « Pierre Petit, bachelier en loys, chastellain de Maulevrier et

Digitized by Google

« plusieurs autres..... Ce fut fait et donné le 16 juillet de l'an « mil cccc quarante. *Ainsi signé :* J. Charretier, N. Bascle.

« Vidimé à Tours le neuf aoust mil cccc quarante sept. « *Signé :* G. Pourbail et Anceaume, notaires (1) ».

L'on a pu remarquer dans les extraits qui précèdent que l'on dit que « de présent le dit chastel et chastellenie de Chief-Voultonne est empêché et en procès. »

Nous ne savons au juste à quels événements ce passage fait allusion. Cet empêchement était-il le résultat d'une intrusion violente, une revendication par la force ou simplement une remise en main tierce en attendant le prononcé d'une décision arbitrale ou d'une sentence judiciaire? Cependant des lettres de rémission (2) pour faits de guerre données par le roi, à la requête de Jean de la Roche, sénéchal d'Angoulême, de Pierre de Saint-Gelais, chevalier, etc., à une bande de routiers au mois de juin 1440, datées du château de Razilly près de Chinon, sans jeter une réelle clarté sur ce point obscur de nos annales peuvent nous mettre sur la voie d'une solution. On y voit que ces gens de guerre, sous la conduite d'un certain Guy, qui dès avant le 14 septembre 1440 avaient obtenu de premières lettres d'abolition, recommençant leur vie de déprédations et de pillerie, s'étaient emparés de la ville d'Angoulême et commis maints autres méfaits — de nouvelles lettres de rémission leur furent encore accordées — et que ramenés, sans doute, dans la bonne voie, par ces preuves réitérées de l'indulgence royale, ils rentrèrent dans le devoir. En effet, nous lisons dans le document dont nous avons parlé : « Depuis laquelle publication de nos dictes derrenières « lectres d'abolition, les dits Guy et autres dessus nomez ont « obéy à nous et nous ont servy tant au voiage de Chartres en « la companie de notre chier et féal cousin le bâtard d'Or- « léans, conte de Dunoys, au siège de Gallardon et en retour- « nant du dit voiage, passa le dit Guy par les païs de Nivernois, « Berry, Limousin, Poictou et autres ayant l'enseigne de

(1) L'original de cette pièce nous appartient.

(2) Archives nationales, reg. 178, n° 95, f. 63.

Digitized by Google

« nostre dit cousin, accompaigné de plusieurs capitaines de « gendarmes et de trait, c'est assavoir du Roucin, Dymanche « de Court, Rancuel et autres, et oyt le dit Guy nouvelles de la « prinse de Chevetoune qui estoit à feu Brisset de Saint-Cire « en son vivant chevalier, et dedans la ditte place estoient « aucuns gens d'armes, et se transporta au lieu dict de Cheve- « toune accompagné de plusieurs gens de guerre et fut prinse « la dicte place et les compaignons qui lors estoient dedans, « desquels les aucuns furent pendus et les autres menés en « nostre dicte ville de Poictiers pour en faire justice et pugni- « tion et depuis nous a le dict Guy servi et les autres en la « compaignie de nostre très chier et très amé fils le Daulphin « de Viennois on voiaige d'Alemaigne et autre part où il « nous a pleu les employer.....

Guy et ses routiers n'avaient pas sans doute la conscience bien nette et dans leurs voyages à travers le Nivernois, le Berry, le Limouzin, etc., s'étaient probablement encore rendus coupables de quelques retours à leurs anciennes habitudes, bien que par manière de compensation ils aient terminé ce voyage par une bonne action en s'emparant de Chef-Boutonne et livrant à la justice royale les compagnons assez niais pour s'être laissés prendre, aussi à tout hasard et pour éviter les fâcheuses conséquences de nouvelles récriminations de la part de leurs victimes, réclament-ils des lettres de rémission dont nous venons de donner un extrait.

Ce Brisset de Saint-Cire qui occupait Chef-Boutonne nous a tout l'air d'être l'*empêchement* qui s'opposait à la remise entre les mains des sieur et dame de Graville. Mais à quel titre s'y trouvait-il ? Les lettres de rémission disent bien que cette place *estoit* à *Brisset de Saint-Cire*, mais ces mots n'expliquent pas la nature de la jouissance et ne donnent pas une réponse satisfaisante à notre question. Quant à l'intervention « d'aucuns gendarmes », leur présence s'explique naturellement par le droit de conquête ; c'était malheureusement chose trop habituelle pour l'époque pour qu'elle puisse nous étonner.

Le 12 février 1477, Marie de Montberon, par acte passé par Pouzou et Delabruyère sous le scel « establi aux contras de

Digitized by Google

la court de *Chiefvoultonne* et de l'archypresbtre de Melle, » transigea avec frère Helye de Pandreux, prieur d'Aubigné, et lui reconnut ainsi qu'à ses successeurs le droit de « prendre boys pour leur exploit de chauffage et usage à boys mort et mort bois seulement, en sa grande forest de Bretz » (1), et quatre ans après, le dernier février 1481, elle concédait à un nommé Jean Coudray, dit Genecot, moyennant un certain cens, quatre journaux de terre à prendre à l'extrémité sud de cette forêt pour construire une maison à quatre travées.

Si nous citons un acte de si peu d'importance, c'est que cette concession fut l'origine du hameau de Bois-Giffard.

Marie de Montberon n'existait plus en 1498, lors d'un procès intenté à frère Jean de Ponthieu, prieur d'Aubigné, par Mathurin Bachelin, procureur de la cour de *Chiefvoultonne,* lequel disait pour : « Monsieur de la dite court, que entre les « aultres appartenances du chasteau et chastellenie d'icelle « court, ont accoustumé estre de toute ancienneté deux belles « et grandes forestz appelées l'une la grande forest et l'austre « la petite forest de Chefvoultonne et qu'il ne soit... n'y permis « au dict deffendeur ou autres de soy transporter en icelles « ne y prendre, copper ou faire prendre et copper boys « de ligne (2), chauffage ou autres. Ce néantmoings, le dit « deffendeur ou autres par son adveu et commandement se « soit transporté en la dicte grand forest et en icelle avoient « coppé et fait copper, prins et emporté grant quantité de boys « de ligne, haulbepins et autre boys portant fruit, pesson ou « glandée et diceluy boys chauffé et fait chauffer son four à « ban du dit lieu d'Aubigny..... qu'il n'avoit droit de ce faire « et que pour les interestz il fut condamné en la dicte somme « de cent livres tournois ou autre telle que de raison. »

Le prieur répondit à ce réquisitoire « qu'il n'avoit agi que

(1) Bret, village commune d'Aubigné, était une ancienne préceptorie de l'ordre du Temple, à peu de distance de la forêt de Chef-Boutonne qui, primitivement portait ce nom parce que, sans doute, elle était une des dépendances de la préceptorie.

(2) Bois de ligne, bois propre à être travaillé, bois d'ouvrage.

Digitized by Google

« conformément aux droits qu'avait concédé à son prédé-
« cesseur feue dame Marie de Monberon, en son vivant der-
« nièrement dame de la dicte court de Chiefvoultonne, ici
« disant que à ce tiltre et ..... en usant de ses droitz il avoit
« coppé et fait copper boys mort et mort boys et encore aultre
« boys, hébaupins pour chauffer son dit four, lequel boys
« n'estoit boys de ligne, ne qui portast fruit, pesson ou glandée
« que en ce faisant il n'avoit fait aucun interest à Monsieur de
« la dicte cour, disant que en tout et partout il devoit estre
« renvoyé absoudz..... sur quoi le dict Procureur en la pré-
« sence de Monsieur de la dicte cour (1) dict après les choses
« sur exposées ; Monsieur de la dicte cour ayant regard à hon-
« nesteté de la personne du dict deffendeur, et en faveur de
« luy et non autrement et de sa grâce et libérale voullonté,
« voullu et consenty, que icelluy, pour tant qu'il sera prieur
« du dict lieu d'Aubigny puisse prandre boys mort, et mort
« boys et hébaupins en la dicte grant foretz de Bretz pour
« chauffer son four ou le faire chauffer et ce sans ce que la
« dicte permission ainsi faite par mon dict seigneur au dict
« deffendeur puisse, au temps à venir, luy tourner à préjudice
« ou consequence ne semblablement aux successeurs, prieurs
« du dict deffendeur et à tant en avons envoyé ycelluy deffen-
« deur hors de court sans jour et sans amande et imposé
« sillence au dict procureur. Donné et faict aux grans assises
« de Chiefvoultonne, tenant au dict lieu, par nous François du
« Mestayer, commis de honorable homme et sage Maistre
« Bertran Laydet, licencié en lois, sénéchal d'icelle, le
« dixiesme de décembre l'an mil cccc iiij^{xx} dix huit
« (signé)..... (2). »

Du mariage de Jean de Graville et de Marie de Montberon sont issues quatre filles (3) dont l'une, nommée Marie, comme

(1) Antoine de Beaumont, seigneur de Bussy, second époux de Marie Mallet de Graville, fille de Jean VI Mallet de Graville et de Marie de Monberon.

(2) Nous possédons l'original de cette pièce.

(3) Voici leurs noms : 1° Louise, épouse de Guillaume Goujeul, s^{r} de Rouville, grand veneur ; 2° Marie, dame de Chef-Boutonne ; 3° Renée

Digitized by Google

sa mère, fut dame de Chef-Boutonne, et se maria 1° à Louis de Clermont (1) qui fut nommé chevalier de l'ordre du Croissant, lors de la création de cet ordre de chevalerie par René, roi de Sicile et duc d'Anjou, dont il était un des chambellans; il décéda sans postérité en 1477, et, en 1478, sa veuve était remariée avec Antoine de Beaumont, seigneur de Bucy, que nous venons de voir comparaître au procès intenté au prieur d'Aubigné par le procureur fiscal de Chef-Boutonne.

Il n'eut de son mariage qu'une fille, Jeanne, qui le 24 août 1505 épousa Germain de Bonneval (2), conseiller et chambellan du roi, gouverneur et sénéchal du Limousin, seigneur de Bonneval, Coissac et Blanchefort, baron de Coaraze, etc., qui ajouta à cette longue liste de seigneuries les noms de celles de Chef-Boutonne et de Bucy que lui apporta sa femme; ils se faisaient une donation mutuelle le 3 avril 1525. Lorsque François Ier, fait prisonnier à la funeste bataille de Pavie, eût été mis en liberté par Charles-Quint, le 14 janvier 1526, on se rappelle que le précautionneux et cauteleux empereur exigea que les enfants de France vinssent prendre la place de leur père comme garantie du paiement de sa rançon et ne lui ouvrit les portes de sa prison qu'à l'arrivée du Dauphin et du duc d'Orléans, son frère. La noblesse du Poitou marchant sur les traces de celle du reste de la France se réunit à Lusignan et mit à la disposition du prince le dixième des revenus de ses fiefs et arrière-fiefs. François de la Trémouille, lieutenant-général pour le roi en Poitou, désigna pour commissaires, chargés de recevoir les déclarations des seigneurs, Louis Dubois, écuyer, seigneur des Postes, Antoine de la Faye, che-

femme de Jean Martel, seigneur de Bacqueville; 4° Jeanne, mariée à 1° François d'Alègre, sgr de Préci, 2° à Guyot de la Haye, écuyer.

(1) De la famille de Clermont, originaire de l'Anjou, tige des seigneurs de Clermont-Gallerande, d'Amboise, de Renel, etc.

(2) Ce personnage avait joui d'un grand crédit sous Charles VIII, Louis XII et François Ier. C'est de lui dont il est question dans le distique si connu :

« Chastillon, Bourdillon et Bonneval
« Gouvernent le sang royal. »

Digitized by Google

valier, seigneur de Loubigné, Guy de Villiers, seigneur de la Motte-Genouillé, et François Guilhem, sieur de l'Autremont, qui se trouvèrent à Chef-Boutonne le lundi 21 février 1529, où ils reçurent les déclarations des gentilshommes et autres, tenants fiefs et arrière-fiefs, affirmant sous la foi du serment le revenu de ceux qu'ils possédaient dans l'étendue des châtellenies de Chef-Boutonne, Coutures et la Peruse. Nous voyons par le registre qui existe aux archives du département des Deux-Sèvres et dont MM. Ravan et Bardonnet ont publié d'importants extraits (1), que ce jour-là (lundi 21 février) « dame « Johanne de Beaumont, dame de Chief-Moutonne et de la « Chaumière (la Chauvière, commune d'Asnières), vefve de « messire Germain de Bonneval, chevalier, seigneur du dit « lieu et gouverneur du Lymousin, » accuse un revenu de 503 livres, dont le dixième est évalué à 50 livres 6 sous. On trouve également dans cette publication les noms d'un certain nombre de personnes habitant quelques-unes des paroisses qui forment aujourd'hui le canton de Chef-Boutonne.

Des deux filles issues du mariage de G. de Bonneval et de Jeanne de Beaumont, Anne eut en partage les terres de Bonneval et de Chef-Boutonne ; elle avait épousé le 10 mai 1525, à Bonneval, Jean de Gontaud, baron de Biron, seigneur de Montault, Montferrand et Puybeton, gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, qui mourut à Bruxelles des suites des blessures qu'il avait reçues à la bataille de Saint-Quentin (10 août 1587), à laquelle il avait été fait prisonnier (2).

Pendant que Jean de Gontaud était occupé au loin pour le service du roi, son château et sa ville de Chef-Boutonne étaient devenus le repaire d'une bande de brigands.

Le roi François Ier, qui se trouvait au château du Plessis-les-

(1) *Mémoires* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, 1860-61, p. 29, 72 et suiv., et *Bulletins* de la même Compagnie, 3e série, tom. II, p. 492.

(2) Jean de Gontaud avait été employé dans les ambassades, et envoyé vers l'empereur Charles V et le roi de Portugal ; il se distingua également dans les armes, il se trouva aux batailles de la Bicoque, 1522, de Pavie, 1525, où il fut blessé et fait prisonnier, au siège de Metz, etc.

Digitized by Google

Tours, ému des plaintes qui s'élevaient de toutes parts contre les déprédations et les excès de toute nature dont se rendaient coupables nombre de voleurs et de pillards qui réunis en bandes parcouraient les provinces et particulièrement le Poitou, donna commission le 2 avril 1545 à François du Patault, écuyer, seigneur de la Voûte, prévôt de son hôtel, de les poursuivre et d'en faire bonne justice.

Le seigneur de la Voûte se mit sans retard en campagne et « adverti qu'il y avait quelques bandes de pillards et tenans « les champs sans commission vers Chef-Boutonne en Poictou « et à douze lieues près de Poictiers » il réunit aux archers de sa compagnie, ceux placés sous les ordres du prévôt des maréchaux en Poitou, un certain nombre de gentilshommes et de gens des communes du pays, et formant aussi une troupe de 200 hommes à cheval et d'autant ou plus à pied, il marcha à la rencontre des pillards. Ils trouvèrent « le capitaine La « Tour, accompagné de 450 hommes, tant à pied qu'à cheval, « qui sortoient avec leur enseigne desployée du dict Chef- « Boutonne, lesquels se mirent en deffense..... mais furent « deffaits, et l'enseigne du dict de La Tour prinse et 30 « hommes de ses gens occis en ce combat, et 80 environ prins « et enferrez, dont ledit seigneur de la Voulte fit pendre et « estrangler 30 hommes, les autres furent menés prisonniers « en la ville de Poictiers et tous condamnez à mort ou à estre « menés aux galères au bon vouloir et plaisir du roy, sans ce « qu'aucun de la compagnie du dit seigneur de la Voulte y fut « occis. Le reste de la compagnie du capitaine de La Tour se « sauva à la fuite par les bois et les marais, fors cinquante « jeunes gens serviteurs qui furent delivrez, parce qu'ils ne « furent point trouvé coupables (1). »

Voici ce que dit de ce combat Guillaume Le Riche dans son journal (2) qui au sujet de certains faits est plus explicite que J. Bouchet : « Le 15 avril 1545 et les deux jours précédents

(1) *Annales d'Aquitaine*, édition de 1644, p. 531.

(2) *Journal de Guillaume et Michel Le Riche*, publié par M. de la Fontenelle, p. 61.

Digitized by Google

« furent defaits près de Chef-Boutonne quelques membres « d'adventuriers qui s'estaient eslevés sous ung nommé de La « Tour qui avait été moine de ceste ville (1) faisant plusieurs « maux sur les champs des gens de labeur, qu'ils rançonnoient « et outrageoient. Il y en a eu vingt-trois de pendus dont « furent ung nommé Guyden et le petit Roy, de Niort, ung « nommé Chagneau, de Fontenay-le-Comte, et dix ou douze « qui se défendirent tués, et bien soixante envoyés à Poictiers « pour savoir ce que l'on en feroit. Le dit de La Tour, capi- « taine, eschappa, les gens des champs prenoient ceux qui « fuyoient et les dépouilloient et les laissoient aller. »

On le voit, les détails donnés par ces deux écrivains se complètent les uns par les autres, cependant il paraîtrait ressortir du récit de Guillaume Le Riche que l'engagement fut plus sérieux, la résistance des bandits plus grande que ne pouvait le faire supposer celui de Bouchet, puisque le combat aurait duré trois jours.

D'après quelques circonstances locales nous croirions volontiers que la rencontre aurait eu lieu au sud de Chef-Boutonne dans la plaine qui le sépare du bourg d'Ardilleux où l'on trouve un tènement appelé le *Champ de la Bataille*, et dont l'ancien logis seigneurial était autrefois désigné sous le nom *de logis de la Bataille en Ardilleux.*

Bouchet dit aussi que les débris de la bande du capitaine La Tour s'enfuirent dans les bois et les marais; or l'aspect et la vue des terrains environnant cette plaine expliquent clairement ce qu'ils devaient être à l'époque dont nous parlons.

A l'ouest et au sud-ouest, le Bois Trapault dont les défrichements n'avaient point encore diminué l'étendue, les prairies de Bouin et de Hanc qui, malgré les travaux de dessèchement que l'on y a exécutés sont encore couvertes par les eaux de l'Osme pendant l'hiver et une partie du printemps (les faits,

(1) Dans l'abbaye de Saint-Maixent. On sait que la famille Le Riche habitait cette ville où elle occupa d'honorables emplois. Il existait à cette même époque une famille de La Tour, seigneur de la terre de Couturette, commune de Saint-Martin-d'Entraigues, et dont quelques-uns habitaient même Javarzay. Nous ignorons si le capitaine La Tour était de cette famille.

Digitized by Google

on se le rappelle, se sont passés au mois d'avril) ; au nord les prairies des Airouaizes qui de la Mothe-Tuffau vont rejoindre le cours de la Boutonne qui sont en partie sous l'eau à cette époque de l'année, etc.

Ces détails topographiques, scrupuleusement exacts, nous permettent d'assigner à la rencontre entre les archers du prévôt de l'hôtel et les routiers du capitaine La Tour le triangle formé par Chef-Boutonne au nord, la Mothe-Tuffau (1) à l'ouest, et le bourg d'Ardilleux au midi.

A Jean de Gontault succéda son fils, Armand, baron de Biron, maréchal de France, chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, l'un des chefs les plus dévoués à Henri IV et de ceux qui contribuèrent le plus à lui conquérir sa couronne de roi de France.

Revêtu des plus hautes charges militaires de l'Etat, entraîné par l'enchaînement des événements qui se succédaient avec tant de rapidité et auxquels il prit une si grande part, le maréchal baron de Biron, s'il vint à Chef-Boutonne, n'y put jamais faire de bien longs séjours et n'y a laissé aucun souvenir. Il eut la tête emportée par un boulet de canon, le 16 juin 1592, au siège d'Epernay, laissant pour enfants :

1° Charles, duc de Biron, qui suit ;

2° Jean, qui succéda à son frère ;

3° Claude, mariée à Charles de Roye de la Rochefoucault, comte de Roucy, qui par suite du retrait lignagier qu'elle exerça sur la terre de Chef-Boutonne, la fit passer aux mains des La Rochefoucault.

Nous ne relaterons ni la vie ni la mort de Charles de Gontault, duc de Biron, amiral de France, maréchal général des

(1) Si l'on se donne la peine de lire l'annexe que nous avons consacrée à retracer quelques-unes des traditions, légendes, etc., qui ont cours sur le passé de notre vieux tumulus, on peut comparer ce que disent nos annalistes avec ce que nous a légué le souvenir dénaturé de l'histoire au sujet de la destruction du château, mais il serait étonnant que Guillaume Le Riche n'eût pas mentionné cette circonstance, si vraiment elle eut lieu à cette époque, lui qui recueillait avec tant de soins des faits, même assez insignifiants, qui se passaient autour de lui.

Digitized by Google

camps et armées du roi, gouverneur de Bourgogne, etc., etc. Tout le monde connaît la cause de la fin tragique de cet illustre malheureux qui fut décapité dans la cour de la Bastille, le 31 juillet 1602 ; nous ne relaterons de son existence que ce qui se rapporte au sujet de ce qui nous occupe.

Il fut élevé depuis l'âge de huit ans par sa tante (1) au château de Brisambourg, près de Saint-Jean-d'Angély ; mais si l'on en croit une tradition, dont M. Jules Chabot de Bouin s'était fait l'écho, il y a quelque quarante ans, dans un charmant récit dont nous présenterons quelques passages à nos lecteurs (2), Charles de Biron venait en sa jeunesse assez fréquemment au château de Chef-Boutonne, et il y aurait consulté, pour savoir ce que lui réservait la fortune, une sorcière qui l'aurait engagé à se défier *du Bourguignon.*

Ce ne fut pas seulement à Chef-Boutonne, du reste, que Biron, poussé par je ne sais quel pressentiment, cherchait à connaître l'avenir en s'adressant à ceux qui faisaient profession de le dévoiler. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans un ouvrage contemporain (3) :

..... « On tient qu'il alloit, déguisé comme un simple por-
« teur de lettres, suivi de son laquais, chez un nommé de la
« Brosse, grand mathématicien et qu'on tenait pour devineur,
« lequel demeuroit lors près de l'hostel du Luxembourg,
« auquel il montra sa nativité faite par quelqu'autre, et dissi-
« mulant qu'elle fut sienne, ains disant qu'elle estoit d'un
« gentilhomme dont il estoit serviteur, et qu'il eust bien voulu
« sçavoir quelle fin auroit cest homme là. La Brosse voit ceste
« géniture et la rectifie, il luy dit que c'estoit bien un homme

(1) Jeanne de Gontault avait épousé en premières noces Pierre Poussard, baron de Brisambourg, et 2e Jean de Caumont, seigneur de Montpouillan. Elle avait embrassé la religion protestante et n'ayant pas eu d'enfants de ses deux maris, elle fit Charles, son neveu, son légataire universel, et lui donna entre autres la terre de Brisambourg.

(2) V. annexe n° 6.

(3) *Histoire de la vie, conspiration, prison, jugement, testament et mort du maréchal de Biron,* 1602. Imprimé à Paris en 1603. Et *Archives curieuses de l'Histoire de France,* 1re partie, t. xiv.

Digitized by Google

« de bonne maison (et en s'adressant à luy) « qui n'est pas plus « aagé que vous, » disoit-il, puy luy dit: « Mon ami, est-ce de « vous, dites-le moy? » Il lui répondit : « Je ne vous diroy « point de qui c'est; mais dites moy quelle en sera la vie, et « les moyens et la fin. »

« Ce bon homme (qui lors estoit dans une petite guarite qui « lui servoit d'estude) luy dit : « Eh bien, mon fils, je vous « diroy que je vois que cestuy là de qui est ceste géniture par- « viendra à de grands honneurs par son industrie et vaillance « militaire et pourroit parvenir à estre roy; mais il y a un « *caput Algol* qui l'en empesche. » Et qu'est-ce à dire? luy dit « lors le baron de Biron. « Que c'est à dire, dit La Brosse, mon « enfant, ne me le demandez pas. » « Non, dit le baron, il fault « que je le sçache. » Après toutes ces altercations qui furent « longues entre eux, La Brosse lui dit finalement : « Mon enfant, « c'est qu'il en fera tant qu'il aura la tête tranchée. » Sur la- « quelle parole le baron de Biron le commença à battre cruel- « lement, (comme on l'a récité), et l'ayant laissé demy mort « descendit de la guarite emportant la clef de la porte. Or, il « falloit monter par un petit escalier portatif qui se levoit « comme on vouloit, comme sont les eschelles des fuyes ou « colombiers. Ainsi Biron s'en alla, et ne se peut tenir de dire « comme il avait battu le mathématicien La Brosse et en quel « estat il l'avoit laissé.

« Il se fioit au dire des astrologues et devins, mesme on « tient qu'il avoit aussi parlé à un nommé César, tenu à Paris « pour magicien, et qu'il lui avoit dit qu'il ne s'en faudroit « que le coup d'un Bourguignon par derrière qu'il ne parvint « à estre roy. Il eut mémoire de cette prédiction étant à la « Bastille, il pria un quidam qui l'estoit allé voir avec per- « mission, de sçavoir si l'exécuteur de Paris était Bourguignon; « et l'ayant trouvé ainsi, il dit: je suis mort. »

Au mois de juin 1598, le duc de Biron avait obtenu de Henri IV des lettres-patentes par lesquelles le roi pour le récompenser de ses services, érigeait en duché-pairie en sa faveur, sous le nom de Biron, les baronnies de Biron, de

Digitized by Google

Chef-Boutonne (1) et de Saint-Blancart; ce duché n'eut qu'une existence éphémère, car l'arrêt qui condamnait le duc de Biron à avoir la tête tranchée, déclarait tous et chacuns ses biens..... en quelques lieux qu'ils soyent situés et assis, acquis et confisqués au profit du roy; la terre de Biron privée à jamais des noms et titres de duché-pairie, cette terre ensemble ses autres biens immédiatement tenus du roy réunis au domaine de sa couronne..... Mais le prince ne voulut pas profiter de cette confiscation et Jean de Gontault, frère du maréchal, rentra dans ses biens.

Jean de Gontault fit d'assez fréquentes apparitions à Chef-Boutonne; ainsi, nous le voyons le 13 mai 1607, signer l'acte de vente du grand pré de l'Airouaize, souscrire une obligation le 21 août 1613 dans l'étude de Me J. Pélerin, au profit de Marc-Antoine de Cassant, écuyer, seigneur de Lancevac. Mais sur ces entrefaites la terre de Chef-Boutonne fut l'objet d'une saisie faite à la requête de Jacques Robin, marchand à Lyon. Par sentence de décret rendue au Châtelet de Paris le 13 décembre 1614, noble homme Jean Le Prévost, sieur de Saint-Germain, de Laxis et de Vanves, conseiller, notaire et secrétaire du roy, maison et couronne de France, fut déclaré adjudicataire de la terre et baronnie de Chef-Boutonne, pour le prix et somme de soixante-dix mille livres. Mais il n'en fut propriétaire que bien peu de jours, car le 18 février 1615, deux mois après, Mme la comtesse de Roucy (2) obtint au Châtelet de Paris une sentence qui, en sa qualité de plus proche héritière du saisi, l'autorisait à en exercer le retrait lignagier; le même jour elle se présenta au domicile du sieur de Saint-Germain auquel en présence de Mes Bourgeois et Contesse, notaires au Châtelet de Paris, elle offrit: « En deniers à découvert, en « pièces de seize sols et pistoles d'Espagne de poids et prix de « l'ordonnance et monnoye, le tout bon, la somme de quatre-

(1) Nous voyons ici la châtellenie de Chef-Boutonne qualifiée dans un acte officiel et authentique de baronnie, nous avons inutilement recherché la date de cette érection.

(2) Claude de Gontaud de Biron, veuve de Charles de Roye de la Rochefoucault, comte de Roucy, sœur du duc de Biron et de Jean de Gontault.

Digitized by Google

« vingts un mil neuf cens soixante-six livres treize sols quatre « deniers, à savoir : soixante-dix mil livres tournois pour le prix « principal de la ditte adjudication par décret, trois cent livres « sur et tant moins des frais et loyaux-coustz dudit sieur de « Saint-Germain, offrant pour le surplus, bource, deniers « loyaux-coustz et à parfaire suivant la coutume, et onze mil « six cent soixante-six livres treize sols quatre deniers tournois « pour les droits seigneuriaux, lots, ventes et honneurs acquis « au dit sieur Prévost, à cause de la ditte adjudication à luy « faite de la ditte terre, par le moyen du privilège de MM. les « secrétaires du roy. »

M. de Saint-Germain accepta lesdites offres et ayant reçu de Mme de Roucy la somme de quatre-vingt-un mil neuf cent soixante-six livres treize sols quatre deniers, lui délaissa « par « retrait et proximité de lignage la ditte terre, baronnie et « seigneurie de Chef-Boutonne..... aux charges portées par « icelle..... sans préjudice au dit sieur Prévost de ce qui luy « est deu sur la ditte terre et pourquoy il est opposant sur « icelle (sentence). » Mais Jean de Gontault, malgré cette saisie, malgré la vente et l'adjudication par décret, malgré le retrait lignagier exercé par la comtesse de Roucy, sa sœur, se considérait toujours comme seigneur et fesait malgré tout acte de propriétaire ; ainsi, le 21 janvier 1618, nous le voyons vendre par acte reçu Pélerin une certaine quantité d'arbres brisés par les orages et les ouragans dans la forêt de Chef-Boutonne. Le 20 octobre de la même année, il souscrivait pour le prix de 8,500 livres le bail à ferme de ladite terre de Chef-Boutonne, et, refusant de reconnaître la validité de la procédure qui avait rendu sa sœur dame de Chef-Boutonne, il lui intenta un procès qui ne prit fin que le 10 janvier 1624, au moyen d'une transaction passée entre le sieur Etienne Bréant, mandataire de M. de Biron, d'une part, et François de Roye de la Rochefoucault, comte de Roucy (1), fils et héritier de la

(1) François de Roye de la Rochefoucault, comte de Roucy, vidame de Laonnois, baron des baronnies, terres et seigneuries de Chef-Boutonne, Champagne-Mouton, Marton, Blanzac, Pierrepont, vicomte d'Armenonville, etc.

Digitized by Google

comtesse de Roucy, par laquelle il fut convenu entre les parties que le comte de Roucy demeurerait propriétaire incommutable de la terre et baronnie de Chef-Boutonne. Cet acte fut ratifié le 3 février 1624 par M. de Biron. La comtesse de Roucy était morte vers 1618, et en 1620 messire Louis de Champaigne, comte de la Suze, agissait dans une instance comme tuteur et curateur à la personne et aux biens de François de Roye de la Rochefoucault, chevalier, comte de Roucy, «mineur d'ans».

Nous n'avons rien dit jusqu'à présent des guerres de religion, et bien que nous n'ayons à relever aucun fait particulier à nos contrées, nous ne pouvons espérer que ce pays ait été à l'abri des malheurs de toute nature qui à cette époque désolèrent la France, qu'il ne fut pas le théâtre de quelques-unes des mille et une rencontres entre les bandes qui le parcouraient en le rançonnant et qui, vainqueurs ou vaincus, donnaient toujours lieu à de tristes représailles.

L'influence de la famille de Rochechouard, propriétaire de Javarzay, dont les représentants étaient les chefs du parti huguenot dans nos contrées, l'indifférence religieuse du duc de Biron et la connivence des La Rochefoucault protestants, toutes ces causes durent faire pénétrer rapidement les idées nouvelles dans la masse de notre population, encouragée qu'elle était par l'exemple de ses seigneurs, et de leurs officiers.

Nous n'avons aucuns renseignements qui nous permettent de préciser l'époque à laquelle le protestantisme vint s'implanter à Chef-Boutonne d'une manière stable et publique. En 1590 il n'y avait pas encore de ministre, ou du moins le nom de celui qui y exerçait à cette époque n'est pas compris dans la liste de ceux auxquels Henri IV, par son ordonnance du 18 mars, fit payer la somme de 200 livres. Mais on doit croire, en combinant les termes de l'arrêt du conseil donné à Saint-Germain-en-Laye, le 6 août 1665, avec l'article de l'édit de Nantes (avril 1598), et l'article 7 de celui de Poitiers (septembre 1577), que les protestants y avaient, dès avant cette dernière époque, ce que les juristes du temps appelaient l'exercice réel et de possession ou de lieu. (Voir ch. IX.) Cet

Digitized by Google

exercice réel donnait droit de temple, de cloche, de petites écoles, de colloques, de synodes, etc. (1).

Les protestants jouissaient en effet à Chef-Boutonne de la plénitude de l'exercice de leurs droits, y avaient un temple auquel était assigné un ministre résident, de petites écoles, etc.

Par un codicille, en date du 23 octobre 1623, Philippe de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, de la Forêt-sur-Sèvre, baron de Melleran, etc., plus connu sous le nom de du Plessis-Mornay, léguait « soixante livres de rente annuelle sur la terre « et seigneurie de Melleran, affectez à l'église de Chef-Bou- « tonne ou telle autre qui aura les droits d'icelle. »

Du Plessis-Mornay mourut le 11 novembre suivant, et ses filles et ses gendres, par acte reçu Henault et Puichault, notaires sous la cour de la baronnie de la Forêt-sur-Sèvre, le 15 décembre de la même année, acquiescèrent aux dernières volontés exprimées par leur père et beau-père, approuvèrent les différents legs portés tant dans son testament du 6 février 1606 que dans le codicille dont nous venons de parler, et autorisèrent les exécuteurs testamentaires à en faire la délivrance.

Nous ignorons ce que devint cette rente à la révocation de l'édit de Nantes, mais le legs de du Plessis-Mornay reçut son exécution, car nous possédons l'expédition sur parchemin de

(1) Voici le texte des édits dont nous parlons. Edit de Poitiers (7 septembre 1577), art. 7: « Nous permettons aussi à ceux de la dite religion, faire et continuer l'exercice d'icelle en toutes les villes et bourgs où il se trouvera *publiquement fait le dix-septiesme jour* du présent mois de septembre, excepté toutefois ès-bourgs appartenant aux catholiques, tenus à présent par ceux de laditte religion esquels l'exercice n'estoit fait avant la dernière reprinse des armes, et mesme durant les précédentes paix. »

Edit de Nantes (30 avril 1598), art. 9 : « Nous permettons aussi à ceux de la dite religion, faire et continuer l'exercice d'icelle en toutes les villes et lieux de notre obéissance où il estoit par eux estably et *fait publiquement* par plusieurs et diverses fois en l'année 1596 et en l'année 1597, jusques à la fin du mois d'aoust, nonobstant tous arrest et jugements à ce contraire. »

Arrêt du Conseil du 6 août 1665 : « Et à l'égard des autres lieux d'exercice appelez réels ou de possession, S. M. a permis et permet auxdits de la R. P. R. de faire et continuer l'exercice public en gardant les édits et ordonnances dans les lieux de..... Chef-Boutonne. »

Digitized by Google

l'acte cité ci-dessus qui fut délivré au ministre de Chef-Boutonne pour lui servir de titre contre le seigneur de Melleran.

La branche de La Rochefoucault, comtes de Roucy, avons-nous dit plus haut, était protestante, en voici une preuve de plus que nous puisons dans les *Actes de l'assemblée générale des églises réformées de France et souveraineté de Béarn*, 1620-1621 (1). Le 18 mars 1621, y voyons-nous, « MM. les contes « de la Suze et de Roussi ont escrit à cette compagnie pour « l'asseurer de leur zèle et affection au bien général des églises « et vouloir despendre entièrement des résolutions de l'assem-« blée. »

François de Roye eut à plusieurs reprises, comme seigneur de Chef-Boutonne, des intérêts à débattre avec le chapitre de Poitiers qui possédait tout autour de lui (à Loizé, Lussay, la Bataille, Villemain). Est-ce à lui ou à ses prédécesseurs que s'adressait le reproche implicitement contenu dans l'arrêt qu'obtinrent les chanoines, nous l'ignorons; mais toujours est-il qu'ils furent autorisés, le 19 octobre 1626, par la chambre des requêtes du Palais, à Paris, de faire publier un monitoire (2) en forme de droit, contre ceux qui détenaient les titres, chartes, contracts, etc., de ladite église, attendu, y est-il dit, que dans les instances pendantes en la cour de parlement contre le seigneur de Chef-Boutonne, il leur était impossible de prouver le bien-fondé de leurs droits, les titres qui en justifiaient leur ayant été soustraits (3).

Le 11 juin 1629, il obtint du Châtelet de Paris, comme fils et étant aux droits de Claude de Gontault, comtesse de Roucy, sa mère, sur Jean de Gontault de Biron (son oncle), un décret des droits seigneuriaux de la terre de Javarzay, ce qui était comme un acheminement vers la réunion de ces deux châtelle-

(1) Publiés par M. Anat. de Barthélemy dans le tome v des *Archives du Poitou*.

(2) Monitoire, lettre accordée par le juge, soit laïque, soit ecclésiastique, et qu'on publie au prône des paroisses pour obliger les fidèles à venir déposer, sous peine d'excommunication, de ce qu'ils savent des faits qui y sont contenus.

(3) Manuscrits D. Fonteneau, t. III, p. 197.

Digitized by Google

nies qui ne tarda guère à s'opérer, comme nous le verrons plus loin.

Le 4 août 1632 s'ouvrait à Chef-Boutonne un synode provincial protestant auquel assistèrent les ministres dont les noms suivent: MM. Charles de la Place, ministre de Pouzauges; Charles Chauvet, de Montaigu; Jean Gondy, de Montreuil-Bonnin; Jean Valable, d'Exoudun; Jacques Ranconnes, de Mareuil; Jean Grelaud, de Bournezeaux; Pierre Cougnac, de Saint-Benoist; Jean Chalmot, de Chef-Boutonne; René de Losse, de Mouchamps; Jean Ferron, de Champagne-Mouton; Jean d'Artois, de Foussay; Jean Ferain, de Chauvigny; Jean Olivier, de Chantonnay; Jean Masson, de Civray; Jacques de Vougeois, de Niort; Jacques Chalmot, de Thénezay; Jacques de Savonnes, de Mouilleron; Jean Chabriol, de Rouvre; Daniel Jaillard, de Saint-Jouin; N. Chauffepied, de Champdeniers; Jean Chauffepied, de Melle; Pierre Villard, de .....; Louis Rocas, de la Chastegneraye; Helye Bouchereau, de Fontenay; Nicolas Chaigneau, d'Aulnay; Samuel N....., de la Chapelle-Thireuil; Daniel Pain, de Châtellerault; Jean Dujon, de Lusignan; Isaac de Civille, de Couhé; Jacques Clémenceau, de Poitiers; Samuel Le Blond, de Saint-Maixent; Charles Pailler, de la Garnache; Théophile N....., de Marsillac, et Thomas Gigot, de Mauzé (1). Nous ne savons si l'on possède les actes de ce synode qui ne fut pas sans avoir dans le pays un certain retentissement, et qui fut peut-être la cause indirecte de la fermeture du temple de Chef-Boutonne.

Les Grands-Jours s'étaient ouverts à Poitiers, le 4 septembre 1634. Parmi les nombreux abus auxquels leur justice souveraine avait à mettre un terme, était l'état de dégradation dans lequel se trouvaient les églises et presbytères, les usurpations des seigneurs laïques sur les biens ecclésiastiques et les empiètements du protestantisme toujours enclin à s'étendre en dehors des limites tracées par l'édit de Nantes.

(1) Note communiquée par feu M. le président Garnier, provenant des manuscrits de M. d'Orfeuille et probablement extraite par ce dernier du journal des Le Riche. Ce passage aura été ignoré de M. de la Fontenelle, autrement il n'eût pas manqué de l'insérer dans sa publication.

Digitized by Google

Maître François Milon, conseiller du roi, juge conservateur des privilèges royaux de l'université de Poitiers, avait été commis par arrêt de la Cour du 4 octobre 1634 pour faire exécuter un arrêt de la même Cour du 16 septembre précédent, ordonnant entre autres choses que les lieux où « se « faisoit l'exercice de la R. P. R. qui se trouveroient bâtis « dans les cimetières ou si proches des églises que le service « divin en peust estre troublé, comme aussi tous ceux qui « auroient esté établis depuis l'édit de Nantes et contre la te- « neur d'iceluy, sans permission du roy vérifiée en la Cour, « seroient démolis avec deffense de faire le dit exercice ès « maisons et habitations des ecclésiastiques et d'enterrer leurs « morts ès cimetières des catholiques à peine d'estre les corps « tirez de terre et de mille livres d'amende applicable aux « églises des lieux. » Ayant entendu messire René Foussereau, curé de Chef-Boutonne; messire Jean Bourgnon, curé de Javarzay; Jean Chantaize, maître orfèvre; Jean Renault, François Esprinchard, et François Boucheron, parlant pour eux et pour les autres habitants catholiques dudit lieu d'une part et maître Jean Chalmot, ministre de la R. P. R.; Thimothée de Regnier, écuyer, seigneur de Sompt et de Triou; Pierre Pellerin, avocat en parlement; Pierre Raffou, docteur en médecine, et Jacques Dupuys, procureur fiscal, déposant pour eux et pour les autres habitants protestants d'autre part, désigna un lieu pour enterrer les morts de ceux de la religion, et après avoir fait information de la contravention par eux commise aux édits de pacification dressa du tout un procès-verbal sur lequel intervint un nouvel arrêt par lequel il est ordonné « que les habitants « de la R. P. R. du dit Chef-Boutonne seront assignez en « nostre dite cour à la diligence de nostre procureur général « pour apporter leurs tiltres, en vertu desquels ils prétendent « avoir droict de faire l'exercice de la ditte R. P. R. au dit « bourg, et cependant, attendu l'incommodité de la scituation « du lieu où ils font le dit exercice, et qu'ils ne rapportent « aucunes pièces justificatives de leur droict, leur a faict et « faict inhibition et deffense de continuer leur dit exercice au « dit lieu de Chefboutonne n'y même d'enterrer leurs morts

Digitized by Google

« audit cimetière des catholiques ; ains de se servir des deux « pièces de terre scizes l'une à Chefboutonne et l'autre à « Javarzay amplement déclarez et désignez par le procès- « verbal du dit Millon, et aux ministres et anciens de la ditte « R. P. R. d'apporter aucunes violences à la liberté des « consciences n'y d'empescher les curés en la fonction de leurs « charges, toutefois et quantes qu'ils y seront appelez, à peine « d'estre procédé contre eux comme perturbateurs du repos « public..... Donné à Poictiers, esdits Grands-Jours, le « 29 novembre l'an de grâce mil six cent trente-quatre et de « notre règne le vingt-cinquième. Par la chambre. *Signé:* « RADIGUES. »

Encore un peu plus de trente années et le temple lui-même, à la suite d'un procès criminel intenté au ministre, fut vendu et acquis par le seigneur de Chef-Boutonne.

La mort de Louis XIII, arrivée le 14 juillet 1643, ayant fait monter Louis XIV sur le trône de France, la paroisse de Chef-Boutonne fut taxée à la somme de 500 livres pour payer au nouveau souverain le droit habituel de joyeux avènement. Le syndic en exercice fit publier le chiffre auquel était imposé la paroisse et indiqua, pour le dimanche 1er mai 1644, à l'issue de la messe paroissiale, une réunion des habitants pour connaître leurs intentions; mais personne ne s'étant présenté, M. Jean Croneau, — c'était le nom du syndic, — requit acte de ses diligences, de Me Penigaud, notaire, ce qui lui fut octroyé en présence de messire Jean Bourgnon, curé de Javarzay, et de René Foussereau, curé de Chef-Boutonne.

La baronnie de Chef-Boutonne va augmenter d'importance et presque doubler son étendue par l'adjonction de deux seigneuries voisines.

Le 2 août 1655, par acte reçu Gallois et Le Cat, notaires à Paris, le comte de Roucy achetait de François de Rochechouard, marquis de Champdeniers, la terre de Javarzay qui était comme enclavée dans sa baronnie, pour la somme de 130,000 livres; et le 5 août 1659, il devenait acquéreur pour la somme de 102,000 l. (acte reçu Le Semelier et Le Cat, notaires à Paris), de la terre et baronnie de Melleran que lui cédait dame

Digitized by Google

Catherine de Montboucher, veuve de feu M. Jacques de Saint-Germain. Jacques et René de Saint-Germain, ses enfants, ratifièrent cette vente, le 18 septembre 1659, par devant Mes Julien Lair et Léonard Lepelletier, notaires à Milly; l'acte de vente avait été ensaisiné par M. de Turenne, seigneur engagiste de la baronnie de Melle, le 20 août, et enregistré au greffe le 14 septembre suivant.

A peine entre les mains du seigneur de Chef-Boutonne, la terre de Melleran fut saisie réellement par exploit de Doisteau, huissier royal, le 6 octobre 1659, à la requête d'un sieur Théodore Lecoq, mais par arrêt du Parlement de Paris, au 30 septembre 1660, elle fut définitivement adjugée à François de Roucy qui en devint ainsi possesseur paisible et incontesté.

M. de Roucy ayant égard à la proximité de Chef-Boutonne et de Javarzay, aux nombreuses questions d'intérêt qui réunissaient les habitants, à l'enchevêtrement qui existait entre les limites des deux paroisses, présenta requête au roi afin d'obtenir leur réunion en une seule perception des tailles sous le nom de Chef-Boutonne.

Un arrêt du Conseil d'État, en date du 29 avril 1660, après avoir chargé le sieur Pelot, intendant de la généralité de Poitiers, de faire procéder à une enquête pour laquelle il avait commis le sieur Nau Collin, élu en l'élection de Niort et avoir pris connaissance du résultat de l'enquête, accueillit favorablement la demande et ordonna l'union, et pour l'exécution de cet arrêt M. de Roucy obtint les lettres-patentes dont la teneur suit (1):

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Na-
« varre..... de la Rochefoucault, comte de Roucy, nous a faict
« remonstrer que les bourgs et paroisses de Chefboutonne.....
« contigues et enclavées l'une dans l'aultre. Questant posses-
« seur..... cela causoit et pouvoit causer à l'avenir de grandes

(1) Nous possédons une copie sur parchemin, signée de Louis XIV, de ces lettres-patentes, mais il y a des parties qui tachées par l'humidité sont devenues illisibles; nous indiquons ces passages par des points. Il ne reste plus que les lacs de soye verte auxquels le scel était appendu. A cette pièce était attachée l'expédition de l'arrêt du Conseil d'État relaté plus haut.

Digitized by Google

« contestations entr'eux et les habitants des dites paroisses.....
« prévenir et éviter.... lesquels le dit exposant a acquis du
« s[r] marquis de Champdeniers la ditte terre de Javerzay et est
« à présent seul seigneur desdittes deux terres et parceque
« lesdits deux bourgs et paroisses..... pas esloignez l'un de
« l'autre de deux cents pas sont tellement mêlez que les deux
« parts de Chefboutonne sont de la paroisse de Javerzay et
« une partie de celuy de Javerzay de Chefboutonne, que les-
« dits habitants desdites paroisses et bourgs font leur com-
« merce les uns chez les autres et que le grand voisinage et la
« facilité qu'ils trouvent à changer de demeure sans inter-
« rompre leur commerce donne lieu à des translations de do-
« miciles si fréquents quelles causent une infinité de procès
« entr'eux pour raison des tailles desdittes paroisses, qui les
« consomment en de grands frais, lesquels par le temps.....
« serait sans doute leur ruine entière. C'est pourquoy ledit
« exposant se serait retiré par devers nous en notre conseil ou
« par arrêt d'iceluy du 29 avril dernier après avoir vu l'advis
« du sieur Pelot, conseiller en nos conseils et maître des re-
« questes ordinaires de nostre hostel, commissaire départy en
« la généralité de Poictiers, etc. » L'exposant nous a très
« humblement supplié luy accorder nos lettres sur ce néces-
« saires, à ces causes, en considération des services que ledit
« exposant a rendus aux roys nos prédécesseurs et à nous
« depuis nostre advénement à la couronne le voulant favora-
« blement traicter de l'advis de nostre conseil. Nous avons
« conformément audict arrest et advis du dict sieur Pelot et
« consentement desdits habitants, de nostre grace specialle,
« plaine puissance et aucthorité royale, joint, réuny et annexé ;
« joignons, réunissons et annexons par ces présentes signées
« de nostre main lesdits bourgs et paroisses de Chefboutonne
« et Javerzay en une seule paroisse sous le nom de Chef-
« boutonne, laquelle à l'avenir ne fera et composera qu'un
« seul et mesme corps de communauté avec les habitants de
« Javerzay, lesquels seront compris avec les habitants de
« Chefboutonne sous un même département de tailles et ne
« seront tenus nommer par chacune année, à commencer la

Digitized by Google

« présente, que deux procureurs syndics et deux assesseurs et « collecteurs des tailles, pour les deux bourgs et paroisses « ainsy réunis et qui seront compris en un seul et mesme « roolle, le tout sans retardation des charges ni diminution « de ce que les bourgs et paroisses doivent porter chacun « séparément. Sy donnons en mandement, etc. Nous avons « faict mectre nostre scel ausdites présentes sauf en autres « choses, nostre droict et lautruy. Donné à Bayonne au mois « de may, l'an de grâce 1660 et de nostre reigne le dix- « septième. *Signé:* Louis. »

Sur le replis, *signé:* Par le roy, de Loménie ; dans le replis : Registré au greffe des expéditions de la chancellerie de France, par moy conseiller du roy, greffier des dittes expéditions, à Paris, le 10 mai 1660. *Signé :* Pinson.

Ces lettres-patentes furent registrées en la Cour des Aydes, le 5 octobre 1660 et au greffe de l'Election de Niort, le 11 novembre suivant, en présence de : Jean de Briaud, Biaud, Robert, Pougnet, Devilliers, Follet, Chargé, Collin, Genay et Arnault, élus à Niort.

Au bas de cette pièce, on lit : « Taxé pour la visitation com- « pris les conclusions des gens du roy, cent escuz ; les deux solz « pour livre de cette espèce n'ont esté payées. Reçu pour les « droits de greffes, enregistrement, minute et grosse XLIII « livres X sous. »

Dans les premiers jours de l'année 1664 il se passa à Chef-Boutonne un événement qui ne put manquer de raviver les ferments de discorde que la fermeture du temple avait dû laisser dans l'esprit de la population protestante.

Le 16 janvier, le sieur Jean Chalmot, ministre, se présenta accompagné de Jean Coyteux, notaire, Jeanne Corneau, femme de Pierre Moret, sieur de la Fayolle, Marie Morinet, sa servante, et Madeleine Mercier, pour visiter Marthe Teillou (1), malade et en danger de mort, ignorant, prétendit-il plus tard,

(1) Nous trouvons le 11 septembre 1685 les abjurations de Marguerite Pelvoisin, femme de Pierre Teillou, hostellier, et de Souveraine Teillou, âgée de quinze ans, Pierre est témoin d'un mariage le 4 octobre 1685. Nous pensons que ce sont des parents de Marthe Teillou.

Digitized by Google

que cette jeune fille qui était née de parents protestants et avait fait profession publique de la religion réformée, eût fait abjuration et se fût convertie à la foi catholique. Sur ces entrefaites, M. Le Toré, curé de Chef-Boutonne, étant survenu, leur fit observer que Marthe Teillou avait abjuré le protestantisme, comme il en justifia par la production d'un extrait du registre des conversions de la paroisse de Javarzay, et qu'en essayant de la faire renoncer à la véritable religion et retourner à ses anciennes erreurs ils contrevenaient aux ordonnances du roi et aux édits de pacification.

Alors Chalmot et ceux qui l'accompagnaient se seraient jetés sur lui sans respect pour son caractère..... L'instruction de cette affaire dura fort longtemps, car l'arrêt du Parlement qui statua définitivement en la chambre de l'édit sur les conclusions de l'avocat général Talon, ne fut rendu que le 2 janvier 1667.

Dans l'intervalle, Jean Chalmot était décédé, « la mort « l'ayant soustrait, dit l'arrêt auquel nous empruntons ces « détails, à une peine corporelle qu'il n'eût pu éviter pour les « violences par luy commises contre le curé. »

Le dispositif de l'arrest était ainsi conçu : « La Cour..... con- « damne les parties de Chardon, la femme Corneau et autres « solidairement à aumôner huit vingts livres parisis, savoir : « quatre-vingt parisis, au pain des prisonniers de la concier- « gerie du palais; et pareilles sommes aux pauvres de la pa- « roisse du lieu, en quatre cents livres parisis de réparation « civile envers la partie de Biffre (le curé de Chef-Boutonne) « et aux dépens : leur fait deffense de plus user de telles « voyes sous les peines portées par les ordonnances. Fait au « Parlement, en la chambre de l'édit, le 2 septembre 1667. « *Signé :* DU TILLET (1). »

Nous avons trouvé dans les minutes de Daniel Barbade, notaire à Chef-Boutonne, un accord passé le 27 novembre 1668, entre Pierre Moret, sieur de la Fayolle, avocat en parlement,

(1) Voir à l'annexe, n° 7, le texte de cet arrêt que nous transcrivons dans les décisions catholiques de Jean Filleau.

Digitized by Google

demeurant à Poictiers, fils de feu Pierre, en son vivant sieur dudit lieu et de son vivante dame Renée Corneau, son épouse, d'une part, et M. Jean Chalmot, avocat en parlement, demeurant au village du Cu, paroisse de Paizay-le-Chapt, Samuel Chalmot, sieur de la Meslière, maître-apothicaire à Chef-Boutonne, ces deux derniers agissant tant pour eux que pour dame Marie Savignac, leur mère, veuve de feu M. Jean Chalmot, sieur du Mont, leur frère, demeurant à Saveilles, paroisse de Paizay-Naudouin.

Par cet acte les sieurs Chalmot et la dame Savignac, leur mère, s'engagent à rembourser à Jeanne Corneau, qui seule a payé le principal et les frais alloués par l'arrêt du conseil rendu le 2 septembre 1668 au profit de M. Valentin Le Toré contre les dames Corneau, Savignac et autres, la somme de 140 livres qu'ils devaient payer pour leur part et portion. Tel est le dernier renseignement que nous avons pu recueillir sur ce procès, dont le souvenir vivait encore, il y a peu d'années, dans la mémoire de quelques vieillards.

Le 6 juillet 1667, M. Jean-Pierre de Labourt, avocat en parlement, juge sénéchal de la baronnie de Chef-Boutonne, rendit hommage au roy, à cause de son château de Niort, de cette baronnie, au nom et comme fondé de pouvoir de haut et puissant monseigneur François de Roye de la Rochefoucault, comte de Roucy, vidame de Laon, vicompte d'Harmonville, baron des baronnies, terres et seigneuries de Pierrepont, Nizy-le-Comte, Reuil, Poncy, Mauvezins, Blanzac, Marton, Champagne-Mouton, Melleran, etc., conseiller du roy en tous ses conseils d'état et privé, maréchal de camp en ses armées, etc., en vertu de sa procuration reçue le 11 juin par V. Vilin, notaire au bailliage de Vermandois.

Nous transcrivons cette pièce au chapitre VII, en raison des détails intéressants qu'elle donne, tant sur l'étendue de notre baronnie, dont elle fait connaître l'importance, que sur la topographie de la contrée.

Le dernier acte important de François de Roye, comme seigneur de Chef-Boutonne fut l'acquisition de la terre et seigneurie de Chérigné qui lui fut adjugée le 16 avril 1671 par

Digitized by Google

arrêt de la Cour de parlement rendu sur décret, moyennant la somme de 22,000 livres.

De son mariage avec dame Julie-Catherine de la Tour est issu :

Frédéric-Charles de Roye de la Rochefoucault et de Roucy, vidame de Laon, marquis de la Ferté-au-Col Chavigny, vicomte d'Harmonville, baron des baronnies, terres et seigneuries de Pierrepont, Nizy-le-Comte, Reuil, Pourcy, Courton, Leschelle, Mauvezins, Bertricourt, Orinville, Blanzac, Marton, Champagne-Mouton, Melleran, Chef-Boutonne, Chérigné, Gournay, etc., qui, au mois de juin 1682, rendit un aveu au roi de sa terre et baronnie de Chef-Boutonne, signé de sa main et scellé de ses armes. Cet acte, déposé à la chambre des comptes de Paris, le 19 juin, fut renvoyé aux trésoriers de France, au bureau de Poitiers, pour y être vérifié, reçu et accepté, ce qui fut fait le 19 septembre 1685, après sa publication, dans toutes les paroisses comprises dans l'étendue de la baronnie de Chef-Boutonne, par les curés aux prônes de la messe paroissiale (1), sauf l'opposition formée contre sa réception par les doyens, chanoines et chapitre de l'église de Poitiers, sur laquelle les parties avaient été réglées par jugement des trésoriers de France du 2 juin 1684 (2). Le 20 août 1682, il s'était fait adjuger les droits seigneuriaux appartenant au roy sur les fiefs et héritages en roture mouvants et relevants de la baronnie de Chef-Boutonne et des terres de Javarzay et Melleran, à cause des mutations qui se font par échange pour en jouir à partir du dernier juin de cette année, moyennant la somme de 770 livres qu'il avait versée entre les mains de M. de Bartillat, garde du trésor royal.

Frédéric-Charles professait comme son père la religion protestante, il passa en Danemarck en 1682 avec l'agrément de Louis XIV, pour y aller prendre le commandement en chef des

(1) Les paroisses de Chef-Boutonne, Ardilleux, la Bataille, Crezières, Fontenilles, Javarzay, Loizé, Loubigné, Lussay, Melleran et Saint-Martin-d'Entraigues.

(2) Voir du reste au chapitre VII des extraits de ce dénombrement.

Digitized by Google

troupes de ce royaume. Il laissait en France sa femme, Isabelle de Durfort, qui alla le rejoindre trois ans après. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans les Mémoires du marquis de Sourches (1) : « Ce fut dans le même temps (vers le dimanche « 17 mars 1686), que M^me^ la comtesse de Roye vint prendre « congé du roi pour se retirer en Danemarck auprès du comte « son mari, spectacle qui donna de la compassion à tout le « monde, de voir une femme de cette qualité abandonner ses « enfants, ses biens et son pays pour une religion aussi fausse « que celle qu'elle professoit et dans laquelle, suivant toutes « les apparences, elle était de bonne foi. M^me^ de Roye, ajoute « M. de Sourches, était sœur des maréchaux de Duras et de « Lorges. Ce fut ce dernier qui la mena à l'audience du roi, et « comme il était fort tendre naturellement, il fondait en larmes « et donnait envie de pleurer à tout le monde. »

Nous avons à relater un fait heureusement des plus rares dans nos contrées. Le 18 août 1685, M. François de Salguzan, contrôleur au bureau de Chef-Boutonne, et René Dupont, sieur de la Caille, *furent trouvés homicidés* près du cimetière de Chef-Boutonne ; lorsqu'on les releva, M. de Salguzan était mort et M. Dupont ne lui survécut que peu de jours, étant décédé le 27 août. Ils furent inhumés l'un et l'autre à Javarzay, les 19 et 28 du même mois, avec la permission du sénéchal de Chef-Boutonne.

M. de Roucy passa en Angleterre en 1687, il y fut créé pair d'Irlande par le roi Jacques. D'après la copie, non signée, d'un aveu de la terre de Melleran, rendu au roi à cause de son château de Melle en 1689, il paraîtrait qu'à cette époque il était en France ; toujours est-il que retourné en Angleterre il y mourut aux eaux de Bath, le 9 juin 1690, et Isabelle de Durfort, le 14 janvier 1715, à l'âge de 82 ans. Ils laissèrent onze enfants dont les uns passèrent en Angleterre où ils occupèrent de hautes positions et contractèrent de belles alliances,

(1) *Mémoires secrets et inédits de la Cour de France sur la fin du règne de Louis XIV*, par le marquis de Sourches, grand prévôt de France, publiés pour la première fois, etc...., par Adhelm Bernier, etc., t. II, p. 22. Paris, Beauvais, 1826.

Digitized by Google

d'autres restèrent en France, parmi ceux-là nous citerons François, comte de Roucy ; Charles, comte de Blanzac; Louis, marquis de Roye, et Barthélemy, chevalier de Roye, qui tous étaient propriétaires indivis de la baronnie de Chef-Boutonne et des terres et seigneuries de Javarzay et Chérigné qu'ils vendirent par acte reçu, les 28 et 31 juillet 1712, par Savigny et Durand, notaires à Paris, à leur beau-frère messire Jérôme Phelippeaux, comte de Pontchartrain, Palluau, marquis de Châteauneuf-sur-Cher, baron des îles de Bouin et de Ré, secrétaire du roy, commandeur de ses ordres, etc., veuf en premières noces d'Eléonore-Christine de Roye, leur sœur, qu'il avait épousée au mois de février 1697, et qui était décédée le 23 juin 1708, à l'âge de 27 ans.

Cette vente avait été faite moyennant la somme de 300,000 livres, dont 180,000 livres pour la baronnie de Chef-Boutonne et sa forêt, 100,000 livres pour la terre de Javarzay, et 20,000 livres pour celle de Chérigné. L'acte en fut registré au greffe des insinuations laïques et ensaisiné au bureau général des domaines de Poitou, les 16 et 17 novembre de la même année, et, par acte du 21 février 1715, MM. de Roye donnent quittance de ce prix de vente.

Acquéreur de la baronnie de Chef-Boutonne, M. de Pontchartrain ne voulut pas laisser passer en d'autres mains la terre de Melleran ; il en fit l'acquisition les 12 et 19 août 1712 par acte reçu Chévre et Durand, notaires à Paris. Elle lui coûta 90,000 livres.

Le 21 août 1712, M. de Pontchartrain rendit foi et hommage au roi pour ses terres de Chef-Boutonne, Javarzay et Chérigné, et le 24 septembre suivant pour celle de Melleran.

Le court passage de M. de Pontchartrain à Chef-Boutonne (il n'en fut seigneur que dix-sept ans) fut cependant marqué, au point de vue féodal, par un événement qui doit faire époque dans l'histoire de notre pays, nous voulons parler de son érection en marquisat.

Ministre aimé du souverain, il obtint, au mois de juin 1713, des lettres patentes portant union de la terre de Melleran à la baronnie de Chef-Boutonne, avec distraction de mouvances et

Digitized by Google

de justice (1), et érection desdites terres en marquisat, sous le nom de Chef-Boutonne, et, sous l'impulsion du tout-puissant ministre, tout marcha rapidement; ainsi le parlement de Paris rendit, le 30 juin 1713, un arrêt qui ordonne qu'avant de procéder à l'enregistrement des lettres-patentes il serait procédé par le président au siège royal de Melle à une enquête de commodo et incommodo. Le juge de Melle accepta cette commission le 7 août 1713 et fit donner, par l'huissier Minot, assignation aux témoins, leur fit prêter serment le 16 août et procéda à l'enquête (que tout nous porte à supposer favorable aux désirs de M. de Pontchartrain) les 16 et 17 août.

Dans cet intervalle, les habitants de Melleran consultés avaient acquiescé au projet de réunion par procès-verbal du 13 août. Les officiers de la sénéchaussée de Civray et M. le marquis de Dangeau, seigneur engagiste du comté de Civray et de la baronnie de Melle, donnaient le 2 mars 1714 leur consentement à la distraction de la terre de Melleran de leur mouvance et de leur ressort. Nulle opposition ne s'étant produite, le parlement de Paris et la Cour des Aydes, par leurs arrêts des 18 août et 1er décembre 1714, ordonnèrent l'enregistrement de ces lettres d'union et d'érection, et enfin M. de Pontchartrain paya aux officiers du siège royal de Niort, les 16, 28 octobre et 8 novembre 1714, la somme qui leur avait été allouée à titre d'indemnité.

M. de Pontchartrain voulant se rendre compte de l'importance de son marquisat de Chef-Boutonne, en fit lever le plan ainsi que celui de son château. Ce dernier est signé du nom de Dionis (2). Ce personnage serait-il le même qu'un Louis Dionis,

(1) La baronnie de Chef-Boutonne relevait du château de Niort, la terre de Melleran du château de Melle. En vertu de ces lettres, le marquisat releva de la Tour du Louvre et en appel de la sénéchaussée de Poitiers. Voir du reste ce que nous avons extrait d'un Mémoire sur l'élection de Niort, dressé vers 1740. V. annexe n° 7.

(2) Nous possédons l'original du plan du marquisat qui a été tracé sur une feuille de 1m 35 de hauteur et 1m 35 de largeur, et est dressé à l'échelle de une lieue de Poitou, de 3,000 toises; feu M. Motheau avait bien voulu nous communiquer l'original du plan du château. (Voir planche n° IV.)

Digitized by Google

écuyer, commissaire ordinaire de la marine au port de Rochefort, qui, le 25 juillet 1714, était parrain d'un fils d'Abraham Raveau, sieur de Liniers, sénéchal du marquisat de Chef-Boutonne; nous pencherions à le croire, car ce nom se rencontre rarement et cette coïncidence nous a paru décisive.

M. de Pontchartrain ne resta que peu d'années propriétaire de la terre de Chef-Boutonne, car il la vendait par acte reçu Jourdain et son confrère, notaires au Châtelet de Paris, pour la somme de 550,000 livres, à Mme Barbe-Madeleine Maynon, veuve de M. Nicolas-Etienne Roujault, chevalier, conseiller du roi en ses conseils, maître des requêtes honoraire de son hôtel, conseiller au conseil de commerce, etc.

Ce fut en l'année 1738 et par les ordres de M. Lenain, intendant de la généralité de Poitiers que l'on traça et exécuta le nouveau chemin destiné à relier Chef-Boutonne et Javarzay. La voie qui réunissait auparavant ces deux localités était toute sinueuse, tandis que la nouvelle fut établie en droite ligne à travers une pièce de terre dite l'ouche à Pellerin, appartenant à M. Henry Pellerin, notaire et procureur à Chef-Boutonne.

Mme Roujault n'était du reste qu'usufruitière du marquisat. Le propriétaire était son fils, Vincent-Etienne Roujault, président au parlement de Paris, conseiller du roi en ses conseils, baron de Chambon, seigneur de Clérembault, Bailly, Verrines, Fresnes, etc., qui le 26 octobre transigeait avec les habitants du village de Bois-Giffart (dont nous avons relaté la fondation), relativement aux droits d'usage qu'ils réclamaient dans la forêt de Chef-Boutonne. Il fut convenu par cet acte que ces habitants jouiraient des mêmes prérogatives que ceux d'Aubigné, et comme le village se composait alors de douze maisons, et que la forêt avait été mise en taillis, les droits d'usage de chacun des habitants furent ainsi fixés : 1° quatre cents fagots de brouille pour chacune des quatre maisons de laboureurs; 2° deux cents fagots de brouille (ou bourrées d'épines et autres espèces de mort-bois, s'il s'en trouve dans la coupe, sinon de branchage) pour chacune des huit maisons de journaliers; chacun de ces fagots aura 2 pieds 8 pouces de grosseur sur la hart ou reorte; 3° que pour réglementer l'exercice du droit de

Digitized by Google

pacage et pasnage qui est maintenu, chacun des usagers devra donner avant le 1er octobre de chaque année le nombre de ses bêtes et de ses porcs. Chaque bête devra avoir une clochette au cou et elles ne pourront être conduites dans des taillis au-dessous de six ans. Chaque laboureur devra payer chaque année un boisseau de froment et chaque journalier un boisseau de méture. On rappelle dans cet acte la cession dont nous avons parlé, faite le dernier février 1481 par dame Marie de Montbéron, à un nommé Jean Coudray, dit Genecot, de quatre journaux de terre pour y construire une maison à quatre travées.

Le 2 avril 1767, M. Roujault et messire Jacques Constant, chevalier, sgr de Paizay-le-Chapt (1), Ré, Bessé, Seneuil, etc., major de dragons et commandant en second l'école royale militaire des dragons établie à Cambrai, fixent les limites respectives des justices du marquisat et de la seigneurie de Paizay-le-Chapt. Il fut en outre convenu entre les parties que M. de Constant ne sera plus tenu à l'avenir vis-à-vis du marquis de Chef-Boutonne qu'à une seule foi et hommage et trente sous de devoir à chaque mutation de seigneur et de vassal, tant pour les fiefs qu'il possédait dans l'étendue du marquisat que pour celui de la Griffière dont un dénombrement avait été rendu par Jacques de Saint-Martin, le 22 août 1633.

Nous voici bientôt parvenu au terme de notre travail, car nous n'avons plus qu'à relater le nom du dernier seigneur de Chef-Boutonne, « très haut et très puissant seigneur monseigneur Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, premier président honoraire de la Cour des Aydes de Paris, conseiller honoraire au parlement, ministre d'Etat, seigneur de Malesherbes, la Brosse-sur-Briare, Briare, Dimancheville, Moncharville et autres lieux, » devenu propriétaire de notre marquisat comme héritier de feu haut et puissant seigneur, monseigneur Vincent-Louis Roujault, son oncle, en vertu d'un acte de partage reçu Legras et son collègue; notaires au Châtelet de Paris. Il prenait le titre de marquis de Chef-Boutonne

(1) Paizay-le-Chapt relevait de la baronnie de Gascougnolles.

Digitized by Google

dès l'année 1771, car le 25 octobre de cette année il était parrain (par procuration) d'une cloche de l'église de ce bourg, qui fut baptisée sous le nom de *Guillaume*. La marraine était dame Hélène-Rosalie Albert, dont l'époux, M. Jean-Baptiste Renard, représentait M. de Malesherbes.

En 1774 il fut établi à Chef-Boutonne un atelier de charité pour venir en aide aux indigents et aux pauvres valides, ce fut également en cette année que l'on découvrit entre Melleran et le Breuil-Coëffault une *carrière de plâtre* que l'on assurait être de très bonne qualité et que l'on donnait à un liard la livre, pris sur les lieux, tandis que les autres plâtres se vendaient quatre sous à Chef-Boutonne (1). Nous ignorons pour quels motifs son exploitation fut abandonnée, le manque de débouchés sans doute, par suite du mauvais état des chemins? On ignore même aujourd'hui sa position précise, il est regrettable que l'on ne fasse pas des recherches pour en recommencer l'exploitation, car au point de vue agricole tout au moins, elle pourrait rendre d'immenses services au pays. Deux ans après Chef-Boutonne fut doté d'un bureau de poste, à la création duquel l'influence de son seigneur ne fut probablement pas étrangère.

Nous avons retrouvé la feuille de répartition des paroisses de Chef-Boutonne et de Javarzay jointes, pour les impositions qu'elles devaient payer en 1784, elles s'élevaient à la somme de 9,818 livres, ainsi divisées: pour la taille, 4,730 livres; pour les impositions accessoires de la taille, 2,306 livres; pour la capitation y compris les quatre sols pour livre et les impositions établies au marc la livre de la capitation, 2,782 livres; et enfin il y avait d'imposé au profit du curé, pour son logement, la somme de 50 livres, somme qui devait être payée par le sieur Viollet, directeur de la poste, taxé d'office à 21 livres; le sieur Albert de Combourg, entreposeur des tabacs, à 17 livres; le sieur Gilbert, subdélégué, et sa sœur, à 16 livres et Jean David, à 6 livres. Les collecteurs en exercice en cette année furent les sieurs François Demardre; Michel

(1) *Affiches du Poitou*, année 1774, p. 208, 220.

Digitized by Google

Bourdon ; Pierre Rigaud ; François Vallet ; Louis Parpant (1).

M. de Malesherbes ayant eu l'intention, en 1788, de faire dresser le terrier de son marquisat de Chef-Boutonne, obtint de Louis XVI les lettres sur ce nécessaires, dont nous allons transcrire les principales dispositions.

« Louis, par la grâce de Dieu, etc., au sénéchal de Poitiers... « salut, notre cher, bien-amé et féal, le sieur Chrétien Guil- « laume de Lamoignon de Malesherbes, chevalier, ministre « d'Etat, marquis de Chef-Boutonne, nous a fait exposer que « pour la conservation des droits de son marquisat..., fiefs, « seigneuries et dépendances il a été conseillé de faire faire un « terrier et que pour faire ce terrier..... il a fait choix du sieur « Vitteau, notaire en sa seigneurie de Chef-Boutonne..... A « ces causes voulant favorablement traiter ledit..... de Ma- « lesherbes..... voulons..... qu'à la requête du dit sieur de « Malesherbes, il soit fait très exprès commandement de par « nous, par cris publics, et par affiches qui seront mises ès « poteaux des lieux et aux portes des églises des paroisses « ..... à tous vassaux..... tenanciers censitaires et redevables « de droits et devoirs dus audit marquisat..... et à tous corps « d'habitants et communautés, que dans un temps préfini et « sous telles peines que de droit ils ayent à venir reconnaître « les droits de justice et droits généraux du dit marquisat..... « à faire les foi et hommage auxquels ils sont tenus à cause de « ce qu'ils tiennent..... en la mouvance du dit marquisat à en

(1) Voici le taux et le détail des impositions pour les années 1716 et 1744 :

	1716.	1744.
Taille.	3,975 livres.	4,800 livres.
Fourrages	235 —	829 —
Ustancile	» —	1,144 —
Capitation	1,000 —	1,946 —
Dixième.	1,361 — 14 sous.	2,432 — 13 sous.
Industrie	» —	335 — 15 sous.
Casernement	» —	85
	6,571 livres 14 sous.	11,572 livres 28 sous.

(*Mémoire sur l'Election de Niort*).

Digitized by Google

« fournir aveu et dénombrement..... déclaration et reconnais-
« sances..... exhiber..... les titres et contrats, dénombremens
« et déclarations, tant anciens que nouveaux et tous rensei-
« gnements..... et seront tenus de se purger par serment.....
« sur la vérité d'iceux..... A ces causes, voulons les dits
« vassaux..... tenanciers..... être contraints par les voies
« de droit..... et en cas de refus..... voulons les refusans être
« assignés en cas de contestations du fonds des droits en soi
« par devant nous, et pour les autres cas par devant le séné-
« chal de la justice de Chef-Boutonne..... et pour recevoir
« tous les aveux, dénombrements et déclarations, faire le dit
« terrier..... nous avons commis et commettons..... le dit sieur
« Vitteau..... auquel..... nous donnons spécial pouvoir d'ac-
« ter et instrumenter..... pour raison de la confection du dit
« terrier..... et du tout sera fait par le dit Vitteau..... papier
« terrier..... dans lequel seront transcrits les hommages,
« aveux et dénombrements, déclarations, reconnaissances et
« généralement tous les droits et devoirs dus au dit mar-
« quisat..... ensemble les châteaux, manoirs, bâtiments, do-
« maines, prés, vignes, bois, étangs, eaux, rivières, dixmeries,
« justice et générallement toutes les dépendances du dit mar-
« quisat..... pour le dit.... papier terrier..... servir ce que de
« raison. Permettons au dit sieur de Malesherbes de faire
« compulser entre les mains de tous curés, notaires, tabel-
« lions, greffiers..... tous actes..... étant en leur possession.....
« Si vous mandons que ces présentes vous ayez à faire enre-
« gistrer. Donné à Versailles le 19e jour d'avril l'an de grâce
« 1788. *Signé :* Louis. Et plus bas : par le Roi ; le baron de
« Breteuil ; scellés en parchemin du grand sceau de cire
« jaune (1). »

Ces lettres à terrier furent enregistrées au greffe de la sénéchaussée de Poitiers, par ordonnance du lieutenant-général, M. de Bazoges, le 17 mai 1788, et au greffe de la justice de Chef-Boutonne le 31 mai suivant.

Elles n'eurent aucune suite, du moins dans les documents

(1) Nous possédons l'original. Le scel est perdu.

Digitized by Google

que nous venons utiliser, nous n'avons trouvé aucun indice qui pût nous faire supposer qu'elles aient même reçu un commencement d'exécution.

Lors de l'organisation des administrations provinciales en 1785, l'assemblée d'élection de Niort partagea son territoire en quatre arrondissements: Niort, Aunay, Champdeniers et Chef-Boutonne. Cette assemblée donna son approbation au tracé d'une route qui pour Chef-Boutonne devait avoir une grande importance et lui ouvrait pour son commerce de faciles débouchés. Elle partait de Montreuil-Bellay, et passant par Thouars, Parthenay, Saint-Maixent, Melle et Chef-Boutonne, devait aboutir à Mansle ou à Ruffec.

L'élection de Saint-Maixent notamment demandait avec instance que l'on ouvrît de suite la partie qui était à faire entre son chef-lieu et Melle, afin d'avoir une communication directe avec la Saintonge et Bordeaux par la route de charrois. (C'est ainsi que l'on désignait alors la route de Poitiers à Saintes.) La commission intermédiaire proposa et l'assemblée provinciale adopta, dans sa séance du 8 décembre 1787, pour cette route qui était de la deuxième catégorie et déjà commencée de Parthenay à Saint-Maixent et de Parthenay à la limite de l'Anjou, les chiffres suivants :

Largeur entre les fossés, 36 pieds.

Longueur totale, 61,163 toises ou trente lieues et demie de 2,000 toises, et 163 toises.

Longueur à entretenir seulement.	28,885
Longueur à réparer.	3,990
A construire en 1788.	3,660
Reste à faire.	24,628
Total égal. . .	61,163

Cette ligne existe aujourd'hui, mais elle n'a été terminée qu'en 1840. Il a fallu l'attendre un demi-siècle.

Dans les premiers jours de l'année 1789 on nomma par toute la France les députés chargés de se rendre au chef-lieu des grands bailliages pour y désigner les personnes qui, dans chaque province, devaient élire les députés du tiers état aux états généraux qui allaient s'ouvrir. La paroisse de Chef-Bou-

Digitized by Google

tonne qui comptait à cette époque 372 feux avait à nommer quatre délégués ; ce furent MM. Pierre Gilbert (le sénéchal), Michel-Joseph Leblois (son assesseur), Jean Viollet et Joseph-Pierre Amillet.

Les noms de ceux qui devaient représenter Javarzay sont restés en blanc ; peut-être qu'à raison de la réunion de cette paroisse à Chef-Boutonne, ne devait-elle pas en élire.

Le 8 mars 1791, le fondé de pouvoir de M. de Malesherbes affermait pour neuf années et la somme de 18,300 livres les châteaux de Chef-Boutonne et de Javarzay, leurs dépendances de cens, rentes, moulins et terres, la forêt de Chef-Boutonne, les petits bois et tous autres objets en dépendant, sous la réserve des terres de Melleran, Aubigné et Chérigné affermées par des baux séparés.

Le dernier acte, croyons-nous, de M. de Malesherbes comme seigneur de Chef-Boutonne, fut l'abandon généreux et gratuit de la propriété des Halles, qu'il fit en 1792 en faveur de la communauté des habitants. Ne serait-il pas bien que d'une manière quelconque on en monumentât le souvenir ?

Nous n'irons pas plus loin. Si quelques années seulement séparent 1792 de 1800, quel profond abîme n'existe-t-il pas entre la fin du XVIII^e^ siècle et les premières années du XIX^e^ ; ne peut-on dire de l'un et de l'autre : histoire ancienne, histoire moderne ; nous n'écrivons que la première (1).

(1) Chef-Boutonne faisait administrativement partie de la généralité de Poitiers et était le chef-lieu d'une subdélégation comprenant les paroisses dont les noms suivent : Chef-Boutone, Ardilleux, Asnières, Aubigné, Aulnay, Availles-sur-Chizé, la Bataille, Blanzay-sur-Boutonne, Bonneville, Bret, la Chapelle-Pouilloux, Chérigné, Chives, Contré, Coutures-d'Argenson, Crezières, Dampierre-sur-Boutonne, les Educts, Ensigné, Fontenilles, Gournay, les Gours, Gourville, Juillé, Loizé, Lorigné, Loubigné, Luché, Lupsault, Lussay, Lusseray, Mairé-l'Evescault, Melleran, Montjean, Paizay-le-Chapt, Romazières, Saint-Brice *aliàs* Saint-Mandé, Saint-Georges-de-Longepierre Saint-Martin-d'Entraigues, Saleignes, Salles, Séligné, Sompt, Tillou, Tusson, la Villedieu-d'Aunay, Villefollet, Villemain, Villiers-Coutures, Villiers-sur-Chizé et les hameaux de Queue d'Ajasse et de Vieille-Ville

Avant l'érection de Chef-Boutonne en marquisat il ressortissait en appel à la sénéchaussée de Civray, puis ensuite à celle de Poitiers.

Digitized by Google

CHAPITRE II.

FÉODALITÉ ET DOMAINE SEIGNEURIAL.

§ I. — Féodalité.

Nous donnons ici, pour faire apprécier l'étendue de la baronnie de Chef-Boutonne, son importance et le nombre des fiefs qui en relevaient, un dénombrement rendu au roi, à cause de son château de Niort, en 1667, au nom de François de Roye. Nous en avons collationné le texte avec un autre document du même genre, rendu en 1682 par Frédéric-Charles, son fils, et nous avons placé en notes les différences qui existent et les annotations qui s'y trouvent. Ces notes seront suivies de la date (1682).

Sçachent tous presants et advenir, etc.

Que je Jean-Pierre de Labourt, advocat en parlement et juge sénéchal de la baronnie de Chef-Boutonne, soubzigné, comme ayant charge et fezant pour très hault et très puissant monseigneur François de Roye de la Rochefoucault, comte de Roucy, vidame de Laon, vicompte d'Harmonville, baron des baronnies, terres et seigneuries de Pierrepont, Nisy-le-Comte, Reuil, Pourcy, Courton-l'Eschelle, Mauvezin, Berticourt, Orinville, et aussy seigneur et baron de Blanzac, Marton, Champaigne-Mouton, Melleran et du Chef-Boutonne, conseiller du roi en tous ses conseils d'Estat et privé, et mareschal de camp en ses armées, et fondé de procuration spécialle de mondit seigneur reçeue et passée par Voisin, nottaire royal au baillage de Vermandois, datté du unziesme juing dernier; connais, confesse et avoue par ce présent dénombrement que mondit seigneur tient du roi nostre sire à cause de son chasteau de Niort, tant pour luy que pour ses hommes, subjects et tenanciers à hommage-

Digitized by Google

lige au debvoir de deux espérons dorez à mutation de seigneur,

La baronnie et chastelenie de Chef-Boutonne en Poitou, consistant en la ville, bourg et chasteau du dit lieu, assis et sittué au-dessus la source de la rivière de Boutonne, où il y a un grand corps de logis, deux belles et hautes tours et terrasse, donjon, place et placistre au devant du dit chasteau, avecq pont-levis et dhoue, escuries, haute et basse grange, vigne, grande et petite garenne, jardrin, estang en icelluy, moulins, prez, pasturages, chenevaux et royours en dépendants, le tout se joignant en la paroisse dudit Chef-Boutonne, ung chemin allant de la fontaine du dit Chef-Boutonne à Loizé, entre deux et ung autre chemain par lequel on va du simetière du dit Chef-Boutonne à Gournay, aussi entre deux, et les paroisses du dit Chef-Boutonne, Loizé, Ardilleux, Loubigné, la Bataille, Villemain, Aubigné, Bret, Crezières, Chérigné, Sainct-Martin-d'Entraigues, Lussay et Javarzay; partie de Fontenilles, d'Asnières, de Paizay-le-Chapt, de Sallaigne et de Romazières, et enclaves du dit Paizay-le-Chapt, Gournay, Puy-au-Chapt en Melleran et autres scis et sittués dans le comté de Poitou, ressort du dit Niort, avecq tous droitz de baronnie et chastelenie, haute, moyenne et basse justice, fourches patibulaires à quatre pilliers et carcand, droit d'aubaine et espaves, droitz de sceaux à contractz, droitz de créer notaires et sergens, droitz de prevosté, de chasse et pesche, droitz de vigerie, minage, mezurage à bled et à vin et autres denrées, droitz de guet, bians, courvées, droitz de halles, foires, marchés, péages, ban à vin, droitz de guaraynes, fuyes et estangs, droits de pasquelage, panage et pascage, fours et moulins banaux aveq droitz de contraintes, cens, rantes, agriers, dixmes, terrages, boisselages, complants et autres droitz générallement quelconques, prérogatives et préeminances qui peuvent et doibvent appartenir à seigneur baron et chastelin, et despandant de son dit chasteau de Chef-Boutonne; avecq tous les domaynes que mon dit seigneur tient à sa main au dedans de la dite baronnie et ès despandances d'icelle comme sa grande et petite forêtz appelée la forest de Chef-Boutonne, ses bois appelés les Petits-Bois, le chiron des Forges, la guarayne de Viliers, le bois de

Digitized by Google

la Chaignée, les bois de Grange et de Javarzay, en la paroisse du dit Gournay, ses prés et autres terres situées au dedans de la dite baronnie, paroisse de Ham et ailleurs despendant de son dit chasteau et des fiefs et seigneurie de Granges, de Limor, de Tuffau, Lanayde, Pilbard, Espaillard, Guidiers et du chasteau et chastellenie du dit Javarzay (1) et autres réunies à son domayne, ensemble les alliénations faittes par authorité du roy à ses auteurs et précédantz seigneurs sur l'abbaye des Alleux, prieuré d'Aubigné, de Saleigne et de Loubillé avecq les hommages qui sont dheubs à la dite baronnie, pour raison des terres de la Chauvière, Luché, Nogeret, Somp, le Haut-Gournay, et des fiefs de Loiresse, d'Escoines, des Granets, Fontenilles, des Frouins, le Jouc, Lié, Fonbaslin, la Pipette, la Perrotière, la Chaume et autres avec toutes leurs appartenances et despendances soubz divers devoirs et hommages que servent à mon dit seigneur et doibvent servir les seigneurs d'iceux et des autres s'y après nommés et de toutes les choses qui sont tenues et mouvantes de la ditte baronnie en plein fief ou arrière-fief. Scavoir :

1° Le seigneur de Biron, pour sa terre, seigneurie et chastellenie de la Chauvière, doibt servir à mon dit seigneur ung hommage lige au debvoir porté par son dénombrement.

2° Les héritiers de Louis de Livenne et de Renée de Barbezières, sa femme, pour leur maison, terre et seigneurie de Nogeret, dont les appellations ressortissent par devant moy comme juge sénéchal dudit Chef-Boutonne, servent à mondit seigneur et ont accoutumé de luy servir ung hommage lige au debvoir d'un homme d'armes à servir quarante jours et quarante nuits en son chasteau de Chef-Boutonne, à leurs propres coutz et despans toutes les fois que le cas advient à muance d'houme à l'esgard dudit chasteau.

3° Les héritiers de Gabriel d'Arembert de la Béraudière de Vivonne, baron des Ouches et seigneur de Chérigné, pour leur maison, terre et seigneurie dudit Chérigné, dont les appellations ressortissent par devant moy comme juge sénéchal de

(1) Chastellenie de Chérigné, Haut-Gournay (1682).

Digitized by Google

Chef-Boutonne, doibvent à mon dit seigneur ung hommage lige et sermant de fidellité et reprise de fief au devoir contenu en leur dénombrement (1).

4° Les héritiers de Pierre de Triolon, escuyer, sieur Desnac, Sibiou, pour leur maison, chasteau, terre et seigneurie du Haut-Gournay (2) et ses apartenances et dépandances, doibvent et ont accoustumé de servir à mon dit seigneur un hommage lige au debvoir d'une lance peinte apresiée ung escu d'or au choix de mondit seigneur à chaque mutation.

5° Pierre Gigou, escuyer, sieur de Luché, pour sa maison noble et lieu de Luché (3), aveq ses appartenances et dépandances, doibt à mon dit seigneur et accoutumé de luy servir ung hommage lige à dix sols de devoir, à chaque mutation.

6° Les héritiers de Jacques de Brouilhac, sieur de la Motte de Gensay et de Sainct-Martin-Dantraigue doibvent à mondit seigneur et ont accoutumé de lui servir pour leur maison, terre et seigneurie dudit Sainct-Martin-Dantraigue un hommage lige au debvoir de deux espérons dorez à chaque mutation.

7° Les héritiers de Thimothée de Regné, escuyer, sieur de Somp et de Triou, doibvent à mondit seigneur et ont accoutumé de luy servir un hommage lige à soixante sols de plect pour les dixmes et terres de Triou.

8° Les dits héritiers dudit sieur Thimothée Regné doibvent aussi à mon dit seigneur un hommage plain à cinq sols de devoir de mortemain, sans chambellage, pour ung fief sittué au-dessus de Couturette, appelé le fief Audé ou Audoyer.

9° Les héritiers de Jean de la Faye, escuyer, sieur de Montorchon, et de damoiselle Louise Gaschet, sa femme, pour le fief d'Escoines, doibvent à mondit seigneur et ont accoutumé de luy servir ung hommage lige au debvoir de deux esperons blancs de debvoir de morte main à chaque mutation.

10° François de l'Aubespine (4), seigneur et marquis de

(1) Acquis par décret par le sgr de Chef-Boutonne, en 1671. (1682)
(2) Acquis par décret en 1678 (1682).
(3) Luché, commune, canton de Brioux.
(4) Les héritiers de deffunt François de l'Aubespine (1682).

Digitized by Google

Ruffec, pour son fief d'Aizies ou Ayre, en la paroisse dudit Sainct-Martin-Dantraigues, doit et a accoutumé de servir à mon dit seigneur un hommage lige au debvoir d'une maille de mutation.

11° Jacques Dupuy (1), sieur de Bourneuf, pour son fief de la Berlandrie doit et a accoutumé de servir à mondit seigneur un hommage lige à vingt-cinq sols de debvoir de morte main.

12° Les héritiers de Henry-Louis de Nossay (2), pour leur hostel et herbergement appelé le Jouc, situé en la paroisse de Sompt doivent à mon dit seigneur et ont accoutumé de luy servir un hommage lige à dix sols de devoir à muance de seigneur.

13° Jean Coyaud (3), sieur de la Chapelle, pour sa maison et seigneurie de Fonbaslin en Fontenille, doit à mon dit seigneur et a accoustumé de luy servir un hommage lige au devoir de dix sols à chaque mutation.

14° Louis Salmon (4), sieur de la Douette, pour la petite dimerie de Loizé, doit servir à mondit seigneur un hommage lige à dix sols de debvoir à chaque mutation.

15° René Rigaud, pour sa mestairie du Pain, size au lieu de Loizé, doit à mon dit seigneur et a accoustumé de luy servir un hommage lige à dix sols de debvoir à chaque mutation.

16° Jacques de Pontieux, escuier, sieur de Beaupuy et de Couturette, pour sa maison noble de Couturette et appartenances, doit à mon dit seigneur et a accoutumé de luy servir un hommage lige au debvoir de dix sols à chaque mutation.

17° Plus un autre lige à quinze sols de debvoir de mortemain, pour certains lieux situez entre Loubigné et sa forest de Chef-Boutonne.

18° Mathurin André (5), sieur de Puyfonteau, pour son fief de Puyfonteau, doibt à mon dit seigneur et a acoutumé de luy servir ung hommage lige au debvoir de dix sols à chaque mutation.

(1) Les héritiers de deffunt Jacques Dupuy (1682).
(2) Les héritiers de Henry de Nossay, écuyer, seigneur de la Forge (1682).
(3) Les héritiers de deffunt Jacques Coyaud (1682).
(4) Les héritiers de deffunt Louis Salmon (1682).
(5) Les héritiers de feu Mathurin André (1682).

Digitized by Google

19° Les héritiers de Pierre Raveau (1), pour le fief des Pinets, doibvent à mondit seigneur et ont acoutumé de luy servir ung hommage lige à dix sols de devoir à chaque mutation.

20° Jacques Turpin, escuyer, sieur de Jouhé et d'Ardileux, pour sa maison, terre et seigneurie dudit Ardileux avecq ses apartenances et dépandances et justice moyenne et basse dont les apellations ressortissent par devant moy, comme juge seneschal de Chef-Boutonne, doit et a accoutumé de lui servir ung hommage lige à trante sols de devoir à chaque mutation.

21° Plus le mesme, pour son herbergement de la Bataille en Ardileux, un autre hommage lige à cinq sols d'achaptement et de plect à muance de seigneur.

22° Plus le mesme, pour son héritage de Sergné doit à mon dit seigneur et a accoutumé de luy servir un hommage plain à dix sols de devoir à muance de seigneur.

23° Plus le mesme, pour son herbergement et appartenances scittué à la Bataille, proche le fief des vignes du doyen et chapitre de Sainct-Pierre de Poitiers, doit à mon dit seigneur un hommage plain à cinq sols de plect à muance de seigneur.

24° Plus le mesme Jacques Turpin, pour certains lieux scittuez à la Poupelière en Ardilleux luy doit ung hommage plain au devoir d'ung grand gand d'oizeau aprésié à deux solz six deniers à chaque mutation.

25° Pierre de la Couture-Renon, escuyer, pour son herbergement et maison noble de Loubigné et ses appartenances et dépandances doit à mon dit seigneur et a acoutumé luy payer et servir ung hommage lige à vingt-cinq sols de devoir de morte main.

26° Plus le mesme, pour ung autre herbergement scitué audit lieu de Loubigné, luy doit et a acoutumé de luy servir un hommage lige et fief vaillant à dix sols de devoir et dix sols de chambellage.

27° Plus le mesme, pour son fief sittué proche le village de Mandegaud, luy doit et a accoutumé de luy servir un ghommage

(1) Les héritiers de deffunt Gaspard Pandin, escuyer, seigneur des Loges, au lieu de Mre Mathurin Raveau (1682).

Digitized by Google

lige, avec un cornichet et graille à chescun chef du dit cornichet et un cercle ou une guivre d'argent et deux fromages ou douze deniers, pour les diz deux fromages de devoir de morte-main à muance de seigneur.

28° Plus le mesme, pour certains lieux scittuez à Javarzay, luy doit et a acoutumé de luy servir ung hommage plain et sermant de fidéllité au debvoir d'un esperon blanc apresié à cinq sols à muance de seigneur.

29° Charles de la Tour, escuyer, sieur de la Combe, pour certains lieux sittuez au village des Vaux, doit à mon dit seigneur et a acoutumé de luy servir un hommage plain et sermant de fidellité au devoir de cinq sols à muance d'homme.

30° Pierre Jourdin, escuyer, sieur de Boistillé et la Croix, pour cerains lieux scituez au dit lieu des Vaux, doibt à mon dit seigneur et a acoutumé de luy servir ung hommage plain à cinquante sols de devoir de plect de morte-main.

31° Jacques de Saint-Martin (1), escuyer, sieur des Granges, pour sa maison noble de la Gaillardrie, doit à mon dit seigneur et a acoutumé de luy servir ung hommage lige au devoir d'une paire de gands apreciéz à huit sols à chaque mutation.

32° Plus le mesme (2), pour son fief de la Grifière près Aubigné, luy doit et a acoutumé de luy servir ung hommage plain du devoir de trante sols à chaque mutation.

33° Les héritiers de Jean Gadouin, pour certains lieux scituez près la Bataille, doibvent à mon dit seigneur à hommage lige à dix sols de devoir, lesdiz lieux appellez le fief des Pavirons.

34° Les héritiers de François de Mallevaud (3), escuyer, sieur de la Varayne, pour leur maison et seigneurie de la Varayne doibvent à mon dit seigneur et ont acoutumé de luy servir un hommage lige à deux sols six deniers de devoir à muance d'homme.

(1) Pierre de Villedon, escuyer, sgr de Chasnepin, à cause de sa femme, héritière de deffunt Jacques de Saint-Martin, escuyer, sr des Granges (1682).

(2) Charles du Vergier, escuyer, sr de Monroy, au lieu du feu sieur de Saint-Martin, pour son fief de la Griffière (1682).

(3) Claude de Mallevaud, escuyer, sgr de la Varenne (1682).

Digitized by Google

35° Plus les mêmes (1), pour la dixme des Porteaux et autres, luy doibvent et ont acoutumé de luy servir un hommage plain à cinq sols de devoir à chasque mutation.

36° Gaspar de Massar, escuyer, sieur de Mizegrande et de Loiresse, pour sa maison et seigneurie de Loiresse, paroisse de Néré, doibt à mon dit seigneur et a acoutumé de luy servir ung hommage plain au devoir de vingt-cinq sols à muance d'homme.

37° Gabriel de Pons (2), escuyer, sieur de la Toucherolle, pour ung herbergement et ses apartenances, scitué au village de Semoussay, doit à mon dit seigneur et a acoutumé de luy servir ung hommage plain à cinq sols de devoir à chasque mutation.

38° Le sieur abbé des Alleus, pour certains lieux appellé le Terroir Felin, doit à mondit seigneur et a acoutumé de luy servir un hommage plain au devoir de vingt sols à chaque mutation.

39° Les héritiers de Guillaume de Hautefoix, pour lerbergement de la Bascherie, près Saint-Martin-d'Antraigue, et ses appartenances, doibvent à mon dit seigneur et ont acoutumé de luy servir ung hommage plain à cinq sols de devoir à muance d'homme.

40° Plus les mesmes, pour leur seigneurie de la Chaume et Sablère en Fontenille, luy doibvent et ont acoutumé de luy servir ung hommage lige à trante sols de devoir et dix sols de chambellage.

41° Plus les mêmes, pour la maison de la Perrotière, aussy en Fontenille, avecq ses appartenances, luy doibvent et ont acoutumé de luy servir ung hommage lige à trois sols de debvoir à chasque mutation.

42° Plus les héritiers d'Antoine Baraillon, du lieu de Ham, pour le fief des Courtis, scitué en Ardilleux et Ham, doibvent à mon dit seigneur et ont acoutumé de luy servir ung hommage plain à cinq sols de debvoir de morte-main.

(1) Plus le mesme, pour la dixme des pourceaux (1682).

(2) Louis de Sainte-Hermine, escuyer, seigneur de Chenon et de la Toucherolle(1682).

Digitized by Google

43° Jacques Russet (1), pour sa maison noble et herbergement de Somp, appelé de la Bonneterre, sittué en ladite paroisse de Somp, et ses appartenances, doit au dit seigneur et a acoutumé de luy servir ung hommage plain à cinq sols de devoir à chaque mutation.

44° Les héritiers de Philippe Charnier (2) pour le fief Richard, doibvent à mon dit seigneur et ont acoutumé de luy servir ung hommage plain à vingt sols de devoir de morte-main.

45° Les héritiers de Pierre Dupuy, sieur du Mayré, pour une maison sittuée à Loubillé et ses appartenances, luy doibvent ung hommage plain à six deniers de plaict.

46° Jean Pellerin (3), pour certains lieux sittués à Chef-Boutonne, doit à mon dit seigneur et a acoutumé de luy servir un hommage plain à cinq sols de devoir à muance de seigneur.

47° Les héritiers de Sébastien d'Hautefois, sieur de Lusseray (4), pour la maison des Rhodiers, scize à Chef-Boutonne, doibvent à mon dit seigneur un hommage plain à cinq sols à muance de devoir de seigneur.

48° Les héritiers de Jean Turpain (5), escuyer, sieur de Puifeirier, pour le fief des Granez de Bouin, doibvent à mon dit seigneur et ont acoutumé de luy servir ung hommage plain à soixante sols de devoir de morte-main.

49° Le sieur curé de Villemain, pour certaines dixmes des appartenances de sa cure, doit à mon dit seigneur ung hommage plain à cinq sols de devoir.

50° François Le Coq (6), escuyer, sieur de la Tallonnière, pour sa maison noble et fief de Puyreau, scituée à Chef-Boutonne, doit à mon dit seigneur et a acoutumé de luy servir un hommage plain à cinq sols de devoir.

51° Plus le mesme, pour sa maison de la Talonnière, scituez

(1) Les héritiers de deffunt Jacques Russet (1682).
(2) Mre Philippe Cacault, sr de fief Richard, pour ledit fief Richard (1682).
(3) Mre Perreau Pelerin (1682).
(4) Charles Davilliers, escuyer, seigneur de Chantemerle (1682).
(5) Jacques Turpin, escuyer, sr de Puyferrier (1682).
(6) Escuyer, sr des Forges (1682).

Digitized by Google

à Javarzay, doit à mon dit seigneur et a acoutumé de luy servir ung hommage plain à deux sonnettes d'oiseau apretiées à trois sols.

52° Anthoine Foucault (1), sieur de la Croix-Blanche, pour ung fief sittué à l'Oume-Tondu, doibt à mon dit seigneur et a acoutumé de luy servir ung hommage plain à cinq sols de devoir et à chaque mutation.

53° Les héritiers de Jean Vaslet, pour un fief appelé le fief Combaut, doibvent à mon dit seigneur et ont acoutumé de luy servir un hommage lige à cinq sols de debvoir de morte-main.

54° Les héritiers de Jean Frouin, pour ung fief appelé le fief des Frouins, en Bataillé, paroisse de Gournay, doibvent à mon dit seigneur ung hommage plain à cinq sols de plect de devoir de morte-main.

55° Henry de Vernou (2), sieur de la Rivière et de Melziard, pour sa seigneurie de Fontenille avec ses appartenances et despandances, doibt à mon dit seigneur un hommage lige au devoir porté par son dénombrement.

56° Le mesme (3), pour sa seigneurie de Lié, paroisse de Somp, doit à mon dit seigneur ung autre hommage lige au devoir contenu dans son dénombrement.

57° (4) Ensemble les cens, rentes, terrages, dixmes et com-

(1) Les héritiers de deffunt Antoine Foucault (1682).

(2) Les héritiers de deffunt Henry Vernoux, escuyer, sieur de la Rivière-Bonneuil et de Melziard (1682).

(3) Les mêmes, pour leur seigneurie de Lyé (1682).

(4) Jean Lecoq. escuier, sieur de la Magdeleine, pour un herbergement et fief avec leurs appartenances et dépandances, sis au bourg et paroisse de la Bataille, nous doit et a acoustumé de nous servir un hommage plain à cinq sols de plect à muance de seigneur.

Les héritiers de feu Anthoine Bernard de Bataillé nous doivent à cause de notre seigneurie du Haut-Gournay un hommage lige au devoir d'une paire de couteaus apréciez quinze sols, pour leur herbergement de Bataillé et ses dépendances.

Les héritiers de damoiselle Claude Ragot, pour leur terragerie de Fellin et pour les rentes du Mas-Sarrazin, nous doivent deux hommages liges, l'un au devoir de vingt sols et l'autre d'une paire de couteaus estimez quinze sols.

Le sieur de Luché ou ses cohéritiers pour le bois et les rentes qu'ils ont

Digitized by Google

plants d'heubz tant aux sieurs chanoines et chapitre de Saint-Pierre de Poitiers, à cause de leurs seigneurie et paroisse de Villemain et terres en dépendantes, avec haute, moyenne et basse justice, dont les appellations ressortissent par devant moy comme juge senéchal de Chef-Boutonne. Au sieur commandeur d'Ansigné, au sieur abbé des Alleus avec droit de basse justice seulement pour ses rentes à la dite abbaye et au village de Chaignepain, paroisse de Loizé, et autres diverses personnes qui tiennent et pocéddent des domaines, cens, rentes et autres chozes au dedans laditte baronnie et dépandances soubz divers hommages et devoirs, laquelle baronnie et chatellenie est contenue et comprise ez limites et confrontations qui s'ensuivent : Commanceant au canton du grand pastureaud, à Tafforin, qui est joignant le chemin par lequel on va de Chef-Boutonne à Melle, à senestre, et celuy qui conduit de Gournay à Fontenille, à dextre, quittant le chemin de Melle et prenant celui de Fontenille, le suivant à gauche, laissant ledit pastureau à droite jusques à deux autres chemains se joignant par lequel on va dudit Chef-Boutonne et du village

à Bataillé, nous doit un hommage lige au devoir d'un manger de trois sols.

Ledit sieur de Luché ou les héritiers de Jérémie Mathias, pour les terres et rentes qu'ils ont acquis de luy audit lieu de Gournay, nous doivent un hommage lige au devoir mentionné par leur dénombrement.

Les héritiers dudit Mathias, au lieu des Danyaux de Loizé, pour leurs terres et autres appartenances appelées le Petit Felin, proche le Masbouet, et nous doivent un autre hommage lige au devoir de cinq sols.

Les héritiers de feu Cézar Charles, sieur de Bonnemaison, au lieu du sieur de Sallay, pour les rentes qu'ils ont à Loizé, nous doivent un hommage lige au devoir de gans blancs.

Le sieur de Gorce, pour sa meterye de Poufon, nous doit un hommage au devoir de cinq sols.

Les héritiers de deffunt Pierre Sermanton, sieur de la Nesde, pour son fief de la Graneterie, nous doivent un hommage lige au devoir de cinq sols à mutation de seigneur et d'homme.

Les héritiers de deffunt Mre Pierre Raveau, sieur de Linières, au lieu de François Bonnin, escuyer, sieur du Pont-Forestier, pour son bois taillis appelé les Brousses à Chaslon ou à Ragot, nous doivent un hommage lige au devoir d'une longe d'espervier de soye orangée à mutation de seigneur et de vassal, à cause de notre seigneurie de Haut-Gournay (1682).

Digitized by Google

des Vaux à Teillou, les traversant et suivant le premier (1) jusques à ung autre chemin qui va de Sainct-Martin-d'Antraigue à Somp, le traversant et continuant le premier toujours vers le couchant qui fait séparation de laditte baronnie et la terre de Teillou jusques à ung autre chemin par lequel on va de Lussay audit Teillou, le traversant aussy et suivant encore le premier jusques au grand chemin par lequel on va de Fontenille à Loizé le prenant et suivant ung peu à droite jusques au grand chemin qui va de Chef-Boutonne audit Fontenille, les suivant tous deux ensemble jusques à un autre chemin qui va du lieu appelé Bernandrie en Fontenille audit Teillou, quittant le premier et prenant l'autre à gauche, au coin de la maison de Fonbaslin, en laditte paroisse de Fontenille, où il y a une borne suivant le long du parc dudit Fonbaslin qui demeure à gauche dans la ditte baronnie tout autour le chemin qui va dudit Fontenille à Saint-Martin jusques à une autre grande borne qui est au milieu dudit chemain, le quittant en cest endroit et tournant à droiste vers le midi, au long d'une route ou petit chemin qui va au pré appelé la Marmoune, traversant ledit pré tout droit jusques au cours de la vieille Boutonne, la suivant à droite vers le couchant et traversant les petits chemins qui vont dudit Fontenille et autres lieux aux villages et moulins de la Chaume et de la Giraudrie, jusques au guay appellé le grand pont de Fontenilles où se joignent les deux cours de la ditte rivière de Boutonne, et où il y a une autre borne dans l'eau, laissant les dits lieux de la Chaume et de la Giraudrie à gauche dans la dite baronnie et la terre de Teillou sur la droite, suivant la ditte rivière jusques auprès du moulin de Lespine où elle se sépare en deux canaux, suivant celuy de main droite appelé la vieille Boutonne jusques à un petit bois appelé le bois d'olivier Main, quittant la ditte vieille Boutonne et prenant à droite du long du dit bois qui demeure à gauche dans la ditte baronnie, et ensuite reprenant la ditte

(1) Suivant les limites qui séparent les terres de Tillou à dextre, et les paroisses de Javarzay, Lussay et Saint-Martin-d'Entregues qui demeurent à gauche dans notre dite baronnye (1682).

Digitized by Google

vieille Boutonne, laissant le dit moulin, terres et seigneurie de l'Espine et la paroisse de Chérigné à gauche, et la suivant jusques à un guay appelé le Grand Guay de Chérigné, quittant la dite baronnie et prenant le chemin de Melle et le suivant environ trois cents pas, le quittant en cet endroit et prenant à gauche le long d'une nayde appellée la Boussanne, la suivant vers le couchant jusques à ung certain pavé et traversant tout le marays jusqu'à ung lieu appellé le Pont de Vaux qui est sur la dite rivière de Boutonne, sur lequel on passe pour aller de Juillers et Chemorin à Vezansay, passant le dit pont et suivant à gauche le chemin qui va au dit village de Chemorin, traversant le chemin d'Asnières à Briou et suivant le premier jusques au grand canton dudit Chemorin, laissant ledit chemin et le village à droite et prenant celui d'Asnières et le suivant environ cent pas, le quittant et prenant dans les champs à droite tout du long d'un fossé qui sépare les jardins dudit village de Chemorin et les terres tenues à rente dudit Chérigné et le suivant jusques au grand chemin dudit Chérigné à Juillers et Chizay, traversant ledit chemin et entrant dans les champs vers le midi jusques à la route de la Brousse d'Asnières audit Juillers, la prenant tournant un peu à gauche, et la suivant jusques au grand chemin de Briou à Asnières et laissant la Brousse d'Asnières à gauche, dans la dite baronnie et suivant le dit chemin à droite vers le midi jusques au lieu appelé le Pontrault d'Asnière où est le grand chemin de Chef-Boutonne à Chizay, prenant icelluy, tournant à gauche, laissant Asnières à droite et le suivant jusques à ung autre chemin qui va de Chérigné à Paizay-le-Chapt, le traversant et suivant le premier jusques à ung autre chemin qui va dudit Chérigné au village de Puy-Baulin, quittant en cet endroit le dit chemin de Chef-Boutonne à Chizay, suivant celluy qui va audit Puybolin à droite vers le midi jusques à une fontaine communemant appelée la fontaine de Puybolin, laissant le village à gauche et Paizay-le-Chapt à droite et suivant le mesme chemin qui fait séparation de la ditte baronnie et de la vicompté d'Aunay, jusques au grand chemin de la Rochelle, près le village de la Brousse-Semoussais qui demeure à gauche dans la dite ba

Digitized by Google

ronnie, traversant le chemin de la Rochelle, ensemble ung autre qui est tout proche, suivant le premier communément appellé la Voie Monnande ou Mounneraute (1), jusques au grand pas de Fleury qui est au coin de la forest d'Aunay et les bois du sieur Monroy où il y a deux bornes, l'une desquelles qui est pour borner la terre et vicomté dudit Aulnay est de la hauteur de deux pieds, et l'autre, qui a été plantée pour borner la ditte baronnie de Chef-Boutonne, est vulgairement appelée la borne de Monsieur de Biron qui en a esté autrefois le seigneur, est de la hauteur de trois pieds, suivant du long de la ditte forest et les Brousses de la Gaillardrie jusques à d'autres bornes qui se rencontrent de temps en temps et en des espaces et de hauteurs ung peu différentes tant pour Aunay que pour Chef-Boutonne et jusques au grand chemin du village du Cul à Saleigne où il y a aussi deux bornes, l'une, d'ung pied et demi, et l'autre, de deux pieds et demy de hauteur, et traversant le dit chemin et suivant la Courtrie (2) de la ditte forest, rancontrant toujours des bornes des dittes deux terres jusques à un autre chemin qui va de Saleignes à la Croix de Pinau, proche les Chaumes (3) de Perdriat, le traversant et continuant la ditte forest jusqu'à ung lieu appelé la Fosse au Mort où il y a trois bornes, l'une desquelles qu'on appelle la borne du Roy est eslevée d'un pied et demy, l'autre qui est celle de la terre de Mondevis estant eslevée de demy pied, et la troisième, estant celle dudit Chef-Boutonne et sur laquelle paroissent les armes de la maison de Biron, ayant deux pieds de hauteur, et de là quittant la ditte forest prenant ung peu à gauche et suivant un grand chemin qui va audit Saleigne jusques à une autre borne qui a été rompue et qui est distante de celle de la Fosse au Mort de trois cent cinquante pas et continuant le mesme chemin jusques à une autre borne de deux pieds de hauteur près de *Lhoumeau à Jamot*, environ cent pas et distante de la précédante de sept à huit cents pas, suivant

(1) La Voye Mourante ou Mounerante (1682).
(2) La lisière (1682).
(3) Les Chesnes (1682).

Digitized by Google

toujours le dit chemin jusques au gachet (1) de Salaignes où il y a une autre borne de quatre pieds de hauteur sur laquelle sont aussi les armes de la dite maison de Biron, de mesme que sur plusieurs des précédentes ; du gachet de Salaignes, tournant tout court à gauche vers le levant, suivant le chemin qui va à Aubigné jusques au lieu appelé la Clie des terres de *Seichebec* qui ont été acquises par le seigneur de Fontaine, quittant ledit chemin et tournant à main droite vers le midi le long des dittes terres et les anciens bois de Fontaine, appelés autrefois le Bois-Preveron, les lessant à gauche dans ladite baronnie et les suivant du long d'ung fossé qui les enferme et qui fait séparation de la ditte baronnie, et la terre de Fontaine (2), continuant icelluy fossé du long des bois des Ajaux qui sont à presant poccédés par le sieur de Garnaud jusques au coin de la forest de Chef-Boutonne où il y a ung chemin qui va d'Aubigné à Romazière, prenant icelluy chemin et le suivant jusques à un autre chemin qui va de Salaignes à Villemain, quittant celuy de Romazières et tournant à gauche vers le levant, laissant le village de Boisgiffard aussi à gauche dans la ditte baronnie, suivant le dit chemain de Salaigne à Villemain jusques à ung autre chemin appelé le chemin de Sainct-Martin à Fontaine, le traversant et suivant le premier du long de la ditte forest de Chef-Boutonne jusques à un autre coin d'icelle où il y a un autre chemin qui va dudit Chef-Boutonne à Fontaine, quittant le premier et suivant celuy vers le midi environ trois cents pas, le quittant en cest endroit et prenant tout court à gauche vers le levant du long des bois de Fiolete qui demeurent à main droite, les suivant jusques à ung autre coing desdiz bois, les quittant et continuant vers le midi par une autre route jusques à ung autre chemin qui va de Villemain à Fontaine, traversant icelluy et allant du long des vignes, appellées le fief du Moulin de Fontaine, qui sont à droite, jusques au coin du dit fief où il y a un grand chemin qui va de Romazières à Coutures, le prenant et tournant à gauche

(1) Gachet, petite mare, en patois poitevin.
(2) Fontaine-Chalandray (1682).

Digitized by Google

vers le levant jusques à ung autre chemin par lequel on va de Chef-Boutonne à Chive ; le traversant, suivant le précédent environ cent pas, le quittant en cest endroit et tournant ung peu à gauche, prenant une route et divize qui sépare la terre de Couture et la ditte baronnie, laissant Couture à droite et Villemain à gauche, et suivant la ditte route ou chemin du long des vignes appellées le fief des Rantes, dans la paroisse dudit Villemain, et après du long des bois appellez la Rante à Bertrand à dextre, jusques au grand chemin de Chef-Boutonne à Beauvais-sur-Mata, le traversant et suivant le premier jusques au coing du champ appellé la pièce de Lestang (1), quittant le dit chemin et tournant à gauche vers le septentrion, suivant le dit champ à droite dessandant dans ung petit vallon et là tournant à droite vers le levant, suivant le dit vallon laissant à dextre le village de Coussorignac, paroisse dudit Couture jusqu'au chemin d'Aubigné à Couture, le traversant et prenant la route qui va dudit village de Coussorignac (2) à la mestayrie de Rouillé ; la laissant à dextre et passant tout du long des murailles de la maison vers le septentrion, environ cent pas et après tournant à droite et à pareille distance à gauche ; suivant toujours laditte routte du long de la divize de Couture et de Villemain jusques au village de Chagnolet, duquel partie est de la paroisse dudit Coutures sur la droite et partie de celle du dit Villemain à gauche, traversant le dit chemin et continuant la ditte routte vers le levant jusques au grand chemin de Chef-Boutonne à Couture, le suivant à droite vers le midi jusques au coin des vignes apellées le fief de Cormené, apartenant à la cure dudit Couture, quittant là ledit chemin et suivant les dittes vignes à droite le long du fossé qui les enferme jusques au coing dudit fief et tournant ung peu à gauche vers le levant suivant les buissons et chesnes qui y sont, et ce que l'on appelle la divize jusques au grand chemin dudit Villemain à Saint-Fresne et à Aigre, traversant icelluy, reprenant suivant la mesme divize jusques à certaines

(1) Les pièces du sieur de Lestang (1682).

(2) Aujourd'hui connu sous le nom de Salignac.

Digitized by Google

masures appellées le village des Rangers, le laissant à droite et suivant ladite divize jusques à ung autre mazure appellée la Maisonneuve, dépendante du lieu de Narsay en Angoumois, la quittant aussi à dextre et tournant à gauche, vers le septentrion, jusques au petit chemin de Villemain audit Narsay, le traversant et suivant la ditte divize jusques au chemin dudit Villemain à Loubillé enclave de Xaintonge, prenant et suivant le dit chemin à droite jusques au coing des bois appelés *le Bois Vignaud,* quittant là le dit chemin et tournant à gauche vers le septentrion du long de la dite divize jusques à ung autre chemin par lequel on va dudit Villemain à Loubigné et Chef-Boutonne, le traversant et tournant à gauche vers le couchant, suivant la ditte divize jusques à ung petit vallon appellé Salecoinson, laissant la mestayrie de la Caille à gauche, et tournant à droite vers le levant, costoyant le bois de Boismacaud aussy à gauche, suivant le chemin d'Echorigné à Loubigné jusques au coing des petiz bois de mondit seigneur et les bois des Granges, quittant là le dit chemin et prenant ung peu à droite suivant ung autre chemin du long des diz bois des Granges qui demeurent à gauche aveq toute la mestayrie des Granges jusques au susdit chemin de Villemain à Loubigné, le traversant et quittant le premier prenant ung peu à droite suivant une autre divize appellée Encoissonnée-à-Lernée jusques à ung autre chemin du dit Loubillé à la Brousse-Semoussay, le traversant et suivant la divize de la Billette du long des terres appellées les Grisolles et Lisolles qui sont à droite jusques au chaine de la Billette , qui est sur le bord du chemin de Loubigné à Loubillé et qui demeure sur la gauche, traversant le dit chemin et suivant la dite divize du long des terrages de la Toucherolle en la paroisse dudit Loubillé jusques au chemin communément appellé le chemin de Corne et le traversant et suivant la divize de Corne jusques au pré de Moncomperay, le laissant et costoyant à gauche du long des Buissons ensemble les prés appellés des Mottes, et les prés des Renauds, jusques au chemin d'Ardileux audit Loubillé, le traversant suivant la divize jusques à ung petit ruisseau appelé Laume, le traversant aveq un pré qui le joinct jusques à une borne qui est

Digitized by Google

par-delà le fossé et qui fait séparation de Loubillé enclave de Xaintonge, l'Angoulmois et le Poitou, prenant ung peu à gauche du long des bois Trapaut et ceux de la cure dudit Ardileux et celuy des Chaumes-Rondes qui sont dans la dite baronnie, suivant les Buissons des Essards environ cent pas et entrent aprez dans les prés, suivant une nayde qui sépare les prés de la seigneurie de Han en Angoumois et celuy de la seigneurie dudit Ardileux jusques au champ appellé le champ de Han, le suivant du long de la prérie ou rivière de Bouin aussy en Angoumois jusques au pré des Essards, le laissant à gauche dans nostre dite baronnie aveq le bois taillis du Breuil-Ardy, et suivant le fossé qui enferme le dit pré jusques au chemin d'Ardilleux à Han, le suivant et tournant tout court à gauche jusques au champ appellé Moujaccy, et là, tournant à droite vers le septentrion, suivant une divize jusques au grand chemin dudit Ardileux à Bouin à l'endroit où il y a une croix de pierre appellée la Croix de Bouin ou la Croix longe, traversant le dit chemin et suivant une autre divize qui sépare l'Angoulmois et le Poitou jusques à la route d'Ardileux audit Bouin, là suivant à droite environ cent pas et reprenant à gauche dans les champs vers le septentrion, jusques à un vallon qui demeure à gauche aveq un certain creux communement appellé le Puytz-Sarrazin, continuant tout droit jusques à ung autre chemin appellé le chemin des Gendarmes qui va du dit Bouin à Mandegaud, le traversant et suivant une divize du long des terres appelées Forpougnes à gauche, jusques à un autre chemin par lequel on va de Chef-Boutonne au Breuil-Coifaud et proche les bois de Ragées, quittant en cet endroit l'Angoumois et prenant le dit chemin à gauche vers le couchant, le suivant jusques à ung autre chemin par lequel on va d'Ardileux à Melleran, le traversant et suivant le premier jusques au susdit chemin des Gendarmes les suivant tous deux jusques aux chaumes de Taillepied, quittant le dit chemin de Chef-Boutonne à gauche et prenant celuy des Gendarmes à droite et le suivant aveq ung autre d'Ardileux à Mandegaud environ cent pas, les quittant et prenant ung peu à gauche suivant une divize jusques à ung autre chemin qui va de Chef-

Digitized by Google

Boutonne à Sauzé, le traversant et entrant dans les terres tout droit jusques aux trois pilliers appelez les Justices de Melleran, qui sont sur le bord du chemin par lequel on va dudit Chef-Boutonne audit Melleran, le traversant et entrant encore dans les champs vers le septentrion jusques au pastureau à Moulin, le laissant sur la droite et prenant le chemin dudit Chef-Boutonne à Mandegaud et le suivant à droite vers le levant jusques à ung autre chemin qui va de Bouin à Loizé, le traversant et suivant le précédent jusques à l'entrée dudit Mandegaud et le suivant à droite vers le levant jusques à ung autre chemin qui va de Bouin à Loizé, le traversant et suivant le précédent jusques à l'entrée du dit Mandegaud au coin du jardin de la maison de la... (1) Aulier, laissant à gauche et tournant à droite vers le midi traversant les champs jusques au susdit chemin d'Ardileux à Mandegaud au coin du fief appelé le fief de Loubigné et l'arrantement des Noyers, le dit fief à gauche dans la dite baronnie et l'arrantement à droite dans la terre de Melleran qui est aussy à mondit seigneur, prenant le dit chemin et le suivant vers le levant jusques au-devant la maison des Morisnières qui est à présent à Jacques Guerin où il y a une borne qui sépare la ditte baronnie de Chef-Boutonne et Melleran (2), traversant la dite maison et entrant dans les champs et jardin, laissant les deux puits de Mandegaud à droite dans la terre de Melleran, suivant jusques au précédent chemin, le joignant dans le même village au coin de la grange de Pierre Penigaud et Jean Servant où il y a une borne traversant le dit chemin à l'autre costé duquel est une autre borne faisant toutes deux séparation des dittes terres, traversant la grange des héritiers du dit Pierre Penigaud, suivant vers le couchant jusques au chiron à la Caillette et la tournant à droite vers le septentrion jusques au chemin dudit Mandegaud à Loizé environ cent pas au-dessus du noyer à Pinsard, traversant le dit chemin et entrant dans les champs jusques au chemin

(1) Rue (1682).

(2) Borne qui sépare notre dite baronnie de Chef-Boutonne et celle de Melleran (1682).

Digitized by Google

appelé des Boissières qui va dudit Loizé à Melleran, le joignant au coing du pasturaut du chasteau Chouët, le traversant et laissant le dit pasturaut à gauche, tournant tout court à la mesme main suivant ung autre chemin par lequel on va dudit Melleran à Cherconnier jusques à ung autre chemin dudit Melleran à Gournay, le suivant à gauche vers le couchant environ cent pas et puis le quittant et tournant à droite dans les terres vers le septentrion jusques aux Brousses-au-Moyne, la prenant et au-delà tournant à gauche jusques au chemin de Lhoume-Damet qui va à la Coussardière, le suivant à droite du long des bois des Fayolles qui sont dans la ditte baronnie de Chef-Boutonne jusques au coin du bois Bonnet, quittant le dit chemin et tournant un peu à droite suivant dans les champs ung certain convresant (1) jusques aux petits bois de Cheuvrelle, traversant ung petit chemin et suivant les diz petitz bois et les autres bois de cette métairie de Chevrelle jusques à ung autre chemin par lequel on va dudit Melleran à la Coussardière, traversant icelluy et suivant le long du fossé qui sépare les bois de Chailloterie et les Fournières jusques au grand chemin de l'abbaye des Alleus à Sauzé, le suivant à droite jusques à autre chemin qui va de Chaignepain au dit Sauzé, quittant le premier et la terre de Melleran et tournant à gauche vers le septentrion, suivant le dernier jusques au bout du village de la Coussardière où il y a ung autre chemin qui va dudit village à celuy de Limor, le suivant à droite environ six vingt pas, le quittant en cet endroit et prenant à gauche le long d'une divize qui sépare la ditte baronnie de Chef-Boutonne et la paroisse de Clussay tirant vers Chaignepain toujours éloigné du susdit chemin, qui y va directement, d'environ six vingt pas, suivant ladite divize jusques à ung autre chemin de la dite abbaye au village de la Pommeraye, traversant le dit chemin et suivant ladite route ou divize jusqu'à ung autre chemin de ladite abbaye des Alleux, au village des Coines (2) tenu de mondit sei-

(1) Conversant ou conv'rssant, en patois poitevin, grande plaine en labour dont tous les sillons sont tracés dans le même sens.

(2) Aujourd'hui Ecoine.

Digitized by Google

gneur à cause de sa seigneurie de Javarzay, traversant le dit chemin et suivant la mesme routte du long de laquelle il y a des bornes, jusques à ung autre chemin qui va de Chef-Boutonne au village de Coudray aussi paroisse de Clussay, le prenant et tournant à gauche environ cent pas jusques à une divize à droite, la suivant vers le couchant jusques au grand chemin dudit Chaignepain à Saincte-Souline, le traversant, suivant celuy de Lezay jusques à des pastureaux appellez la Pouplée, quittant ledit chemin et passant à gauche entre lesdiz pastureaux qui demeurent à droite et en ung lieu appellé les Petiz-Champs qui sont dans la dite baronnie, et suivant le long de la maison du sieur de Gournay (1) près ledit village de Chaignepain, communement appelé la Grandmaison, la laissant à droite environ quinze ou vingt pas et continuant jusques à deux maisons, appellés le village de la Couarde, paroisse de Sainct-Vincent, les laissant aussy sur la droite et passant du long des bastimans jusques au grand chemin du dit Chagnepain à Chef-Boutonne, estant le dit village de Chaignepain dans la ditte baronnie, suivant le dit chemin vers le midi jusques au coing du parc de la mestayrie de Bissière, quittant le dit chemin et entrant dans les champs à droite suivant le dit parc jusques à l'autre coin vers le septentrion, et prenant à gauche toujours le long dudit parc et des pastureaux de la ditte mestayrie de Bissière et proche le village de Malassis, paroisse de Gournay, jusques à ung autre chemin qui va dudit village à Loizé, le traversant et suivant le long des jardins dudit lieu et d'ung bois appellé à la Brousse à Ragot (2) qui est à présent à François Bourin, sieur de Pont-Fourestrie, le quittant à droitte et traversant les terres ung peu à gauche suivant un convresant jusques à ung autre chemin par lequel on va de la dite mestayrie (3) à Gournay, le suivant environ deux cent pas à droite jusques dans un petit fonts, le quittant

(1) Maison du sieur de Chesnepain (1682).

(2) Bois appelé à la Brousse, à Challon ou à Ragot, qui est à présent à la veuve et aux héritiers de feu messire Pierre Raveau, sieur de Linière (1682).

(3) Des Mallassis (1682).

Digitized by Google

et prenant à gauche aussy le long d'un autre conversant vers le midi jusques au chemin dudit Gournay à Loizé, et prenant le dit chemin à gauche, passant tout proche un hormeau vulgairement appellé l'Ormeau à petit Jean (1), laissant toujours les terres et toute la métérie de Bissière à gauche dans la dite baronnie, et ung autre petit chemin dudit Gournay à Melleran, suivant le premier jusques à ung champ appellé le champ des Granges, quittant ledit chemin et traversant ledit champ à droite, continuant jusques à une borne qui est sur le bord du quartier de Felin proche les bois de Ferret qui est à main dextre et près d'une routte ou sentier qui va de Loizé audit bois de Ferret, suivant dans les terres jusques au vallon qui est près de la mestayrie du Masbouet, la laissant à gauche dans la dite baronnie, ensemble ledit vallon le suivant jusques au vallon de Chef-Boutonne audit Gournay, le suivant à droite environ cent cinquante pas le quittant et prenant une route à gauche qui va au village de Buffevant, la suivant jusques à une petite haye ou pallis proche la touche dudit Buffevant, suivant dans les champs et passant tout du long dudit village qui est à droite jusques à ung autre chemin qui va dudit village à celuy des Vaux, le traversant et entrant dans les terres vers le couchant le long du champ de Pierre Pelerin-Maisonneuve (2), à gauche dans la baronnie, montant le terrier et laissant aussi à gauche le bois de Puyfonteau et suivant tout droit jusques à ung autre chemin par lequel on va de Gournay à Fontenille, le prenant et suivant à gauche jusques à ung autre grand chemin de Chef-Boutonne à Melle, au lieu appellé le canton du grand pastureau à Tafforin, première confrontation qui fait aussi divize de la ditte baronnie de Chef-Boutonne et de la terre de Teillou, laissant toujours la dite baronnie sur main senextre.

Laquelle baronnie et chastellenie avecq toutes les dépandances et circonstances sy dessus, mondit seigneur comte de

(1) Et à une borne au lieu apellé cy-devant le Cerisier à la borne ou à la bonne (1682).

(2) Des héritiers de Pierre Pelerin-Maisonneuve (1682).

Digitized by Google

Roucy tient et pocède sçavoir la dite baronnie et partie des annexes comme fils et principal héritier de dame Claude de Gontauld de Biron, comtesse de Roucy, qui l'avait retirée par voye de retraict lignagier de Jean Prévost, écuyer, sieur de Saint-Germain, au profit duquel elle avait esté adjugée par santance randue au Chastelet de Paris, le 13e décembre 1614, ledit retrait ordonné par jugement du 17e febvrier 1615, et exécutté le landemain ; le décret ayant esté interjetté sur messire Jean de Gontauld de Biron, et en conséquence des arrestz donnez ensuitte tant en la Cour de Parlement de Paris qu'au privé conseil, confirmatif de la ditte adjudication et la transaction passée entre mondit seigneur et ledit seigneur de Biron, le 10e janvier 1624 par devant Le Camus et Le Semellier, nottaires audit Chastelet de Paris, et le chasteau, terre, seigneurie et chastellenie de Javarzay, appartenances et dépandances, par vertu d'un contract d'acquizicion faite par (1) mondit seigneur compte de Roucy, de messire François de Rochechouart, marquis de Chandenier, le 2e jour d'aoust 1655, reçu et passé par Le Cat et Le Semelier, nottaires audit Chastelet de Paris, et les autres fiefs, domaines et autres choses s'y dessus spéciffiées et des despendances de la ditte baronnie (2) de divers particuliers et par divers actes (3), suppliant très humblement Sa Majesté et nos seigneurs de la Chambre des comptes à Paris (4) ou autres ses officiers qu'il appartiendra de vouloir agréer et recevoir ce présant aveu et dénombrement, protestant pour mondit seigneur en cas qu'il se trouve que j'aye advoué, limité et confronté plus que ce qui luy appartient, de le corriger aussy tost qu'il sera venu à sa cognoissance, sans néanmoins que ce présant adveu et dénombrement

(1) Par ledit deffunt seigneur, comte Roucy (1682).

(2) Acquis par le dict feu seigneur, comte de Roucy (1682).

(3) Et à l'égard de la dicte terre, seigneurie et chastellenie de Chérigné, réunie en notre domaine, il l'avoit aussy acquise par décret interposé en la Cour du Parlement de Paris, le 17e avril 1671, et pareillement la seigneurie du haut Gournay par autre décret interposé aux Requêtes du Palais, à Paris, le 8 juin 1618 (1682).

(4) MM. les trésoriers de France à Poitiers (1682).

Digitized by Google

luy puisse nuire n'y préjudicier, comme estant acquéreur par décret et n'ayant pas suffisamment de tiltres pour cognoistre tous les devoirs et hommages qui luy appartiennent pour raison de sa ditte baronnie (1). Protestant aussy que s'il se trouve quelques hommages ou autres lieux tenus de mondit seigneur à cauze des susdittes seigneuries, tant hommagement qu'en roture ou aultrement, et quelques debvoirs obmis et délaissez par cetuy présant adveu, de les y employer sans qu'il luy puisse préjudicier comme dit est, le tout suivant le pouvoir à moy donné par mondit seigneur comte de Roucy par la procuration s'y dessus dattée. En tesmoing de quoy jay signé ces présantes de mon seing manuel et icelles fait signer à ma requeste aux nottaires soubz signés, jurés à Chef-Boutonne, où ces présantes ont esté faictes au chasteau dudit lieu aprez midy, le 6e jour de juillet 1667.

Signé : Labour, advouant pour mondit seigneur comte de Roucy.

Sermanton et D. Barbade, notaires à Chef-Boutonne, à la requête dudit avouant.

Et plus bas :

Receu autant du présant adveu et desnombrement sans laprouver le 7e juillet 1667.

Signé : Marot, procureur du Roy à Niort (2).

(1) Et desdites terres de Chérigné et de Gournay qui y sont mouvantes (1682).

(2) Nous avons signé ces présentes de notre sein manuel et faict sceller du sceau de nos armes à Paris le..... jour de..... 1682.

Signé : Frédéric-Charles de Roye de la Rochefoucauld.

Sur le côté, scel en placard appliqué sur pain à cacheter plus qu'à demi effacé.

Au-dessous on lit l'arrêt de la Chambre des comptes, renvoyant ledit aveu et dénombrement au bureau des trésoriers de France de Poitiers pour y être vérifié, en date du 19 juin 1682. *Signé :* B. Rousseau.

A la suite et successivement on trouve les certificats de publications au prône de la messe paroissiale deux dimanches consécutifs du texte du dénombrement et que personne n'y a formé d'opposition, délivrés le 14 février 1683 par messire Letoré, curé de Chef-Boutonne ; le 25 février par messire Charlet, curé de Javarzay et du hameau de Chef-Boutonne ;

Digitized by Google

§ II. — Mémoire sur le marquisat.

Vers 1745 M. Lenain, intendant de Poitou ayant fait demander des renseignements à Madame Roujault sur l'étendue et l'importance de son marquisat, pour faire partie d'un Mémoire général qu'il préparait sur la généralité de Poitiers, voici le

le 1er mars 1683 par Azema, curé de Lussay ; le 16 mars par Debourdeau, curé de Saint-Martin-d'Entraigues ; le 17 mars par Soulas, curé de Fontenilles ; le 29 mars par Cassant, curé de Loubigné ; le 29 mars par Aygron, curé de la Bataille ; le 11 avril par Nepveu, curé de Loizé ; le 14 avril par Letoré, curé de Melleran ; le 15 avril par Hubert, curé de Crezières ; le 25 avril 1683 par Bruneau, prêtre-vicaire d'Ardilleux, certificat de Mailléfau, huissier à Chef-Boutonne, agissant à la requête du comte de Roucy et en vertu de l'ordonnance de MM. les présidents, trésoriers généraux de France à Poitiers, en date du 14 juillet 1683, constatant que les dimanches 18 et 25 avril 1683, il s'est transporté à Chérigné et qu'à l'issue de la messe paroissiale il a fait les publications du dénombrement au refus de messire Daugeard, curé dudit lieu. Ordonnance des présidents et trésoriers de France, au bureau des finances de Poitiers, sur le vu des certificats de publication sus-énoncés et à la requête de messire Jacques Dumas, agent des affaires de M. le comte de Roucy, enjoignant à qui de droit de publier à deux audiences différentes le dénombrement de la baronnie de Chef-Boutonne, n'y ayant eu d'opposants à la vérification que les sieurs doyen, chanoines et chapitre de l'église de Poitiers sur l'opposition desquels était intervenu un jugement, le 11 juin 1683, qui avait mis les parties d'accord. Et aussi :

« Advenant le dit jour VIIe du dit mois de février audit MVIcIIIIxxV, par devant nous dits présidens et trésoriers généraux de France, au bureau des finances estably à Poitiers, a comparu messire Jacques Dumas, agent des affaires dudit sieur comte de Roye, lequel assisté de Me Allain Thoré, procureur dudit sieur comte de Roye, nous a requis que la seconde et dernière publication dudit aveu et dénombrement fut présentement faite, l'audience tenant et où il ne se trouverait d'opposition qu'il vous plaise le vérifier purement et simplement. Sur quoy et après que ledit aveu et dénombrement a esté présentement leu et publié de mot à mot par ledit Courdault, huissier en ce bureau, et qu'il ne s'est trouvé aucuns opposants, veu la quittance dudit debvoir..... receveur du domaine de Sa Majesté pour ladite baronnie et chastellenie de Chef-Boutonne..... deux esprons d'or apretiés XL sous en date du XVIe décembre 1684. *Signé :* ..... et exécutant l'arrest du conseil du 19e janvier 1668 portant réglement entre la dite Chambre des comptes de Paris et les bureaux des finances pour ces

Digitized by Google

sommaire de la réponse qui lui fut faite ; elle indique ce que devait être le marquisat au milieu du XVIII[e] siècle (1).

« Le marquisat de Chef-Boutonne appartient à Madame « Roujault, dont la naissance et les alliances sont connues « de M. l'Intendant.

« La juridiction du marquisat de Chef-Boutonne s'étend « sur les paroisses de Chef-Boutonne, Javarzay, Melleran, « Aubigné, Chérigné, les Alleux, Loubigné, Ardilleux et

hommages, aveux et dénombrement des vassaux relevant de S. M., Commission de la dite Chambre adressant au bureau pour la vérification du dit adveu et dénombrement. Nous avons vérifié et vérifions par ces présentes le dit adveu et dénombrement de la dite baronnie et chastelenie de Chef-Boutonne, appartenances et dépendances, à la charge que le devoir porté par icelluy sera employé destre deub aux mutations de seigneur et de vassal, sauf à estre réduit en cas de..... qu'il ne soit deub qu'à mutation de seigneur et au parsus notre jugement rendu entre led. sgr comte de Roye et lesdits sieurs du chappitre de leglize de Poictiers, le dit jour 2 ..... 1684 sera exécuté sellon sa forme et teneur, et donné acte aux procureurs..... des protestations par luy faite par les blasmes par luy fournis, deffence dud. sieur comte de Roye au contraire et renvoyons ledit sieur comte de Roye à la dite Chambre des comptes pour obtenir la réception définitive dudit aveu et dénombrement à la charge de payer les frais sy aucuns sont dheus.

Fait au bureau des finances estably à Poitiers ledit jour 7 février 1685. *Signé :* CHARLES, LE LIEPVRE, LEPEULTRE, LEGALIS, RIONS, LECOMTE-DURIVAULT ; et au bas est écrit : Par mesdits sieurs, VEZIEN, commis greffier.

Collation du présent adveu et dénombrement et sentance de vérification cy dessus transcritte a esté faitte sur les originaux demeurez en la Chambre en conséquence de laquelle sentence ledit adveu a esté reçu pour servir au vassal conformément aux restrictions et modifications portés par la ditte sentence par nous, conseiller du roi, auditeur ordinaire de ses comptes soubsigné. Fait le 19[e] septembre 1685.

Signé : MARIN.

(1) Les détails que nous donnons ici, peuvent être considérés comme le complément de ceux adressés vers 1729 à M. de Baussan, intendant du Poitou, sur la statistique agricole et industrielle de la paroisse de Chef-Boutonne, publiés par M. L. Desaivre dans le 4[e] vol. des *Bulletins* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, p. 608 et suiv.

Pas plus que M. Desaivre nous n'avons retrouvé trace ou souvenir dans la paroisse de Chef-Boutonne, et même dans le canton, de l'existence de deux verreries. Mais le mot *département* employé par le rédacteur de la note signifie-t-il bien seulement paroisse et ne doit on pas lui donner un sens plus étendu.

Digitized by Google

« Saint-Martin-d'Entraigues ; partie de celles de Paizay-le-
« Chapt, d'Asnières, de Salleignes, de Romazière et de Fon-
« taine en première instance et par appel sur les paroisses de
« Villemain, Loizé, la Bataille, Lussay et Crezières.

« Pour l'exercice de la justice, il y a un juge sénéchal, un
« lieutenant ou assesseur, un avocat procureur fiscal, un sub-
« stitut du procureur fiscal, un greffier, des procureurs, des
« sergents, des prisons, un concierge et un parquet ou audi-
« toire où l'audience tient les samedis de chaque semaine.
« Les paroisses de Chef-Boutonne et de Javarzay jointes pour
« le paiement des tailles.

« Il y a un marché à Chef-Boutonne tous les samedis et
« treize foires pendant l'année. Le commerce principal qui s'y
« fait est de bled, les foires étoient assez bonnes il y a dix ou
« douze ans pour le commerce des bestiaux, mais il est consi-
« dérablement diminué à cause des acquits-à-caution dont la
« charge, la soumission et le rapport occasionnent des frais,
« des dépenses et des inquiétudes que l'on s'épargne en n'ame-
« nant point les bestiaux à Chef-Boutonne qui est situé dans les
« quatre lieues des limites des provinces réputées étrangères.
« Ce qui cause un préjudice notable aux habitans qui retiroient
« un profit considérable de ces foires lequel leur aidoit à payer
« les impositions.

« M. l'Intendant a commencé à donner ses ordres pour la
« réparation et l'élargissement des routes (1), ce qui est
« d'autant plus nécessaire que pour la communication de
« Civray, d'Angoulême et de la partie de la généralité de
« Poitiers qui est entre Civray, Coué et Chef-Boutonne, avec
« Niort, Saint-Jean-d'Angély, la Saintonge, et le pays d'Aunix,
« il faut absolument passer par Chef-Boutonne.

« Le château de Chef-Boutonne consiste en deux tours et un
« ancien corps de logis qui n'est guères logeable. Le domaine
« consiste en un jardin potager, le pré de sainfoin et les
« Airouaises, une garenne, dont le bois avec celui de la Cha-

(1) On a vu plus haut que c'est à M. Lenain que l'on doit la belle avenue qui réunit Chef-Boutonne et Javarzay.

Digitized by Google

« gnée est emploié à l'usage des fours banaux de Chef-Bou-
« tonne et Javarzay qui sont à la charge de Madame Roujault.

« Un moulin banal composé de quatre roues dont souvent
« il n'y en a qu'une qui tourne parce que l'eau n'est pas assez
« abondante.

« Le château de Javarzay est ruiné et peut à peine loger le
« fermier, il consiste en vieux bâtiments, masures, fuie, jardins,
« ouche, terre labourable et pré le tout dans un enclos ; trois
« autres prés ; la garenne de Guidiers ; la métairie du Bois-au-
« pin ; le moulin du Péré à deux roues ; le moulin neuf à une
« roue ; le moulin de la fontaine à une roue ; le moulin de
« Pouvareau à deux roues ; et le moulin de Pouillet à une roue.

Paroisse d'Aubigné.

« La forest contenant environ 960 arpents de bois qui ne
« produisent rien à Madame, attendu que M. de Pontchartrain,
« cy-devant seigneur, a vendu la futaie et que les taillis ne
« sont pas encore en coupe.

« Les petits bois et le chiron des Forges, l'un et l'autre en
« coupes réglées à neuf ans.

Paroisse de Chérigné.

« Le chasteau et ses dépendances ; le moulin du Jard et le
« moulin de l'Epine.

Paroisse de Melleran.

« Le chasteau consistant en vieux bâtiments à peine logea-
« bles pour le fermier, basse-cour, jardin, le tout renfermé ; la
« métairie des Grolles ; la métairie du Four et trois pièces de
« bois-taillis divisés en coupes réglées à neuf ans. »

§ III. — Domaine seigneurial.

Pour compléter les renseignements contenus dans les deux précédents paragraphes, nous allons relever d'abord quelques dispositions d'anciens baux à ferme de la seigneurie et faire

Digitized by Google

connaître en quoi consistait le domaine seigneurial au moment de la confiscation des biens de M. de Malesherbes, conséquence fatale de la condamnation à mort du vertueux défenseur de Louis XVI. Nous puisons ces derniers renseignements dans divers mémoires, notes et procès-verbaux rédigés presque tous en 1800 et 1801 par M. Pierre Gilbert, fondé de pouvoir des héritiers de M. de Malesherbes afin d'arriver à les faire réintégrer dans ceux des biens qui n'avaient pas été vendus ou *supprimés* par les lois d'alors.

Le plus ancien bail de la terre de Chef-Boutonne que nous ayons pu retrouver remonte au 14 juillet 1592. Il fut consenti par Jean Boiceau, écuyer, sieur du Pouzou, fondé de pouvoirs de Charles de Gontaud de Biron, baron de Biron et de Chef-Boutonne, à sire Jacques Delaire, marchand demeurant à Chef-Boutonne, pour trois années consécutives. Ce bail comprenait tous et chacuns les fruits, proffits, revenus et émoluments de la baronnie, terre et seigneurie de Chef-Boutonne, en y comprenant les acquisitions faites par feu Armand de Gontaud, père de Charles de Biron, sur les prieurés de Loubillé, Aubigné et Saleignes, tous les fruits et revenus de l'abbaye des Alleuds, sans comprendre son annexe de la Fragnée, du prieuré et cure de Loubillé, du prieuré de Saleignes, de la cure et du prieuré d'Aubigné, des cures de Chef-Boutonne, de Saint-Martin-d'Entraigues et d'Ardilleux (1).

Les objets réservés par le bailleur sont : le château, sauf la grosse tour qui reste à la disposition du fermier, les deux écuries près du château, la grange, le grand jardin, la chasse

(1) L'abus de laisser les seigneurs laïcs jouir des revenus des biens ecclésiastiques subsistait encore dans les premières années du XVII[e] siècle, comme on le voit par l'opuscule intitulé *Estat de la Religion en Poictou*, et datée de 1618, dans lequel on lit ce passage qui se rapporte évidemment au seigneur de Chef-Boutonne : « Les cures sont possédées par des gentilshommes et autres tant catholiques que huguenots et il y a tels comme M. de Biron et le sieur de la Forge-Nocey (Nossay) qui en tiennent une douzaine, lesquelles ils font desservir tellement quellement par vicaires qui leur sont domestiques et qui leur servent jusqu'aux plus basses fonctions, à quoy M. de Poictiers a beaucoup de peine de mettre bon ordre. »

Digitized by Google

tant sur le territoire de la terre de Chef-Boutonne que sur celles des abbaye, prieurés et cures précités ; le revenu des fuyes, coulombiers ou garennes, sauf les noix provenant des noyers desdites garennes ; sont aussi réservés, le produit des ventes et honneurs qui proviendront dans l'étendue de la baronnie et des seigneurie, prieurés et cures excepté celles des prieuré et cure de Loubillé et l'abbaye des Alleuds. Le preneur ne prendra rien en tous les bois de haute futaye et taillis dépendant des terres affermées, ni des amendes qui en proviendront, sauf ce qui est ordonné pour le chauffage des fours banaux, selon leurs fermes particulières. Il jouira de la paison, glandée et chastaignes desdits bois et forêt et de l'usage des fours d'Aubigné et de Saleignes et le seigneur lui fera délivrer pour cela par ses forestiers par année vingt-cinq charretées de bois et haute futaye prises en la forêt de Chef-Boutonne.

Le preneur devra payer, en sus du prix du bail, les décimes dus à cause de l'abbaye des Alleuds et des prieurés et cures, les pensions des prêtres et vicaires qui font le service des prieurés et cures, toutes les pensions dues aux religieux de l'abbaye des Alleuds qui sont de quatre-vingts boiceaux de seigle, quarante boiceaux de froment, six charretées de paille de seigle. Il fera exercer la justice tant civile que criminelle. Il percevra des dépens et amendes, payera les gages des officiers de justice, des forestiers et gardes des bois, paiera cinq écus à Georges Pradeau, ardoisier, pour ses gages de l'entretien des couvertures du château, payera au jardinier vingt escus et soixante-dix boiceaux de méture pour ses gages, chacun an, et en outre paiera deux mil six cent escuz, revenant à la somme de sept mil huit cent livres.

Le 15 décembre 1600, Jean Boiceau consentait un autre bail à sire Pierre Raymond, bourgeois de Chef-Boutonne dans lequel nous relevons ces quelques différences. Aux prieurés dont M. de Biron percevait les fruits il faut ajouter celui de Mairé-l'Evescault. Les gages du portier du château sont portés à quatre escuz sol et vingt-cinq boiceaux de méture, et le prix du bail s'élève à 13,000 livres escuz sol, fesant 39,000 livres pour trois ans, payables par tiers.

Digitized by Google

Un peu plus d'un siècle après (le 1er mars 1714), M. de Pontchartrain affermait les revenus de son marquisat de Chef-Boutonne, auquel avaient été réunies les baronnies de Melleran et la seigneurie de Javarzay, la somme de 20,000 livres, sous les réserves et avec les charges ordinaires.

Voici maintenant l'état dans lequel se trouvaient les estimations données, en 1800, à ce qui restait du domaine particulier du marquisat de Chef-Boutonne aux héritiers de M. de Malesherbes.

Commune de Chef-Boutonne.

1° Le château de Chef-Boutonne n'est plus absolument parlant qu'un amas de pierres et de sable sans aucune charpente ni ferrements lequel contient avec la cour et les douves environ un journal et demi estimé 800 livres.

2° Les écuries du château sur la place de la Plaine avec maison d'habitation et un petit emplacement autrefois planté en ormeaux, estimé 1,200 livres.

3° Le moulin des Bessons (ci-devant le moulin banal de la seigneurie) ayant quatre roues tournants et ses dépendances, étang, chaussées, estimé 10,000 livres.

4° Le pré du Maine, contenant quatre journaux et demi, estimé 5,000 livres.

5° Le château de Javarzay, consistant en deux vieux corps de logis et un pavillon dont l'un sert de logement, l'autre est en mauvais état ; le tout couvert en ardoises, deux granges spacieuses et autres servitudes, fuye, colombier, jardin ; pré contenant à lui seul dix journaux, renfermé au levant et au midi par des murs et du côté du couchant et du nord par la Boutonne qui en quelques parties est bordée de peupliers, vergnes et aubiers, estimé le tout 16,000 livres.

6° Le moulin du château *alias* de la fontaine (de Javarzay) dans la précloture, à une roue, plus les prés de Buchesec et de la Chaussée (affermés en 1801 cent-vingt livres en argent, cent-vingt boisseaux de méture et quatre canards), estimé 8,000 livres.

Digitized by Google

7° Pièce de terre, dite de la Grande-Vigne, autrefois le parc du château de Javarzay, sise au nord du grand pré et au-delà de la Boutonne, contenait dix journaux, estimé 2,500 livres.

8° Pré de Lourdorin, vis-à-vis le château, de l'autre côté de la route, contenant quatre journaux, estimés 5,000 livres.

9° Les garennes de Guidiers, pièce de terre près du château, quatorze journaux, estimées 3,500 livres.

10° Pré de la Laigne, près la Chagnée, six journaux, estimés 3,000 livres.

11° Bois de la Chagnée, cent quarante journaux divisés en neuf coupes, estimé 19,000 livres.

12° Pré près le bois de la Chagnée, trois boissellées, estimé 1,440 livres.

13° Pièce de terre en chaume, contenant trois journaux, dite l'ancien cimetière de Javarzay, sise à côté du grand chemin de Javarzay à Chef-Boutonne et où se tient le 26 juin la foire de Javarzay depuis quelques années, estimé 600 livres.

14° La Petite Garenne (de Chef-Boutonne), trois journaux de mauvaises terres, estimée 3,000 livres.

Commune de Lussay.

15° Le pré des quatre quartiers, neuf journaux, estimé 5,000 livres.

Commune de Chérigné.

16° L'ancien château de Chérigné et servitudes, cour, jardin, etc., contenant un journal et demi, plus six pièces de pré. La première placée de l'autre côté de la Boutonne, au bout du jardin, d'un journal et demi; la seconde, dit le pré de la seigneurie, de deux journaux et demi; la troisième, de deux journaux, en la prairie de Lusseray; la quatrième, dite de Queue de Vache, de quatre journaux; la cinquième de cinq journaux; et la sixième en la rivière de Brioux, de quatre journaux, plus un bois taillis de quatre journaux et demi et une pièce de terre d'un journal et demi, estimé le tout 8,000 livres.

Digitized by Google

Commune d'Aubigné.

17° Les Petits Bois (taillis), contenant cent quatre-vingt-onze arpents ou trois cent cinquante-deux journaux, avec le bois de Crenard situé auprès, divisés en sept coupes, estimés 18,000 livres.

18° Le bois du Chiron des Forges (taillis), contenant dix arpents, estimé 2,000 livres.

19° La forêt de Chef-Boutonne, de mille à onze cents arpents, divisés en vingt-cinq coupes, estimée 90,000 livres.

20° Le bois de Saleignes ou Bois-Renard, au couchant de la forêt, de cent seize arpents divisés en dix coupes, estimé 6,000 livres.

21° Logement du garde des Petits-Bois, au bourg d'Aubigné, 400 livres.

Commune de Melleran.

22° Château, consistant en deux corps de logis, une grosse tour, granges, servitudes une partie ruinées, jardin, pré, contenant six journaux, estimé 2,500 livres.

23° Métairie du Four, près le château, maison d'habitation et servitudes, jardin, prés, bois, terres labourables, etc., estimée 14,000 livres.

24° La Garenne (bois taillis), dix-sept arpents vingt-six perches, divisé en deux coupes, estimé 3,500 livres.

25° Bois de Mizant (taillis), de quatorze arpents soixante-seize perches, divisé en deux coupes, estimé 3,000 livres.

26° Bois de la Malboiteau (taillis), de vingt-huit arpents seize perches, en trois coupes, estimé 6,000 livres.

27° Pré de la Fuye, contenant neuf journaux, estimé 2,000 livres.

28° La métairie des Grolles, consistant en une clôture d'au moins cent journaux, au milieu de laquelle sont les bâtiments d'habitation et d'exploitation, estimé avec trois autres pièces de terre dépendant de la dite ferme, mais en dehors de la clôture, 15,000 livres.

Digitized by Google

Commune de Gournay.

29° Bois de Bataillé et des Granges (taillis), contenant cent douze journaux, en neuf coupes, estimé 6,000 livres.

A ces biens qui, n'ayant pas été vendus, furent restitués aux héritiers de M. de Malesherbes et dont nous avons puisé les estimations, s'élevant à un total de 257,700 livres, dans un procès-verbal dressé le 29 fructidor et jours suivants de l'an IX, par MM. Pierre Barbier et Charles Salomon Nouveau, agissant à la requête de M. Pierre Gilbert, fondé de pouvoir de ces héritiers, il convient d'ajouter encore, pour connaître le revenu du marquisat et sa valeur à la fin du dernier siècle, les objets suivants qui avaient été arrentés, vendus ou supprimés (les rentes nobles, etc.) avant ou pendant la période révolutionnaire.

1° Le moulin du Peré et le pré Cloux, arrenté vers 1789 moyennant cent quarante boisseaux de méture, cent cinquante livres en argent, deux chapons et deux canards. (Rente remboursée.)

2° Le moulin de Pouillet, arrenté vers 1789, et la rente ayant été stipulée noble dans l'acte a été supprimée.

3° Le moulin de Pouvareau, arrenté le 27 octobre 1787, rente noble et supprimée.

4° Moulin de Chandan, même sort.

5° Moulin-Neuf, arrenté vers 1789, cent boisseaux de méture et soixante livres en argent, même sort.

6° Moulin des Gonds, même sort.

7° Moulin de Chaumeau (commune de Loubillé), arrenté quarante boisseaux de méture, amortie.

8° Moulin et métairie de l'Epine, arrenté en 1789 deux cents boisseaux froment, deux cents boisseaux de méture, trois cents livres en argent, huit canards et quatre chapons. Rente noble. Supprimée.

9° Bois des Villiers.

10° Le four banal et grange de Javarzay.

11° Le four banal de Chef-Boutonne, maison et grange, arrenté et rente amortie.

Digitized by Google

12° La Grange terragère d'Aubigné.

13° Le censif de Javarzay, rapportant 1616 livres 15 sous.

14° Le grand et le petit censif de Chef-Boutonne, rapportant 2,345 livres 15 sous.

15° Le censif et terrage de Melleran, valant 3,250 livres.

16° Le terrage de Javarzay, évalué 2,500 livres.

17° Le terrage et boisselage de Puybolin, évalué 100 livres.

18° Le terrage de Chef-Boutonne, évalué 1,400 livres.

19° Le terrage de Loizé, évalué 65 livres.

20° Le terrage d'Aubigné, évalué 1,875 livres.

21° Le terrage de Bouin, évalué 36 livres.

22° Le terrage et censif de Chérigné, évalué 1,200 livres.

23° La grande garenne de Chef-Boutonne.

24° Un pré à Hanc.

25° Un autre pré, même commune, dit les Egrinats.

26° Les pièces de terre, dites Fond-Favreau et Chaume-Ronde.

27° La pièce de la Mothe-Tuffault.

28° Le pré des Ayroises, près Chef-Boutonne.

29° Pré à Aubigné.

30° Pré de Fontoreau.

31° Celui du Frêne brûlé.

32° Celui de la Tranchée, le tout commune d'Aubigné.

33° Et enfin le jardin du château; tous les objets ci-dessus valant de revenu 20,646 livres.

Digitized by Google

CHAPITRE III.

CULTE CATHOLIQUE.

§ Ier. — Considérations générales.

A quelle époque le christianisme a-t-il pénétré dans ce pays? Quel est celui qui le premier y a annoncé la parole de Dieu?

Si l'on accepte comme vraie cette donnée, assez généralement admise, que presque toujours les communautés chrétiennes, dont l'origine remonte à une certaine époque, ont placé les édifices où elles se réunissaient pour prier sous le vocable de saints ayant vécu peu d'années avant leur formation, on doit croire, en voyant les noms des titulaires de la plupart des églises du doyenné de Chef-Boutonne, que dès les premiers temps de la prédication du christianisme dans les Gaules la doctrine de l'Evangile y fut annoncée.

Ainsi les églises de Chef-Boutonne, de Bouin, de Villemain invoquent la sainte Vierge comme leur patronne; celles de Loizé et de Loubigné, saint Pierre, le Prince des Apôtres; celles de Gournay et de Loubillé, saint Saturnin, évêque de Toulouse (Ier siècle). Si nous continuons cette revue nous trouvons saint Hilaire, patron de Hanc; saint Georges et saint Nicolas, de Coutures d'Argenson; saint Martin, de Pioussay et de Saint-Martin-d'Entraigues; saint Cybard, d'Aubigné; saint Médard, de Fontenilles; saint Junien, d'Ardilleux; saint Sulpice, de Tillou; et saint Gilles, de la Bataille, (du IVe au VIIe siècle).

Notre contrée, voisine de la voie romaine de Poitiers à Saintes que suivit saint Martial, en allant de Poitiers, où il venait de fonder une chrétienté, pour évangéliser la capitale des Santons, a peut-être été initiée aux vérités du christianisme

Digitized by Google

par ce disciple de saint Pierre. Mais tout au moins et à coup sûr, elle a reçu les semences de l'évangile de saint Martin, le disciple bien-aimé de saint Hilaire ; le grand nombre d'églises de nos environs placées sous son vocable en sont des preuves toujours vivantes (1).

Nous venons de dire que la patronne de l'église de Chef-Boutonne était la sainte Vierge, elle l'était en effet de la chapelle du château qui, dans les derniers siècles, servit au service paroissial ; mais si, comme tout doit le porter à croire, il y eut autrefois dans le bourg même un édifice spécialement destiné au culte (2), sous quel vocable était-il placé ? Nous répondrions volontiers : sous celui de saint Barnabé, apôtre, et voici pourquoi. Dans bien des lieux, la fête du saint titulaire de l'église de la paroisse a donné naissance à des réunions profanes, connues sous le nom de frairies, ballades, assemblées, etc., et souvent même à des foires importantes (saint André à Niort, par exemple). A Chef-Boutonne, la frairie, tombée en désuétude depuis quelque vingt années, avait lieu le 10 juin, jour de la fête de saint Barnabé, et était connue, dans le public, sous le nom de la *frairie de saint Barnabé.*

Etait-ce donc un dernier souvenir de l'existence d'une fête patronale et peut-on en conclure qu'il y avait à Chef-Boutonne, à une époque trop reculée pour qu'il en reste vestige ou souvenir, une église paroissiale sous le vocable de saint Barnabé,

(1) Ainsi dans le doyenné de Chef-Boutonne, Saint-Martin-d'Entraigues et Pioussay ; dans celui de Sauzé-Vaussais, Pliboux et Lorigné ; dans celui de Brioux, Montigné, Asnières, Paizay-le-Chapt, Périgné ; Saint-Martin-les-Melle, dans celui de Melle, sans compter des fontaines, des chapelles, etc. Voyez les *Chemins apostoliques* par M. Jules Richard, et l'*Histoire ecclésiastique du Poitou* par le R. P. D. Chamard. (*Mémoires* de la Société des Antiquaires de l'Ouest, t. XXXVII, p. 344.)

(2) Le *Grand-Gauthier*, rédigé vers 1300 par l'évêque Gauthier de Bruges, qui est le plus ancien document qui relate cette église, n'en mentionne pas le titulaire ; le premier ouvrage dans lequel il est nommé Notre-Dame est le *Pouillé* dû à Mgr Chasteigner de la Rocheposay, et publié en 1647, par Gervais Alliot, à la suite des *Evêques de Poitiers*, de Besly. L'on voit que sous ce rapport, du moins, rien ne s'oppose à l'exactitude de notre supposition.

Digitized by Google

et qu'après la destruction de ce monument le service public fut transféré dans la chapelle du château ?... tel est notre manière de voir.

Cette chapelle s'élevait dans l'enceinte du château adossée au mur extérieur du couchant dans lequel une porte fut ouverte pour donner accès aux fidèles. Elle est aujourd'hui détruite, mais bien que son style architectural ne nous soit pas connu, nous croyons, en raison des dalles funéraires qui lui servaient de pavé, qu'elle devait remonter à une haute antiquité ; une, la seule que le marteau des maçons ait épargnée lors de sa démolition en 1824, est encastrée dans le mur de la sacristie de l'église actuelle, elle porte gravée au trait la représentation et l'épitaphe d'un Petrus Constantini miles, décédé le dimanche avant la Pentecôte de l'an 1211 (1).

Quoiqu'il en soit, du reste, et quel que soit le saint sous le vocable duquel fut placée son église, la paroisse de Chef-Boutonne était dans la circonscription de l'archiprêtré de Melle. La cure était à la présentation soit du Maître-Ecole (magister schoslasticus) du chapitre de la cathédrale comme nous l'apprennent le Grand-Gauthier et le livre rouge du chapitre, soit du doyen du chapitre comme l'écrit le visiteur de 1769, ou le chapitre lui-même, comme le disent le *Pouillé* placé à la suite des *Evêques de Poitiers*, de Besly, et celui publié en 1782. Du texte du livre rouge il ressort encore que le chapitre de l'église de Poitiers était curé primitif de Chef-Boutonne et que ceux-ci auxquels par l'usage on en donnait le titre n'étaient que de simples vicaires perpétuels... Schoslasticus Pictavensis... constituit perpetuos vicarios... D'après le Grand-Gauthier le curé devait à l'évêque de Poitiers 25 sous de droit de byssexte, et le registre dressé en 1649 pour la perception de ce droit témoigne que cette somme était toujours la même. Il avait 900 livres de revenu, et était le seul décimateur de sa paroisse.

Il avait été fait à l'église de Chef-Boutonne diverses donations ou fondations (2). La plus ancienne est celle de Sibille de

(1) V. suprà, page 68.
(2) Visites de 1769.

Digitized by Google

Cousdun, épouse de Jean Albrand Constantin, chevalier, qui par son testament daté du vendredi avant la saint André 1365 donne « rectori *ecclesie de Chepootum* tres solidos redditus » (1).

Quelle était l'étendue de la paroisse de Chef-Boutonne ? Si nous en devons juger par les dimensions de la chapelle du château qui servait d'église dans ces derniers temps [sa longueur n'était que de 13m 20 et sa largeur que de 4m 80 environ] et à ce que nous avons entendu dire à des vieillards, cette paroisse ne comprenait qu'un bien petit nombre de fidèles. En effet d'après ces on dit elle comprenait, en partant de la fontaine, la partie du bourg placée à gauche en remontant la rue qui se dirige vers ce que l'on appelle le plan de l'huilerie, et en descendant rejoindre la grande rue à son extrémité et suivant la route de Sauzé-Vaussais jusqu'au coin du cimetière actuel, puis revenant sur la place de la Plaine par le canton du Marchiou et le canton du Champ-Griffier, elle retournait à la fontaine par le chemin de Loizé à Chef-Boutonne et le surplus du bourg aurait dépendu de la paroisse de Javarzay, ce qui expliquerait la modeste qualification qui lui est donnée en 1650 où elle est dénommée *le Hameau de Chef-Boutonne* (2) ; mais la paroisse ne pouvait être renfermée dans un cercle aussi restreint, une visite d'églises en 1769 et le *Pouillé* de 1782 lui attribue deux cents communiants, chiffre bien supérieur à ce que pourrait donner le petit nombre d'habitants renfermés dans cette circonscription (3).

Quoiqu'il en soit, nous trouvons dans les procès-verbaux et autres pièces relatives à la réorganisation du diocèse (1803) la mention suivante : La paroisse de Notre-Dame de Chef-

(1) *Histoire de Melle*, par M. Lévrier, p. 100.

(2) Le 26 octobre 1650 est *décédé au Chesne vert de l'Hameau de Chef-Boutonne paroisse de Javarzay.*

(3) Le canton de la Croix-Perrine tout au moins relevait de Javarzay, comme il ressort d'un acte du 19 juillet 1680. Du reste nous avons dans les lettres-patentes ordonnant l'union de Chef-Boutonne et de Javarzay pour la collecte des tailles (1660) une preuve de l'enchevêtrement des deux paroisses. Les deux tiers de Chef-Boutonne étaient de la paroisse de Javarzay et un tiers de Javarzay de celle de Chef-Boutonne.

Digitized by Google

Boutonne, comprendra le territoire des communes de Chef-Boutonne, Lussay et Javarzay dont l'église est considérée comme annexe.

Nous allons donner pour terminer ce paragraphe les noms des curés de Chef-Boutonne que nous avons pu retrouver en relatant sous chacun d'eux les faits se rapportant d'une manière plus particulière au sujet que nous traitons en ce moment.

§ II. — Liste chronologique des curés de Chef-Boutonne.

1589, 28 novembre, Michelet (P.).

1589, décembre-1592, Chichère (Maturin).

1603, Merlet, le 1er octobre 1604, Migaudin, vicaire.

1605-1608, Groizard (Hugues).

Monseigneur Geoffroy de Saint-Belin, évêque de Poitiers, étant venu à Chef-Boutonne dans le cours de ses visites pastorales y reçut publiquement et solennellement l'abjuration du ministre protestant Enguerrand au mois de novembre 1606.

1609, 15 février, Rocheau (Guillaume).

1609-1613, Merlet (N.).

1630, Cheudebois (P.).

1631-1649, Foussereau (René). « Le 28 novembre 1632, la petite cloche de ce lieu de Chef-Boutonne a esté bénite par mandement spécial de Monseigneur de Poitiers adressé à messire René Foussereau prêtre, curé dudit Chef-Boutonne, et la dicte cloche nommée Marguerite ; a esté perain Laurent Millet, escuyer, sieur de Beaulieu, et la mairenne damoiselle Marguerite de Savate, épouse de Monsieur de la Couture-Renom, sieur de Loubigné. *Signé:* Beaulieu, Marguerite Savate et Foussereau prêtre. »

Le 29 octobre 1634, M. Foussereau obtint de la cour des Grands-Jours séant à Poitiers un arrêt qui interdisait aux protestants de Chef-Boutonne l'exercice de leur religion dans leur temple.

Digitized by Google

Nous extrayons encore des registres de la paroisse les deux citations suivantes :

« Le jour de saint Jean-Baptiste (1638), Moi Henry de Vereluy? père capucin, me suis mis de la confrairie du Sainct Rosaire en la paroisse de Chef-Boutonne. *Signé :* Frère Marc de Bressuire, capucin. »

« Le 8 octobre 1647, nomination de Louis Dupont à la charge de procureur de la confrérie de Nostre-Dame établie en l'église de Chef-Boutonne pour avoir soin des ornements de la dite confrérie au lieu et place de feu M. Jehan Doysteau; faicte à l'assemblée des habitans de Chef-Boutonne à la requête de M. René Foussereau, curé dudit lieu, et de M. Jacques Ayrault, curé de Loubigné. »

1649-30 avril 1670, Le Toré (Valentin). Ce fut Valentin Le Toré qui ayant été en butte aux violences du ministre Chalmot obtint contre lui et ses adhérents, le 2 septembre 1667, l'arrêt du Parlement dont nous donnons le texte à l'annexe n° 7.

1673-3 juillet 1675. Cheredeboys ou Cheudebois (F. de). Le 3 octobre 1673 dame Michelle Martineau donne par son testament 40 livres au temporel de la cure de Chef-Boutonne pour être employées en acquêts, et pareille somme au curé.

1679. Le Toré (F.).

1695-1701. Le Toré (Valentin) prend possession le 4 juin 1695, il testa le 24 décembre 1701 en faveur de François Garnier, acte reçu Gorrier, notaire à Melleran, ses funérailles eurent lieu le 27 décembre suivant et l'inventaire de son mobilier dressé le 20 février 1702 s'élevait à 2,492 livres.

1702-1710. Pellerin (Louis) prend possession le 6 janvier 1702. Nous transcrivons dans les registres la mention suivante :

« Ce fut dans cette année 1704 que se fit à Chef-Boutonne cette célèbre mission, fondée par M^lle^ d'Ozé dont M. de Rochebonne, comte de Lyon et vicaire général de Mgr de Poitiers, était le chef, il avait avec lui les RR. PP. Simon de la Challonnie et Quineau, jésuites.

« L'ouverture s'en fit le 16 de novembre à Javarzay, tous les

Digitized by Google

exercices de la semaine se fesaient dans l'église de Chef-Boutonne. Mgr Jean Claude de la Poype de Vertrieu les suivit, et arrivé ici le 15 dudit mois il fit le soir sa première entrée en cette église, où il fut reçu sous les cérémonies ordinaires. Le lendemain, premier dimanche de l'Avent, il alla donner la confirmation dans l'église de Javarzay, et le vendredi suivant il la donna dans celle de Chef-Boutonne, il y donna aussi la tonsure à Claude Boiteau, de Javarzay.

« La mission fut célèbre tant par l'éloquence des missionnaires que par la grande affluence de peuple qui y vinrent (*sic*) faire leurs dévotions. A la communion générale des femmes il y en eut près de cinq cent, à celle des hommes près de quatre cent et pendant tout le cours de la mission, il y eut près de deux mille personnes qui firent leurs dévotions.

« La procession générale pour la clôture se fit le dernier dimanche de l'année, M. le comte de Rochebonne porta le Saint-Sacrement de Javarzay à Chef-Boutonne. Il y eut à cette procession près de quatre mille personnes. Le jour précédent avait été planté la croix qui est devant la salle et ils firent ensuite leurs derniers adieux le premier de l'an 1705 et partirent le lendemain au grand regret de tout le monde. »

1710-1720. Poultier ou Pouthier (Jean) prend possession de la cure le 23 septembre 1710.

1728. Perron (J.).

1735-1736. Perron (Michel).

1736. Dupont (C.).

1736-1783. Rimbault (Isaac). Le 27 août 1758, il prenait possession du prieuré de Notre-Dame de Romazières, il est qualifié dans cet acte de chanoine de Notre-Dame de Fousse-magne de Melle (bénéfice qui ne requiert pas résidence), et parmi les pièces qu'il produisit se trouvait une déclaration signée de sa main par laquelle il condamne les cinq propositions tirées des livres de C. Jansennius et des formulaires, dressée en conséquence des décisions de l'assemblée du clergé de France.

Le 8 mai 1769, Mgr Martial-Louis de Beaupoil de Saint-Aulaire donne la confirmation à cent trente-huit personnes dans l'église de Chef-Boutonne.

Digitized by Google

Le 25 octobre 1771, M. Rimbault baptisa la seconde cloche de la paroisse de Chef-Boutonne. On lui donna le nom de saint Guillaume, son parrain étant haut et puissant seigneur monseigneur Chrestien Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, ministre d'Etat, marquis de Chef-Boutonne, etc., représenté par M. Jean-Baptiste Renard, avocat en parlement. La marraine était dame Hélène-Rosalie Albert, épouse de M. Renard (1).

Le 4 janvier 1783, il certifie, sur les registres des baptêmes, etc., que l'année précédente « l'édit du roi Henri II, de 1556, a été publié, de trois mois à trois mois, au prône de la messe paroissiale, le dimanche qui précède les quatre-temps de chaque saison de l'année ».

Le 28 février 1783, on lui donne dans un acte le titre d'ancien curé, et le 18 avril 1793, la municipalité de Chef-Boutonne lui délivre un certificat de résidence au même titre.

1786, Viollet (Brice). D'une lettre de M. Viollet, du 30 décembre 1786, il résulte que les revenus de la paroisse de Chef-Boutonne à cette époque consistaient en une rente de six boisseaux de froment et la ferme des bancs, ce qui pouvait valoir trois louis, soixante-douze livres, par année.

Le 6 juillet 1792, il fut procédé au bail et adjudication des droits de terrage dus à la nation, comme étant aux droits des ci-devant curés de Chef-Boutonne et de Javarzay, et situés dans ces deux paroisses s'élevant à quatre-vingt-une livres. La spoliation des biens ecclésiastiques était consommée, et le 18 avril 1793 on délivre au citoyen Brice Viollet, curé de Chef-Boutonne, un certificat de résidence. Nous n'en dirons pas davantage sur cet ecclésiastique.

(1) Il est de tradition à Chef-Boutonne que nos cloches transportées à Niort pendant la Révolution furent placées lors de la réouverture des églises dans le clocher de Notre-Dame.

Digitized by Google

CHAPITRE IV.

CULTE PROTESTANT.

Nous avons parlé déjà des principaux faits relatifs à l'existence du protestantisme dans nos contrées, nous n'y reviendrons pas et nous nous contenterons de donner ici la liste des ministres et quelques autres détails de moindre importance (1), et nous terminerons ce chapitre en extrayant un certain nombre de notes des registres du consistoire de Chef-Boutonne (2). On a vu qu'au moment où l'exercice public du culte protestant fut interdit dans la plupart des localités, Chef-Boutonne avait été maintenu comme centre d'exercice. Nous ne connaissons pas l'étendue de la circonscription qui lui était attribuée; elle était sans doute variable et fut souvent modifiée, mais toujours considérable, si nous en jugeons d'après les indications qui suivront au § II.

§ I.

Mars (N.) est le premier ministre que nous connaissions, il fut envoyé de Niort à Chef-Boutonne en 1591 et y resta jusqu'en 1597. Il assista en cette qualité au colloque de Mougon qui se tint le 14 mai 1596. Ce poste était vacant en 1598, du moins M. Lièvre ne cite aucun nom à cette date.

Enguerrand (Olivier), originaire de la ville de Mantes près Paris, né catholique, embrassa le calvinisme en 1601, après avoir été cordelier; devenu ministre de Chef-Boutonne, il y

(1) Nous avons puisé sur ce sujet un certain nombre de renseignements dans l'*Histoire des Protestants et des Eglises réformées du Poitou* de M. A. Lièvre.

(2) Archives du département de la Vienne.

Digitized by Google

exerça de 1603 à 1606, puis il y abjura publiquement le calvinisme entre les mains de Mgr de Saint-Belin, évêque de Poitiers, au mois de novembre 1606.

Cette conversion donna lieu à une lettre écrite par le consistoire de l'Eglise réformée de Civray, et à un ouvrage d'André Rivet, intitulé : *Démonstration de la vanité des causes et raisons par lesquelles Olivier Enguerrand, autrefois cordelier, depuis ministre de l'Eglise réformée de Chef-Boutonne, et maintenant apostat, prétend colorer sa perfidie pour répondre à la déclaration qu'il a naguères publiée.* (Saumur, 1607, in-8°.) D'après M. Lièvre il revint au protestantisme en 1610.

Chalmot (Jean) est dit ministre de Chef-Boutonne dès 1607 dans les registres du consistoire; il fut probablement père de Chalmot (autre Jean) qui, dans une procuration du 7 novembre 1657, est qualifié noble Jean Chalmot, écuyer, seigneur de la Touche, ministre du saint Evangile en l'église de Chef-Boutonne; il l'était dès le 28 mars 1624, époque à laquelle était baptisé Philippe, un des enfants issus de son mariage avec demoiselle Marie Savignac.

Les 4 août 1633, août 1638 et septembre 1659, il se tint des synodes à Chef-Boutonne; nous avons donné à sa date la composition de celui de 1633, nous puisons l'indication des deux autres dans l'ouvrage de M. Lièvre.

En 1634, le temple fut fermé comme se trouvant trop rapproché de l'église paroissiale (1).

Ce fut ce Jean Chalmot qui sur la fin de sa vie se trouva tristement mêlé dans l'affaire de Marthe Teillou, nouvelle convertie (voir chapitre VI) dont les suites, comme on a pu le voir, furent funestes pour lui et sa famille qui était fort nombreuse, car nous lui connaissons :

1° Philippe né, comme nous l'avons dit, le 28 mars 1624;

(1) Ceci viendrait confirmer ce que nous avons supposé de l'existence d'une église paroissiale dans l'intérieur du bourg, le temple protestant, placé où nous le savons, était trop éloigné de la chapelle du château pour que les chants des religionnaires vinssent troubler les cérémonies des catholiques.

Digitized by Google

nous ignorons ce qu'il devint; 2° Jean, né en 1629, avocat, sieur de Grandmaison, demeurait paroisse de Paizay-le-Chapt en 1668; 3° Samuel, né en 1632, sieur de la Meslière, maître apothicaire à Chef-Boutonne, 1668-1689; 4° Pierre, sieur du Mont, demeurant à Saveilles (1668); 5° Renée, mariée à Charles Guillemin, sieur de la Gord (1668); 6° Sarah, femme de Jacques Guillemin, sieur de la Grois (1668); 7° Catherine, veuve de Jean Manceau (1668); 8° Marie, qui, veuve en premières noces de Daniel Penfert, épousa le 16 mai 1646 Pierre Fumeau, sieur des Loges, juge sénéchal de la châtellenie de Cressé en Saintonge, et transigeait avec sa mère et ses frères et sœurs le 15 février 1666, au sujet de ce qui lui revenait dans la succession de leur mari et père, ce qui prouve que, contrairement à l'opinion commune, Jean Chalmot, que l'on ne fait mourir qu'en 1667, était décédé au moins une année plus tôt.

Marie Savignac et ses enfants vendirent le 13 juin 1661 à François de Roye, comte de Roucy, une maison sise à Chef-Boutonne avec écurie, jardin, cour, etc., « le tout joignant « l'un l'autre tenant le dit jardin et escurye au *temple de ceux* « *de la religion prétendue réformée et à la grange* du four « banal de Chef-Boutonne, d'autre au chemin comme l'on va « de la halle audit four banal à main senextre, d'autre part au « jardin et bastiments de Pierre Pelerin, maître-chirurgien, « d'autre part au chemin comme l'on va dudit temple à la « halle..... » Cette maison et la place où était bâti le temple devait quarante-huit sols huit deniers de cens et rente noble au château de Chef-Boutonne.

Nous sommes entrés dans ces quelques détails parce qu'ils servent à fixer la position du temple protestant qui, on le voit, devait s'élever sur l'emplacement aujourd'hui occupé par la maison et le magasin de M. Naud, marchand de nouveautés, et la maison du temple est celle où l'on voit une tourelle et qui se trouve en effet près de l'ancien four banal (1).

Mitault (Jean), ancien ministre à Champdeniers, l'était à Chef-Boutonne dès 1674, il était fils de Jean Mitault, ci-devant

(1) Aujourd'hui détruit.

Digitized by Google

greffier à Châtellerault et qui vint mourir à Chef-Boutonne le 29 février 1673, ce qui donnerait à croire que son fils occupait déjà la place de ministre (M. Lièvre ne l'a connu à Chef-Boutonne qu'en 1678); il exerçait encore en 1683. C'est le dernier ministre dont nous avons pu retrouver le nom; du reste la révocation de l'édit de Nantes s'approchait à grands pas.

Le 29 octobre 1686, nous voyons dans les registres de la paroisse de Javarzay l'inhumation de Pierre Langlois qui mourut en catholique *après avoir été lecteur au prêche* de Chef-Boutonne.

Parmi les personnes de Chef-Boutonne, d'Aunay, etc., que l'on donne comme s'étant expatriées pour cause de religion, nous ne reconnaissons que le nom de Bagier comme étant de notre contrée. M. Lièvre, dans le relevé des conversions opérées par les dragonnades depuis le mois de février 1681, indique pour nos communes les chiffres suivants :

Gournay, 153 ; Javarzay, 31 ; Chef-Boutonne, 15; Loizé, 9; Loubigné, 7; Loubillé, 4; Lussay, 2; Ardilleux, Couture, Saint-Martin et Tilloux, une chaque.

Quant à l'année 1685 elle vit à Javarzay de nombreuses abjurations, nous les relevons sur les registres de la paroisse et les plaçons par mois, et l'on verra, non sans surprise peut-être, que c'est dans le mois qui précède la révocation de l'édit de Nantes (octobre 1685) que se produisit avec le plus d'empressement parmi cette population ce retour à la foi de ses pères. Mois d'août, 3 ; de septembre, 104 ; d'octobre 2; de décembre, 2; de janvier 1686, 14, etc.

Nous n'avons pas poussé nos recherches plus loin ni remonté plus haut.

Nous ne pouvons rien dire pour Chef-Boutonne, à cette date les registres faisant défaut.

Nous ignorons où se trouvait situé le cimetière protestant à Chef-Boutonne; mais, pour celui de Javarzay, nous voyons, par un acte du 7 juillet 1647, que Pierre Rateau, texier en toile, vendait à M. Roujault, marquis de Chef-Boutonne, une pièce de terre labourable, située proche le cimetière de ceux *de la*

Digitized by Google

religion prétendue réformée, en la paroisse de Javarzay, tenant du nord à l'ancien chemin comme l'on allait de l'église de Javarzay au village de la Croix-Perrine et à Chef-Boutonne.

Nous avons déjà mentionné (et nous en parlerons encore au chapitre des Ecoles) le *collége de la religion prétendue réformée,* qui existait à Chef-Boutonne; la révocation de l'édit de Nantes le fit supprimer. Son dernier régent, croyons-nous, fut le sieur Pierre Hérault qui lui-même abjura ses erreurs le 11 septembre 1685. Nous croyons devoir donner ici un fac-simile de la signature qu'il apposa au bas de cet acte, à titre de curiosité calligraphique.

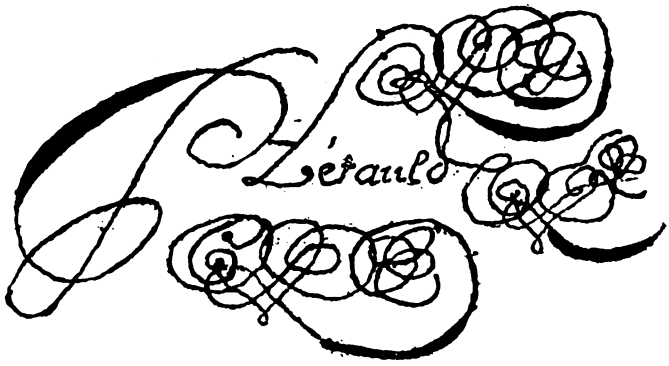

Dans le papier censaire des seigneuries du haut et bas Gournay, dressé en 1663, nous trouvons comme devant deux deniers de cens et dix sous de rente, « un herbergement assis à Chef-Boutonne, vulgairement appelé le *temple,* consistant en maison, jardins, cours, etc., contenant quatre boicelées de terre ou environ, touchant d'une part au chemin par lequel on va de la fontaine de Chef-Boutonne à la Croix-Perrine à dextre, d'une autre part au chemin qui va du logis des Trois-Rois aux moulins des Bessons à senextre..... »

Les confrontations que nous venons de relever justifient suffisamment, outre les seigneuries différentes dont elles relevaient, que la *maison du temple et l'herbergement du temple* étaient deux édifices distincts. L'étendue de ses dépendances combinée avec les confrontations de ses limites nous ferait

Digitized by Google

croire que l'*herbergement du temple* devait être situé vers Plaisance; mais qui a motivé le nom sous lequel il est désigné? Serait-ce l'édifice dans lequel les protestants auraient transporté l'exercice de leur culte après la signification de l'arrêt des Grands-Jours de 1634 relaté plus haut? cela peut être.

§ II. — Noms de quelques personnes de la religion protestante extraits des registres du consistoire de Chef-Boutonne.

Charles de Villedon, écuyer, sgr de la Chevrelière.

Ruben de Villedon, écuyer, sgr de Magny, 1594.

Abel Audouin, écuyer, sgr de la Bernardière, et Anne Duchesne font baptiser leur fils, présenté par N. Duchesne, écuyer, sgr de Saint-Léger, et Robert Duchesne, 27 juillet 1628.

Joseph de Regnat, écuyer, sgr de la Cousture, paroisse d'Aigonnay, épouse demoiselle Judith de Pons de Fief-Richard, 3 août 1628.

N. Dauzy, écuyer, sieur de Brangier, marié avec Charlotte Bouhier, 23 mai 1630.

Honorable homme Jacques Sardin, épousa Marie Vasselot, 15 septemdre 1630.

Jean Masson, pasteur de l'église de Civray, may 1631.

Pierre Garnier, juge sénéchal de Chef-Boutonne, et Marie Coyteux, sa femme, avril 1632.

Lechantre, pasteur de Melle, octobre 1635.

Jacques de Saint-Martin, écuyer, sgr de Paizay-le-Chapt, octobre 1637.

Alexandre de Beauchamps, écuyer, sieur de la Vallée, et Marie Martin, sa femme, janvier 1639.

François Bourrin, écuyer, sieur du Pont, marié à Anne Cornuau, novembre 1639.

Gaspard Pandin, écuyer, sgr du Logier, paroisse du Vigean, marié le 27 avril 1643 à Elisabeth Raveau, dame de Ligné, paroisse de Clussais.

Digitized by Google

Pierre Gigou, écuyer, sgr de Vezanzay, époux de Marie Erouard, 19 octobre 1653.

Pierre de la Tour, écuyer, sieur de la Marie, entré dans l'église protestante de Chef-Boutonne le 7 février 1655.

René Maillot, écuyer, sgr de la Darotrie, ministre de l'église du Vigean, marié le 24 février 1661 à Catherine de Pelard, fille d'Isaac de Pelard, chevalier, sgr de la Guessonnière, demeurant paroisse de Chef-Boutonne.

Pierre Raveau, sieur de Linières, 3 avril 1661.

Pierre Chevalier et Anne Jousserant, sa femme, 5 novembre 1661.

Gabriel de Reignac, écuyer, sieur de Grandmaison, avril 1666.

François Chitton, écuyer, sieur de Pliboux, marié à Marguerite Jousserant, juillet 1667.

Marie de Beauchamps, femme de N. de Grandmaison, écuyer, novembre 1668.

Jean-Pierre Labourt, juge sénéchal de Chef-Boutonne, marié en 1670 à Catherine Naulet, fille de Elie Naulet, assesseur de ce siège, mort avant l'année 1675.

Bernard Barbade, sieur des Essarts, fils de Daniel Barbade, procureur fiscal de Chef-Boutonne, et de feue Marie Richard, marié le 12 février 1670 à Catherine Lallemand, fille de Pierre, sieur de la Magnonerie, et de Marie Genest, demeurant à Lussay.

Samuel Chalmot, maître apothicaire à Chef-Boutonne, et Elisabeth Bordier, sa femme, 1670.

Pierre Louvrier, écuyer, fils de feu Jacques Louvrier et de Marie Archambault, demeurant à la Brousse, paroisse de Saint-Romans, épouse le 7 février 1672 Jeanne Jouinot, auquel mariage assista Jean Louvrier, frère de l'époux.

Marthe Moret, veuve de feu Aaron Mesmin, écuyer, sieur de la Fayolle, juin 1673.

Mariage de Pierre Gueny, sieur de la Chambaudrie, avec Gabrielle de Rougnac, 16 octobre 1673; présents : Jacob Gueny, sieur de la Chambaudrie; Abraham Gueny, sieur de la Braudière, frères de l'époux et habitants la paroisse de uzé.

Digitized by Google

Josué de Hargues et son épouse Charlotte Vaslet, de Javarzay, 6 mars 1674.

Elie de Saint-Martin, écuyer, sgr de Mirande, fils de Jacques de Saint-Martin, écuyer, sgr de Poizay (Paizay-le-Chapt), et de feue Renée Gaudin, demeurant au logis noble de Chaignepain, paroisse de Saint-Vincent-la-Châtre, épouse le 6 novembre 1674 (il est dit ailleurs que ce mariage eut lieu le 16 novembre) Marguerite Bourrin, fille de François, écuyer, sgr du Pont-Fourestier, et de Anne Cornuau; étaient présents: Alexandre de Saint-Martin, écuyer, sieur des Granges, frère de l'époux; Jean Capel, écuyer, sieur de Bessac, son ami, etc.

Pierre Chalmot, écuyer, sieur de la Mothe, ayant pour femme, le 16 août 1675, Marie Perdriat.

François Bellin, notaire et procureur à Saint-Martin-d'Entraigues, 1676; Antoinette Gaultier était sa femme à cette époque.

Gabriel de Pons, écuyer, sieur de la Mothe, inhumé à Chef-Boutonne, le 20 février 1677.

David Raffou, sieur de Linières, juge assesseur à Chef-Boutonne, juin 1677.

Hélie Gillebert ou Gilbert, juge sénéchal de la baronnie de Chef-Boutonne, mort avant le mois d'octobre 1677, était époux de Marie Collin.

Alexandre Bruchon, capitaine du château de Chef-Boutonne, avait pour femme Marthe Sermenton, avril 1678

Jean-Pierre de Labourt, sénéchal de Chef-Boutonne, en janvier 1679.

Louise Savignac, veuve de noble homme Jacques Perdriat, conseiller du roi, prévost et juge royal à Chizé, janvier 1679.

Abraham Gueny de la Braudière, maître-chirurgien à Chef-Boutonne, juillet 1682.

Samuel Charles, écuyer, sieur de la Renetrie, capitaine au régiment de Touraine, demeurant à Châtelleraud, fils de Michel Charles, ministre à Châtelleraud, marié le 19 août 1682 avec Marguerite Hastron, veuve de Pierre L...., demeurant à Couhé.

Daniel Lecocq, écuyer, sgr de Boisbaudran, époux de Marie

Digitized by Google

Gallard de Béarn, demeurant à Boisbaudran, paroisse de Saint-Fraigne ; naissance de Charles Lecocq, leur fils, le 28 février 1683 ; parrain, Charles de Gallard de Béarn, son grand-père ; marraine, Catherine Lecocq.

David Le Mareschal, sgr de Belle-Plaine, fils de feu Charles Le Mareschal, chevalier, sgr du Linault, et de Marie Sacher, demeurant au lieu noble de la Salle, paroisse de Prahecq, épouse, le 23 octobre 1684, Catherine Chein, fille de Paul Chein, sieur de Perissac, avocat en parlement, et de Catherine du Noyer, demeurant paroisse de Limalonges.

Jacob Jousserand-Lairé, écuier, sgr de Bonnerie, marié à Jeanne Gauvaing, novembre 1684.

Philippes de Goret, écuier, sgr de la Martinière, demeurant à la Martinière, paroisse du Vieux-Ruffec, marié le 3 mars 1685 à Catherine Chitton, fille de Benjamin, écuyer, sgr de Montlaurier, et d'Esther Vaslet, demeurant à Montlaurier, paroisse d'Asnois, en présence de Jean de Fleury, écuyer, sgr de la Raffinière, beau-frère de l'épouse, Samuel Chitton, son frère, et André Chitton, écuyer, sgr de la Salle, son cousin.

Pierre de Voullon, écuyer, sgr du Breuil-de-Prailles, et Henriette Fradin, sa femme, font baptiser leur fils Pierre le 5 mai 1685.

Charles-Claude Dargence, écuyer, sgr Dargence (*sic*), époux de Jeanne de Guillon, demeurant à Availles-Limousine, font baptiser un enfant le 11 avril 1687 ; parrain : Charles Gourjault, écuyer, demeurant à Conzay, paroisse de Thorigné, et marraine : Françoise Dancoy, femme de Alphée Goulard, écuyer, sieur d'Anville.

Dans un état des biens des fugitifs ou relaps saisis après leur sortie du royaume, ès-années 1686 et suivantes, nous trouvons :

Election de Niort.

Jean Chalmot, sieur de Boisrousset, et les demoiselles Chalmot ; leurs biens situés paroisses de Saint-Ouenne, Chaurais, etc.

Digitized by Google

Pandin des Vaux, détenu prisonnier au château de Pierre Encise ; biens sis paroisse de Loizé.

Sur une affiche datée du mois de février 1689, dressée par ordre de M. Foucault, intendant de Poitou et contenant les noms des personnes de la religion réformée sorties de France et dont les biens étaient confisqués à cette époque et réunis au domaine, nous trouvons :

Election de Niort.

Les demoiselles Chalmot.
Jean Chalmot.
Perrot, ministre de Pezay-le-Chat.
La demoiselle Gilbert.
Suzanne Sermenton.

Election de Saint-Maixent.

Pierre Chalmot, de Virzay, paroisse d'Aigonnay.

Perrette Chalmot, fugitive, ses domaines situés paroisse de Prailles.

Nous transcrivons les noms suivants sur la liste des *Nouveaux convertis de la généralité de Poitiers, publiée en* 1682 *et notifiée par ordre de M. l'intendant de Poitiers à tous les ministres de la religion prétendue réformée, afin qu'ils n'eussent à recevoir à leurs prêches aucuns des nouveaux convertis, y compris sous les peines de droit*, etc., etc.

Cette liste comprenait les noms de 46,950 personnes.

Pierre L'Allemand, sieur de la Magnonnerie, et son fils, âgé de quinze mois, de la paroisse de Melleran.

Daniel Berbade (Barbade), procureur fiscal de Chef-Boutonne.

Philippe Chalmot, écuier, sgr du Breuil-d'Aigonnay, âgé de quarante-six ans.

François Chitton, écuyer, sgr de Pliboux, âgé de dix-huit ans.

Jean et Pierre Dupuis, écuyers, enfants de feu Alexandre

Digitized by Google

Dupuis, écuyer, sgr de la Fortilesse, âgés de treize et quatorze ans, paroisse de Javarzay.

Marie Dupuis, damoiselle, épouse d'Abraham de Ponthieu, sgr du Breuil-de-Chives.

Pierre Lucas, bourgeois, âgé de vingt-cinq ans, paroisse de Chef-Boutonne.

Marguerite du Panay, damoiselle, femme de Charles de la Tour, écuyer, sgr de la Combe, âgée de cinquante ans, paroisse de Javarzay, ainsi que le dit Charles de la Tour, etc.

CHAPITRE V.

JUSTICE.

La juridiction de la seigneurie et chastellenie de Chef-Boutonne s'étendait en première instance sur les paroisses de : Chef-Boutonne, les Alleuds, Ardilleux, Aubigné, Chérigné, Javarzay, Loubigné, Melleran et Saint-Martin-d'Entraigues en entier, et sur partie de celles de : Asnières, Fontenilles, Paizay-le-Chapt, Romazières et Saleignes, et en appel sur celles de : la Bataille, Crezières, Loizé, Lussay et Villemain.

En 1789 les gages au sénéchal étaient de 30 livres, ceux de l'assesseur de 20 livres, du procureur fiscal de 25 livres ; c'était peu sans doute, mais ils avaient les épices.

Voici les noms des sénéchaux, assesseurs, procureurs fiscaux et greffiers que nous avons pu retrouver.

§ I. — Sénéchaux.

Audebert (Aubert), juge chastelain de *Chiefvetonne,* arbitre chargé, le 2 juin 1473, de régler un compromis entre le seigneur de Javarzay et le chapitre de l'église de Poitiers, au sujet du cours de la vieille Boutonne.

Digitized by Google

Laydet (honorable homme et saige maistre Bertrand), licencié ès loix, sénéchal de Chef-Boutonne, 10 décembre 1498.

Leroux (Maître Jehan), bachelier ès lois, juge sénéchal de Chef-Boutonne, 1529.

Pellerin (honorable homme Pierre), en son vivant juge sénéchal de la baronnie, mort avant le 20 août 1600, laissant pour veuve Marguerite Charpentier.

La Fuye (N.), sénéchal, le 26 octobre 1625.

Gadouyn (honorable homme Jehan), sénéchal, 1625-1637.

Garnier (Pierre), est indiqué par M. Filleau dans des notes sur l'organisation judiciaire comme prenant le titre de sénéchal en 1632.

Laiguillier (feu Legier), écuyer, sieur de Pervant, avait été sénéchal un certain nombre d'années avant le 1er février 1647.

Gilbert (noble Elie ou Hélye), avocat en parlement, sénéchal, 30 septembre 1647. — L'était encore le 6 janvier 1665, mais était décédé avant le 9 mai de cette année.

Labourt (Jean-Pierre de) (1), avocat en parlement, sénéchal de Chef-Boutonne, investi de la confiance de M. de la Rochefoucault, qui l'avait chargé du soin de ses affaires; ceci ne l'empêchait pas de veiller aux intérêts de ses justiciables. Le devoir de sa charge lui fit rendre un certain nombre d'ordonnances (on appelle cela des arrêtés maintenant) dont nous citerons quelques-unes et nous choisirons de préférence celles qui concernent la police municipale qui rentrait alors dans les attributions des sénéchaux et des baillis, et l'on verra que bien de nos édiles actuels pourraient prendre pour modèle le juge seigneurial du XVIIe siècle.

Le 8 avril 1667, à la requête de Daniel Barbade, procureur fiscal, et sur les plaintes qui lui sont portées il renouvelle ses

(1) Il était originaire de Sauveterre en Béarn et fils de Jacques, avocat en parlement, et de Jeanne de Bernard de Guilhem, il épousa par contrat reçu Jean Pellerin, notaire à Chef-Boutonne, le 28 mars 1668, demoiselle Catherine Naulet, fille de honorable homme Hélie Naulet, avocat au siège royal de Niort, juge assesseur à Chef-Boutonne, et de Marie Massiot, son épouse, en présence du comte de Roucy, seigneur de Chef-Boutonne, et autres...

Digitized by Google

deffenses aux habitans de Bataillé, Bois-Roger et autres « de mener pascager leurs beufs, berbis, chièvres et mouttons, dans les bois taillis appellés des Granges et Javarzay... à peine de vingt livres d'amende, et nomme pour garde de ces bois Jean Guille, du bourg de Gournay. »

Nous transcrivons en partie les dispositions de quelques-unes de celles qui suivent. La première, du 4 janvier 1698, que rappellent certaines dispositions de nos lois pénales sur la police des cabarets, les tapages nocturnes, l'ivresse, etc., vient heurter par certains passages nos idées modernes de liberté; pour les expliquer sans entrer dans autres considérations nous demanderons à ceux qui ont habité l'Angleterre si la loi du dimanche n'y est pas observée d'une manière encore plus stricte.

« Sur ce qui nous a esté remontré par le procureur de la « Cour, que contre nos défenses quelques-uns des hosteliers « et cabaretiers des bourgs et paroisses de cette baronnie « soufrent que pendant le service divin es jours de feste et de « dimanche, plusieurs habitans des ditz lieus et autres de- « meurent dans leurs logis et cabaretz et y emploient le temps « à boire et à manger au lieu de l'employer à prier Dieu, le « servir et l'adorer dans l'église pendant la sainte Messe et les « Vespres, et d'ailleurs retiennent et permettent que des gens « passent dans leurs maisons la majeure partie de la nuit dans « des excès et blasphèmes exécrables, ce qui cause souvent du « bruit et du désordre et toujours beaucoup de scandale..... « Sur quoy..... nous avons fait et faisons inhibition et défenses « à tous hosteliers et cabaretiers de ce lieu et de Javarzay, et « des autres bourgs et paroisses de cette baronnie de souffrir « dans leurs maisons aucuns habitans ni autres à boire et à « manger pendant le service divin es jours de festes et di- « manches ni mesmes après jours couché, excepté leurs « hostes, à peine de dix livres d'amende contre chacun des « contrevenans et de plus grande en cas de récidive. »

Le 10 janvier suivant, sur les plaintes qui avaient été portées par un grand nombre de particuliers contre Pierre Arondeau, fermier des moulins banaux, de ce que très souvent il se refu-

Digitized by Google

sait de faire prendre leurs bleds pour les faire moudre, et lorsqu'à force d'importunité il les fesait enlever il les gardait des six et même dix jours sans les réduire en farine, et si on venait prendre son bled pour le faire moudre ailleurs, il prenait le même droit que s'il l'avait fait : « De quoi les habitans « souffrent considérablement, le seigneur en souffre en ses « droits et seroit en état d'en souffrir du droit de contrainte « qu'il a sur tous les habitans aux termes de la coutume. »

Sur quoi le sénéchal enjoint à Arondeau de faire prendre le bled chez tous les habitans contreignables, de leur retourner leurs farines bien conditionnées, lui défend de prendre aucune partie de blés s'il ne les a fait moudre, le tout à peine d'un écu d'amende pour chaque refus de contravention.

Ordonnance sur la Boulangerie.

« De par Monsieur le Seneschal.

« Ce requerant le procureur de la Cour, comparant par « messire Perreau Pelerin.

« Nous avons enjoint et enjoignons aux boulangers et hoste- « liers de ce lieu et autres nos juridices de marquer leur pain « et mettre leur marque au greffe, faire le pain sans vinaigre « et convenablement cuire leur rassis, sans surcharge d'écu et « le débiter ainsy qu'il est porté par les grandes ordonnances « et de faire ledit pain du poids de demie livre, d'une livre, « deux, trois, quatre, cinq, six livres au plus sans en faire de « dix-huit onces, vingt-deux onces plus ou moins par onces et « de le débiter et vendre au prix après ordonné, scavoir :

« Lorsque le froment se vend 40 sous jusques à 45 sous, le « pain blanc ou miche se vendra 16 deniers la livre, et le pain « avec toute sa fleur, 12 deniers.

« S'il se vend 46 jusques à 50 sous, le pain blanc ou miche « se vendra 18 deniers la livre, et le pain avec toute sa fleur, « 14 deniers.

« S'il se vend 51 jusques à 55 sous, le pain blanc ou miche « se vendra 20 deniers la livre, et le pain avec toute sa fleur, « 16 deniers.

Digitized by Google

« Depuis 56 jusques à 60 sols le boiceau, le pain blanc ou « miche se vendra 22 deniers, et le pain avec toute sa fleur, « 17 deniers.

« Depuis 61 sols jusques à 65 sols le boiceau, le plain blanc « se vendra 2 sols la livre, et le pain avec toute sa fleur, 18 « deniers.

« Depuis 66 sous jusqu'à 70 sous, le pain blanc... se vendra « 26 deniers la livre, et le pain avec toute sa fleur, 22 deniers.

« Ainsi à proportion de l'augmentation ou diminution, fai- « sant deffenses aux boulangers d'y contrevenir à peine de dix « livres d'amende et de confiscation, et à cet effet aurons des « balances et poids estallonnez ayant au préalable mis leur « marc au greffe.

« Et deffenses aussi aux hosteliers et cabarestiers de prendre « du pain desdits boulangers qu'il ne soit marqué dudit marc, « à peine de six livres d'amende et de confiscation des pains, « ce qui sera exécuté nonobstant opposition ou appellation « quelconques et sans préjudice d'icelles par les rigueurs de « la police..... Le 5 décembre 1698. »

M. de Labourt prenait le titre d'avocat en parlement, juge sénéchal civil et criminel de la baronnie de Chef-Boutonne et de police. Le dernier acte dans lequel il paraît est une ordonnance de *soit fait*, du 18 février 1701, mise au pied d'une requête présentée par le procureur fiscal, Perreau Pelerin, se plaignant que le meunier du moulin de Pouvareau, au mépris des ordonnances de police qui défendent aux meuniers banaux de Chef-Boutonne « d'aller quérir la pochée » dans le bourg de Javarzay, et aux meuniers exploitant les moulins de Pouvareau, de l'Étang, de Péré et du Moulin-Neuf, dépendant du château de Javarzay, de venir à Chef-Boutonne dans le même but, et requiert contre lui une condamnation à une amende de vingt livres.

Labourt (Élie de) était sénéchal en mars 1708.

Raveau (Habraham), sieur de Liniers, conseiller du roy, procureur du roy au siège royal de Civray, juge sénéchal civil et criminel de police et de gruerie; l'était dès le 17 juin 1712, mourut le 6 décembre 1724.

Digitized by Google

Gilbert (Pierre), avocat en parlement, sénéchal, exerça ces fonctions pendant de longues années; nous le trouvons avec ce titre dès le 14 juin 1728, il était en même temps subdélégué de l'intendant du Poitou pour Chef-Boutonne, charge qu'il exerçait encore au moment de son décès, arrivé le 7 décembre 1762; mais il avait cessé ses fonctions judiciaires dès 1760.

Gilbert (Pierre-Denis), fils du précédent, avocat en parlement, lui succéda dans ses charges de subdélégué de l'intendance et de sénéchal de Chef-Boutonne qu'il remplissait concurremment avec celle de sénéchal de la seigneurie de Paizay-le-Chapt; il mourut le 4 janvier 1762, âgé de 36 ans.

Gilbert (Pierre), avocat en parlement, juge sénéchal ordinaire civil et criminel de police et de gruerie, et subdélégué de l'intendance; on le trouve dès le 25 mars 1762, il exerça ces fonctions jusqu'à la réorganisation des ordres judiciaires et administratifs.

§ II. — Assesseurs.

Mestayer (François du), commis de honorable homme et saige maistre Bertrand Laydet, sénéchal, le 10 décembre 1498.

Nolet (Michelin), juge assesseur de la baronnie, 1639.

Naulet ou Nolet (Hélie), avocat au siège royal de Niort, mentionné avec le titre d'assesseur de 1642 à 1668; mariait sa fille Catherine avec Jean-Pierre de Labourt (v. *suprà*).

Raffoux (David), sieur de Liniers, assesseur en.....

Labourt (Jean-Pierre de), fils du sénéchal du même nom; on le trouve revêtu de la charge d'assesseur dès le 14 septembre 1693, il était décédé avant le 12 février 1703, date à laquelle on faisait l'inventaire de son mobilier.

Charles (César), sieur de Bonnemaison, avocat en parlement, assesseur en 1723.

Grimaud (Pierre), sieur du Breuil, lieutenant assesseur de 1728 au 14 avril 1744.

Leblois (Joseph), avocat en parlement, lieutenant juge, assesseur civil et criminel de police et gruerie, 19 mars 1761-1790.

Digitized by Google

§ III. — Procureurs fiscaux.

Bachelin (Mathurin), 10 décembre 1498.
Gadouyn (Mathurin), de 1591 à 1608.
Gadouyn (Jehan), 1610 à 1612 (26 juillet).
Dupuis (Jacques), 1634.
Vaslet (Jehan), 1644-1649.
Pellerin (Jean), 1653, teste le 9 avril 1658.
Barbade (Daniel), notaire à Chef-Boutonne, procureur fiscal de la baronnie et receveur du domaine seigneurial, rend un compte le 17 novembre 1665, est porté sur la liste des nouveaux convertis publiée en 1682.
Perreau-Pellerin (N.), assesseur en 1697, l'était encore le 13 février 1709.
Gilbert (Pierre), avocat en parlement, 4 février 1719-1er septembre 1723.
Charles (Jean-César), sieur de Bonnemaison, avocat en parlement, 1728-1748.
Rempnoulx (Joseph), procureur fiscal, 13 juin 1750, meurt le 3 février 1766.
Desmarets (Antoine), sieur de Bellevue, avocat en parlement, 1767-1772 (2 novembre).
Guyot (Gabriel-François), notaire et procureur fiscal, 1777-1782.
Boutet le jeune (Joseph-Antoine), avocat en parlement, avait été d'abord avocat fiscal, puis procureur fiscal, 1786-1790.
Vaslet (Jehan) prend en 1630 le titre de substitut du procureur de la baronnie.

§ IV. — Greffiers et Commis-Greffiers.

Dupuys (François), 1607.
Baudouin (Jehan), 8 août 1656.
Bagier (Jehan), 1668-1698.
Cosson (P.), 30 janvier 1672.
Rivault (N.), 15 novembre 1683.

Digitized by Google

Cassan (Claude), 1688.
Léger (N.), avril 1701-1702.
Lallemant (N.), février 1703.
Pellerin (Henri), notaire et greffier, 1706-1708.
Motheau (N.), 1710.
Bagier (N.), 1734-1738.
Desmarets, 1739-1740.
Prieur (N.), 1751.
Boutet (N.), 1771.
Main, 1788.
Chalmot (N.), notaire et commis-greffier, 1697.
Bagier, 1698.

§ V. — Un état de frais judiciaires au XVII[e] siècle.

Si les officiers de la justice seigneuriale de Chef-Boutonne ne touchaient à titre de *traitement fixe* que des sommes illusoires, *ils avaient les épices*, avons-nous dit; nous allons relever dans les débris d'un état de frais dressé par le greffier de Chef-Boutonne, dans les premières années du XVII[e] siècle (1), quelques détails qui mettront à même ceux de nos lecteurs, qui pour leur malheur ont l'expérience des procès, de comparer la manière de faire d'alors avec celle en usage aujourd'hui, et nous craignons bien qu'ils ne répondent que, si l'on ne donne plus d'épices aux juges, la justice n'en est pas moins coûteuse et que sa gratuité n'existe guère que sur le papier.

Article XLVI.	Au greffier pour avoir reçu la dicte ..... (2) fut payé	XVII s. V d.
— XLVII.	Pour les journées et sallaires du sieur ..... fut payé	V s.

(1) Cet état comprenait plusieurs feuillets, mais M. Favreau, instituteur à Loubillé (1873), qui a bien voulu nous le communiquer, n'en a trouvé que deux et encore sont-ils coupés sur les tranches de manière que ce qui subsiste n'est pas complet.

(2) Nous remplaçons par des points les mots lacérés

Digitized by Google

Article XLVIII. Pour les espices et la sentence rendus par le sénéchal de Chef-Boutonne, le XII du dict ..... fut payé XXV s.

— XLIX. Au clerc du juge pour avoir mis au net la dicte santance fut payé V s.

— L. Pour la grosse de la dicte santance du dict..... fut payé VIII s.

— LI. Pour le scel apposé à la dicte santance, V s.

— LII. Item pour solliciter le jugement..... les espices et icelle levé, le dit sieur se seroit de sa dicte demeure transporté exprès et à cheval..... de Chef-Boutonne distant de..... lieues et..... vacqué par deux journées..... luy a esté alloué..... V. S.

— LIII. Item au secrétaire dudit sieur qui.....

— LIV. .....

— LV. Pour le sallaire du secrétaire dudit sieur, d'avoir retiré la dite production fut payé V. S.

— LVI. Pour l'exploit de Pellingaud, sergent royal, du XV décembre 1626, contenant la signification de la dicte sentence faite au dit deffendeur fut payé X S.

— LVII. Pour la copie de la dicte santance fut payé à un copiste .....

— LVIII. Pour l'enregistrement de la cause à l'assignation donnée en exécution de la dicte santance, fut payé XVII S.

— LIX. Pour le registre du XVIII décembre 1626 fut payé V S. IX d.

— LX. Pour la comparution du secrétaire du dit sieur le dit jour fut payé V S.

— LXI. Desquelles expéditions le dit sieur envoya en advis par ung homme du pays auquel pour le prix d'une missive fut payé XVII S.

Digitized by Google

Article LXII. Pour l'exploit de Pellingaud, sergent royal, du VI janvier 1627 contenant la signification dung deffaut, fut payé et pour son transport d'une lieue la somme de XXXII S.

— LXIII. Pour livrer ledit deffaut, icelluy mettre ès mains du sergent, retirer de luy son rapport le dit sieur se serait, de sa dicte demeure, transporté exprès audit lieu de Chef-Boutonne distant d'une.....

.....

— VIIII^{XX}XIV. Au Procureur dudit sieur quy l'avoy..... à solliciter le dit jugement fut payé XXX d.

— VIIII^{XX}XV. Pour..... la dite sentance fete..... le..... décembre 1630 fut payé XX d.

— VIIII^{XX}XVI. Pour une copie de la dite santance V S.

— VIIII^{XX}XVII. Pour la présente desclaration de..... contenant neuf vingt ungt articles fut payé à raison de XX deniers par chacun XVI l. VII S.

— VIIII^{XX}XVIII. A vous, Monsieur, sera payé ce qu'il vous plaira. *en blanc.*

— VIIII^{XX}XIX. Au procureur dudit sieur sera pour son assistance payé *en blanc.*

— IX^{XX}. Au procureur dudit deffendeur pareillement *en blanc.*

— IX^{XX}I. A vos clercs pour scel et..... sera payé *en blanc.*

— IX^{XX}II. A..... qui..... dudit deffendeur sera payé XX S.

— IX^{XX}III. Pour une première requête de contrainte III S. IIII d.

— IX^{XX}IIII. Pour une seconde requête III S. IIII d.

— IX^{XX}V. Pour une troisième requête sera payé III S. IIII d.

— IX^{XX}VI. Pour l'exécutoire qu'il conviendra lever sera payé *en blanc.*

Digitized by Google

— IXXXVII. Pour le parchas *en blanc.*
— IXXXVIII. Pour le seing *id.*
— IXXXIX. Pour le parchas dudit seing *id.*
— IXXXX. Pour le sceau *id.*
— IXXXXI. Pour affirmer les présents despans, lever ..... et..... aux frais le dit sieur se seroit de sa dicte demeure transporté exprès et à cheval en ceste dicte ville distante comme et vacqué par Lainé (*en blanc*) Journées pour lesquelles..... et despance requiert luy estre alloué *en blanc.*
.....

§ VI. — Capitaines du château.

Limouzin (Jehan), prévost 13 juillet 1606.

Charles (Cézar), d'une famille originaire des environs de Châtillon-sur-Loing au bailliage de Vermandois; elle possédait au village de Boussigneux, le fief de Bonnemaison, 1646-1668.

Bouchon ou Brusson (Alexandre), 1673-1679.

Choisy (César de); voici ce que dit de luy Foucault, intendant de la généralité de Poitiers dans ses mémoires sous l'année 1687, mois de mai : « Les gentilshommes de la religion prétendue réformée qui m'ont paru les plus opiniâtres sont ..... et de Choisy, capitaine du château de Chef-Boutonne. » Il occupait cette charge dès le 5 avril 1683, et mourut vers la fin de 1687. Il avait épousé une demoiselle de Cumont de la branche de Chantemerlière en Saintonge, dont il n'eut qu'une fille unique qui sortit de France avec sa mère pour cause de religion.

Charles (Cézar), 12 février 1687.

Thebault (Jean), 14 octobre 1689.

Charles (Henry), sieur de Bonnemaison, 1711. Il fut inhumé le 13 février 1715. On lui donne le titre de capitaine des chasses de Mgr de Pontchartrain (seigneur de Chef-Boutonne).

Charles (Jean-César), sieur de Bonnemaison, 1716-1749.

Digitized by Google

Lespine (Denis de), capitaine et receveur du château.

Bruchon (François), capitaine du château et sous-brigadier de la maréchaussée de Chef-Boutonne, 1729-1736.

CHAPITRE VI.

ÉCOLES.

Le XIX^e^ siècle n'a pas eu seul le privilège, comme on veut bien le dire et que certains s'efforcent de le faire croire, de s'être préoccupé de l'instruction de la jeunesse ; on trouvera une fois de plus la preuve du contraire dans cette partie de nos recherches.

Notre première mention remonte à 1606. Nous voyons que le 17 avril de cette année un sieur Daniel Grassin tenait les *grandes écoles* de Chef-Boutonne. Ces grandes écoles étaient probablement celles qui sont ainsi désignées dans un acte du 24 mai 1662. « Plus un petit jardin joignant à la *Grande Ecole* « de ce lieu, tenant, le dit jardin, d'un côté à la maison de la « dite *Grande Ecole*..... d'autre au jardin de François David, « par le devant au chemin par lequel on va de ce lieu à la « fontaine de ce lieu à Javarzay, à senextre, et par le derrière « au jardin de la dite *Grande Ecole.* »

Daniel Grassin décéda en 1653 ; voici ce que nous trouvons sur les registres de la paroisse de Javarzay dans l'église de laquelle il fut inhumé. « Le 13 juin 1653, enterré maître « Daniel Grassin, régent de Chef-Boutonne, âgé de soixante- « quatorze ans, en l'église de Javarzay, devant le lieu où était « l'autel Saint-Eutrope que ses enfants feront rebâtir et orner, « mort le soir du *Sacre* (de la Fête-Dieu) *en bon estat* (en « état de grâce sans doute). »

Par le partage de sa succession qui eut lieu le 6 novembre

Digitized by Google

1655, acte reçu par maître Jean Pellevoisin, notaire à Chef-Boutonne, on voit que Pierre, l'un de ses enfants prenait le titre d'*instructeur de jeunesse* (*sic*) et encore précepteur et *instituteur de la jeunesse* (1660), et qu'il lui demeura outre une maison « appelée la vieille Maison tenant par le derrière « au jardin de Laumosnerie (1), une autre maison appelée la « maison neufve, sise vis-à-vis la précédente et tenant au « jardin du *collège* de Chef-Boutonne. »

Nous trouvons encore dans les registres de la même paroisse: « Le 19 novembre 1661 enterrré dans l'église de Javarzay, « proche les barreaux vers l'autel Saint-Sébastien, Antoine « Tibaud, de Niort, *escholier* chez M. *Grassin*, fils de M. du « Coulombier-Tibaud, âgé de dix ans. »

Ceci n'indiquerait-il point que nos écoles jouissaient d'une certaine réputation, puisque des personnes de Niort y plaçaient leurs enfants.

Nous ne savons si ce fut lui qui provoqua une réunion des habitants de Chef-Boutonne le 23 août 1705, malheureusement nous n'avons pu en retrouver le procès-verbal ; nous ne pouvons donc expliquer quel était son but et quel en fut le résultat.

En 1735, ce dernier Pierre était mort, laissant pour veuve dame Louise Albert et pour fils François Grassin qui continua la profession de ses pères.

Nous suivons ce François jusqu'en 1757 (10 décembre) tantôt avec le titre de *régent* ou d'*instructeur de la jeunesse*, tantôt avec celui moins ambitieux de *maître d'école*. Le 18 octobre 1755, il se qualifie de *maître des petites écoles de Javarzay*. En raison de ces fonctions probablement, étant pour ainsi dire instituteur paroissial (le mot commune n'était pas encore en usage pour les paroisses rurales), il recevait chaque année du trésorier général des finances et à titre de traitement une somme de cent soixante livres, payables par semestre.

Mais ces quatre générations d'instituteurs eurent des concurrents que nous allons passer en revue.

(1) L'hôpital.

Digitized by Google

Marie Martin, veuve de feu Barthélemy Gauthier (1), en son vivant *percepteur* (*sic*) *de la jeunesse au bourg de Chef-Boutonne,* et maître Jean Crosneau, aussi *percepteur* audit lieu sont relatés dans un acte du 18 juin 1647. La même année Jean Crosneau échange son titre et s'intitule *Instructeur de la jeunesse* et *maistre escolle* en 1662. Puis nous trouvons le 16 avril 1666 l'acte de baptême de Anthoine, fils de Léonard Poynier, maistre d'école dedans ce lieu, et de Charlotte Perrain. Le parrain fut Anthoine Girard, écuyer, sgr de la Coudre, et la marraine dame Martre (*sic*) Chasles.

Un Pierre Hérault (2) signe, en qualité de *régent des escolles de Chef-Boutonne,* le 10 janvier 1687, l'acte d'abjuration de Jacques Thibault, âgé de dix ans, fils de Jacques Thibault, ci-devant ministre à Saveilles, et de Catherine Bonisseau.

Un autre acte d'abjuration du 10 juillet 1682, celui de Daniel de Ponthieu, écuyer, âgé de dix-sept ans, fils de feu Abraham de Ponthieu, écuyer, sgr de la Blanchetière, indique que le défunt demeurait à *Javarzay, hameau de Chef-Boutonne, au collège de ceux de la religion prétendue réformée.*

Ce sont les seules mentions que nous ayons recueillies, justifiant de l'existence à Chef-Boutonne, d'un établissement spécialement destiné à l'éducation des enfants du culte protestant.

Moïse Léger qui, le 22 septembre 1722, se donnait seulement le titre modeste de *presepteur,* est qualifié en 1730 de *maître des petites écoles de Chef-Boutonne* (l'école primaire de l'époque, sans doute?).

Charles Deligny, qualifié dans plusieurs actes de *maître de pantion.*

(1) Le 18 août 1635, Barthélemy Gauthier prenait dans un acte le titre de *régent* de ce lieu (de Chef-Boutonne).

(2) Ce Pierre Hérault se qualifiant de *cy-devant régent* (du collège) *de ceux de la religion prétendue réformée, ayant deux enfants, de la paroisse de Javarzay,* avait abjuré le protestantisme le 11 septembre 1685 dans la chapelle du château de Dissais, entre les mains de Mgr Fortin de la Hoquette, évêque de Poitiers, et en présence de G. de Voyer-d'Argenson, Thoreau, archiprêtre et curé de Dissais, Henri-René d'Aux et F. Moret de la Fayolle. Nous avons donné, p. 154, le fac-simile de sa signature.

Digitized by Google

Nous aimons à croire pour l'honneur de cet estimable pédagogue que les rédacteurs de ces actes n'étaient pas sortis de son école.

Notre maître *de pantion* se transporta de Chef-Boutonne, où il habitait, à Javarzay, accompagné de maîtres Motheau et Bouthet, notaires, le dimanche 6 septembre 1750, et à l'issue de la messe paroissiale fit sonner la cloche à la manière accoutumée pour assembler la généralité des habitants et parlant à Louis Mailléfaud, Charles Delaubier, Charles Robert, Pierre Tranchard, P. Bellin, P. Main, Georges Demardre, Louis Boursier, F. Rimbaud, F. Beguier, J. Robert, Lezay, F. Boursier, P. Desmarets, C. Lefeuvre, R. Roy, B. Roullet, F. Bellin, F. Granet, Jean David, L. Delezay, Bouhourd, Binaud, Jamet, F. Demardre, C. Pascault, René Bailly, Bourdin, Orillard, Girard, Perot, Jean Queron, A. Minagier, Bernabé Amiau et Guitton, etc., faisant pour le général des habitants auquel il dit: qu'étant déjà cotisé à la taille à la somme de seize livres de principal et des autres impositions il a même été désigné pour être collecteur à Chef-Boutonne, ce qui l'avait engagé à transporter son domicile à la Saint-Michel prochaine en la ville de Niort, mais que cédant aux instances qui lui ont été faites par plusieurs habitants de Chef-Boutonne il a promis d'y rester *pour continuer d'enseigner* à la condition qu'il ne pourra être augmenté au-dessus des seize livres qu'il paye aujourd'hui, et qu'il ne sera pas nommé collecteur, ce à quoi les dits habitants ont obtempéré. Le 6 juin 1758 il passait *un marché de pantion* avec M. Bernard Saint-Martin portant la somme de cent cinquante-six livres pour quinze mois de nourriture et *herbergement* du fils du sus-nommé.

Nous regrettons de ne pouvoir donner le texte de cet acte dont nous avons relevé le sommaire dans un des registres du bureau de contrôle de Chef-Boutonne, il nous eut édifié sur le sens et la portée de ce mot *herbergement* qui comprenait sans doute les soins hygiéniques, la culture de l'intelligence et le genre de nourriture que maître Deligny distribuait à ses élèves et qui devait être garantie *saine et abondante* selon l'usage.

Enfin Jean Villeneuve, qui de 1749 (14 novembre) à 1753

Digitized by Google

(25 septembre) tenait *les écoles charitables dans le bourg de Chef-Boutonne* et recevait à ce titre une pension de cent soixante livres sur les fonds du trésor royal et était mort le 28 janvier 1756. Nous avons vu plus haut que François Grassin tenait en 1755 les *petites écoles de Javarzay* et recevait le même traitement ; nous devons donc supposer qu'il avait précédé Jean Villeneuve.

Il est à croire que l'emploi était peu lucratif ou du moins le pauvre diable n'y fit pas fortune, car le 25 juin 1758, Jean-Cézar Villeneuve, son fils, n'était plus qu'un simple journalier. Enfin pour clore cette nomenclature nous trouvons François Bellin Dupont qui, maître d'école à Chef-Boutonne, donne des quittances de quatre-vingts livres tous les semestres à M. le directeur des finances de Poitiers.

L'éducation des filles nous paraît avoir été négligée dans nos contrées. Celles de la bourgeoisie et de la noblesse avaient pour ressource le pensionnat tenu par les religieuses de Puy-Berland ; quant aux autres, il est à croire qu'elles en étaient complètement privées — du moins n'avons-nous trouvé aucune trace de *maîtresse de pantion,* pour parler comme on écrivait à Chef-Boutonne au milieu du XVIII^e^ siècle ; — seulement en 1749-1757 nous relevons le nom d'une Marie Boux qui prenait le titre de maîtresse d'école et recevait aussi un traitement de quatre-vingts livres par semestre pour instruire les petites filles ; elle était remplacée dans ses fonctions (15 décembre 1770) par Marie-Anne Langlade, veuve Prieur, qui, pour nous servir des expressions actuelles, émargeait la même somme au budget d'alors.

Digitized by Google

CHAPITRE VII.

L'HOPITAL.

En venant de Javarzay à Chef-Boutonne, et arrivant sur la place de la Croix-Perrine on aperçoit un large portail et sur la droite l'une des entrées du Café des Arts. Sur cet emplacement s'élevait l'hôpital dit aussi l'aumônerie de Chef-Boutonne.

La première mention que nous ayons trouvée de notre hôpital est dans un accord passé le 14 janvier 1648 entre Alexandre de Beauchamps et dame Marie Martin, son épouse, d'une part, et Pierre Pelerin, sieur de la Perouze, et Jacques Dupuis, écuyer, sgr du Bourg-Neuf, dans lequel on lit:..... « Et de laquelle somme sera donné le tiers aux pauvres de « l'*hôpital* de ce lieu de Chef-Boutonne ».

Ce n'était que des laïcs qui étaient chargés d'y soigner les malades ; ainsi nous voyons un nommé Antoine Godillon, qualifié le 16 juillet 1670 de « garde de l'hôpital des pauvres » ; et le 21 février 1675 Pierre Lambert et Catherine Ferron, son épouse, sont dits « *hospitaliers* de l'aumônerie de Chef-Boutonne ». Il en était encore de même en 1693.

Le 14 janvier 1695 parut un arrêt du conseil par lequel la maladrerie de Chef-Boutonne (c'est ainsi que notre hôpital y est dénommé) fut réunie à l'hôpital général de Niort (1), cet arrêt fut confirmé par des lettres-patentes registrées au parle-

(1) M. Alp. Frappier dans sa *Notice historique sur l'hôpital-hospice de Niort*, dont il fut un des administrateurs les plus dévoués (*Mémoires* de la Société de statistique des Deux-Sèvres, t. x, 1845-1846), mentionne à la page 36 de ce travail l'annexion de notre aumônerie, et dans un état des revenus et rentes que perdit cet établissement par l'effet de la Révolution nous trouvons p. 71, n° 25 de la note « Rente sur l'aumônerie de Chef-Boutonne amortie à la nation, vingt-cinq livres. »

Digitized by Google

ment de Paris le 9 juillet 1696 ; mais, malgré cette réunion, cet établissement charitable fonctionna encore quelques années ; c'est ce qui ressort d'une prise de possession par messire Louis Pellerin, prêtre, de l'aumônerie de Chef-Boutonne, le 6 janvier 1702, par acte reçu Bonjour, notaire apostolique à Aunay, et nous le voyons encore en activité en 1732.

En 1706 Jean Guitton et Jean Guillon font le 17 mars une déclaration au terrier de l'hôpital de Niort pour l'aumônerie de Chef-Boutonne acte reçu Pellerin, notaire audit lieu.

Il paraîtrait qu'elle avait son cimetière particulier, du moins nous trouvons des inhumations faites en 1662 et 1699 dans « le cimetière de l'aumosnerie ».

CHAPITRE VIII.

PLACES, RUES, CANTONS, AUBERGES & MAISONS.

Chef-Boutonne, comme les villes d'autrefois, avait ses maisons, ses auberges, ses boutiques aux noms bizarres, l'on ne doit pas espérer y trouver ces rébus, ces anagrammes qui plaisaient tant à l'esprit de nos pères et qui pour l'étranger faisaient des rues de nos vieilles cités de perpétuelles énigmes à déchiffrer. Tout est relatif, l'on n'y voyait pas sans doute ces enseignes gigantesques, qui suspendues à d'énormes potences menaçaient la tête des passants et qui lorsque le vent soufflait, déchiraient l'oreille par leurs grincements répétés. Cependant, toute proportion gardée, il y a là comme ailleurs une récolte à faire et quelques détails à relever.

Les qualifications données à ces maisons avaient diverses origines ; les unes étaient nées du caprice, d'autres rappelaient

Digitized by Google

des faits du passé, indiquaient les métiers que l'on y avait exercés, ceux que l'on y pratiquait encore. Les unes dérivaient de leur situation, d'autres enfin n'étaient qu'un souvenir des anciens propriétaires qui se perpétuait ainsi dans l'immeuble, bien qu'il eût passé en d'autres mains. Nous allons donner ceux que nous avons recueillis dans les vieux actes, mais nous croyons convenable de relever tout d'abord les noms des rues, cantons ou lieux dits, dont quelques-uns sont encore usités et les autres tombés dans l'oubli.

Devant l'église, — nous savons qu'elle s'élève sur l'emplacement du château, — se trouve *la place de la Plaine,* nommée aussi *du château* (1780), *emplacement appelé la Plaine où se tient la foire aux bœufs* (1788). Une partie des bâtiments qui la bordent au nord-est formaient autrefois les écuries et autres servitudes et dépendances du château.

A l'est se trouve le canton du Champ-Griffier (1) près duquel était le fief de la Berlanderie où s'élevait la Grange dîmière du château.

L'agglomération qui se prolonge vers l'est se nomme le *canton du Marchiou* (du marché) en raison de ce que *la foire aux bœufs,* comme il est dit dans un acte de 1788 se tenait près de là.

Au nord-est de la plaine et au bas du coteau, entre la route de Gournay, le chemin de Coupôme qui conduit aux carrières et le chemin de Chef-Boutonne à Loizé, se trouvent plusieurs jardins qui autrefois n'en formaient qu'un seul, c'était le jardin du château ; vis-à-vis sur le flanc du coteau lui-même se voient d'autres jardinets, et c'est l'un d'eux dont il est question dans ce passage d'un acte de 1767, « Petite place en jardin sise au lieu appelé Couritane ».

En retournant vers le sud, les maisons qui bordent la route départementale de Saint-Maixent à Ruffec, depuis la bifurcation qui rejoint la route d'Aigre, portent le nom de Puyreau. (1628).

(1) Nous trouvons ce quartier ainsi mentionné dans un acte du 16 septembre 1663 : « Maison et estable sise en ce lieu de Chef-Boutonne appelé le Champ-Griffier.

Digitized by Google

Nous trouvons *le lieu appelé Puyreau* dans un autre acte de la même année, puis *la seigneurie de Puyreau* en 1647, *la maison noble et fief de Puyreau* en 1667 et 1682 relevait noblement du château de Chef-Boutonne. Cette seigneurie fut ensuite possédée par la famille de Jousserant qui en était encore propriétaire dans les dernières années du XVIII[e] siècle. Elle est désignée en 1755 sous le nom de *Petit Puyraud.*

En marchant sur la droite pour rejoindre le chemin d'Aigre à Sanxay et le suivant pour rentrer à Chef-Boutonne, nous tournerons dans la première rue qui s'offrira sur notre gauche et nous arriverons à une petite place connue sous le nom de canton *de la rue des Seillons* ou des *Sillons* (1647-1782), qui doit sans doute cette désignation à une famille Sillon qui y habitait et dont le nom se retrouve encore dans plusieurs localités de nos environs.

Le *champ de Mairé* est en grande partie aujourd'hui couvert d'habitations, et forme le côté gauche de la Grande rue en se dirigeant sur Javarzay ; il commençait dès avant la *place de la Corne* qui se trouve au débouché du premier passage conduisant au champ de foire aux moutons, et se prolongeait jusqu'à l'extrémité de la place dite de la Croix-Perrine. Il joignait, dans la campagne, les champs dits des Halles, comprenant les jardins et le champ de foire aux moutons dont nous venons de parler.

La place de la *Croix-Perrine* est mentionnée dès 1652, sous le nom de *canton de la Croix-Perrine*, et le 19 juillet 1680 nous trouvons l'acte de vente d'une maison sise paroisse de Javarzay, « au lieu appelé la *Croix-Perrine*, touchant par le devant au chemin qui va de l'hôpital à Javarzay à dextre ». L'hôpital se trouvait sur cette place comme nous l'avons vu, puis nous lisons dans un acte du 7 juillet 1748 cette mention : « Chemin comme l'on va de Javarzay au village *de la Croix-* « *Perrine* et à Chef-Boutonne », ce qui pourrait faire croire qu'à cette époque encore cette partie de Chef-Boutonne était séparée du gros de l'agglomération par un certain espace non bâti. Nous nous sommes demandé quelquefois d'où venait ce nom de *Croix-Perrine.*

Digitized by Google

Deux étymologies se sont présentées, nous allons les soumettre l'une et l'autre, laissant à nos lecteurs le soin de faire un choix.

Ce nom peut venir de ce que à la *croix* qui devait s'élever en ce lieu, les personnes qui venaient en pèlerinage aux reliques de Javarzay, apercevant de ce point l'église, y commençaient leurs prières, ce serait alors la croix *pèlerine, la croix des pèlerins.*

L'on a vu qu'il existait à Chef-Boutonne une famille Pellerin, elle était propriétaire, comme divers actes le justifient, des terrains touchant à cette place, la belle allée d'arbres qui relie Javarzay à Chef-Boutonne a même été tracée, nous l'avons vu, à travers une pièce de terre dite l'*ouche à Pélerin* qui n'est autre chose que le jardin de la maison occupée aujourd'hui par l'institution libre de Saint-Jean que l'on doit à la générosité de Madame veuve J.-F. Cail. Serait-ce de ce nom de Pellerin prononcé *Perrin* par abréviation que provient cette désignation ?

Touchant à ce quartier, sur le chemin qui conduit au moulin d'Epaillard se rencontre le *canton de Plaisance,* nous ne pouvons expliquer ce nom que par le coup d'œil agréable et *plaisant* dont il jouissait avant que certaines constructions ne soient venues lui intercepter la vue de la source et de la vallée de la Boutonne.

A Javarzay nous ne trouvons à relever que *le canton de la rue des Juifs,* 1785, rappelant sans doute le séjour de quelque famille israélite.

Maintenant que nous n'avons plus à parler que des monuments (si l'on ne trouve pas le nom trop ambitieux), nous devons tout naturellement dans cette revue rétrospective dire quelques mots du château.

Le château de Chef-Boutonne, dont nous avons déjà maintes fois parlé, tombait en ruines dès le commencement du siècle, mais sa destruction complète, la démolition des deux belles tours qui terminaient si bien son esplanade au nord et à l'ouest ne remonte guère qu'à 1810 ou 1812.

Pour faire comprendre l'importance de cet édifice, nous

Digitized by Google

donnons le plan dressé de 1719 à 1730 par un M. Dionis (1), et la reproduction de la gravure de Chastillon décrite par M. Baugier (*Mémoires* de la Société de statistique, 1re série, t. XVI, p. 175) d'après l'exemplaire qui existe au cabinet des estampes de la Bibliothèque nationale. Nous devons celui que nous possédons à l'obligeance de notre confrère M. L. Desaivre. (V. Planches III et IV.)

Passons maintenant aux modestes logis de ceux qui étaient venus vivre et mourir sous la protection de ces tours.

L'Aigle d'Or. Acte de vente passé le 25 août 1625 en une maison où pend pour enseigne l'*Aigle d'Or*. Elle était possédée en 1648 par Pierre Moret, sieur de la Fayolle, et dame Renée Corneau, sa femme. En 1650 elle était devenue une auberge, on lui donnait en 1659 le titre de logis.

Le propriétaire du *Bien Content* avait sans aucun doute toute raison de qualifier ainsi son auberge et nous aimons à croire que cette flatteuse épithète, s'appliquait plutôt aux voyageurs qu'il recevait à sa table ou abritait sous son toit, qu'à lui-même.

Cette maison est, en 1772, dite *en face des halles, touchant à l'auberge des Trois Pigeons* (2), *d'un bout au chemin que l'on va de la maison et auberge du Dauphin à celle de la Pironette à droite*. De l'ensemble de ces confrontations il résulte que, de même que l'ancienne auberge des *Trois Pigeons*, cette maison se trouverait sur l'emplacement aujourd'hui occupé par la place Cail, et nous serions porté à croire qu'elle se trouvait placée entre l'auberge exploitée encore aujourd'hui par le sieur Litoux, et celle maintenant détruite des Trois Pigeons.

Nous trouvons cette auberge du *Dauphin* indiquée en 1770 comme placée en face des halles, vers le soleil levant; en combinant cette énonciation avec les confrontations données pour

(1) L'original de ce plan nous a été communiqué par feu M. Motheau, ancien maire et juge de paix à Chef-Boutonne.

(2) 1er mai 1782. Inscription sur les registres des hypothèques de Poitiers de la vente, par P. Dunard, de Chizé, à J. Blais, de Chef-Boutonne, de la tierce partie d'une rente seconde de 51 livres, due sur l'auberge des Trois Pigeons, pour 280 livres (*Affiches du Poitou*, 1782, p. 82).

Digitized by Google

l'auberge du *Bien Content,* nous croyons pouvoir fixer la position du *Dauphin* sur l'emplacement actuel de la halle aux grains.

Un assez grand nombre d'actes (dix de 1641 à 1680) nous révèlent au XVII^e^ siècle l'existence du logis du *Chesne vert,* sis au hameau *de Chef-Boutonne, paroisse de Javarzay,* appartenant dès 1641 à Jean Cosson, lequel se qualifiait, en 1644, de sieur du *Chaigne verd.* En 1680, Catherine Massias se disait veuve de Pierre Cosson, sieur du *Chesne vert.* En 1646, cette maison porte le titre d'*auberge*, et d'*hostellerie* en 1673.

La maison ou logis du *Cheval blanc*, sise près du *Chesne vert*, est relatée dans un acte de 1645; elle appartenait en partie, en 1661, à messire Pierre Phelippier, procureur du roi en l'élection de Niort. C'était en 1666 une auberge tenue par Philippe Brivet, maître-chirurgien, ce qui à l'occasion ne pouvait manquer d'être fort utile aux habitués; elle portait la même désignation en 1791.

Voici probablement la doyenne de nos enseignes, ou du moins celle dont nous trouvons le plus anciennement l'existence, le *Lyon d'or*, qui désignait, en 1599, l'une de nos auberges. Cette enseigne n'existe plus et la maison qu'elle désignait a été habillée à la moderne et porte maintenant le nom d'*hôtel du Commerce.*

La maison du *Lyon d'or* appartenait à M. Cuvillier; près de là se trouvait la *maison des Perreaux*, passée à M. Pellerin.

Il existait dans cette auberge, dans une chambre du premier étage, une cheminée à l'antique ayant pour manteau une pierre de 68 cent. de hauteur sur 1 m. 74 cent. de longueur. A travers les couches épaisses de chaux qui depuis de longues années étaient venues se superposer, on remarquait au milieu et faisant saillie une guirlande de fleurs et de fruits, et deux figurines qui se devinaient sous ce badigeon. Cette pierre, enlevée pour faire place à une cheminée moderne, nous a été donnée par M. Ad. Perrot; et soumise à de nombreux lavages nous parvînmes à faire tomber l'espèce de masque qui la recouvrait et nous nous trouvâmes en présence d'une page de sculpture dont quelques parties ne sont pas sans mérite. (V. planche IV.)

Digitized by Google

Nous avons inutilement essayé de déchiffrer l'énigme formée par les lettres placées au milieu de l'écu. Ces lettres et les détails d'ornementation qui couvrent cette page de pierre forment par leur élégance un vivant contraste avec la lourdeur du dessin de la guirlande et surtout du corps des deux femmes dont le nez camard, la figure presque grimaçante, tout en ayant la prétention de singer un sourire, et les formes peu anatomiques dénotent un ciseau inhabitué à traiter de pareils sujets. L'ensemble du style dénote le milieu du XVI[e] siecle, époque à laquelle fut remanié le château de Javarzay par les sires de Rochechouart, et pour en revenir à notre *Lyon d'or*, nous penserions volontiers que quelques-uns des ouvriers ornemanistes qui travaillaient à la demeure seigneuriale voulurent laisser un souvenir de leur passage dans la vieille auberge où ils avaient reçu l'hospitalité.

En 1789, nous voyons une auberge où pendait pour enseigne *les Trois Marchands*. Est-ce celle qui existait, il y a peu d'années, sur l'emplacement occupé en partie par le *café du Commerce?*

Nous avons déjà parlé des *Trois Pigeons*, à propos du *Bien Content*. Démolie en 1869, pour faciliter la création de la place Cail (1), cette auberge a été transportée dans une partie des

(1) Le conseil municipal de Chef-Boutonne, par sa délibération du 20 juillet 1868, avait décidé que la place qui était en création sur l'emplacement qu'occupait la place des Trois-Pigeons porterait le nom de place Cail, pour rappeler que Jean-François Cail, le célèbre industriel, était né dans cette commune le 18 pluviôse an XII (8 février 1804) du mariage de Charles Cail, charron, et de Marie Pinpin ; et lui témoigner sa reconnaissance de ce qu'il avait fait et de ce qu'il était dans l'intention de faire pour son pays natal.

Disons encore que sa veuve ne mérite pas moins un souvenir pour avoir mis à la disposition de l'école Saint-Jean le magnifique immeuble que son mari avait acquis avec la pensée d'y fonder un asile pour les vieillards.

Si nous rappelons ici l'humble point de départ d'un homme parvenu à une si grande fortune, une aussi haute position sociale, c'est que nous l'avons entendu mainte fois s'enorgueillir d'avoir été le seul artisan de sa fortune.

Jean-François Cail est mort dans sa propriété des Plans (près Ruffec), le 22 mai 1871 ; il était officier de la Légion d'honneur, commandeur de l'ordre impérial du Medjidié, officier de l'ordre royal de Léopold de Belgique, chevalier de l'ordre de la Couronne de Chêne de Hollande.

Digitized by Google

bâtiments qui formaient autrefois celle dite du *Petit Maure*, qui était connue en 1707 sous le nom de logis, et en 1757 et 1772 sous celui d'auberge du *Petit More*.

En 1789, existait l'*auberge de Saint-Georges*, tenant par le devant à la rue par laquelle on va des halles à Javarzay, et par le derrière à celle qui conduit des halles à la fontaine, ce qui indique sa position dans la Grande-Rue près de la mairie actuelle, si même ce ne l'est pas.

L'enseigne de la *Tête-Noire* qui se voit encore à Chef-Boutonne. Le 31 mai 1757, elle était indivise entre Jean Lallemand, notaire, et Georges Demardre, marchand. Elle était alors dans la Grande-Rue.

Maintenant que nous avons passé en revue les quelques auberges (le mot hôtel pris en ce sens est tout moderne) qui offraient à Chef-Boutonne leur hospitalité aux voyageurs, nous allons relater les habitations qui se distinguaient par leurs dénominations particulières.

Le *fief de la Berlanderie* ou de *la Berlandière*, près le Champ-Griffier, fut acquis par M^me^ Roujault, dame de Chef-Boutonne, de dame Anne de Salignac, veuve de Jacques de Villedon, écuyer, sgr de la Garenne; elle l'afferma cent livres le 18 juin 1749 et cent quarante livres le 1^er^ octobre 1757 (les droits de lods et ventes d'échanges, et les rentes nobles exceptés).

En 1765, les bâtiments (sauf la grange qui était la grange dîmière du château) étaient démolis et transformés en jardin. Ce sont, croyons-nous, ceux qui placés vis-à-vis de l'église actuelle bornent à l'est la place de la Plaine.

La maison appelée *la Corne* (1794) a donné son nom à la très petite place formée par l'entrecroisement de la Grande-Rue avec celle qui descend au logis *des Rhodiez* et le passage ouvert dans ces derniers temps pour arriver au champ de foire aux moutons.

Maison appelée l'*Ecu de France* (1699-1749), touchant par le devant à la rue par laquelle on va de la halle à Melleran, à dextre, d'autre au chemin qui va de la fontaine à Ardilleux, aussi à dextre, et d'autre à un jardin ou chenevière dépendant de la *Grand'Maison*.

Digitized by Google

Dans un acte de 1647, on trouve mentionnée « une boutique « tenant par le devant au canton qui est le chemin qu'on va « de la *Grand'Maison* de Chef-Boutonne à Javarzay. » La Grand'Maison appartenait à cette époque à Pierre Pelerin, notaire à Chef-Boutonne, une ferme y touchait appartenant à un autre Pierre Pelerin, sieur de la Perouze, qui affermait en 1649 sa *mestaierie de la Grand'Maison.* En 1658 elle avait changé de maître, car nous voyons Pierre Chalmot, écuyer, sgr de la Mothe, agissant comme fondé de pouvoirs de dame Marie Martin, épouse de messire Alexandre de Beauchamps, chevalier, sgr de Bussac, donner à ferme à demoiselle Louise de Beauchamps, épouse du sieur de Verrué (de la famille Pellerin), plusieurs *appartements, chambres, greniers.... dans la Grant-Maison* appartenant à la dite dame Martin.

Cette maison qui existe encore au point d'intersection de la route départementale de Saint-Maixent à Ruffec et du chemin de Sauzé-Vaussais à Chef-Boutonne, à droite, dénote par sa construction qu'elle date de la fin du XVI^e^ siècle et aurait été un couvent de religieuses, d'après une tradition que rien jusqu'à présent n'est venu justifier.

Maison appelée *la Feranderie* ou *la Ferauderie,* touchant d'un côté à la maison de Jean Regnault, sieur du Masbouet, une passée entre deux, touchant d'un bout au chemin qui va de la fontaine de Chef-Boutonne à Javarzay, à dextre, et un jardin tenant d'un bout au cours de la Boutonne (1659).

D'après ces indications, croyons-nous, cette maison devait être comprise dans l'enclos des terrains autrefois occupés par le pensionnat des dames religieuses de la Salle de Vihiers.

Un herbergement de maison appelé *la Léaudrie,* dont nous ignorons la position, devait douze deniers de çens au fief du Triou (1767).

La *Maison-Ancienne,* au lieu appelé Puireau.

Dans notre paragraphe sur les écoles, nous avons déjà mentionné *la Vieille-Maison* (1655) qui, tenant par le derrière au jardin de l'aumônerie, devait se trouver dans la rue qui conduit du canton de Plaisance à la place dite de la Croix-Perrine, à gauche, et la *Maison-Neufve* qui étant vis-à-vis la précédente

Digitized by Google

et tenant au jardin du collège dudit Chef-Boutonne devait occuper le côté droit de la même rue; nous y avons également relevé la maison dite *la Vieille-Ecole,* touchant à la petite ruelle dite le Rulet-Toupin. Si l'on se reporte à la teneur des actes relatés à propos de la situation des écoles on conclura avec nous que les écoles dirigées par la famille Grassin devaient se tenir dans la rue qui monte à la Croix-Perrine.

L'ancienne maison à tourelle qu'occupe aujourd'hui la gendarmerie porte dans les actes le nom *de la Pironette* dès 1625; en 1647, Pierre Gadouyn (d'une famille qui a occupé plusieurs charges de judicature, tant à Chef-Boutonne qu'à Javarzay), se qualifie de sgr de la Pironette; cette maison est dite logis en 1694.

La maison des *Rodiez* (1627) ou *Rhodès* (1658) peut, en raison de la tourelle qui s'y voit également, passer comme *la Pironette* pour ce que l'on appelait autrefois une gentilhommière, elle fait le coin de la rue qui conduit de la fontaine à Plaisance, à droite. En 1627, on voit la ferme des *Rodièz,* dépendre de la succession de feu Mathelin Regnaud et tomber dans le lot de René Regnaud, sieur de Vinerville, l'un de ses héritiers. Le 6 juillet 1658, messire maître Pierre Jouslain, écuyer, sgr de Mérillé, conseiller du roi, lieutenant-général-criminel au siège de Niort, affermait une maison appelée *Rhodès* à messire Jean de Pelard, chevalier, sgr de la Guessonnière et de Genouillé. La maison des *Rodiez* était un fief relevant du château de Chef-Boutonne au devoir d'un hommage plain à cinq sols de devoir; elle appartenait en 1667 à la famille d'Hautefois.

Un seigneur de Limor (village de la commune de Clussais), acquit ou fit bâtir à Chef-Boutonne une maison placée sur le terrain où s'élève aujourd'hui l'habitation de M. Gaillardon. Le nom de la seigneurie passa à la maison du seigneur. Elle est désignée, dans un acte de 1762, sous le nom de *Maison de Limor,* elle servit même à caractériser le quartier où elle s'élevait, quartier qui en 1774 est appelé le *canton du Petit-Limor;* une métairie proche la *foire aux bœufs* était appelée le *Vieux-Limor.*

Digitized by Google

La maison du Triou (maison occupée aujourd'hui par M. G. Paris) devait son nom à ce qu'elle dépendait du fief noble du *Triou*. On la trouve citée sous le nom de *logis noble* du Triou; c'était là que se payait la dîme de ces pièces de terre.

Nous avons déjà parlé de la maison *du Temple* (chapitre IV, culte protestant), nous nous contenterons d'ajouter à ce que nous avons dit précédemment qu'elle fut acquise en 1789 et 1791 de Jean-Pierre Demardre, moyennant six cent vingt-cinq livres, par Jacques Boursier, dont un des descendants en fit le *Café de la bonne société*. Ce sont aujourd'hui des maisons particulières.

Nous relevons encore sans pouvoir cependant préciser leur position: en 1645 la maison du *Colombier;* en 1651 la maison des *Dagris* qui appartenait à cette époque à la famille Chaubier de Niort, et en 1663 la maison des *Trois Rois*. Celle de *la Fontaine* doit son nom à sa position près de la principale source de la Boutonne et de ses substructions mêmes il sort un courant assez fort qui se réunit au cours principal. Elle est dite tenant d'un côté à la grande fontaine, d'un bout à la rue allant de la halle au jardin du château et d'autre bout à l'eau de la dite fontaine et au royour. Elle était tenue tant du château de Javarzay que de la seigneurie d'Ardilleux à rentes nobles (acte de vente de 1683 par demoiselle Renée d'Aitz, veuve de feu Abraham de Girard, écuyer, sgr du Pinier, à Pierre Caillaud, marchand à Chef-Boutonne). Et enfin celle de la *Grenouille*, située sans doute près de la rivière et à portée d'entendre les chants plutôt répétés que mélodieux de ce loquace mais peu musical batracien.

Notre récolte à Javarzay est bien peu de chose; relatons par ordre de date : *le Four de la Vigière* estant des appartenances du château de Javarzay, 1630; la maison de la *Croix Blanche* appartenant à sire Jean Naulet, fermier de la seigneurie de Fontenille, en 1645 ; le logis de l'*Ecu de France*, en 1647. En 1657 la maison *des Trois Pigeons* vis-à-vis les halles de Javarzay (1); *la Tallonnière* qui est qualifiée de seigneurie en 1669,

(1) Les halles de Javarzay étaient situées sur la petite place à main droite en sortant de Javarzay pour venir à Chef-Boutonne.

Digitized by Google

de logis en 1681, et de maison noble en 1771; d'une maison qui en 1758 est dite s'être appelée anciennement la maison de *la Pagerie*, et en 1765 de celle de *la Touscholle*.

CHAPITRE IX.

PROFESSIONS LIBÉRALES, GENS DE MÉTIERS.

Il n'est pas sans intérêt de relater, à titre de menus détails les noms de quelques membres de corporation ou de métiers qui indiquent l'essor pris des le XVII^e^ siècle par notre petite ville et permettront de comparer la situation d'alors avec celle d'aujourd'hui.

Commençons par l'art de guérir :

Noble Pierre Raffou est dit docteur en médecine, en 1634, il était décédé dès avant 1645. Dame Anne Aubeuf était sa veuve.

En 1666, Pierre Raveau, sieur de Linières, se qualifie docteur en médecine; il était mort en 1685.

De 1695 à 1698, nous trouvons, comme exerçant à Chef-Boutonne la même profession, François Cuvillier, sieur de Champoyau; un des ancêtres, sans doute, d'un médecin du même nom (1) qui vers la fin du XVIII^e^ siècle légua à la Faculté de médecine de Paris une somme pour la fondation d'un prix qui fut décerné pour la première fois en 1772; et Marie Cuvillier, qualifié docteur en médecine dans un acte du mois de juin 1771.

M. Louis-Jean Monnet, docteur en médecine de la Faculté de Montpellier, résidant à Chef-Boutonne, s'y marie le 24 mai 1751 avec demoiselle Marie Gilbert. Par brevet du 2 janvier 1780, Monseigneur le comte d'Artois, prince apanagiste du

(1) Il était né à Melle.

Digitized by Google

Poitou, lui accordait le titre de son médecin en cette province.

Si la série des médecins paraît un peu courte, la liste des chirurgiens est plus longue, et bien qu'à cette époque la ligne de démarcation qui les séparait de MM. les docteurs fût fortement accusée, on doit croire que ces derniers faisaient d'assez fréquentes excursions sur les domaines réservés à la Faculté.

En 1646, Jean Raffou, de la même famille qne le médecin sans doute, mais on remarquera que le disciple de saint Cosme se garde bien de se donner du noble homme.

En 1665-1667, Légier Sicard, sieur des Ouches, maître-chirurgien.

En 1666, Philippe Brivet, qui était tout à la fois maître-chirurgien et hôte de l'auberge du Cheval-Blanc, fut inhumé le 13 mars dans le cimetière de Javarzay. Le curé de cette paroisse établit au bas de l'acte de décès qu'il a reçu de la famille une barrique de vin pour dire des messes à l'intention du défunt.

En 1668, maître Pierre Pellerin, chirurgien à Chef-Boutonne.

En 1682, Gueny de la Braudière. Il était de la religion protestante.

En 1685, nous trouvons Pierre Godillon et Jean Deruhère, chirurgiens, et au mois de février un sieur Jean Carré, aussi chirurgien de l'*hameau de Chef-Boutonne.*

En 1687, Henry Pelerin exerçait la chirurgie, et le 29 octobre de cette année il prenait chez lui en qualité d'apprenti et moyennant cent livres, Pierre Rigault, pour lui enseigner sa profession.

En 1772, nous trouvons François Bellin, et en 1772 et 1774, Jean-François Guyot, exerçant la même profession à Chef-Boutonne.

En 1776, Pierre Deblois se qualifie le 9 juillet de maître-chirurgien-juré au rapport de la ville de Poitiers, demeurant au bourg de Chef-Boutonne, ce qui indique qu'il était désigné pour assister la justice dans les opérations que, le cas échéant, elle pouvait réclamer des hommes de l'art.

Digitized by Google

Enfin en 1790, nous trouvons M. Nicolas Brard, chirurgien-major de la milice nationale.

Après les médecins et les chirurgiens viennent dans l'ordre hiérarchique de la science d'Hippocrate et de Gallien, MM. les pharmaciens qui se contentaient fort bien à cette époque du titre plus modeste d'apothicaire.

Pierre Bordier était apothicaire à Chef-Boutonne en 1663.

Jacques Sermenton, sieur des Ouches, maître-apothicaire, était mort en 1658, et en 1689, dame Marthe Moret, sa veuve, vend à Samuel Chalmot, aussi maître-apothicaire (1) audit lieu, moyennant la somme de neuf cents livres, tous les ustensiles, boîtes, mortiers, drogues, fioles, etc., composant la boutique (on ne disait pas l'officine en ce temps-là) du défunt.

Samuel Chalmot, qualifié de sieur de la Meslière, mourut avant 1732, il avait épousé Elisabeth Bordier descendante sans doute du Pierre Bordier mentionné plus haut.

Nous trouvons encore un autre Samuel Chalmot, sieur de la Blussière, sans doute le fils du précédent, qui exerçait la même profession dès 1711.

Il avait épousé avant l'année 1722 Catherine Gouault. Il était mort avant 1732; elle-même décéda en 1750, et l'inventaire des meubles que l'on trouva chez eux après son décès, et qui ne s'élève qu'à soixante-neuf livres, ne donne pas à penser que son défunt mari ait fait de brillantes affaires à vendre de la casse et du sené, et à remplir *les autres obligations* de son état.

En 1662, Josias Sermenton, parent sans doute de Jacques précité.

En 1677 et 1689, Hélye Massiot.

Enfin en 1749, M. Girard qui le 23 mars réclamait judiciairement à M. Vergnaud, curé d'Aubigné, une somme assez forte pour fournitures de médicaments.

Sortons enfin de l'art de guérir et de toutes ses conséquences

(1) Il était fils de Jean Chalmot, ministre à Chef-Boutonne et de Marie Savignac, il exerçait sa profession dès 1668. (Voir plus haut à l'art. de Jean Chalmot.)

Digitized by Google

et voyons les autres professions qui s'exerçaient à Chef-Boutonne.

En 1634, Jean Chantaize était maître *orphèvre;* en 1669, Jean Nadaud prenait la qualité d'*arcebusier,* et en 1725, Paul Naveau celle d'*harmurier.* Nous avons vu plus haut un chirurgien tenant auberge. Voici maître Hélie Bourdion qui en 1685 se qualifie de notaire et d'hôtelier. Nous ne savons si le Garde des sceaux admettrait aujourd'hui un pareil cumul. En cette même année, nous trouvons encore Pierre Borde, chapelier; Jacques Langinioux, pintier; François Cosson et Jean Bourdion, tanneurs.

En 1754, Paul Gascougnolle, arquebusier, épousait demoiselle Elisabeth Decrachat, et il est à croire que Paul Gascougnolle qui exerçait la même profession en 1790 était issu de ce mariage.

La musique avait aussi son humble représentant à Chef-Boutonne dans la personne de Jean Sudret, *joueur* de violon, 1722-1723; la sculpture dans celle de François Jacob, *sculteur,* 1786.

Enfin ceux qui à la noble profession des armes ou bien aux plaisirs de la chasse préféraient les tranquilles jouissances de la *gueule* (pardon de l'expression, elle est de Rabelais), pouvaient tout à la fois — nous l'espérons du moins — satisfaire leur appétit et justifier de leurs connaissances de l'art que chanta Colnet et que professa Brillat-Savarin, dans les salons de René Tudal, *traiteur* (1787).

CHAPITRE X.

DIVERS.

Nous transcrivons sous ce titre un certain nombre de renseignements de moindre importance, mais qui au point de vue de

Digitized by Google

l'histoire locale ne laissent pas d'avoir leur intérêt. Rien ne doit être négligé ni rejeté dans les travaux de la nature du nôtre, nous le répétons encore d'après Monteil, et qui mieux que lui a mis cette maxime en pratique? Quels services ce savant trop peu connu n'a-t-il pas rendu à la science historique?

Nous avons donné déjà des extraits de plusieurs baux à ferme du domaine seigneurial. Voici maintenant la copie d'un compte que Daniel Barbade, procureur fiscal et receveur du château de Chef-Boutonne, rend à « Monseigneur le comte de « Roucy, le 17e jour de novembre 1665 avant son départ. »

Compte que rand Me Daniel Barbade, tant de ce que je dois à Monseigneur, en mon particulier, réception d'amendes que autres chozes.

Premièrement, tient compte de la somme de soixante livres tournoiz qu'il doit pour la jouissance qu'il a fait à la dernière récolte de la Guerayne-Guidiers et dont le payement est escheu dès la Saint-Michel dernière, cy. LX l.

Plus de la somme de douze livres par le dit Barbade, receu du mestayer de Pierre Cassant et par ses mains, d'une amande jugée pour deux beufs trouvés en la Chaignée, cy. XII l.

Comme aussy de Pierre Perret celle de dix livres à l'acquit et descharge de Mouclier, son mestayer, cy. X l.

Ensemble une amande de Jean Arnault de Domazan, de douze livres. XII l.

Une autre amande de Jean Flastreau de la Bataille, pour un beuf trouvé en le bois de la Chaignée, de six livres. VI l.

Pareillement reçu la somme de vingt-sept livres de composition faitte avecq le sieur de Garnaud pour un aguast fait par son bestail dans les taillis des Petits-Bois, cy. XXVII l.

Digitized by Google

Aussy la somme de six livres du nommé Gougeau de Bret pour un beuf trouvé ausdits Petit-Bois, cy. vi l.

Plus la somme de cinq livres pour la vante d'une cheminée vandue par l'ordre de monseigneur au sieur Pellerin. v l.

Aussy la somme de trois livres pour la vente d'une crémaillère aussy faicte au nommé Gobelet d'Ardileux, cy. iii l.

Pareille somme de trois livres pour la jouissance d'une année eschue à la Saint-Michel, du petit Challe, aux ayroyses. iii l.

Revenant la présente recepte à la somme de cent quarante et quatre livres.

Plus tenu aussy compte de trois livres pour une amande recue de Pierre David dit Brejurat, pour son mulet trouvé en la Chaignée, Monseigneur lui ayant remis l'autre moitié, cy. iii l.

Plus la somme de huit livres receue du sieur du Masbouet pour vante de saize meurceaux (*sic*) de ses vieux bois qui sont renfermés dans le chais de Javarzay, cy. viii l.

En tout monte la dite recepte à cent cinquante-cinq livres.

Autre recepte faite par le dit Barbade sur les aveynes dhues à Monseigneur à cause de la forest de Chef-Boutonne.

Village de Bret.

Scavoir : du mestayer de monsieur de Garnaud, pour quatre beufs. iiii b. av.

De Clemant Beaumont, pour deux beufs. ii b. »

De Augustin Ragaud, pour deux beufs. ii b. »

De Guillaume Coudray, pour quatre beufs. iiii b. »

Digitized by Google

De Jean Merland, pour deux beufs. II b. »
De Vincent Raymondière, pour deux beufs. II b. »
De Pierre Cougeau, pour deux beufs. II b. »

Du village d'Échorigné.

Receu de René Sansennet, pour deux beufs. II b. »
De Pierre Caileau, pour neuf chefs de bestes. IX b. »
De Clément Brea, pour deux beufs. II b. »
De Jacques Bris, pour quatre beufs et deux vaches. VI b. »
De monsieur de la Magdelaine, pour quinze bestes à corne. XV b. »

Du village de la Touche.

Receu de Pierre Baubeau, pour deux beufs. II b. »
De autre Pierre Baubeau, pour deux beufs. II b. »
De Jean Gauvin, filz de Jeanne Mesnard, pour deux beufs. II b. »
De Louis Mesnard, pour deux beufs. II b. »
De Vincent Masson, pour deux beufs. II b. »
De René Mareau, pour deux beufs. II b. »

Du bourg de Roumazière.

Receu de Mᵉ Jean Colas, pour deux beufs et ung veau. III b. »
De Gabriel Annetau, pour deux beufs et un veau. III b. »
De René Mercier, pour deux beufs. II b. »
De Marie Perret, pour deux beufs et ung veau. III b. »
De Pierre Rasteau, pour deux beufs et ung veau. III b. »
De Pierre Raoul, pour deux petiz beufs. I b. »
De Daniel Rigaudeau et Raymondière de Semoussay, sept boisseaux d'aveyne. VII b. »
Receu de Jean Paris, Sicard, Guillebauld et aultres, à Aubigné. V b. »

Digitized by Google

Receu de Jean Gasteau et autres, de Fleury, v b. »

Receu la dite recepte cent deux boiceaux d'aveyne. cii b. »

Ne tient compte, le dit Barbade, de quarante boiceau d'aveyne qui sont dheult par les habitans de Fleury et de Semoussay pour ne les avoir receus et encore dheu à monseigneur suivant l'extrait que j'ay délivré des beufs, vaches et veaux qui ont estés en la forest de Chef-Boutonne.

S'en suit la despance faite par ledit Barbade que délivrance par luy faitte sur les sommes reçues :

Premièrement, dit le dit Barbade, que les vaches du sieur de Garnault ayant esté prise en les Petits-Bois en agastant les gistes, ensemble un beuf appartenant au nommé Gougaud, jauray du consentement de mondit seigneur et par ses ordres traité dudit aguast, scavoir : pour ceux dudit sieur de Garnault à vingt-sept livres, et celui dudit Gougault à six livres, qui revient à trante-trois livres, et laquelle somme mentionnée ès article huict et neuf de la recepte au présent compte qu'il requiert luy estre alloué il a payé à mon dit seigneur, cy. xxxiii l.

Plus la somme de quarante-trois livres par le dit Barbade, mise ès main du sieur Deschoizy, maître dostel de monseigneur, et par ses ordres suivant sa quittance du vingt-sept octobre dernier de luy signée, et par le dit Barbade reçue de Pierre Cassant, Jehan Mouchet et Jean Arnault et de Deraze, maréchal d'Ardilleux, et mantionnés aussy au chapitre de recepte des segond, trois, quatre, cinq, que neuviesme articles du présent compte et par cy. xxxxiii l.

Plus requiert luy estre aussy alloué cinq livres qu'il a délivrées à mon dit seigneur et par le dit Barbade reçue dudit sieur Massia, à l'acquit et descharge de messire Jean Pellerin, provenant de la vente d'une petite cheminée prise au chasteau de Javarzay, mentionnée à l'article huictiesme de la recepte, cy. v l.

Plus payé à Jean Charron, pour avoir faict à neuf

Digitized by Google

trois ardivelles pour attacher les portes du chasteau de Melleran, dont le fer a esté employé de meschans liens qui avaient estés par moy aportés avecq monsieur de Bonnemaison de Lespine, pour la façon desdites ardivelles que pour avoir cloué et fait des gonds aux dictes portes, trente-cinq sols, cy I l. XV s.

Sur le marché fait avecq Rochon, marchant thuillier, de Vaussay, de thuille platte, creuse que sur chascun millier il me donnerait deux boisseaux de chaux que n'ayant icy, j'auray traitté en la présence du segretaire et de mondit sieur de Bonnemaison, qu'il me ferait délivrance d'une charrettée de chaux qu'il avait en ce lieu, moyennant ung escu que je luy auray donné en leur présance et qu'il requiert lui estre alloué. III l.

Payé aux fagotteurs qui ont fait les fagoz pour monseigneur, buché le bois de trois chaines que j'aurai fait mettre à tiré pour employer à faire ung arbre, une rouhe à Lespine auquel j'auray payé quatre livres, cy. IIII l.

Plus à celuy qui a tiré le sable et la pierre pour acommoder ledict moulin de Lespine, trante sols. I l. X s.

Et à Pierre Macé, payé dix livres de fer pour allonger le fer dudit moulin de Lespine, cy. I l. X s.

Je suis party le dix-huict aoust aussy dernier par ordre de monseigneur pour aller à Poictiers y presanter de sa part une lettre à monsieur l'intendant, concernant l'affaire contre M. de Beaupuy, traittez avec Davaille, touchant la criée de Lusignan, et fait comparaître à une assignation donnée à madame la sénéchalle, à la requête dudit Davaille, et une à monsieur de Venours, sur le faict desdites criées auquel voyage jauray séjourné trois jours et demy et despancé huit livres tant en séjour que en allant et retour, par cecy. VIII l.

Payé au sieur Clerville, pour la consultation et sur la production du dit sieur de Beaupuy, que pour lui avoir fait dresser le dicton de la santance sur son

Digitized by Google

dit adveu auquel j'auray payé trante sols, cy. xxx s.

Payé Caillé, procureur, pour sa comparution à la dite assignation. xxx s.

Monsieur Colbert ayant subdélégué monsieur le président de Niort pour la reformation de la forêt d'Aunay, esté audit lieu qui fut le saize apvril dernier, ensemble esté audit Aunay le dernier dudit mois.

La production (1) pour monseigneur aux fins d'estre maintenu en la pocession et jouissance de son droit d'uzage en la ditte forest d'Aunay à cause de sa terre et seigneurie de Javarzay; esté aussy le vingt-ung de may, vingt-sept de jeuillet, trante septembre et quinze octobre pour bailler requête tandant à guarantir pour ses subjetz du Pas des Chaumes, Fleury et la Guaillardrie qui font six voyages que j'ay esté audit Aunay pour raison de quoy, j'ay despancé à chescuns d'iceux vingt sols et payé à Rouget pour l'acte de production de pièces de monseigneur, quinze sols, comme greffier à la dite reformation de son dit droit d'usage pour estre maintenu en ycelluy, et par cecy. vi l. xv s.

Plus il m'a fallu achepter de..... painteur deux livres de soudure à employer à souder les dalles et faix du chateau de Chef-Boutonne et de Javarzay, et pour icelle payé à icelluy trante sols, cy. xxx s.

Plus payé à Renault? sergent royal, et à Bergeron son assistant, trente solz pour leur rembourser du disner qu'ils ont payé à Sauzé au retour de la signification faite à monsieur Dubreuil de Chenay, de la santance de messieurs de la table de marbre pour leur despance, cy. xxx s.

(1) Ces démarches et productions ne purent procurer gain de cause au seigneur de Chef-Boutonne, il fut débouté de ses prétentions et condamné à l'amende. (V. Annexe n° 8.)

Digitized by Google

Du 5 septembre 1665.

Jean Pouchet, mestayer de monsieur de Teil, ayant amené au chateau deux barriques de vin pour monseigneur, je luy auray baillé à disner et du foing à ses beufs, et pour le tout. VI s.

Payé à six charretiers qui ont charroyé la pierre pour le four, dix-huit sous. XVIII s.

Baillé à disner pour trois charrettiers qui ont amené le foing de l'Espine pour monseigneur. XII s.

Plus pour six charretiers qui ont amené la thuile plate et creuse de Vaussais, pour leur disner, vingt sols. XX s.

Comme aussy payé à vingt bouhiers qui ont aussi amené le bois de monseigneur au nombre de vingt charrettes, et pour icelle la somme de soixante sols, à raison de trois sous par charrette, cy. LX s.

Plus la somme de huict livres qu'il a aussy délivré au sieur Choisy, et dont il a fait mention d'icelle au dernier article du présent compte de recepte et par luy receue dudit sieur Masbouet, cy. VIII l.

La recepte cy-dessus monte (à) la somme de cent cinquante-six livres, et la dépence et mise faite par le contable depuis le onziesme may dernier, jour et date de son dernier conte jusqu'à ce jourd'hui fait celle de cent vingt-sept livres six solz.

Et partant doit le contable la somme de vingt-huit livres quatorze sols, laquelle il a présentement payée à monseigneur ès mains duquel il a mis les pièces justificatives de la dépense du présent conte qui s'en est contenté.

Fait, clos et arresté, et ces présentes doubles au château de Chef-Boutonne, le 17 novembre mil six cent soixante-cinq.

Signé : DE ROUGY, BARBADE.

Digitized by Google

Le seigneur de Chef-Boutonne levait des dîmes, terrages et divers autres droits sur quelques paroisses, villages, fiefs et terre de la seigneurie; nous allons donner un rapide aperçu de ceux que nous avons pu retrouver.

Ceux qu'il percevait sur les habitants d'Aubigné se portaient à la grange dudit lieu, ensemble ceux dus dans les paroisses de Crezières et de Saleignes, les lods et ventes exceptés, affermés moyennant la somme de huit cent trente livres, bail passé le 20 octobre 1739, renouvelé en 1749 et 1757.

Les mêmes droits à percevoir dans la paroisse de Chef-Boutonne, affermés quatre cent cinquante livres. (Baux des 21 octobre 1739, 18 juin 1749, 1 octobre 1757.)

Les petits droits dus dans la paroisse de Loizé, les lods et ventes exceptés, affermés moyennant six boisseaux de seigle, six boisseaux de méture valant seigle et huit boisseaux d'avoine, le 10 avril 1747.

Les terrages et fiefs dits la Nougeraye et Puicantin (paroisse de Loubillé), cens et rentes, les lods et ventes réservés, moyennant deux cent cinquante livres. Ensemble ceux qui se levaient sur le village de Domazan, le bourg de Loubigné, et quelques parties des paroisses de la Bataille et d'Aubigné pour celle de soixante-dix livres. (Bail du 29 mai 1749.) La ferme des dîmes sur le village de Domazan montait à elle seule à quatre-vingts livres.

Le 17 octobre 1767 et enfin les 7 juillet et 14 novembre 1767, baux pour les terrages dus à Chef-Boutonne pour quelques maisons, granges et prés pour la somme de sept cent cinquante livres, et des dîmes, terrages à prélever sur des vignes, près le village de Puybolin, ensemble le boisselage de Semoussay et environs (paroisse de Paizay-le-Chapt), le terrage du mas de terre de Tourtron et de la Griffière, le terrage de Terre-Verteuil, paroisse de Saint-Martin-d'Entraigues. Le tout pour la somme de cent livres.

Comme nous l'avons vu, la juridiction ecclésiastique du curé de Javarzay s'étendait sur une partie du bourg de Chef-Boutonne, la seigneurie de Javarzay y avait également des

Digitized by Google

vassaux, car nous trouvons, en 1646, le petit four banal dépendant de Javarzay, situé à Chef-Boutonne, affermé cinquante livres. Après la réunion des deux seigneuries, ce four et la grange dans laquelle il était placé et qui se trouvait sur le chemin conduisant de la maison presbytérale de Chef-Boutonne à Puyreau, à gauche, fut arrenté par M. de Roucy, le 7 octobre 1656, à sire Jehan Nolet, marchand, sous la condition expresse qu'il sera démoli après le jour de la Notre-Dame de mars 1660.

Le four banal de Chef-Boutonne s'affermait neuf cent quarante livres en 1652, sept cent cinquante livres en 1774, et en 1787, trois cents livres seulement et un gâteau beurré du poids de quatre livres; et enfin l'Assemblée constituante ayant décrété l'abolition de la banalité, M. de Malesherbes le vendit le 3 mars 1793, avec tous les instruments servant à son exploitation, à Pierre David, boulanger, pour la somme de quatre mille cinq cents livres (1).

Le four banal établi à Javarzay pour les habitants de ce bourg s'affermait, le 21 juin 1777, la somme de quatre-vingts livres avec le droit de contraindre tous les habitants couchant roturièrement à Javarzay d'y faire cuire leurs pâtes, et avec le droit de fournage accoutumé être levé et perçu pour la cuisson des pâtes.

Citons encore, comme se rapportant à ce droit de banalité, le bail du droit de fournage à prélever sur les habitants de Chef-Boutonne, affermé en 1669, moyennant cent onze livres. La ferme consentie le 26 août 1645, au meunier du moulin du Jard (commune de Chérigné), du droit de chasserandrie dans l'étendue de la baronnie à la manière accoutumée (les bourgs de Chef-Boutonne, d'Ardilleux et de Mandegaud exceptés), moyennant quatre boiceaux de froment et huit de méture.

Et la transaction passée le 26 février 1767, entre le seigneur de Chef-Bontonne et Joseph Rousseau, boulanger audit lieu, qui n'ayant pas fait moudre ses grains ni cuire ses pâtes au

(1) Il vient d'être démoli (1880) et son emplacement consacré à créer une petite place.

Digitized by Google

moulin et four banal du seigneur, paya une amende de trente livres.

En 1646, l'entretien des couvertures du château de Chef-Boutonne, dépendances, tours, etc., couvert le tout en ardoise, s'élevait à vingt livres. En 1725, l'entretien de tous ces bâtiments (marché passé avec François et Pierre Emorré, et Pierre Brothier, couvreurs) s'élevait à cent vingt livres, et un autre passé avec Louis Archimbault et Antoine Daniau, charpentiers, pour l'entretien général de tous les bâtiments et moulins dépendant du marquisat, s'élevait à deux cents livres par année, mais les ouvriers n'étaient pas tenu de la réparation des dégâts causés par tempêtes, orages et autrement dont la main-d'œuvre dépasserait trente livres. Le seigneur devant fournir toujours le bois et ardoises, etc.

Et enfin, pour terminer par une note gaie ces détails un peu arides, rapportons cet extrait des registres de décès de la paroisse de Chef-Boutonne.

« Le 8 février 1688, Pierre Grollier, dit le marquis de Courtebotte, âgé d'environ soixante ans, a reçu la sépulture ecclésiastique en présence de sa femme, son fils et de plusieurs autres personnes. Il était né sans jambes dès les genoux et sans le bras droit dès le coude, mais cependant bon homme de cheval, fort et vigoureux. »

CHAPITRE XI.

LISTE CHRONOLOGIQUE DES SEIGNEURS DE CHEF-BOUTONNE.

Les vicomtes d'Aunay jusqu'à...

1. Pons de Mortagne, vicomte d'Aunay, 1317. Claire de

Digitized by Google

Lezay, dame de Boësse et de Maulprevoir. Marguerite.

2. Marguerite de Mortagne, dame de Chef-Boutonne, mariée en 1352 à Jean de Clermont. Jean.

3. Jean II de Clermont, épousa Eléonore de Périgord, mourut en 1400. Louise.

4. Louise de Clermont, dame de Chef-Boutonne, mariée le 25 mai 1403 à François de Montberon. Marie.

5. Marie de Montberon, dame de Chef-Boutonne, mariée avant 1440 à Jean Mallet, dit de Graville. Trois enfants : Marie qui suit et autres.

6. Marie de Graville, dame de Chef-Boutonne, épousa Louis de Clermont, qui mourut en 1477, elle épousa en secondes noces Antoine de Beaumont (1498). Jeanne.

7. Jeanne de Beaumont, dame de Chef-Boutonne, épousa le 24 août 1505 Germain de Bonneval. Deux enfants, dont Anne qui suit.

8. Anne de Bonneval, dame de Chef-Boutonne, épousa le 10 mai 1525 Jean de Gontaud, baron de Biron (mort en 1587). Armand.

9. Armand de Gontault, baron de Biron, mort le 16 juin 1592. Trois enfants : Charles, duc de Biron, qui suit; Jean qui lui succède, n° 11 ; Claude rapportée au n° 12.

10. Charles de Gontault, duc de Biron, mort le 31 juillet 1602.

11. Jean de Gontault, seigneur de Chef-Boutonne, frère de Charles.

12. Claude de Biron, dame de Chef-Boutonne, épousa Charles de Roye de la Rochefoucault, comte de Roucy; elle mourut vers 1618. François.

13. François de Roye de la Rochefoucauld, comte de Roucy, épousa Julie-Catherine de la Tour. Frédéric.

14. Frédéric-Charles de Roye de la Rochefoucault et de Roucy, épousa Isabelle de Durfort, mort le 9 juin 1690, et sa femme le 14 janvier 1715. Onze enfants. Vente les 28 et 31 juillet 1712.

15. Jérôme Phelippeaux, comte de Pontchartrain, 1712,

Digitized by Google

époux de Eléonore-Christine de Roye. Vente à Mme Roujault le 26 août 1729.

16. Barbe-Madeleine Magnon, veuve de Nicolas-Etienne Roujault. Vincent-Etienne.

17. Vincent-Etienne Roujault, baron de Chambon. Sans enfants.

18. Chrétien-Guillaume de Lamoignon de Malesherbes, héritier de Vincent-Etienne Roujault, son oncle, prend le titre de marquis de Chef-Boutonne en 1771.

Digitized by Google

ANNEXE N° 1.

La constitution géologique du sol non-seulement en modifie profondément les productions naturelles, mais encore exerce une influence marquée sur le moral et le physique de ceux qui l'habitent. Depuis que Cuvier, dans son éloge de Werner, a posé ce principe, d'éminents esprits, développant cette idée féconde en ont déduit de lumineuses conséquences pour l'étude de la géographie gauloise, et M. de Longuemar, en l'appliquant sur le terrain pour une partie du haut Poitou, a pu préciser les frontières des Andes et des Turons par rapport aux Pictons, ainsi que délimiter les contrées qu'habitèrent les peuplades du Châtelleraudais et du Loudunais.

Nous allons suivre son exemple, en prenant pour guide *la description géologique des Deux-Sèvres* par M. Cacarié.

Il résulte des tableaux dressés par cet ingénieur des mines que le cours de la Boutonne depuis sa source jusqu'à Secondigné et Séligné, sert de point de partage à deux sols différents. Tous les terrains situés sur la rive droite ont pour sous-sol l'oolithe inférieure et l'oolithe moyenne sur la rive gauche.

Ce premier point nous étant acquis, examinons quelles sont les différences qui caractérisent la population résidant sur ces divers terrains (1) et les productions plus particulièrement affectées à chacun d'eux.

Parlons d'abord de l'homme.

L'habitant des terrains placés au nord de la Boutonne est d'un tempérament le plus ordinairement lymphatique, son teint est généralement pâle et sa taille dépasse rarement la moyenne. D'un caractère mélancolique, ce n'est guère qu'au moment des noces qu'il se livre à la gaieté, il aime le vin, bien qu'il n'en récolte pas. Il est par nature défiant et soupçonneux,

(1) Nous devons excepter les riverains de la Boutonne, surtout ceux qui habitent les environs de Chef-Boutonne, les nombreux points de contact qu'ils ont ensemble, les alliances fréquentes qui, depuis longues années déjà, ont mélangé leur sang, effacent insensiblement tout ce qu'ils pourraient avoir de tranché. C'est un fait qui existe sur presque toutes les frontières.

Digitized by Google

légèrement processif, intrépide défenseur de ses droits de propriétaire, peu scrupuleux à l'égard de ses voisins. Dans les réunions publiques, on le reconnaît facilement à son col, à ses poignets de chemise piqués et festonnés, à son large chapeau, à sa veste étroite de droguet bleu clair, aux pans à peine indiqués, dont le devant descend à la hauteur des premières côtes et est de beaucoup trop étroit pour cacher le gilet croisé, de même étoffe, à deux rangs de boutons qui lui recouvre la poitrine; à sa démarche lourde et lente, à son air étonné, à son parler traînant, à son patois dont les mots, pour la plupart, sont terminés par *aïe*, diphtongue qu'il prononce en la prolongeant indéfiniment.

Les femmes, en général de petite taille, portent un casaquin de droguet bleu clair, comme les hommes, se laçant sur la poitrine et se terminant par derrière par un plissé des plus serrés. Au bas du corset, que recouvre le casaquin, se trouve un gros bourrelet, sur lequel vient s'attacher, en la relevant dans le haut de la manière la plus disgracieuse une jupe à gros plis qui monte jusqu'à la hauteur des seins et tombe ensuite droite et raide. Sur leur tête, *la cornette à bourgnon*, espèce de coiffure de toile ou de calicot, le plus souvent sans autre garniture qu'un large ourlet plat qui enserre complètement la figure et vient se rattacher sous le menton. Elle se termine à l'endroit où nos élégantes placent aujourd'hui leurs énormes chignons, par une espèce de rond large et épais, ce qui produit à distance le plus singulier effet; on les croirait coiffées d'une assiette.

Il y a quelques années, quinze ou vingt ans à peine, ce pays était couvert d'ajoncs et de genêts; le seigle était la seule céréale qu'on y cultivât. Quant aux arbres, le châtaignier est l'essence la plus répandue, surtout dans la partie connue sous le nom de seigelier (le *segalar* du Rouergue) où se trouve la terre rouge à base ferrugineuse, qui est son terrain de prédilection. La vigne n'y croît qu'imparfaitement et ses fruits n'y mûrissent qu'avec peine.

Par suite des progrès de l'agriculture, de l'emploi de la chaux, de vastes défrichements ont été opérés, et aujourd'hui

Digitized by Google

le froment couvre de ses moissons jaunissantes ces immenses pâtis, où quelques rares moutons ne trouvaient naguères qu'une nourriture précaire et incertaine. Les habitants eux-mêmes ont subi l'influence des améliorations agricoles; grâce à la facilité des communications, à leurs rapports plus fréquents avec les populations qui les environnent, à l'instruction qu'ils acquièrent, ils dépouillent insensiblement le vieil homme, perdent chaque jour de leurs habitudes étranges, délaissent quelques parties de leur costume, rectifient peu à peu leur langage, et dans quelques années tout cela ne sera plus qu'un souvenir.

Dire que les populations qui occupent les communes placées au sud de la Boutonne ont les qualités opposées aux défauts de leurs voisins, serait faire d'elles un portrait trop flatteur et qui ne serait pas fidèle. Elles sont généralement d'un tempérament sanguin; elles ont le teint coloré; si leur taille n'est pas beaucoup plus élevée, leur constitution paraît plus forte, leur parler est plus vif, leur physionomie plus expressive. Elles sont moins crédules, sans être pour cela exemptes de superstitions. Prétendre qu'elles n'ont pas d'habitudes routinières, d'idées enracinées, serait aller trop loin, mais on doit leur reconnaître un peu plus d'initiative, une plus grande facilité d'assimilation : aussi peut-on apprécier chez elles, dans leur manière de vivre, de se loger, de se nourrir, un progrès marqué, l'instruction est plus avancée, la civilisation a pénétré plus profondément.

Nous ne dirons rien de leur costume dont la blouse (l'ancien *sagum*) est la partie la plus saillante; leurs vêtements sont d'un droguet bleu foncé; la coiffure des femmes est une espèce de cornette qui n'enlaidit pas les visages.

Le chêne et l'ormeau, le frêne dans les parties humides, le hêtre en descendant vers le sud sont les essences dominantes. Le nerprun, l'aubépine, l'épine noire forment les haies. Le froment paraît avoir été de tout temps l'objet principal de la culture; la vigne donne des produits abondants.

(*Étude sur un point de géographie gauloise.* Mémoires lus à la Sorbonne en 1867; volume de 1868, pages 67 et suivantes).

Digitized by Google

ANNEXE N° 2.

La Mothe-Tuffau.

Au midi de la petite ville de Chef-Boutonne (Deux-Sèvres) s'élève une butte considérable, connue dans le pays, sous le nom de la *Mothe-Tuffau*. Est-ce un motte féodale? un tumulus? un oppidum? — Le temps n'est pas encore venu pour nous de discuter cette question qui trouvera sa place dans un travail que nous préparons sur la contrée; mais disons-le dès maintenant, nous considérons cette éminence comme le produit, le résultat du travail de l'une de ces peuplades, aux noms ignorés aujourd'hui, qui aux époques anté-historiques ont habité la Gaule, ne nous laissant pour justifier leur existence que leurs monuments funèbres, dépositaires des quelques rares débris de leur civilisation encore dans l'enfance.

Ce qui nous porte à penser ainsi, outre bien des motifs tirés de la configuration des lieux, de la nature du sol, de la position topographique de ce monument, de ses rapports avec deux autres qui s'élèvent à peu de distance, c'est l'existence entre cette butte et Chef-Boutonne d'un cimetière dont nous croyons pouvoir faire remonter l'origine à cette époque reculée, aujourd'hui connue sous le nom de l'*âge de pierre.*

En sortant de Chef-Boutonne et suivant la route d'Aigre qui va passer au pied de la Mothe-Tuffau, l'on trouve une vaste plaine, dont une portion close de murs, enceinte par trois chemins, et d'une étendue de dix-sept hectares, est connue sous le nom significatif de Champ des Chirons. Elle contient les rudiments de quatorze à quinze tombelles détruites successivement et depuis longtemps déjà. Voici le peu de renseignements que nous avons pu recueillir à ce sujet; bien que vagues ils peuvent aider à reconnaître le système d'ensevelissement en usage lors de leur érection.

Beaucoup de pierres, quelque peu de terre, le tout identique au sol environnant; les cadavres quelquefois réunis en groupe jusqu'au nombre de dix, ensevelis le plus souvent entre des

Digitized by Google

pierres posées de champ et formant cercueil, mais point de couvertures; la terre, les pierres, les ornements, tout était pêle-mêle. Nous n'avons pu retrouver aucun objet provenant de ces premières fouilles, tous ont été dispersés. L'on nous a bien parlé d'une espèce de boule en pierre verdâtre, ayant le poli du marbre, de la grosseur d'un petit boulet de canon, mais on ne savait ce qu'elle était devenue.

L'une de ces tombelles existait encore intacte, c'était la plus rapprochée de la Mothe-Tuffau, et la plus grande, car elle couvrait plus de quatorze ares du terrain; mais le propriétaire qui trouvait que cette masse de terre et de pierres gênait ses laboureurs, voulut rendre à la culture le terrain qu'elle occupait, et en octobre 1856 la pioche du terrassier entama son immense étendue.

Quand on fut parvenu vers le centre, après avoir bouleversé une quantité énorme de pierres brutes de toutes dimensions, sans presque aucun mélange de terre végétale, l'on découvrit deux tombes disposées comme celle dont nous avons déjà parlé; dans l'une se trouvait une espèce de petite fibule en cuivre fortement oxydée, et un vase en terre brisé presque aussitôt par la brutale curiosité des ouvriers; ses débris, comme ceux de la fibule, furent presque aussitôt dispersés.

Nous avons pu cependant sauver quelques fragments de cette poterie, d'une terre noire mélangée de cailloux blancs, d'une cuisson incomplète. Tout ce que nous pouvons dire de la forme du vase, c'est qu'il avait une anse, car nous la possédons.

Peut-être une parcelle de métal, ronde, de la grandeur, nous a-t-on dit, d'une pièce de cinquante centimes, provenait-elle de ce vase; mais rongé par l'oxyde, excessivement mince, ce petit objet ne put résister aux attouchements grossiers de ceux aux mains desquels il était tombé; il se brisa et fut rejeté comme étant de nulle valeur.

Les fouilles continuèrent; arrivés aux deux tiers de l'épaisseur de la tombelle et presque au niveau des terres environnantes, les ouvriers furent arrêtés par une énorme pierre qui, posée de champ, leur barrait le passage; déblayée de tout

Digitized by Google

ce qui l'entourait, l'on reconnut qu'elle formait l'un des côtés d'une espèce de petit monument édifié en matériaux de même nature. La curiosité ne permit pas aux ouvriers d'attendre; surexcités par l'idée que derrière cette pierre un trésor se trouvait peut-être, ils se hâtèrent de la renverser, et des ossements roulèrent à leurs pieds. Quatre cadavres avaient été ensevelis dans cette chambre funèbre : un homme, deux personnes de sexe inconnu, mais décédées vers l'âge de douze à quinze ans; puis des débris informes qui ne permirent d'asseoir aucune conjecture sur l'âge ou le sexe de ce quatrième individu. Si nous en devons croire le rapport des ouvriers, ces quatre cadavres étaient assis, le dos appuyé contre les parois.

Les dimensions de ce petit monument, orienté de l'est à l'ouest, étaient extérieurement :

Hauteur,	1m	50c.
Largeur,	1	50.
Longueur,	2	50.

Et intérieurement :

Hauteur,	0m	75c.
Largeur,	0	90.
Longueur,	1	30.

La différence qui existe entre ces mesures donne approximativement l'épaisseur des pierres qui le composaient. Quatre servaient de parois, une de plafond, une autre d'aire; sous cette dernière s'en trouvait bien une septième, mais elle ne servait qu'à exhausser le monument au-dessus du sol.

Le monument tout entier était comme isolé du reste de la tombelle par une couche de terre rouge, étrangère au terrain environnant, et qui ne se trouve qu'à quelque cinq kilomètres de là, dans la partie de notre canton, connue sous le nom de Seigelier. Quant aux pierres, elles étaient d'un calcaire tel qu'il se rencontre encore aujourd'hui pour ainsi dire à pied-d'œuvre.

L'aire de cette chambre funéraire était recouverte d'une couche de terre d'une certaine épaisseur qui s'était sans doute infiltrée par les interstices des pierres. Cette terre recouvrait probablement les quelques objets que l'affection des amis des défunts

Digitized by Google

avait, selon l'usage, déposé près d'eux dans la tombe; mais tout cela fut sorti à pleines pelles, jeté sans précaution, et ces objets sont à jamais perdus, sauf un pourtant, c'est une dent de sanglier, croyons-nous, qui porte des traces évidentes de la main et du travail de l'homme; c'est lui qui lui a donné ce poli, tracé ces légères stries, percé ces deux trous qui permettaient de le suspendre comme ornement ou amulette.....

Quoiqu'il en soit, l'on peut du moins déduire des faits relatés plus haut que l'homme, dès les temps les plus reculés, avait déjà pris possession de cette contrée, et que ces tombelles, sépultures des premiers âges, furent réouvertes à une époque plus ou moins éloignée de leur création pour servir de dernière demeure aux défunts d'une tribu chez laquelle la civilisation avait fait quelques rares et timides progrès.

(Extrait d'un Mémoire intitulé : *Notice sur des sépultures antiques et mérovingiennes*, inséré dans le XXIX^e^ volume des *Mémoires* de la Société des Antiquaires de l'Ouest).

ANNEXE N° 3.

Encore la Mothe-Tuffau.

Nous avons rejeté aux annexes les diverses légendes ou traditions qui ont couru ou se racontent encore aujourd'hui au sujet de la Mothe-Tuffau, nous les avons placées ici, les considérant comme trop fantaisistes pour être intercalées dans un travail sérieux.

Ce n'est plus un tumulus, ni un oppidum gaulois, mais un château-fort, occupé par un baron pillard qui, aidé par une bande de mauvais garçons qu'il tient à sa solde, rançonne le pays environnant; pas une poule ne chantait, pas une vache ne vêlait à demi-lieue à la ronde, que l'on ne vint aussitôt réclamer, de la part du seigneur, l'œuf qu'elle avait pondu, le veau

Digitized by Google

nouveau-né; cependant personne n'osait se plaindre ni parler trop haut; le seigneur Robert avait toujours l'oreille au guet, et malheur alors à l'imprudent!...

Un roi de France, — lequel? la tradition est muette sur ce point qui nous aurait donné une date, — passant par la contrée, était venu se reposer à Ardilleux. Les habitants apprenant sa présence se hâtent de toutes parts, viennent déposer à ses pieds avec grands renforts de cris et de larmes leurs plaintes sur les déprédations du seigneur de la Motte-Tuffau, le dépeignant sous de si noires couleurs, racontant de ses routiers de si nombreux méfaits que le pauvre prince étourdi de leurs clameurs, ahuri de leurs réclamations et surtout effrayé de se voir avec petite suite, exposé aux attaques d'un pareil bandit, prit la fuite avec une telle précipitation, laissant sans y toucher le repas tout préparé, qu'il s'enfuit tout d'une traite jusqu'à Angoulême. Une fois hors des atteintes de ce chef de malandrins, voulant se venger et des souffrances qu'il imposait à son peuple, et de la mâle peur qu'il lui avait causée, il envoya des troupes pour en faire justice. Le seigneur, qui pressentait le sort qui l'attendait, se renferma dans son château. Le siège fut long, l'attaque opiniâtre, la résistance obstinée, mais enfin, se voyant près d'être forcé, le seigneur préférant s'ensevelir sous les ruines de sa forteresse que de se rendre y mit le feu et périt avec les complices de ses rapines et de ses violences.

Voici la tradition, mais l'histoire? Ah! l'histoire elle ne dit rien à ce sujet, bien entendu, à moins que ce que nous venons de raconter ne soit une amplification, dénaturée en passant de bouche en bouche, de la défaite des bandes du capitaine La Tour, en avril 1545, dont nous avons parlé en son lieu.

En 1872 et 1873, on voit que nous nous rapprochons des temps présents. L'imagination des habitants de Chef-Boutonne a trouvé un aliment nouveau dans les racontars de quelques bergères.

En 1872, on a prétendu que la Motte-Tuffau était le repaire d'un énorme serpent, si bien que beaucoup de personnes, le soir une fois venu, ne passaient qu'en tremblant aux environs; mais il n'a jamais été aperçu.

Digitized by Google

Autre année, autre conte. En 1873 nous tournons au merveilleux.

Un certain soir du mois d'août des bergères — toujours des bergères — qui gardaient leurs moutons aux alentours de la Motte-Tuffau, reviennent à Chef-Boutonne en toute hâte, en grand effroi, en grand émoi. Il était environ neuf heures..... elles avaient vu se promenant sur l'espèce de plate-forme qui couronne la butte, un *grrrand fantôme blanc,* qui, les ayant aperçues, sans doute, descendit vers elles en paraissant glisser sur les pentes rapides; pas une n'osa l'attendre. Le fait se répéta à plusieurs reprises, dit-on, et personne ne fut assez hardi pour risquer une entrevue avec le spectre. Qu'en était-il? On traita en général l'apparition comme elle le méritait, la considérant comme une chimère, une illusion ou..... une mauvaise plaisanterie.....

L'imagination de quelques-uns de nos concitoyens d'adoption, un peu plus active apparemment que celle des autres habitants du pays, voulant expliquer l'existence de cette énorme masse de terre qui domine la contrée environnante, n'a trouvé rien de mieux que de dire et soutenir qu'elle était due à un seigneur de Chef-Boutonne, grand chasseur, qui l'avait fait élever ainsi dominant la plaine

Pre veoir ses cheins couri,

absolument comme le Guillery de la chanson.

Ce serait peine inutile que de démontrer l'inanité, pour ne pas dire l'insanité d'une pareille origine.

Une autre personne, plus érudite, voulant faire parade de son savoir et de ses lectures, prétendait avoir vu dans un vieux livre que la Motte-Tuffau fut élevée à l'époque des guerres de religion pour signaler au loin les sorties des armées protestantes de la ville de la Rochelle, et que lors du siège de cette ville (lequel? car on sait qu'elle fut attaquée à plusieurs reprises) on l'utilisa pour annoncer au moyen de signaux les diverses phases de l'attaque et de la défense.

Cette dernière explication, bien que ne reposant pas en fait sur des fondements plus solides que la précédente, avait au

Digitized by Google

moins une certaine raison d'être, et si au lieu de parler du siège de la Rochelle notre interlocuteur eût cité celui d'Alesia, par exemple, il eût bien pu se trouver dans le vrai. On sait par quels moyens de télégraphie aérienne les Celtes et les Gaulois se transmettaient les nouvelles, et que les Poitevins avaient envoyé huit mille guerriers se joindre à l'armée gauloise qui se portait au secours de Vercingétorix.

Une tradition constante veut qu'un souterrain partant des caves de l'ancienne maison de Chef-Boutonne, dite la *maison des Rhodiez*, arrive jusques sous la Motte-Tuffau. Toujours est-il que ces caves sont le début d'un souterrain marchant dans cette direction, mais aujourd'hui de nombreux éboulements et des murs élevés par différents propriétaires ne permettent plus que d'y faire quelques pas.

Un nommé Proust, maçon, nous raconta que son père, à une époque qu'il ne put nous préciser, mais qui doit remonter vers 1810 ou 1815, se serait engagé dans cette voie souterraine et qu'après avoir marché sans trop pouvoir se rendre compte de la distance parcourue, mais se croyant cependant rendu sous la motte, il rencontra une fontaine à laquelle on descendait par trois marches, que plus loin était une grande ouverture en forme de porte, au-delà de laquelle il n'osa s'aventurer, une chandelle présentée à son entrée s'étant éteinte.

Quelle foi doit-on ajouter à ce récit?

Plusieurs personnes nous ont dit avoir travaillé à faire disparaître des vestiges de constructions tant sur la butte elle-même que sur le cavalier ou bastion qui la précède au sud-est. Ainsi on aurait trouvé sur la butte les fondations de murailles formant une salle d'environ sept mètres carrés et au milieu une ouverture en forme de puits, de la profondeur duquel on n'a pu nous rendre compte.

D'autres personnes nous ont parlé de cette ouverture et ont prétendu qu'en y jetant des pierres elles produisaient dans leur chute un bruit métallique, ou comme si elles tombaient dans une nappe d'eau. De cette salle on aurait extrait des dalles de pierre qui en formaient le pavé et dont quelques-

Digitized by Google

unes étaient de 1m 50c au moins; les jambages d'une cheminée en pierre rouge couleur lie de vin, etc.

Le nommé Proust dont nous parlions tout-à-l'heure nous a dit également qu'il avait aidé sur le haut de la butte à démolir les restes d'une construction percée comme une fuie de nombreux boulins dans lesquels il y avait de petits os de la grandeur et grosseur de ceux de petits pigeons. Il racontait encore qu'ayant sondé le terrain avec une longue barre de fer, il sentit à une certaine profondeur une résistance, comme si l'on eût rencontré un pavé ou une voûte.

Le nommé Richard, terrassier à Chef-Boutonne, nous a dit aussi avoir aidé à déblayer sur le terre-plein placé devant la butte une quantité de pierres de taille et de moëllons couverts de terre; que l'on découvrit une porte cintrée presque entièrement enfouie; les pierres d'un évier de grande dimension; il ajouta y avoir trouvé vers la même époque un éperon en fer que, d'après des dessins que nous lui montrâmes, il dit être semblable à ceux du XVe siècle.

Enfin, pour finir, nous extrayons le passage suivant d'une affiche annonçant la vente à la criée, par devant les administrateurs du directoire du district de Melle, des biens confisqués sur Chrétien-Guillaume Lamoignon Malesherbes, condamné à mort par le tribunal révolutionnaire, en date du 1er nivôse an III de la République: « La deuxième division sera composée de la pièce de terre appelée la *Mothe-Tuffaud,* en pente, côteau et mothe, contenant six boisselées ou environ, commune d'Ardilleux, bornée au levant au chemin de Chef-Boutonne à Loubillé à droite...., estimée la somme de 240 livres.» Elle fut vendue 1250 livres..... en assignats.

Digitized by Google

ANNEXE N° 4.

De la situation des localités portant le nom d'Asnières, ou autres dérivés du mot Asinus, *par rapport aux voies romaines, dans les départements de la Vienne et des Deux-Sèvres.*

M. de Longuemar, dans ses *Recherches archéologiques sur l'ancien pays des Pictons,* indique un certain nombre de lieux-dits, qui, points de repère jetés sur le sol, permettent de retrouver et suivre la direction des voies gauloises ou romaines aujourd'hui disparues et d'en relier les tronçons. Nous allons à notre tour, signaler aux investigations de nos confrères les localités dites *Asnières* et ses dérivés, de la position desquelles on pourrait peut-être? tirer les mêmes déductions.

Nous connaissons dans la Vienne :

Asnières, chef-lieu de commune, canton de l'Ile-Jourdain;

Asnières, commune de Pouillé, canton de Saint-Julien-l'Ars;

Asnières, commune de Montoiron, canton de Vouneuil-sur-Vienne, dit *Anier* dans la nomenclature des noms de lieux de ce département;

Asnières, commune de Journet, canton de la Trimouille;

Asnières, commune de Smarves, canton de la Villedieu.

Nous en comptons également cinq dans notre département :

Asnier, commune de Vernoux-sur-Boutonne, canton de Brioux ;

Asnières, chef-lieu de commune, même canton ;

Asnières, commune de Sainte-Soline, canton de Lezay ;

Asnières, commune de Saint-Georges-de-Noisné, canton de Mazières-en-Gâtine ;

Asnières, commune de Saivres, canton de Saint-Maixent.

Si l'on nous permet d'ajouter à cette nomenclature :

L'Anon, commune de Montreuil-Bonnin, canton de Vouillé (Vienne);

Digitized by Google

L'Annerie, commune de Genneton, canton d'Argenton-Château (Deux-Sèvres) ;

L'Anne-Bouyère, commune de Saint-Coutant, canton de Lezay (Deux-Sèvres) ;

Les Anneroux, commune des Echaubroignes, canton de Châtillon-sur-Sèvre (Deux-Sèvres) ;

nous complèterons ainsi la série des noms de lieux qui, dans ces deux départements, paraissent dériver de la dénomination de la race asine.

Reprenons :

Asnières, commune, canton de l'Ile-Jourdain. La carte du dépôt de la guerre donne l'indication de nombreux tronçons encore existants de la voie de Poitiers à Limoges ; le dernier s'arrête à l'étang de la forge de Luchapt, mais, comme on peut s'en assurer, la continuation de cette ligne sur Bellac doit nécessairement passer à ou bien près du bourg d'Asnières.

Asnières, commune de Pouillé ; que l'on se reporte encore à la carte du dépôt de la guerre, on y voit au nord de Pouillé un tronçon de la voie de Poitiers à Bourges, passant à moins de six cents mètres du hameau d'Asnières, se dirigeant de Saint-Julien-l'Ars, sur le gué des Chirets où elle passe la Vienne.

Asnières, commune de Montoiron, se trouve dans la direction et probablement sur le parcours même de la voie présumée gauloise indiquée sur la carte dressée par M. de Longuemar pour accompagner son mémoire.

Asnières, commune de Journet, se trouve à quelque cent mètres sud-est de la voie présumée gauloise, donnée par la carte précitée comme reliant Montmorillon à la voie de Poitiers à Bourges au-dessus du Blanc.

Asnières, commune de Smarves ; la carte du dépôt de la guerre indique un tronçon de la voie de Poitiers à Limoges, laissant cette localité à environ 1,500 mètres à l'ouest de son parcours.

Si nous prenons l'Anon, commune de Montreuil-Bonnin, nous le trouvons à 1,300 mètres environ au nord-est de la Citerne, hameau, commune de Coulombiers, indiqué par M. de Longuemar comme un point de repère du tracé de la voie de Poitiers à Melle.

Digitized by Google

Dans les Deux-Sèvres, nous arrivons aux mêmes résultats.

L'Asnier, commune de Vernoux-sur-Boutonne, à cinq kilomètres ouest de Brioux, sur le parcours de la voie de Poitiers à Saintes, si bien étudiée par notre regretté confrère M. Rondier.

Asnières, chef-lieu de la commune de ce nom, se trouve à 3,500 mètres à l'est de cette voie et à 4,500 mètres de la mansion de Brioux. La présence de ces deux localités à une distance aussi rapprochée, peut s'expliquer par l'importance de Brigiosum à l'époque romaine.

Asnières, commune de Sainte-Soline, se trouvait éloignée de 1,700 mètres environ de la même voie et à un peu plus de cinq kilomètres de la *Mansio-Rauranum* (Rom).

Asnières, commune de Saint-Georges-de-Noisné, et à un peu plus de deux kilomètres du bourg de ce nom, se trouvait à la proximité des deux voies qui se réunissaient à ou près du bourg: l'une venant de Rom devait passer à une bien petite distance de ce village, si même il n'y touchait pas; l'autre, celle qui se dirigeait de Poitiers sur Nantes à travers la Gâtine et arrivait à Noisné par Chantecorps et Clavé, le laissait bien au sud-ouest, mais n'en pouvait être éloignée cependant de plus de 2,000 à 2,500 mètres.

Asnières, commune de Saivres. M. Lary dans une notice imprimée dans un des premiers volumes de nos *Mémoires,* indique une voie ancienne et probablement romaine, connue dans le pays sous le nom de Bissêtre (*via strata*) dont il a suivi les traces depuis Breloux, se dirigeant à l'ouest à travers les communes de Saint-Maxire, Villiers-en-Plaine et Saint-Pompain.

On ne peut croire que cette voie ait eu son point de départ à Breloux; ne doit-on pas supposer avec bien plus de raison que, remontant vers l'est, cette voie allait rejoindre en un point quelconque à déterminer la voie qui de Rom se rendait à Noisné et mettait ainsi Poitiers et le centre du Poitou en communication directe avec cette partie de l'ouest de la province qui d'après les données recueillies jusqu'à présent paraîtrait n'avoir pu communiquer avec la capitale de la cité qu'en faisant un long circuit. Si l'on accepte cette donnée, l'Asnières de la commune de Saivres devait se trouver assez rapprochée de cette ligne.

Digitized by Google

L'Annerie, commune de Genneton. Le chemin de Saint-Hilaire, voie romaine qui après avoir traversé la rivière de l'Argenton au moulin de Grifferus, forme la ligne séparant les communes du Breuil-sous-Argenton et de Marsais, et coupait en deux parties celle de Genneton pour se diriger sur Clerê (Maine-et-Loire), laissait à l'ouest et peu éloignée de son parcours le village de l'Annerie.

L'Annebouyère (ou plutôt l'Anne-Bouère, pour nous conformer à la prononciation locale), commune de Saint-Coutant, est à peine à 600 mètres de la voie romaine de Poitiers à Saintes.

Les Anneroux, commune des Echaubroignes. La voie romaine qui de Poitiers se dirigeait sur Segora après avoir limité les communes de Voultegon et de Saint-Clémentin, et traversé presque en ligne droite celles des Aubiers et de Saint-Aubin-de Baubigné, arrivait à Maulévrier; ce parcours la tient bien trop éloignée du village des Anneroux pour que nous puissions l'y rattacher de 4 à 5,000 mètres; mais n'y avait-il pas dans les environs quelque voie romaine ou gauloise, qu'une étude plus approfondie du terrain pourrait faire reconnaître?

Toujours est-il que sur les quatorze localités dont nous venons de parler, la dernière est la seule à propos de laquelle nous soyons réduits à former des hypothèses plus ou moins plausibles.

De ce qui précède, et la racine du mot Asnières étant donnée, ne pourrait-on conclure: que les Gaulois et les Romains avaient, à proximité de leurs voies de communication, des établissements spéciaux, des haras, des dépôts de remonte où les ânes étaient réunis et tenus à la disposition des agents chargés du service des chemins et fournir aux relayeurs des mansions le nombre nécessaire.

Du reste la démonstration que nous venons de faire ne s'appliquant qu'à deux départements (1) ne peut être suffisante pour justifier notre hypothèse. Aussi nous permettrons-nous d'inviter les érudits à faire les mêmes recherches afin de véri-

(1) Ce fait serait-il particulier à notre pays, en raison de la grandeur et de la beauté de notre race asine?

Digitized by Google

fier si, comme nous le supposons, nos pères les Gaulois ou leurs vainqueurs les Romains ont vraiment connu et pratiqué *la poste aux ânes.*

ANNEXE N° 5.

Découverte d'un cimetière franck à Rouillé, commune de Villemain.

Jusqu'à ces derniers temps, nous ne connaissions, par des preuves matérielles, pour justifier la présence des Francs dans notre contrée que le cimetière de Javarzay, qui a fourni plusieurs objets au cabinet de M. B. Fillon et au nôtre; l'on peut y ajouter maintenant..... le champ du *Chiron de l'Ardoise,* situé entre les domaines de Rouillé et de la Bouteillerie, sur les limites des communes de Coutures-d'Argenson, de Villemain et le territoire de cette dernière.....

Ce champ fait partie d'une vaste plaine qui du nord au sud descend du bourg de Villemain vers un petit ruisseau nommé le *Marchais de Guidiers,* puis de l'autre côté de ce cours d'eau, à l'ouest, est le village de Guidiers, ou, comme on lit dans d'anciens documents, de Diers, ancienne paroisse sous le vocable de saint Pierre, depuis longtemps supprimée.

..... Il y avait là probablement un tumulus, ce nom de chiron est significatif dans nos contrées. Quant à ce mot d'ardoise, il provient, dit-on, de ce que le monticule qui existait..... était entièrement composé de débris d'ardoises enlevés à pleines charretées, il y a peu d'années, quinze ou vingt ans. Bien que nous ayons dû croire sur ce point notre interlocuteur, nous avouons humblement ne pouvoir nous expliquer ce fait, ajoutant qu'une fouille exécutée sous nos yeux ne nous a donné que de la terre et des pierres, et si la chose ne nous avait été affirmée par quelqu'un qui prétendait parler de ce qu'il avait vu, nous nous serions laissé volontiers aller à croire que ce nom ardoise était la *dégénérescence* ou la corruption d'un mot

Digitized by Google

oublié aujourd'hui, et dont la tradition n'avait conservé que cet imparfait souvenir.

Au mois de mars 1863, M. Parenteau, propriétaire de Rouillé et du chiron de l'Ardoise, y avait répandu du plâtre pour activer la végétation du sainfoin qu'il y avait semé; l'effet ne se fit pas attendre, mais les résultats le surprirent. Dans la partie sud il fut étonné de voir que l'herbe poussait avec une vigueur toute particulière, non pas uniformément, mais dans des espaces formant comme des parallélogrammes allongés, ayant une vague ressemblance avec les fosses d'un cimetière. Ces espaces, au nombre d'une vingtaine, étaient inégalement répartis; deux, trois se touchaient; d'autres étaient isolés.

Il fit fouiller. Après avoir trouvé un cercueil en pierre, sans couvercle, brisé avant notre visite, et dans lequel il n'y avait que de la terre et des ossements, on ouvrit quatre fosses, car enfin c'était bien cela, et l'on recueillit une magnifique agrafe qui reposait sur la poitrine du squelette; à côté une plaque qui pouvait être soit sa contreplaque ou mieux encore la terminaison du ceinturon qu'elle retenait, la position qu'elle occupait pouvant se prêter aux deux suppositions; enfin la grosse perle en verre émaillé qui l'avoisine était placée sur la plaque elle-même,

. . . . . .

Sur vingt-deux fosses que nous avons ouvertes (l'on se rappelle que M. Parenteau en avait fouillé cinq précédemment), onze ne contenaient absolument que des ossements tellement altérés qu'ils en étaient devenus friables et s'effritaient sous la moindre pression. Dans ce nombre sont comprises deux fosses communes où les crânes, les vertèbres, les fémurs, les tibias, etc., se trouvaient pêle-mêle.

La profondeur moyenne n'est que de cinquante à quatre-vingt centimètres; rarement sommes-nous descendus plus bas. Les cadavres sont tous ou presque tous couchés la tête à l'ouest; nous avons cependant relevé deux sépultures dans lesquelles l'orientation allait du nord-ouest au sud-ouest. De chaque côté et aux extrémités, des pierres forment les parois de ce cercueil improvisé; celles des pieds et de la tête ne sont que de bien

Digitized by Google

peu plus élevées que les autres; aucun couvercle; seulement pour protéger le cadavre contre le contact immédiat de la terre, lors de son rejet dans la fosse, l'on a placé en travers quelques branchages ou fascines, sur lesquelles reposent des moëllons dont aucuns ne sont de dimensions suffisantes pour appuyer leurs extrémités sur les pierres qui forment les parois..... Le corps est sur la terre nue..... Nous n'avons trouvé nulle trace de cercueils en bois, aucun ferrement ayant la forme de clous, d'attaches quelconques, et malgré notre attention, nous n'avons pu distinguer cette ligne de terre plus noire que la décomposition du bois eût infailliblement formée de chaque côté du squelette.

..... Dans l'une (des fosses) construite d'après le même procédé que les précédentes, nous avons trouvé un fragment de verre bleu foncé qui avait dû appartenir à un vase de petite dimension; un autre morceau de verre blanc; quelques traces de charbon, et ce qui nous surprit, touchant aux ossements et par conséquent remontant à la même époque, deux ou trois débris de tuile rouge..... beaucoup moins épais que ne le sont en général les briques romaines.....

Cette fosse contenait encore les fragments, rongés par l'oxyde, d'une boucle en fer, un anneau d'argent, large et mince qui était orné d'un chaton, lequel n'a pu être retrouvé: plus un petit vase de terre excessivement mince qui avait été exposé au feu..... était placé au-dessus de l'épaule gauche.

Dans une autre sépulture nous rencontrâmes sur les os du bassin les débris d'une boucle en cuivre de grande dimension, et ceux de deux objets que nous pensons être, soit des terminaisons de ceinturon, soit, et nous penchons vers cette idée, les plaques de deux agrafes dont les ardillons et les autres pièces se sont perdus; puis deux morceaux de fer, dont l'un, placé à la gauche du squelette, est évidemment les restes d'une arme à un seul tranchant. Quant à l'autre, dont la position près des ossements n'a pas été assez constatée pour que nous puissions la préciser ici, ce pourrait être l'extrémité de la douille d'une lance, d'un angon ou d'une flèche, bien que, hâtons-nous de le dire, le peu qui reste ne soit guère capable

Digitized by Google

d'aider à déterminer sa forme primitive. Dans cette sépulture, mais à la droite de la tête cette fois, nous trouvons encore un vase, mais d'une forme toute différente..... il est de terre rougeâtre..... l'un et l'autre ne contenaient que de la terre.

L'une des deux fosses orientées du sud-est au nord-ouest ayant été ouverte, nous trouvâmes un cercueil en pierre dite d'Angoulême, sans couvercle, ayant environ 1m 70c de longueur sur 30c à la tête et 15 aux pieds. Ce cercueil renfermait cinq crânes; mais la quantité d'ossements qui s'y trouvaient ne nous parut assez grande pour constituer les cinq squelettes qu'il devait contenir. Au milieu de ces débris, qui étaient dans un désordre tel que tout était mélangé, sauf les têtes..... à la partie supérieure du cercueil nous trouvâmes l'objet en cuivre..... dont nous ne pouvons déterminer l'usage..... Ce cercueil en pierre offrait cette particularité, c'est qu'à la tête se trouve, faisant saillie sur le fond, une partie carrée d'environ 15c destinée sans nul doute à recevoir la tête du défunt.

. . . . . .

..... L'un de nos ouvriers, après avoir enlevé une première couche de gazon, veut donner un coup de pioche, l'instrument rebondit, repoussé par un corps dur. Nous fîmes relever toute la terre dans un périmètre plus étendu, et nous reconnûmes bientôt que nous avions sous les yeux le couvercle d'un cercueil en pierre de dimensions plus qu'ordinaires. De chaque côté, aux pieds et à la tête, d'énormes moëllons maçonnés à chaux et à sable formaient un mur autour du coffre et le protégeaient; tout nous indiquait la sépulture d'un individu dont la position sociale avait dû être bien au-dessus de celle de ceux qui reposaient autour de lui.

Une remarque que nous avions faite nous intriguait quelque peu. Le couvercle était fendu vers le milieu en travers, le coffre l'était aussi, et les deux fragments à une distance de 7c, tandis que les deux morceaux du couvercle se touchaient. De plus, la fracture de l'un paraissait le fait d'un accident, celle de l'autre était évidemment le résultat d'un travail: le poli de la tranche démontrait suffisamment que le coffre avait été *scié* en deux. Nous eûmes plus tard la solution de ce problème.

Digitized by Google

..... L'aspect intérieur du cercueil nous démontra immédiatement qu'il n'avait jamais été ouvert depuis le jour où il avait été fermé, sur ce qui avait été un homme, un guerrier, un chef peut-être; ce dut être un chef, en effet, car, couchée, près de lui, était une épée, arme qui, chez tous les peuples de la terre, à toutes les époques de l'histoire, fut toujours le symbole du pouvoir et le signe du commandement.

Toute la partie du squelette était visible, la tête était descendue sur le milieu de la poitrine et inclinée sur la partie latérale gauche du crâne; les bras étaient déployés dans toute leur longueur. Une couche de terre d'inégale épaisseur qui s'était infiltrée à travers la fente du couvercle et l'écartement du coffre nous cachait tout le reste à partir du bas du sternum. Cette terre était recouverte d'une sorte d'efflorescence blanchâtre, qui n'était probablement que de la chaux, car nous en trouvâmes un morceau vers l'épaule gauche, provenant sans doute de quelques bavures du mortier au moyen duquel on avait scellé le couvercle sur le cercueil.

D'après M. le docteur Giraud (qui était présent lorsque nous ouvrîmes cette fosse) l'individu que nous avions sous les yeux était décédé dans la force de l'âge, et il est assez disposé à croire qu'il avait été couché dans une tombe sanglante, car il infère des quatre fractures qui existent à la partie supérieure du crâne, dans un endroit où les os sont le plus épais, que les lésions profondes que l'on y remarque ne sont pas le fait de la décomposition, mais bien le résultat d'un coup violent asséné par une massue, le dos d'une francisque, etc.

Cet homme était d'une stature au-dessus de l'ordinaire, car il mesurait au moins 1^{m} 90^{c}; la longueur du squelette nous expliqua le motif pour lequel le coffre était coupé en deux. Le corps avait 1^{m} 90^{c}, et le cercueil intérieurement 1^{m} 78^{c} seulement; il était donc trop court: on le scia afin de pouvoir y déposer sans mutilation et dans toute sa longueur le cadavre du défunt.

Nous enlevâmes, avec les précautions les plus minutieuses, la terre qui recouvrait le squelette; nous la fîmes même tamiser pour ne laisser échapper aucun objet. — Nous trou-

Digitized by Google

vâmes sur la poitrine une petite fibule en cuivre, dont l'ardillon, rongé par l'humidité, avait disparu; de la position de cette fibule nous inférons qu'elle retenait, non le manteau, elle était trop faible, mais réunissait les deux parties du vêtement de dessous; un petit objet, dont la forme est identique à celle d'ornements retrouvés par M. l'abbé Cochet, et qu'il suppose être des terminaisons de ceinturon, mais que nous croyons plutôt, d'après la place qu'il occupait, avoir été destiné à orner la courroie retenue par la petite boucle placée à peu de distance, courroie qui devait être placée en bandoulière et soutenait sans doute le coutelas dont nous allons parler.

Plus bas et comme incrustée dans l'os *sacrum*, la boucle d'un ceinturon; à droite, un glaive, mais tellement oxydé qu'il adhérait aux parois inférieures du cercueil, et que nous ne pûmes l'en détacher qu'en le brisant, et enfin à gauche la large et forte lame d'un coutelas, sur laquelle la rouille a bien exercé ses ravages, mais pas assez cependant pour que l'on ne puisse en déterminer la forme et les dimensions.

D'un examen attentif de ces deux objets, il nous paraît clairement ressortir qu'ils étaient primitivement placés dans un fourreau en bois, car il nous semble reconnaître des fibres ligneuses dans ces raies longitudinales qui se voient encore sur quelques portions de la soie et du fer de ces lames.

Le cercueil sorti de la fosse, nous pûmes remarquer qu'il avait été placé sur un lit de mortier, il est en pierre dite d'Angoulême, sa forme est arrondie à la tête et carrée aux pieds; le couvercle ni le coffre ne portent aucune trace de dessins (1). Le couvercle est triangulaire et sa forme légèrement arquée dans le sens de la longueur; sa cassure est abrupte et nous paraît résulter des chocs répétés qu'a dû lui faire éprouver le fer de la charrue; en effet, il était à peine à 8^{c} au-dessous du niveau du sol et les stries nombreuses et profondes qui échancrent son

(1) Voici les dimensions de ce cercueil, à l'intérieur : Longueur 1^{m} 78^{c}; largeur, à la tête, 30^{c}; à la hauteur des épaules 50^{c}; à l'endroit où il a été scié 45^{c}; aux pieds 26^{c}. La profondeur de la cavité varie également, ainsi elle est à la tête de 21^{c} 500 ^{mill}; au milieu 30^{c}; aux pieds 24^{c}. Les parois ont partout 10^{c} d'épaisseur.

Digitized by Google

arête supérieure, viennent corroborer cette opinion. La partie interne a été assez profondément creusée, et du côté gauche, vers le milieu, sur le bord de la fracture, se trouve une petite cavité évidemment faite de main d'homme, et destinée sans doute à recevoir quelque objet, peut-être une plaque de métal portant le nom du défunt. Disons que nous n'avons rien trouvé qui puisse confirmer cette assertion.

A quelle époque devons-nous faire remonter ces sépultures? Notre première pensée avait été de les croire de l'époque mérovingienne..... La manière dont les fosses sont disposées diffère bien de celle décrite par les savants des autres provinces où de semblables découvertes ont été faites, mais chaque province n'a-t-elle pas ses usages particuliers qui modifient les coutumes générales?..... L'antique Neustrie où le savant abbé Cochet opérait ses fouilles était exclusivement franque dès cette époque, tandis que nous sommes ici en pleine Aquitaine, province où le Franc n'était pour ainsi dire que de passage..... Du reste, pour partager notre manière de voir, il suffit de jeter un coup-d'œil sur ces objets..... bien que douze siècles aient passé sur eux; ils viennent aujourd'hui, muets témoins de la mort..... nous dire..... que ce sont bien nos vainqueurs francs qui sont venus dormir là de leur dernier sommeil.....

(Extrait d'un Mémoire intitulé: *Notice sur des sépultures antiques et mérovingiennes*, inséré dans le XXIXe volume des *Mémoires* de la Société des Antiquaires de l'Ouest.)

ANNEXE N° 6.

Arrest de Nosseigneurs de la cour de Parlement prononcé dans la Chambre de l'Édit, contre la vefve de Chalmot, ministre de la religion prétendue réformée à Chef-Boutonne en Poictou.

Extrait des registres du Parlement.

Entre Marie Savignac vefve de défunt Jean Chalmot, vivant ministre de la R. P. R., Jean Coyteux notaire, Jeanne Cor-

Digitized by Google

neau, femme de la Fayolle et Marie Morinet, sa servante et Magdelaine Mercier appelans tant comme de juge incompétant qu'autrement de la permission d'informer ; information faite en conséquence par le lieutenant criminel de Poictiers, décret de prise de corps et adjournement personnel du 4 mars 1664 ; et de tout ce qui s'en est ensuivy d'une part, et maistre Valentin Lethoré prestre curé de Chef-Boutonne intimé d'autre. Sans que les qualitez puissent préjudicier. Après que Chardon pour les appellans a conclu en ses appellations émandant, évoquant le principal et y faisant droit, ses parties renvoyées absoutes avec réparation, dommages et interests, et a dit que maistre Jean Chalmot leur ministre, ayant esté le 16 janvier 1664, mandé par Marthe Teillou, jeune fille qui estoit née de parens de la R. P. R., qui y avoit esté elevée et qui en avoit jusqu'alors fait profession publicque, ils auroient accompagné ledit Chalmot dans la maison de la dite Teillou ou peu de temps après ledit Lethoré estant survenu, qui leur auroit appris qu'elle avoit depuis quelque mois changé de religion, ils se seroient aussitost retirez et quitté la place audit Lethoré; qu'on ne scauroit trouver dans cette action la matière d'un crime et que c'est à tort qu'on les traduit en justice, puisque par toutes ces circonstances il paroist que leur conduite a esté fort innocente et fort modérée.

Ouy Biffre pour Lethoré qui a dit que les appelans ont contrevenu aux ordonnances et édits de pacification par l'entremise téméraire avec laquelle ils sont allés de leur propre mouvement dans la maison d'une personne convertie à la foi catholique, et par l'effort qu'ils ont fait pour tascher de la pervertir et la détourner de la véritable religion qu'elle avoit embrassée, que les appelans sont encore coupables d'avoir attenté sur la personne dudit Lethoré, lequel s'estant transporté dans la maison de la dite de Teillou pour assister cette fille dans une occasion si périlleuse et leur ayant doucement représenté que c'estoit contrevenir aux ordonnances du Roy et libertez des consciences et qu'ils devoient s'abstenir de solliciter davantage la volonté d'une personne qui avoit publiquement renoncé à leur créance, comme il paroist par l'extrait du registre des conver-

Digitized by Google

sions à la foy catholique de Javarzay. Les appelans, voyant que la présence de ce prestre ruinoit tous leurs desseins, se seroient jettez sur luy avec pétulance, sans aucun respect pour son caractère, que la religion estoit interessée dans la vengeance de cette action, qu'il falloit faire un exemple signalé qui arrestat à l'advenir de pareilles entreprises, qui pourveut à la seureté des prestres dans les saintes fonctions de la Religion catholique dans la Province de Poictou et conclud a ce que les appelans fussent condamnez en l'amende en telle réparation qu'il plairoit à la Cour, et en tous les dépens solidairement : ensemble Talon, pour le Procureur-Général du Roy, qui a fait récit de la procédure et des charges. La Cour a mis et met l'appellation et ce dont a esté appellé au néant, emandant, évoqué le principal différent des parties et y faisant droit condamne les parties de Chardon solidairement à aumosner huit vingt livres (1) parisis, savoir : quatre-vingt livres parisis au pain des prisonniers de la Conciergerie du Palais, et pareille somme aux pauvres de la paroisse du lieu, en quatre cens livres parisis de réparation civille envers la partie de Biffre, et aux dépens, leur fait défenses de plus user de telles voyes sous les peines portées par les ordonnances. Fait en Parlement en la Chambre de l'Edit, le 2 septembre 1667. Collationné.

Signé : DU TILLET.

NOTA. — Cet arrest a seulement esté rendu contre la vefve de ce ministre, lequel mourut pendant la poursuite qui estoit faite contre luy, la mort l'ayant soustrait à une peine corporelle qu'il n'eut pu éviter, pour les violences par luy commise contre ledit sieur curé.

(Extrait des *Décisions catholiques*, de Jean Filleau, p. 833.)

(1) Cent-soixante livres.

Digitized by Google

ANNEXE N° 7.

Anecdote prophétique du XVI^e^ *siècle* (1).

LA SORCIÈRE ET BIRON.

Il y a à Chef-Boutonne, petite ville du département des Deux-Sèvres, un site que les habitants nomment généralement *la Plaine*, dénomination assez singulière en vérité, car cette plaine n'est autre que le sommet d'une colline peu élevée dans les flancs de laquelle prend sa source une petite rivière, la Boutonne, qui donne son nom à la ville. Sur cette plaine, disons mieux sur ce plateau, s'élevait encore, il y a 50 ans, un antique manoir seigneurial dont il ne reste que quelques vestiges. A ces ruines se rattachent des souvenirs de tout genre, souvenirs de gloire, de splendeur et de fortune, de tristesse et d'ignominie aussi. Mais avant de commencer notre chronique, rappelons que, parmi tous ces souvenirs, il en est un impérissable, doux et cruel, tout à la fois, celui de la vertu et du malheur. Le dernier maître de cette noble demeure, le dernier titulaire du marquisat de Chef-Boutonne, fut le courageux Malesherbes, l'illustre défenseur de son roi infortuné, et la faux révolutionnaire les abattit tous les trois, le roi, le seigneur et le château.

Remontons de trois siècles environ dans les annales du pays et de notre histoire.

A cette époque, une noble et grande famille, célèbre à plus d'un titre, la famille de Biron, habitait le manoir que nous venons de nommer. On y menait splendide et joyeuse vie, c'était tous les jours des fêtes où accouraient en foule la noblesse des environs, attirée non-seulement par l'espérance du plaisir, mais surtout par la certitude d'une réception cordiale et d'une affable hospitalité. Généreux et bon, en effet, nul ne l'était plus que le chef de cette antique maison, et pourtant il avait au fond

(1) Extrait de l'*Almanach prophétique*, année 1846, p. 42.

Digitized by Google

du cœur un chagrin cuisant, une crainte mortelle qui le faisaient bien malheureux, et ce chagrin, cette crainte lui venaient de son fils.

Tout jeune encore, celui-ci ne justifiait que trop, par son caractère, les inquiétudes paternelles ; ardent à tout ce qu'il entreprenait, aux études comme aux exercices de son âge et de son rang, mais inconstant, changeant dix fois en un jour, en une heure de jeux et d'études, de plus sans volonté, d'une faiblesse qui le rendait incapable de résister à toute suggestion étrangère, aussi bien qu'à ses propres caprices, puis, par moments, sombre, préoccupé, rêveur, il laissait déjà prévoir que si un jour il pouvait accomplir de grandes choses, ce ne serait qu'à la condition d'être bien dirigé dans la voie de son avenir. Nous l'avons dit, le père tremblait à la vue de cette inconstance contre laquelle toute sa tendresse, tous ses avis étaient venus échouer ; et c'était en gémissant qu'il reconnaissait la vérité du gouverneur de son fils quand le vieillard expérimenté lui disait : Votre fils est ambitieux, Monseigneur, mais s'il ne change pas cette malheureuse faiblesse de caractère qui le rend accessible à toutes les impressions, au mal comme au bien, cette incorrigible légèreté, qui ne lui permet de se fixer à rien, tout cela, j'en ai grand' peur, pourra bien faire que son ambition devienne coupable.

Par une belle matinée du mois de mai de l'année 1579 le jeune Biron, accompagné de son gouverneur et de quelques amis de son âge, était sorti du manoir et se promenait tantôt à pas lents, tantôt s'abandonnant à une course furieuse sur le plateau de la colline que vous connaissez. Tout à coup des cris tumultueux, des huées, des vociférations bruyantes attirèrent l'attention des promeneurs vers l'extrémité du plateau opposé à celle où se dressaient les tourelles du manoir. Au milieu du vacarme on pouvait distinguer ces paroles répétées à grands renforts de poumons par une foule de gens du peuple, dans laquelle dominaient les femmes et les enfants. — C'est la devineresse. Hé ! la mère Burat. — A ces cris, la promenade des jeunes gens fut interrompue ; faisant un signe à ses compagnons, Biron se précipita vers le lieu du rassemblement, et, en un clin d'œil, la

Digitized by Google

troupe de nos jeunes étourdis tomba comme une bombe au beau milieu de l'attroupement, qui ne cessait de crier sur tous les tons : Hé ! la sorcière ! la devineresse ! — Holà ! braves gens, qu'est-ce? qu'y-a-til, demande Biron à peine arrivé et haletant encore de sa course rapide. — Sauf, votre respect, Monseigneur, répondit l'un des plus hardis, c'est la mère Burat. — Qu'est-ce donc que la mère Burat? demanda de nouveau le jeune homme.

Celui qui venait de parler resta comme stupéfait à cette question, jetant à la ronde des regards où se peignait un étonnement profond et qui semblait dire : « Entendez-vous, vous autres..... Monseigneur qui ne connaît pas la mère Burat ! Est-ce drôle? » De sorte que Biron se vit contraint de renouveler son interrogation. « La mère Burat, dit l'homme du peuple, c'est une devineresse du diable, une sorcière de malheur, qui vient de sortir de sa tanière..... — Ah ! où est-elle, je ne l'aperçois pas. — Je crois bien, Monseigneur..... elle se cache, les femmes et les enfants l'ont houspillée d'une façon qui ne l'a pas mise en état de se présenter devant vous.... — N'importe, dit le jeune seigneur, qu'on me l'amène! » — Ohé vous autres ! cria le vilain, amenez la sorcière, Monseigneur veut la voir. — Me voilà ! répondit une voix, et, au même instant, une femme s'ouvrant un passage à travers la foule, vint s'arrêter à trois pas de Biron, sa marche, du reste, n'avait rencontré aucun obstacle ; les rangs s'étaient écartés à son approche, moitié par respect pour celui qui la demandait, moitié par l'effet d'un autre sentiment ; car nous devons le dire, tous les regards fixés sur elle à ce moment, s'ils témoignaient du mépris, révélaient aussi une haine farouche et une crainte stupide, inspirées toutes deux par la présence de celle qu'on appelait la sorcière.

Cette dernière impression, celle de la crainte, fut en partie partagée par les jeunes gens à l'aspect de cette femme. Très grande, quoique voûtée, l'œil sombre et moqueur, couverte à peine de haillons déchirés sans doute dans la lutte qu'elle venait d'avoir à soutenir, la mère Burat se tenait immobile, redressant sa haute taille, dans une attitude qui respirait la

Digitized by Google

colère et la menace. Pourtant Biron, vous le devinez, n'était pas homme à se laisser intimider longtemps. Donc, surmontant sa première surprise dont pas plus que ses amis il n'avait été le maître, et s'adressant à l'étrange créature qui, sans bouger de place, sans faire un mouvement, n'avait pas cessé de le considérer avec attention.

— La mère, lui dit-il, où alliez-vous, d'où veniez-vous ? — Et moi je vous demande, répliqua-t-elle d'un ton d'autorité, si parce que je suis vieille et sans appui, il ne m'est pas permis de quitter mon toit sans être exposée aux insultes et aux coups de tous ces maudits, véritable gibier de potence. — A ces mots un sourd et menaçant murmure courut dans le rassemblement qui faisait cercle autour des principaux personnages de cette scène. Un geste du jeune homme arrêta ces signes non équivoques de mécontentement, et il ajouta :

— Soyez tranquille dorénavant, la mère, autant qu'il dépendra de moi, il ne vous sera plus jamais fait aucun mal. Je défends à tous ceux qui m'entendent de vous poursuivre, de vous outrager, et si mes ordres étaient enfreints, venez vous plaindre à moi, je vous vengerai si bien alors que nul n'aura envie de recommencer, j'en jure bien !

— Merci, répondit froidement la devineresse, tandis que les assistants se regardaient d'un air contrit et effrayé. — Ma foi, s'écria tout à coup le jeune homme se tournant vers ses amis, l'occasion est belle et j'ai bien envie de savoir mon sort à venir... — Va, va, répartirent-ils tous d'une voix, toi le premier, nous après... commence... — A quoi bon, Monseigneur, objecta gravement le gouverneur, qui venait à ce moment-là de les rejoindre, consulter les devins ou ceux qui se disent tels, c'est à la fois œuvre dangereuse et déraisonnable... venez plutôt, quittons ce lieu. — Non, non, messire, insista l'élève récalcitrant, dans l'esprit duquel une fantaisie n'entrait pas sans vouloir à tout prix être satisfaite; non, je ne crains rien et, d'ailleurs, je ne croirai que ce qu'il me plaira de ce que cette femme va me dire... je me sens pris d'un grand désir de connaître ce que me réserve ma destinée.

Le gouverneur baissa la tête et se tut. — Tirez mon horos-

Digitized by Google

cope, ajouta le jeune homme, s'adressant de nouveau à la mère Burat. — Je suis prête, répondit simplement celle-ci, sans discontinuer de diriger sur lui des regards perçants et scrutateurs, comme si elle eût cherché à lire jusques dans les plus intimes profondeurs de son âme.

— Ainsi donc, à l'œuvre ! Voici ma main, dit-il en souriant, qu'y voyez-vous, la mère ? Les vilains, hommes, femmes et enfants regardaient la bouche béante, ouvrant de grands yeux, et écoutaient de toutes leurs oreilles. Les jeunes seigneurs riaient entre eux, le gouverneur paraissait triste, n'osant renouveler ses observations et ne pouvant d'ailleurs empêcher ce qu'il désapprouvait si fortement. La vieille avait pris dans ses mains ridées la main blanche du jeune Biron, et après un long et silencieux examen : — J'y vois, répondit-elle, que celui qui m'interroge est l'héritier de ce beau château que j'aperçois là-bas. — La belle trouvaille, s'écria l'étourdi avec un éclat de rire bruyant, auquel firent chorus ceux de ses amis. Pardieu ! si c'est là que se borne toute votre sorcellerie, il n'y en a pas assez pour que j'y ajoute grande confiance. — J'y vois encore, poursuivit la mère Burat sans s'émouvoir, que vous aurez 17 ans dans 2 mois, Monseigneur. — De mieux en mieux... quel miracle, comme si tout le monde ici ne savait pas cela ! Autre chose, la mère, autre chose s'il vous plaît : ce n'est pas pour savoir mon nom et mon âge... — Vous feriez mieux de ne rien demander de plus cependant... interrompit la sibylle déguenillée avec un accent de gravité étrange, tout en redressant sa haute taille et le regardant fixement. — Si ferais-je néanmoins, répliqua-t-il avec autorité. Allons, la mère, hâtez-vous, je l'ordonne... Puisque j'ai commencé, vos simagrées ne me font pas peur et je veux aller jusqu'au bout... voyons... Ah ! je comprends, la science divinatoire a besoin, comme les autres, d'être stimulée... Ce disant, il tira de son escarcelle une pièce d'or et la tendit à la devineresse qui l'empocha machinalement. — Vous le voulez, Monseigneur, reprit-elle en poussant un profond soupir, eh bien !

La curiosité des spectateurs de cette scène avait été excitée au plus haut degré par l'interruption et les dernières paroles

Digitized by Google

de la sorcière. Chacun retenait son haleine, les jeunes seigneurs ne riaient plus; le sage gouverneur, pressentant quelque chose de fatal, voulut une fois encore emmener son élève et le supplia de renoncer à son dessein : mais ses prières ne furent pas plus écoutées que ses conseils.

— Eh bien, répéta Biron, parlez, la mère, à quoi dois-je m'attendre ?

— Monseigneur, répartit-elle d'une voix éclatante, ah! Monseigneur, vous êtes noble, vous êtes riche, mais ce que vous êtes maintenant n'est rien auprès de ce que vous serez un jour... Une fortune à rendre jaloux vos égaux d'aujourd'hui ; des grandeurs, des prospérités sans nombre, un rang bien plus haut que celui où vous êtes né, voilà ce que ma science m'apprend, voilà ce qui vous est réservé.

— Noël! et vive notre jeune seigneur! s'écrièrent les vilains avec enthousiasme.—Dieu veuille qu'il en soit ainsi, Biron ! ajoutèrent ses amis riant et le félicitant ; car à cette époque, si l'on redoutait grandement les sorciers, on n'en croyait pas moins à leurs prédictions. Le gouverneur ne disait rien. — Pardieu, s'écria le jeune homme, le cœur plein d'une joie orgueilleuse qui débordait malgré lui, si c'est là ce que vous hésitiez à m'annoncer, grand merci, la mère, que vouliez-vous donc pour moi? — Attendez... interrompit-elle vivement, attendez... Qu'est-ce que je vois-là?..... la ligne de vie brusquement arrêtée. — Achevez, qu'y-a-t-il ? Après ce que je viens d'entendre, que puis-je redouter ? — Arrière tout le monde, Monseigneur, ordonnez-leur à tous de se retirer. A un signe impératif de Biron, les vilains désappointés se dispersèrent aussitôt. — Pas plus ceux-là que les autres, ajouta la devineresse montrant les jeunes seigneurs qui demeuraient en proie à la curiosité, à la surprise, et ne croyaient pas qu'un tel ordre pût les concerner. — Pardon, mes amis, leur dit Biron en souriant, mais vous le voyez il faut obéir au destin... Allez m'attendre au châtean, je vous raconterai le reste de l'horoscope. Les jeunes gens obéirent et bientôt il ne resta plus avec la mère Burat que Biron et son gouverneur, dont elle souffrit ou dont elle ne remarqua pas la présence. — Maintenant achevez, s'écria impétueusement le

Digitized by Google

premier. Ces grandeurs, ces prospérités que vous m'avez prédites, tout cela serait-il donc renversé par quelque fatal accident? — Tout cela vous arrivera aussi vrai que je vous parle et que le ciel nous éclaire, mais prenez garde..... — A quoi faut-il prendre garde..... et le jeune homme, haletant, l'œil en feu se pencha vers la sorcière attendant avec une inexprimable anxiété. Celle-ci promena lentement autour d'elle ses regards pour s'assurer que nul indiscret ne pouvait entendre, puis elle prononça d'une voix basse et creuse ces paroles : Oui, Monseigneur, vous serez grand et puissant, si puissant et si grand que tous vous porteront envie, *mais prenez garde au coup de derrière d'un Bourguignon.*

Et s'éloignant à grands pas, elle disparut bientôt aux regards ébahis de Biron, qui sous le coup de l'émotion produite par la dernière partie de l'horoscope ne put ni la retenir ni la rappeler. Il y eut alors un long silence. Le gouverneur considérait son élève avec une profonde tristesse tâchant de découvrir ce qui se passait en lui et croyant l'avoir deviné !... Bon Dieu, dit-il enfin, se peut-il, Monseigneur, que vous ajoutiez foi aux discours de cette vieille folle? il n'est donné à personne, croyez-moi, de lire dans l'avenir, et si elle avait ce don surnaturel pensez-vous qu'elle serait pauvre et misérable comme vous l'avez vue? Pour quelques mots dits au hasard, car c'est le hasard qui dicte toutes ces prédictions mensongères, vous voilà tout préoccupé... Sans doute au rang où vous êtes, il n'y a rien d'étonnant à ce que les grandeurs vous attendent et la sorcière n'a pas eu grand mérite à deviner cela... Oui, sans doute, vous irez haut et loin si vous le voulez, il ne s'agit pour vous que d'embrasser la bonne voie et de n'en pas dévier. Dans tous les cas écoutez-moi et rappelez vous toujours ceci : s'il ne nous était pas donné d'atteindre ou d'éviter ce que l'on appelle le bonheur ou le malheur sur la terre, il y a une chose du moins dont nous sommes les maîtres, c'est d'être vertueux ou criminels. Sans doute, Dieu n'aurait pas mis en nous la raison pour nous faire discerner la bonne route de la mauvaise, et la conscience pour nous dire : Là est le crime, là est la vertu; vous comprenez tout cela, est-il possible que vous vous laissiez aller un seul instant à croire.....

Digitized by Google

— Je n'y crois pas, messire, je n'y crois pas, interrompit Biron sortant enfin de sa rêverie. C'était un mensonge, pressé d'une part par l'orgueil à regarder comme vrai ce qui flattait ses idées d'ambition, de l'autre par sa faiblesse de caractère à se laisser vivement impressionner, il ajoutait foi aux paroles de la devineresse, et la preuve qu'il y croyait, c'est qu'il se garda bien de tenir la promesse qu'il avait faite à ses compagnons et qu'il ne leur dit pas la dernière partie de l'horoscope.

Ici nous quittons la tradition populaire et nous entrons en plein dans l'histoire.

Bien des années se sont écoulées et ce long espace de temps semble avoir donné raison à la vieille sibylle de Chef-Boutonne. Impossible en effet de marcher plus rapidement sans s'arrêter dans la route de la fortune et des honneurs que ne l'a fait notre héros. Heureux sur les champs de bataille comme à la cour, les titres, les dignités, les bienfaits et l'amitié de son roi, du grand Henri IV, rien ne lui a manqué, de sorte que celui que nous venons de laisser tout à l'heure à peine âgé de dix-sept ans, nous le retrouvons maintenant maréchal de France, duc de Biron. Au milieu de ses défauts, il avait de nobles et grandes qualités, il était, ainsi que l'a dit son gouverneur, accessible au bien comme au mal, de plus il possédait une rare bravoure.

Jusque-là sans doute, il est permis de le croire, le maréchal a reçu de bons conseils qu'il a écoutés et suivis et cette faiblesse de caractère qui eût pu le perdre mal dirigée, ne lui a pas nui encore. Mais il n'en fut pas toujours ainsi, les bons conseils furent méprisés et les suggestions perfides eurent accès dans son esprit et dans son cœur. De ce moment, tout fut fini pour lui. Après avoir été si longtemps loyal et dévoué serviteur de son roi, il devint ingrat et traître, il conspira contre son maître, contre son ami !

Mais Henri IV était un roi grand et bon, assez bon pour pardonner, assez grand pour ne pas craindre de le faire; il pardonna donc, il pardonna deux fois au malheureux et coupable maréchal ses tentatives de révolte et toujours après ces grâces accordées, toujours des bienfaits, toujours la même amitié pour le criminel qui paraissait repentant. Henri IV avait

Digitized by Google

le cœur trop loyal pour soupçonner la déloyauté dans celui qui disait : « Sire, votre clémence n'aura d'égal que ma reconnaissance. » Du reste, ces deux grâces successives n'avaient point surpris le duc. On rapporte que chaque fois il s'était informé de quel pays était le bourreau et que sur la réponse *qu'il n'était pas de la Bourgogne,* le coupable s'était dit avec assurance : « Mon dernier jour n'est pas encore venu..... je suis sauvé!.... » Pauvre fou. — Malheureux endurci, devrions-nous dire, car de même qu'il a oublié l'amitié et les bienfaits, de même le voilà qui oublie les généreux pardons, le voilà qui conspire une troisième fois! Ici encore, s'il n'écoutait que sa clémence, Henri ferait grâce, car l'histoire nous l'apprend : « Il me fait pitié, dit-il en cette occasion à son grand ministre Sully, j'ai envie de lui pardonner, d'oublier tout ce qui s'est passé et de lui faire autant de bien que jamais. Toute mon appréhension est que quand je lui aurai pardonné, il ne pardonne, lui, ni à moi, ni à mes enfants, ni à mon Etat. »

Pendant ce temps, que fait le coupable! Toujours confiant dans cette prédiction dont il n'a jamais perdu le souvenir: il demande à ses geôliers le nom du pays où est né le bourreau. — Le bourreau, lui est-il répondu, c'est un Parisien. — Biron respira avec satisfaction. — Mais il s'appelle *Bourguignon.* — *Bourguignon?* répète-t-il alors, c'en est fait de moi! Ma dernière heure est arrivée. Oh! la sorcière avait dit vrai, et la fatalité le voulait ainsi! — En effet, il n'y avait pas de pardon possible, et le maréchal duc de Biron eut la tête tranchée le 31 juillet 1602.

La fatalité le voulait ainsi, a-t-il dit. Oh! si le vénérable gouverneur se fût trouvé là et qu'il eût entendu ces paroles, se dressant alors comme un juge devant le coupable, il lui aurait dit comme il l'avait fait tant d'années auparavant : « Il n'y a pas de fatalité en ceci, ou pour mieux dire la fatalité, monseigneur, c'est vous-même; vous connaissiez la bonne voie pour l'avoir suivie longtemps, pourquoi l'avoir quittée pour prendre la mauvaise? Vous aviez à choisir entre le crime et la vertu : après avoir pratiqué l'une, pourquoi avez-vous choisi l'autre? La sorcière n'est ici pour rien; si vous allez périr honteu-

Digitized by Google

sement, c'est que vous l'avez voulu ; si vous n'aviez pas conspiré, que vous importerait le nom du bourreau et le nom du pays où il est né. Vous le voyez donc bien, monseigneur, vous n'avez à vous en prendre qu'à vous, à vous seul. »

Et certes le vieux gouverneur aurait eu raison. Mais il n'en est pas moins vrai que soit hasard, soit autrement, la devineresse de Chef-Boutonne ne s'était pas trompée et qu'elle avait rencontré singulièrement juste en disant au jeune ambitieux :

Prenez garde au coup de derrière d'un Bourguignon.

Signé : CHABOT DE BOUIN.

Nous devons encore à M. J. de Bouin un souvenir, d'un autre genre, du passage de Biron dans notre contrée, car nous lui avons bien souvent entendu chanter cette ronde détaillant la toilette du duc de Biron se disposant à aller au bal (1).

(1) Lorsque, par un décret du 13 septembre 1852, le gouvernement ordonna la publication du Recueil général des poésies populaires de la France, la chanson : *Quand Biron voulut danser*, fut proposée comme type des chants historiques par M. Ampère, rédacteur des instructions adressées sur ce sujet aux correspondants du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France ; il n'en donne pas le texte et se contente d'en écrire ce qui suit : « La destinée tragique du maréchal de Biron a inspiré à la muse populaire des chants divers, tantôt elle semble railler son malheur et son supplice. C'est ainsi que M. Friry interprète la chanson :

Quand Biron voulut danser.

Celle-ci est chantée dans le département des Vosges où le gouvernement de Biron, maréchal général du roi de France, dit notre correspondant, M. Friry, a laissé peser sur la mémoire de Henri IV des méfaits si grands qu'aujourd'hui encore dans certains villages comtois on attribue aux Français de cette époque des dévastations qui sont le fait des Sarrasins. »

Le Comité reçut jusqu'à seize variantes de ce *petit poème*, dont une recueillie par M. Aug. Thierry, en Savoie, ayant un couplet de plus, dans lequel Biron s'adressait à son cheval.

(*Bulletin* du Comité de la langue, de l'histoire et des arts de la France, t. I, p. 244 et suivantes)

La mort tragique donna lieu à plusieurs *complaintes*. L'ouvrage cité plus haut donne le texte de l'une d'elles que l'on chante encore dans le canton de Gontaud, avec quelque variante. Les personnes qui désireraient étudier ces diverses chansons peuvent s'adresser à la Bibliothèque nationale où furent déposés tous les envois reçus par le Comité sur cette publication à laquelle il ne fut pas donné suite.

Digitized by Google

QUAND BIRON VOULUT DANSER.

2. Quand Biron voulut danser, (*bis*)
Ses beaux bas fit apporter, (*bis*)

Digitized by Google

Ses beaux bas de damas,
Ses souliers, etc.

3. Quand Biron voulut danser, (*bis*)
Ses jarretières fit apporter, (*bis*)
Ses jarretières de lisières,
Ses beaux bas de damas, etc.

4. Quand Biron voulut danser, (*bis*)
Sa culotte fit apporter, (*bis*)
Sa culotte à la matelotte,
Ses jarretières de lisières, etc.

5. Quand Biron voulut danser, (*bis*)
Sa chemise fit apporter, (*bis*)
Sa chemise de batiste,
Sa culotte à la matelotte, etc.

6. Quand Biron voulut danser, (*bis*)
Son gilet fit apporter, (*bis*)
Son gilet café au lait,
Se chemise de batiste, etc.

7. Quand Biron voulut danser, (*bis*)
Son habit fit apporter, (*bis*)
Son habit, petit gris,
Son gilet, etc.

8. Quand Biron voulut danser, (*bis*)
Sa cravate fit apporter, (*bis*)
Sa cravate, large et plate,
Son habit, petit gris,
Son gilet café au lait,
Sa chemise de batiste,
Sa culotte à la matelotte,
Ses jarretières de lisières,
Ses beaux bas de damas,
Ses souliers tous ronds,
Dansons la Biron.

Digitized by Google

ANNEXE N° 8.

Extrait d'un mémoire sur l'élection de Niort, adressé à l'intendant du Poitou vers 1745.

—

CHEF-BOUTONNE

à sept lieues de Niort à l'Orient, diocèse de Poitiers.

Nombre de feux en 1744, 256; en 1716, 256.

	Impositions de 1744.	Impositions de 1716.
Taille. . .	4,800 l.	3,975 l.
Fourrage. .	829 »	235 »
Ustancille. .	1,144 »	—
Capitation. .	1,946 »	1,000 »
Dixième. .	2,432 » 13 s.	1,361 » 14 s.
Industrie. .	335 » 15 s.	—
Cazernement	85 »	—
	11,572 l. 8 s.	6,571 l. 14 s.

Augmentation : 5,000 l. 14 s.

C'est là un gros bourg composé de deux paroisses, Chef-Boutonne et Javarzay qui contiennent vingt-huit métairies et deux moulins (comme c'est ici la source de la Boutonne, ces moulins ont peu d'eau et ne sont pas d'un grand prix), les terres en sont très fertiles et les pacages abondants, il y a entre le midi et le levant une forest qui appartient au seigneur du lieu.

Le bourg est composé d'un juge, un assesseur, qui est aussi sous-brigadier de la maréchaussée, d'un procureur fiscal, six à sept procureurs et notaires, vingt marchands de petites denrées, cinquante à soixante artisans des professions les plus nécessaires, le reste sont journalliers, gens de peine, etc.

Il y a un marché tous les samedis et douze foires dans l'année, une brigade de maréchaussée y réside, un bureau des fermes y est établi.

Digitized by Google

Cette paroisse étoit autrefois soulagée par la protection de M. le comte de Pontchartrain, elle est maintenant portée très haut, cependant elle se soutiendroit encore si la répartition s'y faisoit avec justice. M. le comte de Pontchartrain avoit eu cette terre par sa première femme qui étoit de la maison de Roye, en payant quelques dettes. Il a commencé à vendre les bois et ensuite le fond à M^me^ Roujault.

Elle relevoit du Roy à cause de son château de Niort et plaidoit par appel à la sénéchaussée, il la fit relever de la Tour du Louvre et transférer le ressort à Poitiers, il fit donner, en ministre, le consentement des officiers de Niort à ce changement, et à la plus part sans aucune indemnité, le motif de tout ceci fut une correction qu'on avoit fait à son siège qui avoit appointé par défaut et pris des épices. Cependant rien ne convenait moins à ce bourg qui est bien plus à portée de Niort que de Poitiers, et qui par rapport au commerce y est dans une relation continuelle.

Il y a un petit prieuré O. S. B. de 200 l. de revenus à la présentation de l'abbé de S. Liguaire. Une petite aumônerie réunie à l'hôpital de Niort, les protestants y avoient un temple.

ANNEXE N° 9.

Sommaire des pièces produites par M. le comte de Roucy, seigneur de Chef-Boutonne et Javarzay par devant M. Barentin commissaire départy pour l'exécution des ordres de S. M., en la généralité de Poitiers et réformation des eaux et forests au-dedans de ladite généralité ..... texte de la sentence sur ce intervenue, etc.

..... Production de François de Roye de la Rochefoucault, seigneur comte de Roucy, Javarzay et Chef-Boutonne, se prétendant usager en ladite forest d'Aunay, contenant un acte ou

Digitized by Google

lettres de Charles fils de Roye, duc d'Orléans et vicomte d'Aunay, portant délay de trois mois à Christophe de Rochechoüard, seigneur de Javarsay, de faire les foy et hommage qu'il devoit pour raison du droit d'usage en la forest d'Aunay pour sa maison de Javarsay du dernier mars 1544. Deux actes d'hommages, l'un fait au Roy Henry II par Christophe de Rochechoüard et l'autre à la Chambre des comptes par Louis de Rochechoüard dudit droit d'usage et chauffage ès bois et forests de la vicomté d'Aunay, des 4 juillet 1548 et 17 aoust 1583. Lettres de confirmation d'Henry III, Roy de France à Louis de Rochechoüard du susdit droit, du mois de mars 1583. Arrest de la Chambre portant délay à dame Silvye de la Rochefoucauld de rendre l'hommage pour Jean-Louis de Rochechoüard, mineur, son fils, à cause dudit usage jusques à sa majorité, du 9 mars 1548. Confirmation du Roy à présent régnant sur l'exposé de celle du mois de mars 1585 et la confirmation du dernier décembre 1644. Lettres de translation dudit droit d'usage et chauffage de Javarsay et Chef-Boutonne données au mois de juillet 1657. Trois requestes et procèz-verbaux de délivrance de bois, faicte au sieur de Roye, par les officiers de la maitrise d'Aunay, des 22 avril 1656, 26 mars 1661 et 29 mars 1662. Arrest par le quel sur la délivrance demandée de son chauffage, le Conseil l'auroit renvoyé par devant nous, du 11 juin 1663.

Autre et deuxième production dudit sieur de Roye contenant une collation de l'arrest de décret de la terre d'Aunay sur Eustache de Montbron, adjugée à dame Louise de Savoye, mère du Roy François I^er^, en date du 15 aoust 1508 ; ladite collation faite sur l'original par le sieur Colbert et de luy signée. Lettres de concession et l'affieffement du droit d'usage octroyées par ladite dame Louise de Savoye, à François de Rochechoüard, seigneur de Champdeniers et de Javarsay, tant pour luy que pour ses hoirs, de chauffage en la forest d'Aunay, collation faite à la Chambre des comptes de trois vidimus, le premier d'une réception d'hommage fait par ledit François de Rochechoüard à dame Louise de Savoye pour l'usage de chauffage à luy accordé en les bois et forest d'Aunay pour la provision de son hostel

Digitized by Google

de Javarzay, du 10 juillet 1519. Autre vidimus d'une copie d'enthérinement de lettres de concession d'usage cy dessus, fait par la Chambre des comptes d'Angoulesme, du 26 juillet 1614; et la collation d'un adveu rendu par ledit François de Rochechoüard pardevant Pontanier, Sénéchal d'Aunay, tant pour luy que pour ses hoirs et hommage-lige à nul devoir, du droit, pouvoir et faculté de prendre dans la forest d'Aunay tout le bois de chauffage de sa maison de Javarzay, tant seulement receu le 14 février 1515 ..... En ce qui touche les contestations faites entre ledit procureur du Roy en la réformation..... ..... et à l'égard des usages prétendus en ladite forest sommes d'avis, sous le bon plaisir du Roy ..... que l'usage concédé à tittre de fief par dame Louise de Savoye, vicomtesse dudit Aunay, à Messire François de Rochechoüard, chevalier-seigneur de Champdeniers et de Javarzay, pour luy et ses hoirs, suivant qu'il est énoncé par les lettres de ladite concession datées du dernier jour d'aoust 1515, n'a pu passer en la personne dudit seigneur de Roye de la Rochefoucault, comte de Roucy par la vente qui lui a esté faite de ladite terre et chasteau de Javarsay, lequel dit sieur de Roucy ..... avons condamné à la restitution du bois par eux pris ou a en délivrer sous couleur dudit prétendu usage et aux dommages et intérêts de Sa Majesté liquidez à l'égard dudit sieur comte de Roucy à la somme de 400 l. .....

Donné et fait à Fontenay-le-Comte, en la Chambre du Conseil du palais royal de cette ville, le neuvième jour de may 1667. Signé : Barentin, Laurens, Thoreau, Brisson, Joly, S. Moreau, Pichard, Colin, Chotard, des Flottes, Grolleau et du Bellineau, greffier, etc.

(Extrait de la *Réformation générale des forêts et bois de Sa Majesté, de la Province de Poictou, par Messieurs Colbert et Barentin, etc. A Poictiers de l'Imprimerie de Jean Fleuriau, Imprimeur et Libraire ordinaire du Roy, de la Ville et Université*, 1667, pp. 25, 26 et 33)

Digitized by Google

ADDITIONS

M. B. Fillon a publié en 1848 un curieux document intitulé: *Compte d'un aide de Dix mille livres octroiée au comte de Montpensier* (1) *en novembre* 1390 *par les bonnes villes du Poictou* (2).

On y lit à la dernière ligne du chapitre des receptes :

« De la chastellenie de Chevetonne XXVII liv. »

Puis au chapitre intitulé : « Debtes à recouvrer deues à cause du dict aide ès villes, chastellenies, terres, paroisses, et pour les causes ci-après déclarées, « le receveur, Guillaume de Bis secretaire et maistre de la Chambre aux deniers du comte de Montpensier, inscrit ce qui suit :

« En la chastellenie de Chevetonne, appartenant audit vicomte d'Aunay, rendue ci-dessus en recepte pour XXVII livres, dont aucune chose n'a esté receue pour la cause contenue sur le premier article de ce présent chapitre, pour ce y a XXVII livres. »

Ce passage est la conséquence du refus fait par le vicomte d'Aunay de laisser lever cet impôt sur ses terres, ce refus est ainsi exprimé dans le compte :

« En la ville et chastellenie d'Aunay, rendues ci devant en recepte pour VIII livres XVI sols, dont aucune chose n'a esté receue par le dict receveur ne par aultre qui soit venue au proffict dudict Monseigneur le conte, pour ce que le viconte d'Aunay (3), seigneur du dict lieu, ne a voulu donner obeissance à lever le dict aide en ses terres, encores s'est opposé à ce qu'il

(1) Fils de Jean de Berry, comte de Poitou.

(2) Manuscrit in-f° en parchemin. Bibliothèque nationale, section des manuscrits, supplément français, n° 1489.

(3) Jean de Clermont, fils de Jean, maréchal de France, tué à Maupertuis, et de Jeanne de Mortagne.

Digitized by Google

n'y feust Jehan de Boacingau, procureur du dict viconté, ainsy qu'il appert par cédule signée du seing de Jehan Maleterre, notaire du dict viconté, donné le XII[e] jour de janvier 1390 ci-rendu obstant, laquelle opposition, pour doubte que appellation ne survinst de la partie du dict viconte, le dict receveur n'en a aucune chose levé; pour ce que y a en despens à sa descharge VIII livres XVI sols. »

Quels furent les motifs de ce refus, ils étaient sans doute formulés dans la cédule signée Jean Maleterre.

Il existe aux environs du département de la Vienne, section des scels, n° 73, une pièce scellée du scel et contre-scel établis aux contrats à Chef-Boutonne; ils sont ronds, en cire brune et appendus par un double lien de parchemin à un aveu rendu en 1439 à l'abbé de Noaillé, par Guillaume de la Faye, demeurant à Javarzay, pour son herbergement de la Cothebaudière, située à la Chapelle-Pouilloux.

On y déchiffre avec peine sur le scel : S. DES CONTRATS DE CHOUVOUTHOOUNNE, et sur le contre-scel, même légende; sur l'un et l'autre sont également gravées des armoiries dont il nous serait bien difficile de désigner d'une manière précise les pièces qui chargent l'écu. Le scel a 0, 41 de diamètre et le contre-scel 0, 25. Sur l'un et l'autre la légende est placée entre deux cercles, dont l'inférieur est un grenetis. L'écu est entouré de deux branches de laurier ? et surmonté de.... il porte placés 2 et 1 trois objets qui, autant qu'on peut les distinguer, ont une vague ressemblance avec les rocs d'échiquier du blason.

Nous avions cru tout d'abord que ces armoiries étaient celles des Montberon ou des Mallet de Graville, vers cette époque seigneurs de Chef-Boutonne, mais non-seulement elles ne sont point celles de ces familles, mais même d'aucunes des maisons qui les ont possédées avant eux.

Dans le volume de : *Documents inédits pour servir à l'histoire*

Digitized by Google

de la province de Poitou, publié par la Société des Antiquaires de l'Ouest, on trouve à la page 53, sous le n° XVI :

« Le rolle de la monstre des nobles et autres de l'arrière-ban du pays et comté de Poictou, receue à Mortagne le XVII^e^ jour de juillet l'an mil IIII^c^ IIII^XX^ et neuf» et dans le rôle le nom des personnes suivantes désignées pour tenir garnison au château de *Chevetonne :*

Jacques de Faye, archier ;
Guillaume Lemayre ;
Colin Ardouyn ;
Antoine Turpin.

En parlant de la vente du marquisat de Chef-Boutonne à M^me^ Roujault, par M. de Pontchartrain, nous avons omis de donner la date de cet acte qui fut passé le 26 août 1729.

Au mois d'août 1742, M. Vincent-Etienne Roujault, président au parlement de Paris et seigneur de Chef-Boutonne, obtint des lettres patentes confirmant en sa faveur l'érection de cette terre en marquisat.

Dans l'*Etat général* de tous les établissements, fondations, revenus de charité, etc., dans la généralité de Poitiers (original en papier, archives de la Vienne, c. 1, liasse 31 (1), de 1775 à 1790), on lit :

« Chef-Boutonne et Javarzay. »

Maladrerie pour le soulagement des Pauvres. Les seigneurs de Chef-Boutonne sont les fondateurs, le titre primitif est égaré, mais la Maladrerie existe depuis plus de 400 ans. Cette fondation a eu lieu jusqu'en 1696, qu'elle fut réunie à l'hôpital de Niort, en conséquence d'un arrêt du Conseil du 14 janvier 1695.

(1) Documents inédits, etc., publiés par la Société des Antiquaires de l'Ouest, pièce n° LVII, p. 209.

Digitized by Google

ABEL BARDONNET

ÉPHÉMÉRIDES HISTORIQUES

DE LA

VILLE DE NIORT

Publiées en 1867 et 1868 dans le *Mémorial des Deux-Sèvres*

Réimprimées avec une table

PAR

EMILE BREUILLAC

Licencié en Droit

Secrétaire de la Société de statistique, sciences, lettres et arts des Deux-Sèvres

Digitized by Google

Digitized by Google

INTRODUCTION.

—

Lorsque notre regretté secrétaire, Abel Bardonnet, écrivait une de ses dernières pages, l'introduction aux *Etablissements charitables*, de Briquet, il exposait à ses collègues ses vues sur l'histoire de Niort. Etait-ce un pressentiment ? Nous n'oserions le dire ; il souffrait cependant du mal qui devait l'enlever bientôt à ses affections. La possibilité d'une histoire complète de notre ville ne lui apparaissait pas encore. Telle avait été l'opinion de M. Gouget avec lequel Abel Bardonnet fit ses premiers pas à travers les parchemins poudreux des bibliothèques niortaises ; tel était aussi l'avis d'Apollin Briquet, ce fils d'historien, historien lui-même, pour qui nos archives communales semblaient ne pas avoir de secrets. Mais Abel Bardonnet comprenait en même temps que, si les monographies étaient seules possibles, comme jalons d'une histoire future, il fallait répandre la connaissance de ces points lumineux qui lui apparaissaient dans une demi-obscurité d'ensemble.

Les monographies, quel que soit leur mérite, ont le tort de n'être lues que par les chercheurs. La foule les ignore et pourtant c'est pour elle que l'histoire doit être faite. Outre ses travaux particuliers, Abel Bardonnet résolut donc de faire participer ses concitoyens à ses recherches journalières en publiant des éphémé-

Digitized by Google

Digitized by Google

PREMIÈRE PARTIE.

Ephémérides de l'année 1867

1. — 1er *Janvier.*

1538-(1539). — Réunion des paroissiens de Saint-André, sur convocation du vicaire au prône, pour ordonner la réfection et refonte de la grosse cloche qui était cassée. Sont présents : Sire Jehan Duboys, Durand Maignen, Thomas Laurens, messire André Tarquais, procureur aux causes de l'église, Mathieu Durand, messire Jacques Chalemot, messire Mathieu Jouslard, René Lucet, et plusieurs autres. Nicolas Nouyon, le fondeur, est de Niort. Il s'engage moyennant 70 livres tournois, non compris le prix du métal, à descendre la clocle, à la fondre et à la replacer dans le clocher avec les autres, avant la solennité de Pâques. Elle aura 5 pieds un pouce de largeur de gueule par le bas. Le contrat est passé par devant notaires, au nom du dit Nouyon et de Jehan Bouchaud, procureur fabriqueur de l'église Saint-André.

1554-(1555). — Le roi Henri II accorde à la ville de Niort un impôt ou aide de six deniers par livre pour être employé aux réparations de la Sèvre et au rétablissement de la navigation sur la rivière. Cet impôt sera perçu par le receveur des tailles et remis par lui au maire en échange d'un procès-verbal des réparations à exécuter ; la commune rendra compte au tré-

Digitized by Google

sor des fonds employés chaque année, et toutes les sommes affectées par le maire à d'autres dépenses seront restituées au receveur sur les deniers de la ville.

2. — 8 *Janvier.*

1566. — Antoine de Lezay, sieur de Surimeau, a obtenu par lettres royaux, l'office de capitaine du château de Niort. Le Conseil de la commune et les habitants catholiques sont dans la plus grande perplexité. Surimeau est protestant, la ville craint tout de lui. Elle a servi jusqu'à présent de refuge au comte du Lude, elle ne lui en servira plus si le capitaine du château est protestant et qu'il y ait guerre. Le Conseil se rassemble, se pourvoit contre cette nomination par devant le sénéchal, son lieutenant à Niort, et tous les juges du pays, et fait prévenir le comte du Lude, gouverneur de Poitou, pour qu'il ait à mettre ordre à cela.

1626. — Assemblée du corps de ville, des fabriqueurs de chaque paroisse et des principaux habitants pour la répartition et la perception de la taille. La taille, c'est l'impôt direct ; elle se répartissait à Paris pour chaque province, à Poitiers pour chaque paroisse de l'élection de Niort. — La nomination des assesseurs et collecteurs des tailles avait lieu chaque année, pour la ville, dans les premiers jours de janvier, c'étaient des fonctions peu goûtées ; ce jour-là, les habitants fuyaient le corps de ville, et les personnes présentes à l'assemblée refusaient constamment de participer à cette nomination. Le maire alors, les procureurs de chaque fabrique et les principaux échevins désignaient d'office les assesseurs et collecteurs. On répartissait la taille, on la percevait, et les questions contentieuses étaient réglées au mois de mai dans une assemblée spéciale du corps de ville, sur laquelle nous aurons l'occasion de revenir à sa date.

Digitized by Google

3. — 10 *Janvier.*

1624. — L'année est terrible pour la disette. Les marchands de blé de Niort sont journellement entravés dans leur commerce et insultés par les femmes de basse qualité. Elles ne craignent même pas de commettre contre eux des actes de violence, de couper et de rompre leurs sacs de blé pour en ravir le grain. Le corps de ville ordonne une information et prie le maire d'intervenir avec main-forte. Le maire fait aussitôt mettre en prison Catherine Suyre, femme de Mathieu Rea, tisseur en toile, et Gilles Jacob, femme de Pierre Boyard, chamoiseur. Il y a encore la femme d'un serrurier du Port qui a continué les violences. Les échevins décident que les deux premières seront relâchées, étant nourrices; que la femme du serrurier sera mise à son tour en prison; qu'un ban sera fait, dès le jour même, pour défendre les émeutes et les violences, et que le maire, toujours avec main-forte, fera emprisonner les malfaiteurs.

4. — 14 *Janvier.*

1624. — Les troubles continuent, on insulte les habitants riches et les magistrats. Le Père Calixte, un capucin qui prêche sous la halle, applaudit aux excès. Il déclare que les femmes qui, vendredi dernier, ont ravi certains blés sous cette halle, n'ont pas commis de péché; il encourage et provoque le peuple à des actes analogues. On le dénonce à l'évêque de Poitiers. On envoie à Sa Majesté les plaintes du corps de ville sur les grandes charges que lui occasionnent la disette et les clameurs populaires, et on défend, sous le bon plaisir de M. de Neuillan, en l'absence de M. Parabère, l'exportation des blés hors de la ville.

5. — 15 *Janvier.*

1624. — M. de Neuillan, gouverneur momentané du château, intervient pour rétablir la circulation des grains. Le corps de ville, forcé de reculer, explique qu'il n'a pris sa décision de la

Digitized by Google

veille que pour éviter les troubles et non pour arrêter l'exportation et le commerce. Sur l'ordre du gouverneur, un convoi se met en marche ; il est aussitôt arrêté, les sacs sont coupés, les conducteurs outragés. La multitude se partage les grains et enhardie par ce premier succès, elle envahit le grenier de Philippe Viault, seigneur de Torsay, dont elle pille les blés. Le prévôt, assisté des échevins, des pairs et des habitants, informera sur cette émeute et demandera secours au baron de Neuillan. De plus procès sera fait aux nommés Chappenoire, Marsillacq et sa femme, et l'on va procéder à leur arrestation.

6. — 16 *Janvier.*

1624. — Le procureur syndic arrive à la maison commune, tout en émoi. A la suite des arrestations de la veille, de nouveaux rassemblements se sont formés. Le maire a voulu intervenir en personne et faire des remontrances aux émeutiers. Le nommé Cartault, tailleur d'habits, directement interpellé, s'est précipité sur le maire, et, l'injuriant, il l'a frappé. C'est un cas de police générale, et la communauté en est saisie de droit. Cartault est en prison, il n'a pas un instant cessé de proférer des insolences, le syndic requiert des commissaires pour le juger immédiatement. Le maire étant directement en cause comme insulté, le premier échevin est délégué avec plusieurs membres du conseil pour veiller à l'instruction de l'affaire. En outre, pour éviter le retour de ces scènes déplorables et ôter aux factieux tout prétexte de plainte, le procureur syndic demande qu'on pourvoie à la subsistance de la ville et que le corps de ville fixe lui-même le prix des blés.

7. — 19 *Janvier.*

1624. — L'enquête faite, il demeure acquis aux débats que Cartault n'a agi ainsi que provoqué, et qu'avant d'assaillir le maire il avait reçu de lui sur la tête un grand coup de bâton. Il n'en est pas moins condamné par le tribunal de la commune, et il fait à Jacques Laiguillier, maire, amende honorable devant

Digitized by Google

tout l'échevinage rassemblé. Le procès des autres émeutiers emprisonnés sera instruit. Il ne sera pas fait droit à la requête de Marsillacq, pauvre journalier qui réclame humblement sa femme. Jusqu'à la prochaine récolte, les marchands du Port et de la ville alimenteront suffisamment les minages et livreront le blé à un prix raisonnable. Le calme renaît dans la cité.

8. — 28 *Janvier.*

1584. — Publication de la paix signée à Fleix, en Périgord, le 26 novembre 1580, entre le duc d'Anjou et les protestants. Le corps de ville, en proclamant la paix, déclare que l'on continuera de garder soigneusement la ville, vu qu'elle a été déclarée frontière et que le roi a permis de pourvoir aux frais des corps de gardes avec le produit des impôts. — Le séjour et l'habitation dans la commune ne seront permis qu'à des gens honnêtes; les marchands ne pourront recevoir d'apprentis qu'après les avoir fait accepter par le maire; toute personne qui voudra résider à Niort viendra se faire reconnaître aux jours d'assemblée générale et fournir des détails suffisants sur sa probité et sa vie. On publiera à ce sujet un arrêté qui sera lu dans les carrefours de la ville, on fera de trois en trois semaines des visites dans les maisons; en un mot, on ne négligera rien pour tenir le serment fait au roi de garder Niort en son obéissance et d'en répondre sur la vie.

1696. — Nomination d'un procureur à Paris, pour y soutenir le procès de la ville avec plusieurs des fils d'échevins et même avec le maire, au sujet de l'exemption des tailles. Autrefois étaient exempts des tailles les fils d'échevins qui avaient suivi le roi aux armées, fait la guerre, et vécu noblement; aujourd'hui, tous se prétendent dispensés de payer l'impôt. Et la ville, qui d'ordinaire prenait parti pour ses échevins et soutenait leurs privilèges, les poursuit à cette époque elle-même, et récusant les élus qui sont amis du maire ou ses parents, elle se pourvoit devant Sa Majesté pour en obtenir une décision définitive et qui serve à l'avenir de loi.

Digitized by Google

9. — 29 *Janvier.*

1569. — Ordonnance de Jeanne d'Albret, reine de Navarre; Henri, prince de Navarre, premier pair de France; Louis de Bourbon, prince de Condé; Gaspard de Coligny, amiral de France; François de la Rochefoucault, prince de Marcillac; François de Coligny, seigneur d'Andelot, colonel général de l'infanterie française, tous ensemble formant le grand conseil des confédérés huguenots tenu à Niort, pour décréter la vente des biens ecclésiastiques dans les provinces occupées par les réformés. Pour encourager les acquéreurs Jeanne d'Albret et son fils, Condé et les principaux chefs, promettent garantie sur leurs propres biens; aussi l'ordonnance fut-elle exécutée et il se présenta bon nombre d'acheteurs. Il ne reste à Niort aucune trace de cette décision, à laquelle participèrent le maire de la Rochelle et six membres du corps de ville; mais les nombreux contrats de vente qui la suivirent ont été conservés au moins en partie, ainsi que les engagements des princes avec leurs fournisseurs et les emprunts qu'ils ont faits dans la ville.

1754. — Achat par la commune des deux premières pompes à incendie avec leurs accessoires. Monsieur Moriceau, premier échevin, étant par avance en relation avec M. de Réaumur, s'est adressé à lui pour savoir le meilleur système de pompes et connaître le meilleur ouvrier. M. de Réaumur a indiqué le sieur Thellaye, de Rouen. C'est de chez lui que viennent les deux pompes; la commune manifeste une grande joie de les recevoir.

10. — 5 *Février.*

1335. — Réponse de Pierre Sarrazin, maire de Niort au roi Philippe VI de Valois, par Hugues de Nayde, clerc, et Albert de la Penne, ses commissaires. Le roi se préparant à la guerre d'Angleterre, mais désireux de cacher ses projets, fait publier partout en Poitou et en Limousin qu'il va entreprendre le saint voyage d'outre-mer et réclame un subside. — Le maire de Niort répond : Nous voulons bien de notre pure libéralité et

Digitized by Google

volonté, sans qu'on en puisse tirer contre nous conséquence ou préjudice dans l'avenir, vous accorder, pour votre passage d'outre-mer, la somme de quatre-vingt livres tournois payables dans quatre années, soit vingt livres par an ; mais nous ne commencerons nos paiements qu'après que le roi aura fait le passage en personne et au jour de Noël, qui suivra son départ : « Nous voudrions nous élargir à donner plus grousse sommes, moult peu de gens dans notre commune et peu abondants en facultés de biens. Et, d'ailleurs, plusieurs des plus suffisants de la commune ont pris la croix et ne tombent sous la contribution de cette somme. Si durant le passage, des guerres sourdoient au royaume de France, auxquelles nous serions forcés de contribuer ou d'aller en personne, nous aurons pendant toute leur durée, délai de payer notre subside, sauf à recommencer, pour tout ou bien partie, à la conclusion de la paix. » Cette lettre fort habile est encore remarquable par la rédaction et le style, et mériterait l'honneur d'une publication textuelle.

11. — 12 *Février.*

1462. — Lettres patentes du roi Louis XI, données à Saint-Jean-d'Angély, confirmant le don de la noblesse fait aux douze échevins et aux douze conseillers par lettres datées d'Amboise, en novembre 1461, et faisant remise aux anoblis non-seulement du droit d'acquérir à l'avenir en fief noble, haute, moyenne et basse justice, mais encore de tous les droits et finances qu'ils avaient payés pour les biens et fiefs nobles qu'ils avaient acquis avant leur anoblissement.

1622. — Guillaume Giraudeau, l'un des échevins de la commune, rapporte au corps de ville une proposition de creusement du lit de la Sèvre dans la traversée de Marans. Il y aurait moyen, d'après l'avis des connaisseurs, tant marchands de Marans que commerçants de la petite Flandre, en faisant à la rivière quelques réparations, de la mettre en état de porter des bateaux couverts. La ville prend cette demande en considéra-

Digitized by Google

tion, comme lui étant très avantageuse, et désigne des commissaires pour y donner suite.

1789. — L'adjudication par Jean-Paul-Etienne Laidin de la Bouterie, lieutenant général de police à Niort, du droit exclusif de vendre pour trois ans de la viande dans la ville pendant le carême. Le boucher adjudicataire sera tenu de fournir, pendant toute l'année, la viande à l'hôpital général, sur le pied de cinq sous la livre, plus deux ventres de bœuf par semaine, pesant au moins trois livres l'un; plus, il donnera gratuitement à l'hôpital, pendant le carême, une tête de veau, dix livres de viande et six langues de bœuf; plus encore, diverses quantités de viande gratis ou à un prix fixé, aux religieux de la Charité, aux Hospitalières, aux dames de la Miséricorde, aux Capucins et aux officiers de police eux-mêmes.

12. — 19 *Février.*

1643. — Enquête sur l'aumône qu'on appelait l'aumône du bidon. La ville de Niort, qui, depuis la fondation de la commune, n'a jamais cessé d'être remarquable par l'organisation de ses établissements de charité, a complètement abandonné, dans la première moitié du XVII^e^ siècle, ses vieilles traditions laïques et charitables. A la suite des guerres du protestantisme, le désordre s'était mis dans cette administration spéciale des aumôneries par un membre désigné du corps de ville; et par une délibération du 1^er^ mars 1622, que notre forme d'éphémérides hebdomadaires nous force malheureusement à laisser de côté, les religieux de la Charité furent pour la première fois introduits dans la ville. Une première enquête fut alors ordonnée pour centraliser davantage entre les mains du maire les revenus des aumôneries, dont les biens étaient considérables, pour désigner aux religieux les véritables pauvres et leur fournir les ressources nécessaires à l'entretien des aumôneries. Comme cette mesure coïncide à peu près avec la date du siège de Saint-Jean-d'Angély par Louis XIII, il est probable, bien qu'à cet égard les registres soient muets, que le roi lui-même

Digitized by Google

en était l'instigateur, et l'on constate en effet, pour ce siège comme pour celui de la Rochelle, la présence dans l'hôpital de nombreux militaires blessés. Une fois l'esprit d'examen entré dans le sens de l'échevinage, il fut appliqué peu à peu à toutes les institutions charitables de la ville, à la Maladrerie qui ne servait plus guère, faute de lépreux, à la Charité de la blée, qui était une distribution de pain faite aux pauvres, le 3 mai de chaque année, payée par des ventes en nature et en argent, affectées à ce service spécial; et enfin à l'aumône du bidon dont nous allons parler. La ville était si généreuse que le corps de ville put créer, en 1654, un hôpital de femmes qu'il confia aux Hospitalières, sans préjudice de l'hôpital général qu'installa plus tard encore M. le duc de Navailles. Quant à l'aumône du bidon, c'était encore une distribution de pain faite par les fermiers du prieuré Notre-Dame, les lundi, mercredi et vendredi de chaque semaine, du premier jour de carême à la Saint-Jean-Baptiste. Les pains étaient de 32 onces, quart froment, quart baillarge, quart seigle et quart avoine ou jarousse. Fermiers et boulangers étaient tenus d'observer le règlement à peine de 10 francs d'amende. On distribuait chaque pain à quatre personnes, et à cette distribution prennent seulement part les pauvres présents qui entraient dans une petite logette derrière Notre-Dame, où cette aumône était distribuée d'habitude. Les moyennes obtenues par l'enquête sont quelque chose d'effrayant. On distribuait par jour de 900 à 1,100 pains, soit 5,000 à 6,000 livres par semaine; et le pain manquait toujours. Il y venait de 4,000 à 5,000 pauvres. Aux tard-venus on donnait deux ou trois deniers, mais ils se plaignaient et réclamaient du pain. Il ne paraît pas que la commune se soit beaucoup émue du résultat de cette enquête. Elle a seulement nommé des commissaires pour surveiller les distributions. Tous ces établissements charitables de notre ville mériteraient une histoire spéciale.

1768. — Traité passé entre MM. Rouget de Gourcez, lieutenant criminel, et René Poudret de Sevret, marguillier de Saint-André, d'une part, et les sergents des grenadiers du régiment

Digitized by Google

royal, d'autre part; par lequel traité il leur est permis, pour être décemment enterrés, de se servir du drap mortuaire donné à la fabrique par le sieur de la Haye, grenadier, à la charge de payer un loyer de 8 sols par enterrement.

13. — 26 *Février.*

1612. — Conflit de juridiction entre le lieutenant général de Niort et le maire, au sujet de la tutelle et curatelle des enfants de feu Anthoine Guerrin, échevin. Le maire, Pierre Simon, sieur de la Tousche, revendiquait son droit de nommer les tuteurs des fils d'échevins comme faisant partie des privilèges de la commune. Le lieutenant-général désirait ce droit et avait fait défense au maire de nommer le tuteur et au tuteur d'accepter, s'il était nommé par le maire; le tout à peine, si l'un des deux n'obéissait pas, de 305 livres d'amende contre le maire, le tuteur et le procureur syndic de la commune. Le maire, après délibération faite en conseil, passe outre, défend au tuteur de comparaître ailleurs que devant lui, à peine de 500 fr. d'amende et se pourvoit contre le lieutenant par requête et commission.

1772. — Mémoire pour le redressement de la route de Poitiers à Nantes, dans son passage à Niort. Cette route, qui jusqu'à Fontenay sert aussi pour aller aux Sables-d'Olonne, entre à Niort par la porte de la Brèche, laquelle était nouvellement percée, tourne à gauche, suit la rue Sainte-Marthe, la rue du Rabot, large de 10 à 14 pieds seulement, continue le long de la citadelle, suit la rue Neuve du Port, et gagne le pont. Cette route est dangereuse, il faudrait élargir la rue du Minage vis-à-vis la porte de la Brèche, supprimer les halles, les transporter dans les fossés du château où le gouverneur cultive de l'angélique, et suivre un alignement qui se dirigerait vers la porte du Pont, en redressant la rue Basse. Ce percement serait considérable, cette rue étant l'arrivée du bas Poitou et l'une des plus commerçantes de la ville. On pourrait encore suivre la rue Neuve du Port, en redressant cinq ou six maisons peu importantes, pour donner débouché à la nouvelle rue, au bout

Digitized by Google

des halles. Il y aurait un autre redressement à faire après le pont, du côté du couvent des Capucins. Ce projet n'a pas eu de suite immédiate, puisque les halles n'ont été démolies qu'en 1793.

14. — 5 *Mars* 1609.

Constitution à Paris d'un procureur et envoi de trois échevins pour répondre aux assignations faites par la Chambre des comptes. Celle-ci régularisait sous Henri IV les comptes des règnes précédents, et vérifiait l'administration des provinces pendant les guerres protestantes ; particulièrement celles qui, comme le Poitou, avaient pris aux guerres une part plus active. Or, pour la ville de Niort, les comptes des années 1568, 1569 et 1570 manquaient absolument. C'était l'époque pendant laquelle les princes de Navarre, habitant un moment la ville, en avaient fait un centre de création et de ravitaillement pour leur armée. Il résulte de pièces inédites que l'entretien des soldats était à la charge des habitants ; que les tailles avaient été doublées, et il est probable que l'état des deniers perçus par les commissaires des princes de Navarre, avait été emporté par eux lors de l'abandon de Niort par les protestants, après la bataille de Montcontour. En outre, dans l'année 1588, la commune possédait 4,500 livres de poudre, qui disparurent, et de l'emploi desquelles elle n'a jamais pu justifier. En vain représentait-elle une lettre signée Gorrand, qui constatait le don de cette poudre fait à la ville par le feu roi Henri III ; en vain objectait-elle que ladite poudre était encore à la maison commune lors de la prise de la ville, et que le roi Henri IV l'avait utilisée lui-même, par la main du capitaine Loys de Saint-Gelais.

La Chambre des comptes n'entendait pas raison. La ville fut dans l'obligation, pour en finir, d'obtenir, à force de supplications et d'argent, des lettres de validation du roi pour comptes arriérés, et une dispense de fournir des papiers, qu'elle déclarait perdus ou pillés. Ces lettres ne furent obtenues, du reste, qu'en 1613, trois ans après la mort de Henri IV.

Digitized by Google

5 *Mars* 1613.

Installation de Henri-Baudean de Pardailhan, fils de M. de Parabère, dans la charge de gouverneur du château de Niort, charge à lui confiée par le roi Louis XIII. Le maire va au-devant de lui jusqu'à Saint-Maixent; le corps de ville lui fait un présent dont la nature n'est pas indiquée (c'était ordinairement un tonneau de vin de la Foye-Monjault). Le maire donne lecture au corps de ville de deux lettres du roi; la première est la commission de gouverneur de M. de Pardailhan; la seconde est une lettre de Louis XIII qui déclare que bien que M. de Pardailhan soit gouverneur en titre du château, il le gardera quatre ans encore auprès de sa personne. Pendant ce temps, M. de Parabère, ancien gouverneur, continuera comme par intérim, de commander dans le château. L'échevinage acclame le nouveau gouverneur et procède à son installation.

15. — 12 *Mars*.

1537. — Malgré la répartition faite de chaque homme d'armes et des archers entre les différents ressorts de l'élection, les taxes votées pour leur avitaillement, telles qu'elles l'avaient été pour la compagnie Dacier et de Crussol à laquelle ils succédaient, le bois fourni l'hiver aux gens d'armes et archers, la nourriture et les frais du capitaine, du maréchal et du fourrier, mis à la charge du corps de ville, la compagnie persiste à tenir les champs. Là, elle vit comme en pays conquis, et pour rentrer dans ses garnisons elle exige d'être fournie gratis de tous vivres pour les hommes et les chevaux et d'être exemptée, jusqu'à sa montre, de tous impôts, comme huitième et dixième du vin et autres, le tout à Niort, Fontenay, Parthenay, Saint-Maixent et les autres villes dans lesquelles messire François de Baillon, écuyer, délégué à ce sujet par Mgr de la Trémouille, a fixé leur garnison.

La commune de Niort envoie à Thouars Jacques Chalmot, échevin, pour obtenir de M. de la Trémouille une ordonnance en sa faveur.

Digitized by Google

Ce voyage n'ayant eu aucun résultat, Parthenay, Niort, Fontenay, Saint-Maixent se cotisent et s'entendent pour se pourvoir devant Sa Majesté.

Ce pourvoi n'aboutit pas davantage ; le roi François I^er^ n'intervient nullement dans la question ; la compagnie persiste à tenir les champs et à vivre en rançonnant les habitants des campagnes, et le duc de la Trémouille finit par trancher la question, en engageant la commune à céder et à accorder à la compagnie tout ce qu'elle demande. La ville s'en tire à force de présents.

1662. — Création de la route de Niort à Saint-Jean-d'Angély. L'ingénieur d'Aulnis avait proposé de faire seulement une route de Mauzé à Saint-Jean et de l'enter ainsi sur la route de Paris à la Rochelle, qui était faite depuis quelque temps. Mais l'intendant du Poitou adopte de préférence le projet de M. Pernet, son ingénieur, qui trace la route directement par Beauvoir et Gript avec une largeur de 42 pieds. La route en sera, dit-il, plus belle et meilleure.

16. — 19 *Mars*.

1685. — Supplique présentée à Christophe Augier de la Terraudière, maire perpétuel de la ville de Niort, comme président de la cour de l'échevinage, par les maîtres potiers d'étain, contre le sieur Chassereau, aussi potier d'étain et ancien collecteur des tailles dans la ville, lequel après avoir quitté la France, est revenu quoique protestant, rouvrir boutique à Niort. Sentence de condamnation par défaut rendue par le maire contre le sieur Chassereau et tous autres qui, pour cause de religion, ont émigré en Angleterre. Il leur est défendu, à peine de cinquante livres d'amende et de confiscation de leurs marchandises, de travailler et d'avoir boutique ouverte dans la ville et dans les faubourgs.

1763. — Les six religieux restant dans l'abbaye de Saint-Liguaire, proposent de réunir, après leur mort, le revenu de leur

Digitized by Google

abbaye à celui de l'hôpital général, fondé par M. de Navailles. On pourra ainsi recevoir plus de pauvres et bannir la mendicité de la ville. Opposition des évêques de Saintes et de Poitiers ; l'évêque de Saintes réclamant la réunion de la mense conventuelle à sa sacristie et à son chapitre, le clergé de Notre-Dame de Niort, demandant au contraire la fondation d'un chapitre à Notre-Dame et sa dotation avec la mense de l'abbaye. En 1787, époque à laquelle s'arrêtent les pièces des archives municipales, la question est pendante encore, l'abbaye n'était pas sécularisée et il n'y avait d'éteint que la mense abbatiale.

17. — 26 *Mars.*

1487. — Geoffroy Faifeu, receveur des deniers de la commune, est chargé de commander à messire Jehan Bonnet, vicaire de l'église paroissiale de Notre-Dame, la messe annuelle qui se disait à note, à diacre et à sous-diacre, pour l'anniversaire de la reprise de la ville sur les Anglais, par Duguesclin, en 1372. La date exacte de cette reprise était le 27 mars ; et ce jour, outre la messe chantée, il y avait chaque année une procession à laquelle assistait tout l'échevinage, et qui partant de Notre-Dame sortait de la ville par la porte du Pont, et, suivant le faubourg du Port, allait s'arrêter à un endroit qu'on appelle encore aujourd'hui *Recouvrance,* et où en l'honneur de la recouvrance de la ville par Duguesclin sur les Anglais, une petite chapelle avait été bâtie. Les frais de la messe et de la procession étaient à la charge du corps de ville, et étaient portés par les receveurs dans leurs comptes mensuels jusqu'aux guerres du protestantisme pendant lesquelles l'usage a disparu.

1775. — Pour assister au *Te Deum* chanté à Notre-Dame, à l'occasion du sacre du roi Louis XVI, le maire et la commune se préoccupèrent vivement de remplir les cadres complètement vides du régiment royal de Niort. Tous les officiers étaient morts à l'exception de cinq ou six. Le régiment n'avait pas servi depuis 1758, époque à laquelle, par ordre du maréchal de Sénectère, et dans la crainte d'une descente des Anglais, on

Digitized by Google

avait exercé un détachement de 600 hommes pour les envoyer sur les côtes du Bas-Poitou.

18. — 2 *Avril.*

1624. — Le corps de ville demande la translation à Niort de l'évêché de Maillezais. Le monastère était en ruine, le bourg désert, les moines dispersés, la cathédrale à demi démolie ; Henri II d'Escoubleau, l'évêque de Maillezais, le même qui fut plus tard archevêque de Bordeaux, avait plus de talents militaires que de vertus épiscopales. Il était d'ailleurs en conflit avec d'Aubigné, qui ne revendit le Doignon qu'en 1626, de Genève étant et par le ministère de M. de Valois Villette. Les Niortais, plus désireux que les Fontenaisiens d'avoir un siège épiscopal et trouvant l'occasion favorable, organisent une double députation. Le curé de Saint-André, François Meaulme, et François Dabillon, pair, sont envoyés à l'évêque de Poitiers, Henri-Louis Chasteigner de la Roche-Posay ; et François Angevin, escuyer, sieur du Vieux-Moulin, conseiller et avocat du roi, est adressé à l'évêque de Maillezais. Ces députés font trois démarches successives. La première est couronnée de succès; les deux évêques sont très bien disposés, et c'est de quoi vient rendre compte, le curé de Saint-André à sa tête, à la séance d'avril, la double députation.

La ville supplie aussitôt les évêques de lui continuer leur bon vouloir et prend encore à sa charge tous les frais d'un nouveau voyage.

Cette deuxième tentative est déjà moins heureuse ; l'évêque de Maillezais rédige cependant pour l'évêque de Poitiers une lettre approbative que la ville transmet aussitôt avec toutes ses supplications et recommandations aux députés d'obtenir, par toutes les soumissions nécessaires, le complet consentement de Monseigneur de la Roche-Posay.

Mais cette troisième démarche n'a pas de résultat; l'affaire est manquée totalement; le corps de ville en parle une dernière fois pour envoyer le curé de Saint-André et les autres députés à Maillezais, reporter la lettre à l'évêque et lui raconter ce qui

Digitized by Google

s'est passé avec l'évêque de Poitiers ; et le silence se fait sur la question.

L'archiprêtre de Niort reste à l'évêché de Poitiers ; le siège de Maillezais est transféré plus tard à la Rochelle, et c'est ainsi que par la non-solution de cette demande d'abord, par la révolution de 1789 ensuite, et enfin par l'organisation départementale, un des trois évêchés de la province a disparu.

Proposition de l'établissement à Niort d'un couvent de religieuses Ursulines, pour l'éducation des filles. Le corps de ville en encourage la fondation et vote, pour ce nouvel établissement, une somme de 1,000 livres une fois donnée.

19. — 9 *Avril.*

1716. — Le père de la Tour, général de l'Oratoire, et l'évêque de Poitiers donnent leur approbation à l'établissement perpétuel et irrévocable d'un collège, dans la maison des pères de l'Oratoire de cette ville de Niort. Par une délibération précédente, le corps de ville avait réglé la manière dont ce collège devait être établi. Il devait se composer de six régents ou professeurs, un supérieur et un préfet. Quant à l'année courante, deux classes se feraient seulement, à savoir une pour les principes et une pour la cinquième et la quatrième, réunies sous un seul professeur. Pour ces deux maîtres et les trois qui s'ajouteraient à eux l'année suivante, la ville votait une somme de cinq cents livres, et déclarait que chaque écolier paierait par an un écu de cent solz. Les gentilshommes, les marchands et les membres du clergé se taxeraient jusqu'à ce qu'on ait acquis les fonds nécessaires à l'entretien dudit collège. Une fois les acceptations du père général et de l'évêque de Poitiers obtenues, la ville envoya en cour près de Philippe d'Orléans, régent, pour lui demander l'octroi de lettres patentes autorisant l'érection à Niort d'un collège d'Oratoriens. Le député choisi fut Pierre Vaslet, sieur de la Chasteaudière. Sa mission fut heureuse, et au commencement de l'année 1717 le collège fut ouvert ; la sixième, la cinquième et la quatrième furent immédiatement enseignées.

Digitized by Google

1779. — Les nouvelles casernes avaient été terminées en juillet 1752, et immédiatement le régiment en garnison dans la ville était venu les habiter. Le besoin du magasin se fit immédiatement sentir, et en 1779 le chevalier du Ran, major du régiment de dragons en garnison à Niort, provoqua cette construction, qui fut décidée le 9 avril, mise en adjudication le 20 juillet de la même année, et acceptée, après travaux finis, le 12 octobre 1783. La ville avait été obligée, en attendant, de prendre à loyer, à ses frais, une écurie d'infirmerie et un autre magasin.

20. — 16 *Avril.*

1569. — Requête présentée à Messeigneurs les princes par Denys Pyé, marchand, au nom de François Pyé, son père, pour demander des éclaircissements sur le droit de barrage de la porte Saint-Gelays, qu'il avait affermé ci-devant des maire, échevins et bourgeois de la ville. Ce droit consistait en une taxe perçue seulement sur le bétail qui passait dans la ville; car les habitants de la commune et des paroisses voisines à deux ou trois lieues à la ronde ne payaient rien, comme étant de la franche commune et jouissant de ses privilèges. Or la porte Saint-Gelays avait été murée et fermée depuis la Saint-Michel 1568, c'est-à-dire depuis le moment de la prise de la ville par les réformés; et les princes protestants pendant leur séjour dans Niort avaient, pour plus grande sûreté, maintenu cette fermeture, tellement qu'il n'y était passé aucune bête qui payât barrage et que le fermier réclamait énergiquement d'être déchargé de son bail.

A cette requête, qui est datée, je crois, du 4 mars, les princes de Navarre et de Condé ne répondirent rien, et ledit Pyé, fermier du barrage, procédant par-devant notaires, fit alors constater par témoins l'impossibilité où il était de conserver son bail. Témoignèrent dans l'acte : sire Jehan Panyer, marchand et échevin; Anthoyne Bourdin, Jehan Ryot, Adam Faudry, Louis Lasne, Symon Ardoyn et Jehan Freland, tous marchands, sauf Faudry qui était sergent royal. Lesdits Fau-

Digitized by Google

dry, Ardoyn et Freland, comme ayant été précédents fermiers du barrage, certifièrent la vérité des privilèges de la franche commune, et le fait que la porte Saint-Gelays étant restée murée, aucun bétail n'y avait pu passer, dont acte...

1622. — Louis XIII ordonne à Niort une fourniture de 50,000 pains pour son armée ; le blé et le méteil étant payés sur le prix des trois précédents marchés ; les boulangers étant obligés de faire les pains et la ville de fournir aux commissaires de l'avitaillement tous les charrois nécessaires, à peine par elle de répondre de tous les retards dans le service. La commune obéit aussitôt et dans sa délibération mentionne le passage prochain du roi à Fontenay, et peut-être à Niort.

21. — 30 *Avril.*

1615. — Des lettres du duc de Sully assurent à la ville de Niort que, malgré les bruits que l'on a fait courir, le roi ne rétablira pas la gabelle. La gabelle, qui était la taxe du sel, avait été rachetée en 1553, au roi Henri II, par les États des provinces du Poitou, Saintonge, Aunis, Angoumois, Gascogne, Périgord, haute et basse Marche, haut et bas Limousin et autres de Guienne, moyennant la somme de 1,194,000 livres tournois, non compris 9,600 livres pour l'Auvergne et 99,500 livres pour les offices particuliers du quart et demi. Toutes ces provinces formaient ce qu'on appelait les provinces rédimées, qu'il fallait distinguer des provinces franches, dont portion du Poitou faisait aussi partie, et qui n'étaient autre chose que les pays voisins de la mer, et pourvus de marais salants, par suite trop propices à la contrebande pour être imposés. Ce commerce du sel était très important sur la Sèvre et dans Niort ; plusieurs des anciens chemins qui convergeaient sur le marais portent encore le nom de chemins des Sauniers, et la mention des sels d'Aunis et Bas-Poitou se retrouve fréquemment dans les anciens registres. Les lettres de Sully furent suivies deux ans plus tard d'une confirmation par le roi Louis XIII des privilèges des pro-

Digitized by Google

vinces rédimées, et ainsi furent complètement calmées les inquiétudes des Niortais.

1621. — Le roi Louis XIII envoie à M. de Parabère un mémoire et des instructions au sujet d'une émeute entre catholiques et réformés qui vient d'avoir lieu à Tours à l'occasion de l'enterrement d'un hôtelier protestant. Il y a eu des rixes sanglantes, le temple a été brûlé; le roi respecte les édits, mais il fera châtier les coupables, et prie les gouverneurs, et M. de Parabère en particulier, de veiller à la tranquillité de leurs villes, qui par le contre-coup de cette émeute pourrait bien être violée.

22. — 7 *Mai.*

1580. — La foire de mai, qui avait coutume d'avoir lieu pour la petite Saint-Jehan, ne tiendra pas cette année dans la ville. Les habitants ont été prévenus de la prise par ceux de la religion prétendue réformée de plusieurs villes et châteaux, et ne peuvent trop se précautionner contre les surprises. — Les foires sont fort anciennes dans Niort, particulièrement celle de Saint-André, dont on n'a pas retrouvé la concession, mais dont on constate la très vieille existence. Elles se tenaient à l'habitude sur la place du Vieux-Marché, c'est-à-dire dans le voisinage actuel du quartier de cavalerie. Le corps de ville s'en répartissait la police, et plusieurs échevins désignés faisaient, en compagnie du maire, la visite de toutes les hôtelleries, la veille au soir de la foire, escortés par les gagés de mairie qui portaient devant eux des torches.

Les précautions redoublaient en temps de guerre; tantôt, comme en 1580, et malgré le grand préjudice que cela causait au commerce, on supprimait complètement les foires; tantôt, comme en 1605, on changeait seulement l'emplacement de la foire et on la faisait tenir dans le faubourg du Port, hors les murs.

Les marchands en entrant en ville étaient alors contraints de déposer leurs armes, sauf, une fois logés, à les faire demander

Digitized by Google

au *corporal* par leur hôtelier et sous sa garantie, le gouverneur intervenant et consulté pouvait les retenir ou les rendre.

Une des preuves les plus certaines de l'antique importance de ces foires, c'est le grand nombre de contrats de vente, d'échanges et surtout de mises en apprentissage passés à Niort et à la date des foires, entre les marchands du Maine, de Bretagne et d'Anjou et les commerçants du Midi.

1686. — Le maire et le commis général des manufactures, Etienne Richier, font, à l'occasion de la foire de mai, une inspection générale des étoffes, tant de celles apportées par les marchands forains, que de celles fabriquées dans Niort même, desquelles, par la suite de la révocation de l'édit de Nantes et le départ d'un très grand nombre de tisseurs, la fabrication commençait à s'éteindre. Le maire prend un arrêté par lequel il ordonne que chaque étoffe aura la marque de sa provenance, et défend aux revendeurs, sous peine d'être mis dans une cage, d'acheter des étoffes ailleurs que dans la halle.

23. — 14 *Mai.*

1405. — A cette prétention de la commune, l'abbé de Celles opposa un long mémoire que les archives communales ont conservé et qui, tout incomplet qu'il est, forme encore un rouleau de sept mètres de long. M. Gouget en a cité une trentaine de lignes dans son mémoire sur le commerce, et M. Lévrier, dans son *Histoire de l'abbaye de Celles*, n'a fait que reproduire les extraits de M. Gouget. Nous en analyserons seulement un passage. Les religieux font observer que les Anglais n'ont pris Niort que par ruse, que les fortifications de la ville sont en bon état et que l'argent payé par la chastellenie ne s'emploie pas à la défense de la ville, mais à la construction de monuments nouveaux très inutiles aux pauvres gens du pays. — Si j'examine à Niort les monuments du xv[e] siècle (les halles mises à part, que Briquet dans son *Histoire de Niort* attribue bien à Jean de Berry, mais desquelles je ne puis rien dire, ne les ayant pas vues), je ne trouve d'autre monument du temps que

Digitized by Google

la flèche de Notre-Dame, et cette construction était bien faite pour exciter la jalousie des religieux de Celles. Le port actuel qui fut creusé à cette époque par ordonnance de Jean de Berry, de 1377, et, selon moi, pour la plus grande perte de la navigation, ne peut pas être désigné comme un monument : mais il dut absorber bon nombre de deniers, et les religieux de Celles, en réclamant, n'avaient pas tort. On n'a pas de documents sur la fin du procès, et comme il fut jugé aux assises de Poitiers, ce serait une question digne de l'intermédiaire de la *Revue de l'Aunis* que de demander si on connaît le résultat de ce procès et le texte de la sentence.

1616. — Le maire reçoit les lettres de Louis XIII annonçant le traité de Loudun et des lettres de Sully écrites de Loudun, ordonnant le licenciement des gens de guerre et la publication de la paix dans la ville. Les lettres sont transcrites au papier secrétarial, et lues dans les carrefours à son de trompe et cri public. Un *Te Deum* est chanté, il y a réjouissances et feu de joie.

24. — 21 *Mai.*

1621. — Préparatifs pour la réception en cette ville de Sa Majesté Louis XIII, qui passe pour s'aller mettre à la tête de son armée et faire le siège de Saint-Jean-d'Angély. La ville avait déjà envoyé à Parthenay quatre commissaires le 19 mai pour saluer le roi, à savoir : Savignac, Dabillon, Symon et Angevin. Les commissaires rapportèrent de bonnes nouvelles. Le roi leur avait fait une réception parfaite, et sur leur demande la ville prépara au roi une entrée solennelle. On forma quatre compagnies avec des capitaines, lieutenants et enseignes pris dans le corps de ville ; tous les autres échevins et pairs s'étaient joints au maire pour aller en corps au devant de Sa Majesté qui fit son entrée par la porte du Havre. Le roi arriva dans la ville le 25 mai.

S'il faut en croire Briquet, Louis XIII séjourna à Niort jusqu'au 1er juin, dans la maison des pères de l'Oratoire et y ren-

Digitized by Google

dit plusieurs ordonnances, entre autres celle du 27 mai par laquelle il déclare la Rochelle et Saint-Jean criminelles de lèse majesté, et celle du 1er juin, par laquelle il transfère à Marans le présidial et les autres juridictions de la Rochelle. Ce serait à Niort également que Louis XIII aurait reçu le baron de la Haye, ambassadeur du roi d'Angleterre, apportant l'assurance que Sa Majesté Britannique n'apporterait aux religionnaires aucun secours. Cependant une délibération du 30 mai, dans laquelle la ville nommait ses trois candidats à la mairie, semble constater que le roi n'était plus à Niort, puisqu'elle dit formellement : La nomination sera approuvée par le roi s'il est encore dans la province, sinon par le sénéchal ou son lieutenant, et qu'elle désigne Viault, Dabillon et Maronneau pour aller, en qualité de commissaires, trouver le roi où il sera. Donc il était déjà parti. Un des paiements les plus curieux faits par la ville à l'occasion de l'entrée du roi Louis XIII, c'est, outre les droits des officiers de Sa Majesté, une somme de trois pistoles allouée au sergent qui a aidé, à la demande du corps, les capitaines du régiment levé dans la ville pour cette journée, à faire former le bataillon carré. Ce fut cependant ce régiment si peu instruit que Louis XIII utilisa au siège, et qu'il maintint par une ordonnance.

1640. — La ville refuse d'accéder aux prétentions de Luc Pelletier, curé de Saint-André, qui réclame comme lui appartenant, d'après un ancien usage, les lits où meurent les nobles échevins et leurs épouses.

25. — 28 *Mai.*

1581. — Nomination de trois candidats pour la mairie. Le premier des statuts de la commune de Rouen qui a servi de règle à toutes les villes de l'Ouest, s'exprime ainsi : « Quand il s'agira de faire le maire, les cents pairs éliront trois hommes de probité de la ville qu'ils présenteront au roi afin qu'il fasse maire celui qu'il lui plaira. » Et cette combinaison, plus libérale que la méthode actuelle, sauvegardait à la fois les libertés de la

Digitized by Google

commune et les droits du pouvoir. Il est difficile de savoir au juste jusqu'à quelle époque cette règle fut observée à Niort ; mais il est certain qu'en 1581 elle existait encore dans la ville, et qu'en 1602 elle n'existait plus. La commune, profitant des troubles du protestantisme, s'était appropriée le droit de nommer son maire elle-même, laissant au maire, une fois élu, le soin de faire ratifier sa nomination par le sénéchal de Poitou ou son lieutenant à Niort.

Il en est de même jusqu'en 1614, et les maires successivement nommés sont chargés de se faire accepter ; mais à cette époque tout change de nouveau. La charge de lieutenant général appartenait comme héréditairement à une famille Laurens. C'étaient en 1538 de simples procureurs ; ils furent chargés d'administrer, après sa mort, les biens d'Anthoine de Chourses, seigneur de Sainte-Pezenne, Echiré, Saint-Maxire, Magné et du Breuil-d'Aigonnay, arrière-petit-fils par les femmes de Charles VII et d'Agnès Sorel, et ayant amiablement partagé sa succession entre ses héritiers collatéraux, messieurs Malecorne de Chevière et du Lude, ils s'élevèrent par la protection de cette famille. Leur position de lieutenant général, représentant du roi et premier des magistrats civils leur donna dans la ville une grande influence. Ils s'en servirent dans les guerres protestantes pour le plus grand avantage de leurs protecteurs, demeurèrent catholiques, royalistes et devinrent ligueurs un peu plus tard. Et comme toutes ces querelles de protestantisme s'envenimaient par les inimitiés de voisinage, — les possessions de Louis de Saint-Gelais par exemple, un des chefs du parti protestant, touchant à l'héritage des de Chourses, l'un possédant Saint-Gelais, l'autre Echiré, — il en résulta des haines mortelles nées de la différence des religions, mais centuplées par les pillages de récoltes, les destructions de châteaux et les escarmouches entre voisins.

Louis Laurens, seigneur de Mortmartin, celui même qu'en 1586 Henri IV qualifia d'ami, paya de sa vie son dévouement au comte du Lude et son existence mi-judiciaire, mi-soldatesque. Saisi par les protestants lorsqu'ils prirent Niort, en 1588, sous la conduite de Louis de Saint-Gelais, il fut assassiné sans

Digitized by Google

bruit. Un de ses parents, Louis Laurens, seigneur de Beaulieu, lui succéda dans sa charge et perpétua ses traditions politiques avec l'indignation et le zèle qu'excitait en lui la mort de son parent. Ce lieutenant Laurens, qui se prenait constamment de querelle avec l'échevinage, dans les moments surtout où les protestants avaient le dessus, saisit avec empressement l'occasion de dénoncer au roi l'empiètement de la ville. Celle-ci protesta que de temps immémorial elle avait le droit de nommer son maire; de là des procès nombreux commencés en 1615 et terminés seulement en 1622. Ce fut Louis XIII lui-même, à son passage à Niort, qui termina l'affaire. Il avait donné raison tour à tour, un peu selon les influences, à la ville et au lieutenant; les titres examinés, on reconnut dans l'espèce la justesse des dires du lieutenant, et la commune fut condamnée à nommer désormais les trois candidats.

26. — 4 *Juin.*

1455. — Délibération de laquelle il résulte que l'oustel ou maison des Ladres devra être reconstruit dans une pièce de terre contiguë à leur maison. Cette pièce de terre, appartenant à l'aumônerie Saint-Jacques, sera échangée par le maire contre autant de terre d'égale qualité. Pour la construction de cette maison des Ladres, une somme de cent sols sera payée par chacun des aumôniers de Saint-Jacques et Saint-Georges et rabattue sur leurs recettes. Sire Jehan Maignien sera chargé de faire construire le logis et dépenser convenablement la somme. Cette rente de cent sous qui formait le plus clair des revenus de la Maladrerie lui avait été léguée par Alphonse, comte de Poitou, frère de saint Louis, au XIII^e^ siècle. Elle paraît avoir été fidèlement payée par la royauté jusqu'à la fin du XV^e^ siècle.

1621. — Contrainte des marchands vendeurs de matelas ou d'étoffes pour en faire, de fournir contre remboursement au sieur Gilles Paignen, sur ordonnance de MM. Le Clerc et Vassal, commissaires généraux des vivres au camp de Sa Majesté, 15 matelas, 15 couvertures, 15 traversins, 15 paillasses de

Digitized by Google

trois à quatre pieds de large et 60 linceuls de pareille proportion pour servir à l'ameublement de l'hôpital des blessés au camp de Saint-Jean-d'Angély.

27. — 18 *Juin.*

1617. — Après l'installation du maire, qui avait lieu chaque année le 11 juin, jour de la Saint-Barnabé, on réorganisait l'administration, on remplaçait les titulaires des charges annuelles qui étaient au XVI^e^ et au commencement du XVII^e^ siècle : le receveur des deniers patrimoniaux, l'administrateur des aumôneries et le visiteur du poisson. Les autres charges, à savoir celle de secrétaire, de procureur de la ville et de receveur des deniers d'octroi, étaient triennales et ne se renouvelaient ainsi que de trois en trois ans. L'habitude était de procéder à cette nomination le vendredi qui suivait le jour d'installation du nouveau maire. Cette charge de visiteur du poisson, qui fut définitivement supprimée en 1623 et rattachée aux obligations de police du maire, est le dernier reste d'une organisation peu connue, qui régnait dans la ville au XV^e^ siècle, et dont le plus ancien registre de la commune contient les traces. Il y avait alors, outre les visiteurs du poisson, deux visiteurs des bêtes (un pour la porte du Pont, l'autre pour les Cordeliers où étaient les boucheries) ; un visiteur pour les draps et un pour les cuirs ; plus un contrôleur de la commune et un greffier. Il semble que la part des échevins dans l'administration et la police communale ait été beaucoup plus grande au moyen âge et que la centralisation des pouvoirs dans les mains du maire se soit fait sentir dès le XVI siècle.

1750. — M. de Carrel, commandant du château de Niort, prend des informations sur les préséances qui lui sont dues. Le sieur Varignon lui répond à ce sujet, de la Rochelle, une lettre de laquelle résulte que le gouverneur marche en tête des processions, qu'il a un prie-Dieu dans l'église du côté de l'évangile, mais qu'il doit fournir le fauteuil, le tapis et le carreau. Il a aussi droit à trois coups d'encens, immédiatement après les

Digitized by Google

prêtres qui officient. Quant au droit de cantine qui consiste à ne pas payer le droit de détail pour les vins que consomment ses soldats et ses officiers, il a l'habitude d'être abonné avec les fermiers des aides pour 124 barriques de 242 pintes l'une, plus 250 livres de gratification.

28. — 25 *Juin.*

1536. — Les premiers actes administratifs du nouveau maire, après son installation et la nomination des officiers, étaient la mise aux enchères des impôts de la ville dont la perception se faisait par les mains de fermiers, et la visite de la rivière et des fortificatiens dont un état annuel était dressé, constatant par écrit le plus ou moins bon entretien des lieux et les réparations nécessaires. Le 25 juin 1536 le maire, accompagné d'un certain nombre d'échevins et pairs, du receveur des deniers d'octroi et des ouvriers les plus aptes, sortait de la ville par la porte du Pont. (En 1536 Philippe Berland est accompagné de huit échevins, deux pairs, Guillaume Pastureau, receveur, et Mathurin Berthomé, maçon.) Après avoir visité le port et sa fontaine, la commission municipale s'embarquait, et suivant le cours de l'eau jusqu'à l'écluse de la Roussille, observait les obstacles que la navigation pouvait y rencontrer. Comme la plupart des octrois faits à la ville lui avaient été concédés par les rois de France pour l'entretien du *navigage* et des fortifications de la ville, la commune trouvait toujours assez de travaux à faire pour justifier l'impôt. Voici quelques-uns de ceux qui sont désignés pour 1536. « Au-dessous des roues, à l'endroit d'un ormeau, du côté des prés Jamonneau, au lieu où anciennement il y avait des portes, un terrier à faire ôter ; — au pas de la Tumbe, le fumier de François Dabillon encombre la rivière ; — à Comporté, devant le moulin, un ensablement s'est formé ; — au pas des Gens d'Armes, la rivière doit être creusée de quatre pieds pour le passage des gabarres ; à la Roussille, les portes sont en bon état, les réparations faites par Boutier sont acceptées, etc... » Quand les portes ou les chaussées de la Roussille étaient en mauvais état, on appelait

Digitized by Google

l'abbé de Saint-Liguaire qui, comme propriétaire du moulin, contribuait aux réparations. Nous ferons deux observations. La première c'est que, bien que la coutume de la Sèvre fut reçue au profit de Niort et à la charge par la commune d'entretenir la navigation jusqu'à Marans, le maire de Niort ne s'occupait personnellement de la rivière que jusqu'aux portes de la Roussille. La seconde, c'est que la mention d'une ancienne écluse aux prés Jamonneau, à la place de l'usine Laydet, comporte un autre barrage de la rivière, près du fort Foucault, à l'endroit actuel de l'usine à huile. Et ainsi s'explique cet ancien texte si curieux qui dit : qu'avant 1377 le creusement de ce bras de la Sèvre, il y avait de la Roussille à Niort, six écluses. Une fois rentré en ville, le maire inspectait les murailles, les tours, les ponts, les portes, les fossés, et constatait les réparations utiles. Les renseignements détaillés contenus dans ces visites sont précieux pour la topographie ancienne de la commune de Niort.

1624. — 150 livres au lieu de 100 livres allouées par la commune à Denis et François Gastauld, professeurs de bonnes lettres, fils de feu François Gastauld, maître ès arts, pour continuer dans la ville la charge de leur père et s'adonner à l'instruction de la jeunesse.

29. — 2 *Juillet.*

1569. — Levée du siège de Niort, par le comte du Lude, après une attaque infructueuse. On lit sur la couverture d'un cahier ayant appartenu à maître Br....., notaire à Niort au seizième siècle, la note suivante :

« Le lundi au soir, vingtième jour de juin 1569, ceste ville « de Nyort fut assiégée par monseigneur le comte de Lude et « ses trouppes ; et durant le dit siège, puis le dit jour jusques au « sabmedi, deuxiesme de juilhet, au dit on, que le dit seigneur « fist lever le dict siège et s'en alla avecques trouppes et canons « vers Saint-Maixent ; il fust tyré, comme l'on dict, douze cent « quatre-vingt-douze coups de canon. Le dit seigneur du Lude

Digitized by Google

« avoit environ quatre mille hommes tant de cheval que de « pied, et en autres chiefz de cavalerie estoyent les sieurs de la « Trimouille, de Ruffec, du Landereau, de Richelieu, etc. »

Le pauvre notaire, bon catholique et fort effarouché, avait écrit sur la page suivante une devise latine que voici : « *Da pa-* « *cem, Domine, in diebus nostris quia non est alius qui pugnet* « *pro nobis nisi tu, Deus noster. Fiat pax in virtute tua.* » Ce qui veut dire, il nous semble : « Si tu ne nous aides pas, « ô mon Dieu, catholiques et protestants ne nous viendront « beaucoup en aide. »

1619. — Conflit de juridiction entre le siège royal de Niort et la cour de l'échevinage, au sujet de la vente des biens de Denis Audoyer, décédé échevin. La délibération du corps de ville est curieuse parce qu'elle donne la composition du siège royal à cette époque. Cette composition la voici : Philippe Laurens, lieutenant du sénéchal ; Aubin Girault, assesseur ; Jacques Chasteau, avocat du roy ; Pierre de Voyon, procureur du roy ; Pierre Pastureau, enquêteur. La contestation, en elle-même, se rattache aux grandes discussions de la commune et du lieutenant Laurens et qui se terminèrent au passage de Louis XIII à Niort, en 1622.

30. — 9 *Juillet.*

1455. — Bail des fermes de la ville fait par le maire, G. Laydet, en présence de cinq pairs. On appelait fermes de la ville, les divers impôts perçus par elle et à son profit. Ces impôts étaient affermés chaque année au plus offrant et dernier enchérisseur ; l'année commençant au 1er juillet. Ces impôts étaient : 1° le barrage des trois portes. C'était un droit d'entrée perçu comme aujourd'hui sur chaque animal ou denrée sujet au droit et entrant en ville par les portes du Port, Saint-Gelais ou Saint-Jean. Le barrage ancien et l'octroi moderne sont identiques comme impôt. 2° Le droit de coutume perçu sur toutes les marchandises qui descendaient ou remontaient la Sèvre, et destiné spécialement aux réparations de la navigation sur la

Digitized by Google

rivière. Cette ferme s'adjugeait pour trois ans ; toutes les autres étant annuelles. 3° Le poids de la ville, étalon garanti, auquel étaient pesées, moyennant un droit, toutes les marchandises. 4° Le dixième du vin vendu en détail dans la ville. Ce droit, le plus lucratif de tous, autorisait la commune et par suite les fermiers adjudicataires, à rapetisser d'un dixième, à leur profit, toutes les mesures des débitants de vin au détail de la ville ; d'avoir, par conséquent, aux dépens du consommateur, la valeur d'une barrique de vin sur dix. Cette ferme, adjugée le 1er juillet en l'année 1455, changea de date et commença plus tard au 1er septembre de chaque année.

Enfin on trouve mentionné encore au xve siècle la ferme du greffe de la commune dont les profits disparurent avec l'importance de la juridiction communale, et au xvie siècle le semy-droit sur lequel on n'a pas de détail et qui est peut-être la ferme même du greffe dont le nom seul aurait changé.

Tous ces baux étaient passés sous la condition par les fermiers de donner caution suffisante et de recevoir une commission du maire, justifiant leurs droits de percevoir l'impôt. Quant aux immeubles proprement dits, la ville administrait les biens des aumôneries et les affermait, s'il y avait lieu, mais elle ne possédait en propre aucun immeuble lui portant revenu.

1621. — Le roi avait ordonné, après son passage à Niort et la prise de Saint-Jean-d'Angély, que le régiment du sieur de Saint-Vivien, au lieu de partir avec lui pour la rivière de Dordogne, resterait en garnison dans le Poitou ; que trois compagnies se tiendraient spécialement à Niort, sans avoir la garde du château, et que M. de Parabère serait autorisé seulement à lever cinquante soldats pour renforcer la garnison. Le dit Parabère ayant protesté contre l'envoi de ces trois compagnies, dans lequel il voyait un acte de méfiance, Louis XIII lui répondit de Barbezieux, le 9 juillet 1621, qu'il avait tort de croire que le roi se méfiait de lui ; qu'on n'avait qu'à se louer au contraire de ses services, de sa fermeté, de son affection dont on avait eu des preuves signalées ; que les trois compagnies étaient nécessaires à Niort, à cause des entreprises qui menaçaient les

Digitized by Google

villes de ces quartiers, mais que puisqu'elles étaient sous ses ordres, il n'en pouvait prendre aucun ombrage ; que si la nomination comme officier, dans le régiment de Niort, de Laurens au lieu de Dabillon le préoccupait, il n'avait qu'à garantir que Dabillon remplirait dignement sa charge et qu'il serait maintenu.

31. — 16 *Juillet.*

1572. — Une délibération du corps de ville constate que la guerre vient de détruire les prieurés de Saint-Martin, Saint-Etienne et Saint-Gaudens, et que les prieurs ne font aucun service religieux. La ville fera des remontrances aux gens du roi pour qu'ils fassent contribuer ces prieurs, sur leurs riches revenus, à la réparation de l'église Notre-Dame. Si l'on rapproche cette délibération du décret des princes de Navarre, donné à Niort, sur la vente des biens d'église, on en peut déduire que les revenus ecclésiastiques de la commune de Niort furent bien confisqués et perçus, jusqu'après la bataille de Moncontour, au profit de la cause protestante ; mais qu'ils ne furent pas aliénés, et que les catholiques, en reprenant la ville, les restituèrent à leurs possesseurs primitifs. Il n'en fut pas de même dans les communes rurales, Saint-Remy notamment, où les habitants motivant leurs actes sur les impôts excessifs dont ils étaient grevés, vendirent successivement en détail toutes les terres du prieuré, payèrent en effet les impôts avec les prix de vente, mais se rendirent eux-mêmes adjudicataires des biens vendus. Les églises de Saint-Gaudens, Saint-Martin, Saint-Etienne avaient au contraire été démolies, et Saint-Etienne n'a jamais été relevé, ni Saint-Gaudens. C'est dans la chaire de cette église qu'avait été professée publiquement, pour la première fois à Niort, en 1538, la religion nouvelle. Elle occupait l'emplacement même de la rue qui porte aujourd'hui son nom.

1601. — Signification est faite au corps de ville par Audouyn, sergent royal, d'avoir à prendre à bail, faute d'enchérisseurs, le nouveau droit de la pancarte, imposé sur la ville

Digitized by Google

par le roi Henri IV. La ville, déjà accablée par les impôts précédents, à savoir : le présent de 4,000 écus exigé par le roi, lors de son mariage avec Marie de Médicis, l'année précédente; un subside de 2,000 écus annuellement perçu depuis 1599 par les agents du roi, et enfin les suites du pillage de 1588; la ville, après avoir longtemps protesté en vain de sa misère et de ses pertes, se résigna à désigner le sieur Chaubrer pour accepter ce bail, qu'il paya 900 écus, ce qui n'empêcha pas les agents du fisc d'imposer à nouveau la ville d'un subside de 2,000 écus pour cette même année 1601. Si l'on considère de près les exigences fiscales de la royauté, même du temps de Henri IV, on s'explique facilement les divisions intestines du conseil de l'échevinage et la ruine du commerce de la commune qui suivirent les guerres civiles du protestantisme.

32. — 23 *Juillet.*

1620. — Le corps de ville intervient dans le procès des bateliers de la Sèvre contre le seigneur de Montglas, à cause du chastel de Magné. Ce seigneur perçoit un péage trop fort, de quatre *onzains* par chaque bateau chargé de sel, qui passe dans le canal, devant son chateau de Magné. De plus, il a fait boucher l'autre canal dans lequel on ne percevait que quatre deniers pour chaque bateau chargé de toutes marchandises, tandis que ledit seigneur prend encore trois deniers pour chaque tonneau de blé passant devant son chastel. Le membre délégué du corps de ville soutiendra avec les bateliers que le péage n'est pas dû audit seigneur, et qu'on doit rouvrir l'ancien canal par lui fermé sans droit. Cette réouverture sera faite en présence du maire et d'une délégation de pairs et d'échevins.

1673. — Le procureur du roi fait saisir et mener en fourrière, au logis du Paradis, le mulet d'un meunier qu'il avait, par inadvertance, amené à la ville, un dimanche, jour de fête de saint Jacques et de saint Christophe. Le maire de la ville, Christophe Augier de la Terraudière, revendiqua énergiquement la connaissance de l'affaire et la délivrance du mulet, non

Digitized by Google

pas pour le rendre à son propriétaire, mais parce que ces contraventions sont affaires de police dépendant du maire, et que le procureur du roi s'est, en la connaissant, immiscé dans la juridiction communale. Sur cette grave affaire du mulet, le corps de ville rédige, séance tenante, un procès-verbal.

33. — 30 *Juillet.*

1622. — A la suite des troubles de la province, les revenus de la commune diminuent tous les jours. Les fermiers de la ville, en particulier ceux de la coutume du port, demandent à être déchargés de leur bail; les deniers de l'hôpital sont insuffisants pour nourrir les pauvres, les religieux Cordeliers chargés d'ordinaire d'entretenir les murs d'enceinte quant à la portion qui clot le jardin de leur couvent, se déclarent dans l'impossibilité de le faire. La ville décide que les fermiers de la coutume ne seront pas déchargés du prix de leur bail ; la ferme leur a été faite à bas prix comparativement aux autres années, et leur contrat porte qu'aucune diminution de prix de ferme ne leur sera accordée pour quelque cause que ce soit. Les anciens administrateurs des aumôneries seront contraints, sous peine de perdre dans le conseil de la commune leur voix délibérative, à fournir sous huit jours un compte sommaire des dépenses qu'ils ont faites, et de l'argent qu'ils ont par devers eux. De plus ils s'engageront tous, au prorata des sommes qui leur restent, à la garantie d'une somme de trois cents livres que l'aumônier en exercice empruntera pour l'entretien des pauvres. Quant à la brèche des murs de ville, dans le couvent des Cordeliers, la ville, par pure aumône et charité, et sans conséquence pour l'avenir, se chargera de sa réparation.

1712. — Ordre du roi aux maire et échevins de Niort de recevoir trois cents cavaliers, dragons et autres, faits prisonniers en Flandre, de les placer en lieu sûr, les garder convenablement en répondant d'eux, les assister en cas de maladie ou de mort, le certificat du curé qui les enterrera servant alors de décharge à la ville. Si dans la ville il n'y a pas de place, on les logera

Digitized by Google

dans le château ; M. de Richebourg, intendant de la province, leur fournira par jour une ration de pain, la ville donnera la paille pour les coucher et la renouvellera de temps en temps. Les bourgeois seront obligés de les garder, l'infanterie qui est à Niort n'étant pas suffisante pour le faire. Les prisonniers, mis en route presque immédiatement, seront à Niort le deux ou trois septembre.

34. — 6 *Août.*

1537. — Frère Benest Girault, commandeur de Saint-Anthoine de la Lande, ayant obtenu, par lettres royales, le droit d'avoir dans chaque ville de la province du Poitou tel nombre qu'il voudrait de pourceaux vaguant dans les rues, pourvu qu'ils eussent une clochette au cou, la ville de Niort s'opposa à cette concession royale. Le procureur de la commune fut chargé de comparaître devant maître Regné Vousnier, désigné pour veiller à l'exécution des dites lettres, et de discuter contradictoirement avec frère Girault la nature et l'étendue des droits concédés par le roi. Il y avait eu précédemment des pourceaux de la Commanderie circulant dans la ville, la commune le reconnaissait ; mais c'était par pure bonne volonté des habitants, et cela ne tirait pas à conséquence. Si frère Girault ne laissait circuler dans Niort, à l'avenir, qu'un seul porc avec sa clochette, on ne ferait pas de difficultés pour cela ; mais s'il en voulait laisser aller plusieurs, le procureur interviendrait et avec lui Bastien Gorrin, fermier du semy droit au bail duquel les lettres du roi portent atteinte. La cause perdue en première instance, la ville appela devant le sénéchal de Poitou, et le maire, qui se rendait à Poitiers pour faire vérifier les privilèges de ban et d'arrière-ban accordés à sa commune, fut chargé de consulter pour savoir si l'on poursuivrait l'affaire et si l'on refuserait de payer les dépens auxquels aurait été condamnée la ville.

1621. — Le roi Louis XIII, étant au siège de Clairac, envoie à Niort, pour y tenir garnison, les trois compagnies du sieur de Saint-Vivien, que, dans une lettre précédente à M. de Para-

Digitized by Google

bère, il lui avait annoncées. M. de Parabère ayant refusé d'intervenir pour régler l'ordre des gardes et maintenir les portes ès-mains des habitants, la commune fait demander au roi de décider lui-même comment la ville serait gardée. Le roi ordonna que les portes seraient gardées par M. de Saint-Vivien, et les quatre corps de garde de la ville par les habitants. M. de Saint-Vivien donnera le mot d'ordre comme M. de Parabère, et en l'absence de ces deux chefs, les lieutenants le recevront du maire. La retraite sonnera à neuf heures en été, huit heures en hiver. Il sera défendu aux habitants de sortir sans nécessité après retraite sonnée, et s'ils y sont obligés, ils devront avoir avec eux une lanterne allumée. Personne ne pourra porter l'épée s'il n'a habitude de le faire, et tout étranger venant dans la ville devra donner son nom, qui sera porté au gouverneur ou au maire par le maître d'hôtel chez qui il sera descendu.

35. — 13 *Août.*

1537. — Le prieur de Notre-Dame avait à cette époque la prérogative, qu'il perdit pendant les guerres protestantes, de faire subir aux candidats qui se présentaient pour tenir l'école, un examen préparatoire, et de désigner, pour occuper la place, celui qui lui semblerait le plus capable. La ville en changeant de maître, chercha pour son école un local plus convenable. Les uns voulaient déplacer l'artillerie de la maison qu'elle occupait et mettre l'école à la place ; les autres proposèrent à cette date même du treize août, de suivre l'exemple de Parthenay, Fontenay, Saint-Maixent. Ces trois villes avaient pris, pour établir leurs écoles, la maison des confrères de Saint-Nicolas ; on rendait la maison aux confrères les jours de confrérie, et on donnait vacances aux écoliers. Cette proposition n'eut pas de suite ; on alloua seulement au maître d'école une somme de dix livres d'appointement annuel, on l'autorisa à louer une maison provisoire, et on fit défense aux prêtres de tenir dans leurs maisons, écoles publiques ou privées, et au maître d'école de chant de tenir des enfants chez lui pour leur enseigner la grammaire.

Digitized by Google

1615. — Louis XIII annonce à la ville de Niort les menées des ducs de Longueville, de M. de Mayenne et du prince de Condé. Le roi lui recommande de conserver la paix, de faire bonne garde et de ne recevoir aucun des princes sans un passe-port signé de lui. Le maire consulte à ce sujet M. de Parabère et M. de Chilly, qui font réponse de ne pas avoir à s'inquiéter pour le moment, de lever seulement les ponts-levis, les portes et *portaulx* fermés et en bon ordre ; les gardes sont inutiles pour le moment. Le même jour et dans cette même assemblée se présentent les procureurs fabriqueurs, manants et habitants des paroisses de la ville, qui réclament au corps les calices et vaisseaux sacrés d'argent qui ont été saisis, en 1568, par les princes de Navarre. Ils présentent à l'appui de leur demande, un inventaire du temps, et la ville fort embarrassée demande un délai pour délibérer et décide qu'il sera consulté à Paris sur cette réclamation.

36. — 20 *Août.*

1536. — Les bans et arrière-bans d'Aunis, Saintonge et Angoumois venant de la Rochelle, où ils ont été convoqués le jour de l'Assomption, et se dirigeant sur Poitiers, vont traverser la ville de Niort. La commune prend à ce sujet ses précautions, elle ordonne de garder les portes, de faire dans la ville l'inspection des munitions et des instruments de guerre ; les personnes qui n'ont pas d'armes seront priées de s'en pourvoir, et les maîtres qui ont des étrangers à leur service seront tenus d'en répondre. Quant aux ban et arrière-ban de Poitou qui sont également appelés (on était au plus fort des guerres de François Ier et de Charles-Quint), le maire et Jacques Laurens l'aîné partirent pour Paris porter aux commissaires les lettres d'exemption d'arrière-ban apportées de Lyon par Jacques Laurens le jeune, qui les était allé chercher aux frais de la ville. Le Conseil décide encore qu'on achètera des arquebuses qui lui sont offertes au prix de cent sols l'une.

1673. — Le corps de ville est assigné en la chambre royale,

Digitized by Google

en vertu d'une ordonnance de Louis XIV, par l'ordre du Mont-Carmel et de Saint-Lazare, pour avoir à lui rapporter les titres de l'aumônerie Saint-Georges, à lui en remettre l'administration, lui fournir en outre les comptes des vingt-neuf dernières années écoulées et verser dans la caisse de l'ordre les excédants de revenu. Comme l'assignation était faite en la personne de l'aumônier, la ville se porte garant dans la cause; elle atteste que l'hospitalité a toujours été exactement gardée, que le revenu des aumôneries sert à payer les frères de la Charité et les hospitaliers, et que par suite les Chevaliers de Saint-Lazare n'ont rien à y prétendre. En droit, la ville avait raison, et il semble qu'elle l'ait eu en fait, puisqu'on n'a jamais retrouvé de traces d'ingérence de l'ordre de Saint-Lazare dans l'administration charitable de la commune.

37. — 27 *Août.*

1600. — Le conseil communal est appelé à statuer sur les réclamations de Jacques Vincendon et du sieur de la Tiffardière. Au premier, les fermiers de la coutume du port réclamaient quatre deniers par livre sur l'ardoise qu'il déchargeait au port de Niort; au second, ils voulaient faire payer les droits sur les blés récoltés sur ses terres, qu'il amenait à Niort par eau. Vincendon objectait qu'on ne payait rien sur l'ardoise, dans aucun port du royaume, si ce n'est pour l'honneur, une ardoise par bateau, la tête nue et le chapeau au poing. Le sieur de la Tiffardière revendiquait les privilèges du corps de ville qui n'était tenu à aucun droit pour les fruits de ses terres, transportés par eau jusqu'en ville. L'assemblée décide que Vincendon sera exempt des droits et qu'on tâchera d'en terminer à l'amiable avec le sieur de la Tiffardière.

1679. — Réunion de dix-sept maîtres et ouvriers drapiers pour répondre à une demande de statistique commerciale faite à l'échevinage par Colbert. La ville renferme trente marchands et fabricants d'étoffes. Les ouvriers travaillent à domicile; ils se louent pendant la moisson pour récolter et battre le blé dans la

Digitized by Google

campagne. Il se fabrique chaque année, pour la vente, deux mille pièces de drap ou environ de toute grandeur, sans tenir compte des pièces que les particuliers, bourgeois ou paysans font exécuter pour leur propre usage. Les étoffes fabriquées sont : les serges drapées grises d'une aune de large et douze aunes de long ; elles se vendent 36 ou 38 sous l'aune, se fabriquent de laine du pays et se débitent dans la province ; les serges rases grises et les serges rases couleur de brebis, composées de laine du pays et se vendant en Portugal ; les serges tremières qui vont à la Rochelle ; les tiretaines de soie ou popelines, les tiretaines de fil, les droguets de fil noir, les droguets soie et laine, demi-foulés, et les droguets tout laine. La spécialité niortaise consiste surtout dans les tiretaines et les droguets ; les serges sont de peu de conséquence. Le débit des étoffes se fait dans la province, à Paris, à Limoges, à Lyon et à Bordeaux. (M. Francisque Michel a retrouvé dans les minutes du XVI^e^ siècle des notaires de Bordeaux, un certain nombre de transactions roulant sur les draps de Niort, sur le pastel et sur la laine des Landes que la Gascogne revendait en échange aux Niortais.) Mais, en 1679, ce commerce qu'allait éteindre tout à fait la révocation de l'édit de Nantes, était déjà bien déchu ; les tailles et les impôts n'avaient laissé à la ville que les plus pauvres ; « nous faisons, » disent les fabricants, « des avances constantes à nos ouvriers, et nous les perdons bien souvent. Joint à cela, le bureau des traites foraines établi à Niort, qui perçoit les droits sur les laines de Saintonge venant à Niort ; et grâce au découpage des élections, la Saintonge vient presque aux portes de la ville. » Joint à cela aussi, l'effet des fraudes dont les fabricants n'ont garde de parler, puisque la cour de police de l'échevinage est appelée constamment à juger. Les draps sont tirés aux poulies ; les marqueurs s'entendent avec les ouvriers, et non-seulement ils marquent indifféremment toutes les étoffes, mais ils confient aux ouvriers le plomb à marquer, et les ouvriers les marquent eux-mêmes. En résumé, il résulte de l'enquête que le commerce de la draperie est à Niort en assez triste situation.

Digitized by Google

38. — 3 *Septembre.*

1505.— Commission donnée par André de Vivonne, sénéchal du Poitou, à Guillaume Paen, son lieutenant à Fontenay, pour faire exécuter les lettres-patentes du roi de France, qui enlevaient à Saint-Maixent pour le donner à Niort, le ressort de Vouvent, Mervent et du bailliage de Gâtine. Il refuse de charger de l'affaire son lieutenant de Niort, parce qu'il pourrait être suspect et favorable en cette partie, et ordonne au lieutenant de Fontenay de mettre fin à toute discussion sur ce sujet.

Les lettres-patentes concernant le ressort du siège de Niort étaient du 7 février 1482 et du 7 août 1505, mais la discussion était singulièrement plus vieille, car on la retrouve mentionnée dès 1361 dans la reddition de Parthenay à Jean Chandos, publiée par la Société de statistique. Niort n'était pas en cause à cette époque, Vouvent et Mervent ressortissaient à Fontenay, et Jean Ojart, procureur du sire de Parthenay, prisonnier en Angleterre, demanda et obtint que le ressort des deux châtellenies fût transféré à Saint-Maixent. Cette désorganisation des justices et juridictions remonte encore bien plus haut; elle fut inaugurée par Alphonse, frère de Saint-Louis, quand, ayant pris possession du comté de Poitou, il démembra les biens saisis du comte de la Marche, de telle sorte que, avec la domination anglaise semble avoir fini l'intégrité du régime féodal.

1614. — M. de Parabère consulté, la ville décide qu'une assemblée générale sera faite pour nommer, selon l'ordonnance du lieutenant de cette ville, trois personnes de chaque paroisse qui se rendront, le mardi suivant, à l'assemblée du tiers-état de ce ressort. Les trois personnes vérifieront les pouvoirs du lieutenant, et, s'ils sont valables, procéderont à la nomination des députés aux Etats Généraux de Sens; s'ils ne sont pas valables, les habitants enverront leurs mémoires et cahiers aux députés de la province, nommés par la ville de Poitiers. Il semble que les pouvoirs du lieutenant Laurens n'étaient pas

Digitized by Google

bons, puisque des députés du tiers aux Etats Généraux qui se réunirent en 1614, non plus à Sens mais à Paris, Augustin Thierry ne fait figurer que René Brochard, écuyer, sieur des Fontaines, conseiller au présidial de Poitiers, sire Coste Arnaut, marchand, de Poitiers, et maître François Brisson, écuyer, sénéchal de Fontenay.

39. — 10 *Septembre.*

1665. — M. de la Trémouille, gouverneur de la province, écrivit au maire de Niort que, la guerre nous menaçant, il désirait être renseigné sur la ville qui est quasi frontière, étant si voisine de la Rochelle ; il demandait s'il y avait des moyens de la mettre en défense, combien elle avait d'habitants, de soldats, si elle pouvait fournir des hommes à la défense des côtes, etc....

La ville, tout en fournissant les renseignements au duc, décide qu'il sera acheté de la poudre et du plomb qu'on mettra dans les magasins du corps de ville et qu'on payera sur le bail de la moitié du dixième des vins vendus en détail.

1675. — Contestations de préséance entre le maire, Augier de la Terraudière, et le curé de Notre-Dame, l'abbé Prugnier, à l'occasion de la place du maire dans le banc d'œuvre. Celui-ci avait, de temps immémorial, une place d'honneur au chœur, à côté du curé, lequel voulait maintenant placer ses vicaires avant le maire. Augier porta plainte à l'évêque de Poitiers, Gilbert de Clerambault, dénonçant le curé qui ne fait plus les processions mensuelles par la ville, ni celles du grand cimetière, ni celle qui se fait, de temps immémorial, dans l'île de Magné, à la chapelle de Sainte-Macrine, où se rassemblent chaque année, pour la fête de la sainte, les paroisses circonvoisines, pendant plusieurs dimanches consécutifs. Il appela en outre à sa barre un des vicaires de la paroisse qui avait fait afficher une ordonnance défendant d'encombrer l'église d'immondices et de jeter des pierres dans les arbres, à peine de dix livres d'amende. Comme cette ordonnance est un fait de police, et que la police de la ville appartient au maire, celui-ci

Digitized by Google

casse l'ordonnance du vicaire pour la refaire en son nom. L'évêque refusant de juger la querelle, en observant que les préséances sont du ressort des tribunaux laïques ; le curé déclarant que si l'échevinage reprend sa place, il fera cesser la messe ; le maire signifiant à son tour qu'il se rendra à l'église à la tête du corps de ville, et que s'il y a des prêtres dans son banc, il les fera ôter de force, la querelle s'envenime de plus en plus. Pendant trois mois et demi, toutes les fois que le maire se présentait à l'église, il faisait évacuer son banc, et alors le curé interrompait les offices. Quatre dimanches de suite il n'y eut pas de grand'messe, les vêpres furent aussi interrompues une fois. Quant au curé de Saint-André, il refusait de prendre part à la querelle et d'empêcher le maire de prendre place après lui dans le chœur. Le maire trouvait l'origine de son droit dans une transaction passée, en 1653, entre le corps de ville et François Meaulme, lors curé de Notre-Dame, c'est pourquoi, disait-il, il tenait bon. Mais alors intervient dans l'affaire René Marillac, intendant du Poitou. Il mande le maire et le curé devant l'évêque et lui, à Poitiers, et, par leurs conseils, les deux ennemis se risquent enfin à transiger. Le curé fera fermer le banc du chœur qui, jusqu'à la hauteur du pupitre, sera réservé aux ecclésiastiques. A partir de la grille, les premières places seront au corps de ville qui les ornera à sa guise, et aura en outre droit à un autre banc de l'autre côté du pilier pour entendre les sermons. Ainsi se termina cette grande querelle, et Christophle Augier, qui publiait alors son *Thrésor des titres de la ville de Niort*, y inséra le résumé de cette transaction, moitié par désir de fournir à ses successeurs les titres nécessaires, moitié pour faire connaître à ses doctes lecteurs un des actes glorieux de sa mairie.

40. — 17 *Septembre.*

1220. — « A leur révérend maître Henri, par la grâce de « Dieu, illustre roi d'Angleterre, seigneur d'Irlande, duc « d'Aquitaine et de Normandie, comte d'Anjou et de Poitou, le « maire et les bourgeois de Niort, ses dévoués et fidèles en

Digitized by Google

« toutes choses, salut, obéissance due et soumission à la vie et « à la mort. »

« Que votre majesté royale soit informée qu'en raison de « notre fidélité envers vous et de l'envie de ceux qui vous sont « hostiles, nous résistons toujours dans nos pays contre vos « ennemis, et que nous avons souffert dans nos biens comme « dans nos personnes des dommages innombrables dont les « plus déplorables et les pires nous les supportons encore de « la part du seigneur comte de la Marche, de Guillaume l'Ar- « chevêque, seigneur de Parthenay, et de Guillaume Maengot « le jeune. Dans une adversité si périlleuse, nous avons un « secours unique, un conseil, un refuge, c'est notre seigneur « l'évêque de Saintes, qui se montre toujours disposé et prompt « pour tout ce qui concerne votre honneur et notre utilité; et « comme, dans toute l'Aquitaine, il n'y a personne qui s'em- « ploie avec autant de diligence et de fidélité pour notre « défense et pour notre secours, nous venons devant Votre « Majesté combler sa bénignité de louanges et multiplier les « supplications pour que, s'il vous plaît, vous rendiez grâce « au même évêque de Saintes du bienfait si grand qu'il nous a « accordé. »

1749. — Lettre adressée à monseigneur le prince de Conti par le lieutenant du roi commandant le château de Niort. Une tour, qu'on avait refaite en grande partie, s'est écroulée, entraînant avec elle toutes les réparations. Tout est à refaire, et ce nouveau travail sera considérable. On parle depuis longtemps de démolir le château, ce serait peut-être l'occasion favorable. Le lieutenant en donne avis au prince pour qu'il décide sur ce sujet. — Il est bien évident que la réponse du prince, bien qu'elle n'existe plus, a été favorable à la conservation et à la réparation du château, puisqu'il existe encore entier et en bon état. Cette reconstruction est une preuve de la difficulté qu'il y aurait à préciser l'âge du vieux Donjon par des considérations tirées de l'archéologie, car il est évident qu'il a été bien des fois réparé pendant les six ou sept siècles de son existence.

Digitized by Google

41. — 24 *Septembre.*

1220. — « A vénérable et discrète personne, Hubert de Burg,
« justicier du royaume d'Angleterre, frère Gérard Brochard,
« humble commandeur des maisons des chevaliers du temple
« d'Aquitaine, salut en notre Seigneur. — Nous vous signifions
« qu'avant l'arrivée ès parties de Poitou, des envoyés de mon-
« seigneur le roi pour parler au seigneur comte de la Marche,
« le péril de la guerre en Poitou étant imminent, tous les évê-
« ques et le plus grand nombre des barons et autres hommes
« probes des villes de monseigneur le roi, comme Bordeaux,
« Niort, la Rochelle et Saint-Jean-d'Angély, se sont réunis à
« Angoulême avec Hugues de Lusignan, pour proposer au sei-
« gneur comte, qu'avant de déclarer la guerre, on saisît le roi
« d'Angleterre et ses conseillers des altercations survenues
« entre ledit comte et ledit roi. Et alors les hommes de chaque
« ville ont envoyé vers nous leurs lettres pour nous supplier
« humblement d'aller avec eux près de vous; et nous appli-
« quer selon nos forces, à la tranquillité de la terre et des
« hommes de notre roi, nous leur avons promis de les accom-
« pagner. Nous avertissons donc votre discrétion qu'avec
« l'aide de Dieu, les messagers et nous, arriverons à Londres
« dans l'octave de saint Michel..... Nous savons de source cer-
« taine que, si notre colloque réussit, demoiselle Jeanne, sœur
« du seigneur roi, lui sera rendue libre et non mariée..... »

« A leur très excellent seigneur, Henri, par la grâce de Dieu
« illustre roi d'Angleterre, etc., ses hommes fidèles, le maire
« et la commune de Niort, salut et soumission prompte à ses
« ordres. Nous supplions Votre Majesté royale, genoux fléchis
« et larmes répandues, de daigner accueillir avec bienveillance
« les pétitions que *J. Monachi*, notre clerc, vous montrera de
« notre part, et de nous apporter sur ces choses secours et
« conseil, selon qu'il vous paraîtra profitable. Daignez aussi
« transmettre au seigneur pape des lettres de votre main pour
« attirer ses bons conseils sur votre terre et arrêter par son
« secours les malfaiteurs qui nous oppriment. »

Cette lutte de la noblesse contre la royauté d'Angleterre et

Digitized by Google

les communes de Poitou, Saintonge et Aunis, vient d'être tout récemment élucidée par la publication du *révérend Walter Waddington Sherley : lettres historiques et autres du roi Henri III d'Angleterre.* Ces lettres complètement inédites et au nombre de vingt-quatre pour Niort et la Rochelle (de 1218 à 1224) peuvent d'autant moins entrer dans un cadre d'éphémérides hebdomadaires, qu'un certain nombre manque de dates. Nous avons lieu de croire que leur traduction complète paraîtra promptement dans la *Revue d'Aunis.*

1614. — La ville fait opposition à une requête présentée au roi pour la démolition de la rivière du Clain. Cette requête prétendait que le travail qu'on avait fait en établissant, aux frais de la province, des levées sur son cours était nuisible au bien public et que le peu de hauteur de l'eau asséchait les prairies. Niort objecte au contraire que cette rivière du Clain est très utile au commerce et à la navigation ; qu'elle sert au transport du sel, ainsi qu'à la venue des marchands aux foires de Fontenay et Niort ; qu'enfin il serait malheureux pour la province d'avoir, pour ces levées, employé tant d'argent inutile.

42. — 1er *Octobre.*

1757. — Circulaire de M. de Fougières, lieutenant-général, récemment promu par le roi, sous les maréchaux de Belle-Isle et de Senectère, pour convoquer les nobles à la défense des côtes où une flotte anglaise est en vue. M. de Fougières s'est entendu avec M. de Blossac, qui lui a désigné Niort, Fontenay et Saint-Maixent, comme les lieux de réunion les plus accessibles. On préparera aux nobles des logements ; on les prie de se faire inscrire à leur arrivée chez le commissaire des guerres ou son subdélégué, pour être organisés en compagnie de 50 hommes, etc..... — Le procureur du roi, à Niort, fait observer à son tour que l'île d'Aix est prise par les Anglais, qui menacent Rochefort et la Rochelle ; que jour et nuit il arrive des convois d'habitants de ces deux villes qui viennent se réfugier à Niort. Il engage le corps de ville à offrir au maréchal de Senectère

Digitized by Google

500 ou 600 hommes, pour concourir à la défense des côtes, plus à se tenir assemblé en permanence pour pourvoir à la situation. Le maire offre immédiatement au maréchal une portion du régiment royal de Niort ; mais une lettre postérieure, écrite par le maréchal au maire, en remerciement, lui dit qu'il ne s'en servira pas pour cette année, la flotte anglaise ne paraissant pas devoir revenir au pays.

1621. — Le corps de ville est convoqué sur l'ordre de M. de Parabère. Le maire François Angevin, s'étant présenté à l'arrivée du gouverneur en ville, pour le saluer, celui-ci lui a commandé de réunir immédiatement le corps de ville auquel il enverra par son sergent-major notification des choses à mettre en délibération. Arrive Faye Escuier, sieur de Souché, prier le conseil de déléguer six d'entre eux auxquels M. de Parabère fera entendre certaines affaires. Les délégués rapportent au corps de ville, toujours assemblé, et lui communiquent une lettre du roi à M. de Parabère au sujet des plaintes portées à Paris contre ce dernier, par la ville de Niort. M. de Parabère demande qu'on insère ces lettres au papier secrétarial, plus qu'on aille aux voix pour savoir ceux qui ont porté ces plaintes. La ville rédige immédiatement un procès-verbal où elle affirme n'avoir jamais porté aucune plainte, n'avoir jamais eu aucun sujet de mésintelligence ni d'aigreur contre son gouverneur, être très contente de son commandement, avoir ses privilèges intacts, etc. Cette délibération est immédiatement portée à M. de Parabère par Pelletier, secrétaire, Savignac et Pyet, échevins. Le secrétaire se transporte ensuite chez le maire pour lui faire signer le procès-verbal de l'assemblée. Celui-ci demande qu'on fasse au procès-verbal deux additions : 1° que M. de Parabère n'a rien voulu dire, au sujet de cette assemblée, au maire qui allait le matin le saluer ; 2° que ledit procès-verbal a été soumis à M. de Parabère, pour savoir si on le trouvait bon. Les trois délégués ne pouvant décider le maire à ratifier l'assemblée telle qu'elle est, en réfèrent audit Parabère, qui trouve étrange ces additions faites sans l'aveu du corps et demande que la délibération reste

Digitized by Google

en son entier, sans changement. Le maire refuse de la signer, ainsi que le constatent Pyet, Savignac et Pelletier, dans un procès-verbal inséré au registre avec nombreuses observations.

43. — 8 *Octobre.*

1566. — Les députés envoyés par la ville pour solliciter au parlement et au conseil privé du roi, dans les procès que la commune soutient contre le lieutenant général Philippe Laurens et ses collègues, rendent compte de leur mission. Ils ont réussi à faire défendre au lieutenant d'exercer sa charge contre qui que ce soit, avant d'avoir purgé l'accusation portée contre lui par la ville. Nous avons mentionné déjà les Laurens et leurs luttes avec la commune en parlant, au mois de juin, de la nomination des maires et de l'usurpation faite par la ville du droit de les nommer. Nous remontons aujourd'hui aux origines mêmes de cette querelle et nous la trouvons expliquée tout au long dans une délibération du corps de ville de cette même année **1566.** Le maire et le lieutenant sont en présence au conseil communal, lesdits procès sont à l'ordre du jour, et comme il faut délibérer librement, Laurens et Berland étant en cause, le maire les requiert de sortir. Le lieutenant répond qu'il est averti que le maire, Jehan Morin, et cinq ou six du corps, vu leurs inimitiés privées, veulent intenter un procès à Giraudeau, l'enquesteur, son neveu, pour son office; comme l'intérêt de cet office regarde le roi seul, que la poursuite des cas douteux appartient au procureur général ou à ses substitués et nullement à la ville, il s'oppose à ce que les deniers communaux prennent cette destination, à ce que la commune figure au procès en qualité publique et demande sur ce, une délibération préalable. François Chabot proteste à son tour qu'il faut, avant tout, pour ôter tout soupçon et permettre à chacun d'opiner librement que non-seulement Laurens et Berland quittent l'assemblée, mais qu'on éloigne aussi tous leurs proches parents, Chalmot qui porte le germain sur eux, Antoine de Villiers, Faudry, François Urthebize et sire Guillaume Joyeux. Le maire

Digitized by Google

donne lecture de la délibération du corps de ville au sujet des procès pendants au parlement de Paris et au conseil privé, entre le corps de ville et Laurens, Berland, Giraudeau et Baptiste Berland, procureur du roi. Et le lieutenant Laurens réplique alors tout irrité, que ce sont là des *picques* et des prétextes inventés par le maire et Chabot pour dissimuler, sous le bien public, l'inimitié personnelle dont ils le poursuivent depuis vingt ans en ça ; qu'ils cherchent à se venger de lui aux dépens de la ville comme il le prouvera bien au parlement; que si l'affaire concerne le lieutenant, elle concerne aussi le maire, qui serait même désavoué par plusieurs ainsi que Chabot s'il n'était présent ; que par suite ledit maire et Chabot et leurs parents, Chabot jeune, Demodry, Bourgougnon, Dabillon, Contocheau devraient s'éloigner les premiers pour que l'assemblée mette aux voix le désaveu du maire. — Si l'on réfléchit que les Laurens se sont élevés par la protection de la famille du Lude, qu'ils sont restés catholiques et devenus ligueurs; si l'on pense d'un autre côté que la réforme fût prêchée publiquement à Niort dès 1528, et que parmi les familles protestantes, la famille Chabot fut une des premières et des plus célèbres, on reconnaît dans ces conflits privés les grandes dissensions religieuses, et l'on ne s'étonne pas qu'ils aient duré cent ans.

1578. — Pour retenir frère Nicollus Lambert, bachelier en théologie, religieux de Saint-François, à prêcher dans la ville l'avent et le carême, et même à y séjourner au couvent dudit ordre, la commune donne six écus pour aider à garnir la petite chambre basse du couvent des Cordeliers, qui est demeurée debout au milieu des ruines; on avisera plus tard au prix de ses sermons, et pour son entretien et sa nourriture le maire Philippe Chabot et Jamart iront chez les habitants ramasser ce que voudra donner chacun d'aumône et donation pour le frère Lambert, et meubler sa cellule.

44. — 15 *Octobre.*

1565. — Lettres patentes de Charles IX données à Nantes,

Digitized by Google

établissant sur le grand commerce des trois foires une juridiction commerciale. Voici les principales dispositions de ces lettres. Sur cinquante notables appelés, le maire et les échevins choisiront trois personnes; la première sera juge, les deux autres seront consuls, et la durée de leur charge ne pourra être que d'un an. Au bout de cette première année et à l'avenir, les élections se feront ainsi. Trois jours avant l'expiration de leur année, les juges-consuls assembleront trente marchands, lesquels en éliront vingt autres, et ces derniers, sans désemparer, choisiront les juges qui prêteront serment devant les anciens. L'appel de ces élections ne se fera pas au Parlement, mais au conseil du roi.

Les jugements seront rendus en forme sommaire et à la partie défaillante il ne pourra être accordé qu'un seul délai.

Les jugements seront obligatoires jusqu'à 500 livres, et l'appel ne sera pas suspensif de leur exécution.

Les intérêts des sommes litigieuses courront à partir du premier ajournement donné au débiteur (ceci fut fixé par l'édit d'Orléans) et ils seront taxés au denier douze.

Les marchands seront autorisés à lever sur eux une taxe pour acheter le lieu de leur tribunal; ils formeront un conseil de vingt-cinq marchands et notables, et ces vingt-cinq personnes en éliront quatre pour faire la répartition entre les marchands de la somme votée.

Les heures de bourse sur place seront de neuf à onze heures du matin et de quatre à six heures du soir.

La ville de Niort fut la cinquième du royaume à recevoir du roi les lettres de création d'un tribunal consulaire ; elles furent enregistrées en parlement le 13 décembre de la même année, et l'année suivante un édit du roi régla les juridictions commerciales en général et étendit ces dispositions à tout le royaume.

1730. — Requête présentée au maire de Niort par Jean Hodoul et L. Silvy, supérieur et prêtre de l'Oratoire, et vote en assemblée du corps de ville d'une somme de mille livres pour paiement de dépenses faites en faveur du collège par la congréga-

Digitized by Google

tion, et solde de nouvelles dépenses à faire pour la commodité des classes. Les sommes affectées au paiement des dépenses du collège des Oratoriens étaient ordinairement prélevées sur le tarif, ainsi qu'il résulte de plusieurs ordonnances de l'intendant de Poitou, en date du 11 septembre 1721 et années suivantes. Mais il est probable qu'en 1730 ces ressources firent défaut ou qu'il y eut une affectation nouvelle de fonds qui motiva sa délibération et le vote ci-dessus mentionnés.

45. — 22 *Octobre.*

1614. — Prière adressée à M. de Parabère, gouverneur de Niort, par le conseil de ville, pour écrire à Paris contre un impôt que la ville de Saint-Jean-d'Angély veut asseoir sur la rivière jusqu'à Marans, ce qui serait grandement préjudiciable non-seulement à Niort, mais à Fontenay, Saint-Maixent et Poitiers pour leur commerce, et ce à quoi le corps de ville s'oppose pardessus tout. L'empiètement d'une commune sur l'autre n'est pas un fait isolé dans leur histoire, et l'on comprend que la situation de la ville de Niort, autorisée à percevoir la coutume sur les rivières de Sèvre, d'Autise et de Vendée, et le barrage sur tout le commerce de terre qui s'effectuait entre Saint-Jean et les ports du Marais, ait souvent excité la jalousie de cette dernière commune. Aussi l'on retrouve plusieurs fois dans l'histoire d'infructueuses tentatives faites par la ville de Saint-Jean, pour obtenir l'octroi de portion au moins des impôts que Niort percevait à son profit. Poitiers, capitale de la province, intervenait alors en faveur de sa subordonnée, comme on en trouve la preuve une seconde fois en l'année 1624.

1622. — Le comte de Soissons mande par lettre au maire de Niort d'avoir à contribuer aux denrées et provisions nécessaires à l'approvisionnement du fort Louis, construit près la Rochelle. La commune délègue aussitôt des députés pour remontrer au comte que les habitants de Niort sont déjà ruinés, tant par la grêle que par le séjour de ses troupes, et qu'il leur sera impossible, sans ruine totale, d'accomplir la commission qu'il

Digitized by Google

leur envoie. Le comte de Soissons étant inflexible et demandant qu'on envoie immédiatement les vivres à son camp de l'Aleu, la ville fait partir de nouveau ses députés vers Sa Majesté, pour la supplier de la décharger de cet impôt. Cette seconde ambassade n'est pas plus heureuse que la première, et le conseil, informé que Poitiers, Fontenay et Saint-Maixent sont imposés de même, traite à forfait avec le comte de Soissons et obtient modération du quart; sous condition de porter les trois autres quarts, en espèces, au fort Louis, avant la fin du mois. Cette somme est prise, vu l'urgence, sur les deniers patrimoniaux. Le même jour ledit conseil, informé qu'un espion a été pris à Fontenay et mis à la question, délègue Bastard, échevin, pour s'y rendre et savoir si, dans les aveux de l'espion, il y a pour Niort quelque chose d'intéressant. Bastard est garanti, en cas de prise par les ennemis du roi, de sa rançon et de tous dommages et intérêts qu'il pourrait avoir à réclamer pour ce voyage.

46. — 29 *Octobre.*

1616. — Vote des 100 livres payées annuellement au collège de la religion prétendue réformée de la ville de Niort, en vertu de l'assemblée du 17 mai 1613. Morin, Pastureau et Thibault, échevins catholiques, et Thibault, pair, font opposition à ce vote et en appellent. Ce collège réformé avait été fondé par un écossais, Jacques Vilson, qui y enseignait la grammaire grecque et la grammaire latine. Il y fut toléré jusqu'en 1622, époque à laquelle Louis XIII, étant passé dans la ville avec son armée, les catholiques obtinrent de lui que ledit collège fût fermé. L'année suivante, après la paix, Chalas et Amelot ayant été désignés par le roi commissaires pour pacifier les différends entre catholiques et protestants, le collège tint une grande place dans les discussions. Le commissaire réformé Chalas prétendait que les protestants avaient droit à cette école ; qu'elle avait été fermée depuis les troubles, mais que les troubles étant terminés, elle devait être rétablie. Amelot soutenait au contraire que, d'après les conventions de l'édit de Nantes, les

Digitized by Google

réformés n'avaient droit, comme dans les villes analogues, qu'à une école élémentaire, autorisée par brevet du roi. L'école fut maintenue en fait par Louis XIII, avec recommandation cependant de n'y enseigner que choses élémentaires et de n'y pas dogmatiser.

1622. — Une ordonnance du comte de la Rochefoucauld, gouverneur du Poitou, donnée aux Sables, envoyée à la ville de Niort. Vu les rassemblements faits dans la province à l'insu de Sa Majesté, les voleries, courses, prises de marchands, etc., le comte ordonne à tous ceux qui auront connaissance de faits pareils, de les dénoncer, à peine de 300 livres d'amende; aux gouverneurs, maires, lieutenants, échevins, de courir sus aux malfaiteurs, d'investir les maisons, d'assiéger les châteaux où se font telles assemblées; en cas d expéditions pareilles, de le prévenir immédiatement pour qu'il joigne ses forces à celles des communes. Le comte permet aux gouverneurs de rassembler les gens armés des villes, de faire sonner le tocsin de manière que par ce les paroisses voisines étant averties et sonnant à leur tour, les habitants courent sus aux voleurs, gens de guerre, etc., jusqu'à saisie et appréhendement; que siège soit fait de leurs lieux de refuge, châteaux, maisons, etc., et que lesdits voleurs et fauteurs de troubles soient remis ès-mains des généraux de Sa Majesté.

A cette ordonnance est annexée une lettre du maire de Fontenay au maire de Niort, lui expliquant la manière dont il a exécuté les ordres de M. de la Rochefoucauld et constatant que la liberté du commerce et des routes est surtout avantageuse aux villes, et que, par suite, l'exécution de cette ordonnance est dans leur intérêt.

47. — 5 *Novembre.*

1567. — Aliénation par le corps de ville et la confrérie du cibavit réunis, d'une rente de vingt-quatre boisseaux de blé appartenant à la dite confrérie et assise sur la seigneurie de la Roche de Chauray, autrement appelée Malemonde. Cette alié-

Digitized by Google

nation était faite à M. de Nyort moyennant une somme de 260 livres, destinée à réparer les murs de ville qui avaient été détruits par la guerre. Il était dit par le contrat que l'acquéreur possèderait cette rente inaliénable tant que la ville ne la dégagerait pas de ses mains. Cette rente ne se rapporte pas à la sécularisation complète du patrimoine ecclésiastique, décrétée deux ans plus tard à Niort par les princes de Navarre. Elle était faite en exécution d'une ordonnance de Charles IX, rendue en janvier 1560 (1561), sur les plaintes, doléances et remonstrances des députés des trois états réunis à Orléans. « Ordonnons, disait l'article 10 de l'édit, que les deniers et « revenus de toutes confréries soient appliqués (la charge du « service divin déduite et satisfaite) à l'entretien des écoles et « aumôneries les plus voisines desdites confréries, sans que « lesdits deniers puissent être employés à autre usage. » Le corps de ville, au 15 octobre de la même année, avait résolu de demander au roi d'affermer les chapelles et stipendies à la présentation de la ville, d'aliéner les revenus de la confrérie du cibavit et de faire contribuer les Cordeliers : le tout pour la fondation d'un collège. Mais, le 6 novembre, le conseil fut averti par le procureur de la commune que l'exécution de l'édit d'Orléans avait été commencée par les officiers du siège royal, qu'ils avaient mis la main du roi sur les biens et revenus des confréries, mais qu'ils n'en employaient pas les revenus, frauduant ainsi les intentions du roi et nuisant à l'instruction de la jeunesse. L'échevinage prit aussitôt une délibération conforme, pour se pourvoir devant Sa Majesté, obtenir d'elle qu'elle donnât à la ville la libre disposition des biens ecclésiastiques dont les titulaires étaient nommés par le maire ou par l'évêque de Poitiers, sur présentation du maire, qu'elle favorisât le plus tôt possible la fondation d'un collège, et que l'institution des régents fut attribuée aux maires, échevins et bourgeois. Deux ans plus tard, les princes de Navarre récoltant des deniers pour la guerre, effacèrent toutes ces dispositions, et vendirent les biens au profit de la cause protestante. La rente de Chauray n'en resta pas moins dans la famille de Nyort jusqu'en 1604, époque à laquelle un grand procès fut intenté à la ville par les parois-

Digitized by Google

siens de Chauray. L'aliénation fut déclarée contraire aux canons et annulée ; le fils de Jean de Nyort fut contraint de restituer la rente, mais la ville le désintéressa en 1611.

1616. — M. de Parabère ordonne aux catholiques de Niort de loger sans préjudice pour l'avenir les soldats qu'il envoie dans cette ville pour sa garde. Il prie en outre la ville d'accélérer la réparation des fortifications et de mettre à l'amende les échevins négligents qui ne surveillent pas suffisamment les travaux dont ils sont chargés.

48. — 12 *Novembre.*

1435. — Procès intenté par Jehan Martin, aumônier de l'aumônerie Saint-Georges, contre Gilet Robin, fournier, devant la cour de l'échevinage, le 13 février 1432, et jugé en novembre 1435. Gilet Robin et Jehanne Robine, sa sœur, veuve de Jehan Floria, appelée en garantie, sont condamnés à aller chercher à la maison de l'aumônier la pâte nécessaire pour fournir, étant cuite, de pain audit aumônier et aux pauvres de l'aumônerie; à porter ou faire porter cette pâte au four, à la faire cuire et convertir en pain; à la rapporter à l'hôtel de l'aumônier, le tout sans prendre aucun devoir ni droit, de pâte ni d'argent; à continuer en outre les dites choses tant qu'il en sera besoin et nécessité, et de plus à cent sols d'amende toutes les fois qu'il y aura interruption dans ce service à l'avenir.

On retrouve en l'année 1458 une discussion analogue entre Jean de Dril, aumônier, demandeur, et Mery Laydet, chargé de procuration de Jehan Faulconer, possesseur de la maison et du four y compris ayant appartenu à Gilet Robin. Le même procès fut encore repris en 1469.

1580. — Les catholiques du Port qui assistent aux gardes de l'enceinte fortifiée, les catholiques de la ville même qui paient le bois et la chandelle des corps de garde se réunissent pour se plaindre au maire que leurs maisons sont pleines de gens d'armes de la compagnie du sieur de Roustin, que conduit

Digitized by Google

monseigneur de Sourdis, lesquels gens d'armes, sans avoir fait aucun marché, prennent leur nourriture et celle de leurs serviteurs ; ils observent que faisant le service du roi dans la ville, ils ont le droit d'en être déchargés.

Le conseil de ville, saisi de la question, décide qu'on suppliera humblement M. de la Frézelière de faire déloger lesdits gens de guerre des maisons où ils sont depuis quelque temps déjà, et où ils ont fait des dépenses; de faire rembourser aux catholiques de gré à gré et à sa juste valeur, ce que les soldats ont pris ; de faire saisir au besoin les deniers de leur solde puisque le roi a fait lever un nouvel impôt pour les payer; de tenir compte aux catholiques qu'ils font la besogne des dits gens de guerre, puisqu'ils font garde, jour et nuit, sur les murs et aux portes, et cela pendant le quart de leur temps.

A ces causes M. de la Frézelière sera en outre supplié d'envoyer la dite compagnie en logement à quatre ou cinq lieues de la ville, du côté de Saint-Jean où sont les forces de l'ennemi, comme à Chizé, Aulnay, Villeneuve-la-Comtesse, au choix du gouverneur, pour être ainsi plus propres à repousser les forces des rebelles contre le roi. « Et pourra la dite compagnie estre en toute seureté ès dits lieux, comme le sont trente ou quarante habitants catholiques de Saint-Jean qui font teste aux dits ennemis dans la maison de Mondevys où ils sont réfugiés, laquelle n'est château ni place forte, n'est qu'à deux lieues et demie de ladite ville de Saint-Jehan. »

49. — 19 *Novembre.*

1399. — Mandement de Jacques Poussard, chevalier, seigneur de Peyré, sénéchal de Poitou, rendant exécutoires les lettres du duc de Berry données à Niort le 19 novembre 1399 et confirmatives des lettres de 1378, au sujet du guet et garde à faire au château de Niort par les paroisses de Chauray, Saint-Gelais, Saint-Remy, Saint-Maxire. De ces quatre paroisses, les deux premières étaient de la châtellenie de Saint-Maixent et les deux autres de la châtellenie de Fontenay-le-Comte. Mais dès l'époque de la domination anglaise (1360 à 1372) on trouve

Digitized by Google

une lettre d'Edouard, prince de Galles, en date du 22 mai 1367, donnée à Angoulême, qui constate que la ville est grande et spacieuse, que la garde de jour et de nuit y est de toute nécessité, eu égard au temps présent, que les mortalités ont fait périr tant de gens qu'ils ne peuvent suffire à guetter en la dite ville, que le sénéchal doit faire veiller à la garde de la ville et du château, etc... Il résulte de deux lettres de Jean de Berry, celle de 1399 citée plus haut et une de 1395, que ce privilège était renouvelé annuellement pour Niort, pour raison des guerres, et le tout sans préjudice des droits des seigneurs de Saint-Maixent et de Fontenay, dont les privilèges étaient momentanément annulés mais non abolis. Passé l'année 1400, il n'en est plus fait mention dans la ville.

1610. — Chasteau, avocat du roi et échevin de Niort, est privé du droit d'assister aux séances du corps de ville pour avoir porté atteinte aux privilèges de la commune, en prenant parti pour le lieutenant Laurens contre la ville. Cette privation durera jusqu'à la fin des procès pendants. Chasteau proteste, il n'a rien fait que du devoir de sa charge ; son premier serment est d'obéir au roi, et, quant aux privilèges de la ville, il n'y a pas porté atteinte, par suite de quoi il ne mérite nullement la décision que prend la ville à son sujet.

50. — 26 *Novembre.*

1430. — Une permission est donnée par Jean de la Marche, vicaire-général de Poitiers, à Jean Martin, aumônier de l'aumônerie de Saint-Georges, de fonder en faveur des voyageurs et malades, un oratoire ou chapelle pour leur faire entendre la messe. Cette chapelle existait déjà dans les temps anciens, mais plus tard, à cause des guerres, des troubles et des courses continuelles de gens armés, elle fut détruite. Elle était située en dehors des remparts, et il est probable qu'elle gênait l'artillerie de la ville, qui défendait la porte Saint-Gelais. Les pauvres et les voyageurs n'ayant pu, vu les guerres, être reçus et secourus dans l'aumônerie, on en a construit une autre, où,

Digitized by Google

continue la charte, les pauvres sont, Dieu merci, bien reçus et secourus; mais la chapelle manque, et c'est elle que le vicaire général donne la permission d'édifier.

Cette charte est un des rares documents qui nous reste de la période des guerres anglaises en Poitou sous Charles VII, et particulièrement dans les environs du temps de la mission de Jeanne d'Arc. Il résulte de documents trouvés à Londres, mais dont l'original doit exister aux Archives à Paris, que Charles VII avait fait des places de Niort et la Rochelle un centre pour ses expéditions et un refuge en cas de revers.

Ce fut à la Rochelle qu'en 1422 Jean de Comtes, dit Minguet, Guillaume Boucher et autres armèrent un vaisseau pour aller lever en Ecosse huit mille hommes contre les Anglais. Le vaisseau fut pris en mer, mais Minguet et Boucher parvinrent à s'échapper, et ils rapportèrent à Niort un fleuron de la couronne de France, à eux donné par le Dauphin, ainsi que la portion restant d'une somme de neuf mille trois cents écus, à eux allouée pour leurs dépenses.

Ce fut encore à la Rochelle que le roi Charles avait déposé son trésor et ses derniers bijoux, lorsque poursuivi, déshérité, désespéré, il songeait à quitter la France et à gagner l'Espagne ou l'Ecosse. De tous ces renseignements curieux, il ne reste au pays aucune trace.

Quant à la chapelle, elle était bâtie en 1431, puisque le 6 novembre le même vicaire-général donnait pouvoir à tous chapelains de dire la messe, dans l'oratoire nouvellement construit, sur un autel portatif en marbre, consacré et décemment muni d'ornements ecclésiastiques.

1622. — Le comte de Soissons, en quittant le camp de l'Aleu, près la Rochelle, envoie à l'hôpital de Niort, par frère Paul Ferrand, religieux de la Charité, et frère Thomas Robert, de l'hôpital de cette ville, ses malades et ses blessés, plus quelques meubles employés pour lesdits malades. Les malades seront reçus, les meubles inventoriés par la ville, en présence d'Angevin, avocat du roi. On accordera une somme de huit sous par malade et par jour, et pour subvenir aux dépenses

Digitized by Google

André Bidault, procureur du roi, poursuivra les anciens aumôniers en paiement des reliquats de leurs comptes.

51. — 3 *Décembre.*

1383. — Bail à la chandelle des quatre deniers par livre octroyés à la ville de Niort par Jean, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, pour les réparations et fortifications de ladite ville. Cette imposition portait sur toutes les marchandises vendues, revendues ou échangées dans la châtellenie et elle se percevait sur toutes manières de gens, de quelque état et condition qu'ils fussent. Mais le bail consenti par Jehan Buffeteau, maire de Niort, ne portait que sur l'imposition de la mercerie. « Le mite de pois, huyle et toute gresse vendue, revendue ou eschangée en ladite ville, excepté la gresse qui se descend de la boucherie. » Le dix-huit octobre précédent, le bail avait été mis aux enchères à douze livres, et le nommé Guillaume Dril avait mis deux enchères, soit quarante-huit sous. Mais le nommé Jehan de Bourges avait tiercé le prix de ferme de cette imposition et ce fut lui qui fut admis à passer bail, garanti comme d'habitude et cautionné, quant à la ville, par deux personnes : Robert Gandone et Aymery Poupart.

1580. — Le comte du Lude vient d'écrire une lettre à la commune dans laquelle il donne d'abord son approbation à une demande de fonds que la commune a l'intention de faire au roi pour réparer les brèches de ses murailles. Le conseil décide aussitôt que Toussaint Mestier sera désigné pour demander l'autorisation au roi d'imposer, pour le motif susdit, la généralité de Poitiers tout entière. Du Lude continue en annonçant sa prochaine arrivée à Niort et le Conseil décide encore, la lettre lue, que le logement habituel du comte, qui est chez Laurens, seigneur de Beaulieu, un des échevins, sera meublé aux frais de la commune, que le fourrier de la compagnie choisira les meubles les plus neufs et les plus beaux, qu'il les prendra sur inventaire et les fera porter au logis dudit comte.

Digitized by Google

52. — 10 *Décembre.*

1594. — Exemption de ban et d'arrière-ban est accordée au nom du roi Louis XIII par Loys de Sainte-Marthe, écuyer, conseiller du roi, lieutenant-général en la sénéchaussée de Poitiers, aux maire et échevins de Niort, aux conseillers, à leurs veuves ainsi qu'à leurs enfants, parce que la ville est en frontière d'ennemis, belle et grosse en fortification et en parement, étant une des bonnes et fortes villes du royaume et, après Poitiers, la meilleure et principale du Poitou. Cette dispense de ban et d'arrière-ban a été accordée à la ville de Niort depuis le quinzième jusqu'au dix-septième siècle inclusivement. Elle fut motivée d'abord pendant les guerres des Anglais et plus tard pendant les querelles du protestantisme, par la nécessité de garder la ville en l'obéissance du roi ; et, comme nous l'avons mentionné récemment, non-seulement les bourgeois veillaient à la sûreté des portes, mais on contraignait les habitants des paroisses voisines à venir faire guet et garde au château. Cette dispense devint plus tard toute de faveur et elle s'achetait du roi à beaux deniers comptants. On trouve dans tous les registres de la commune qui se rapportent au temps des guerres, des envois nombreux d'échevins à Paris et même à Lyon, chercher les exemptions de ban et des votes considérables de fonds destinés à les obtenir. La nécessité de fournir les preuves que la ville était d'antiquité exempte de répondre au ban et à l'arrière-ban est une des grandes causes qui faisaient conserver si précieusement les archives au trésor de la commune. L'autre cause principale était l'avantage pécuniaire que fournissait à ses échevins anoblis, la franche commune, c'est-à-dire le droit de ne plus payer la taille.

1660. — La commune intervient dans le procès intenté par plusieurs marchands au sieur Estienne Franchard, procureur fiscal de Marans, qui gêne la navigation de la rivière en faisant combler plusieurs chenaulx et cours d'eau pour y bâtir des sauneries.

Digitized by Google

53. — 17 *Décembre.*

1617. — Les procureurs fabriqueurs chargés de la collecte des tailles préviennent l'assemblée du corps de ville qu'ils ont eu vent d'une crue ou augmentation de 1,500 livres sur la taille pour l'année suivante, et qu'il faut obvier à cette augmentation. Le conseil décide que des mémoires seront dressés pour constater que les personnes riches sont privilégiées par leurs états, offices ou dignités, dans l'élection et l'artillerie; qu'il y a dans la commune beaucoup de mercenaires gagnant leur vie au jour le jour, beaucoup de pauvres inscrits sur le papier des aumôneries, qu'il est impossible de supporter la crue. Requête sera présentée au roi pour en obtenir la diminution et même une remise sur le principal de la taille, si faire se peut; maistres Jehan Texier et Pierre Pougnet, avocats, seront priés de présenter la requête à qui de droit, vu qu'ils vont à Paris pour leurs affaires, et pour cela les fabriqueurs les fourniront d'argent.

1624. — La commune envoie à la cour protester contre l'établissement à Niort d'un bureau des traites domaniales que le nommé N. Vasseur, fermier des traites de Poitou, a faussement supposé devoir y être fait. Le dit Vasseur avait obtenu précédemment un arrêt du conseil d'Etat qui l'autorisait à créer ce bureau, et la ville avait protesté devant l'intendant de la province, Amelot, conseiller d'Etat, disant que jamais bureau des traites n'avait existé à Niort, qu'il ne devait y en avoir qu'aux confins des ports et des havres, et non à l'intérieur; mais Amelot avait refusé d'intervenir dans la querelle et d'en connaître. La ville se pourvut alors devant le roi, et elle fit intervenir dans sa cause Saint-Maixent, Parthenay, Poitiers, qui concluaient comme elle. Elle produisait un arrêt rendu à Tours par le sieur Aubery, commissaire du roi, et concernant l'établissement de semblables bureaux sur les confins du Poitou, notamment Saint-Gilles; elle objectait, non sans raison, que le voisinage de la Saintonge était pour Niort presque immédiat, et que, pour la plupart des bourgeois de la commune, aller de la

Digitized by Google

ville à la campagne, c'était changer de province et être passible d'un droit qui devenait vexatoire et ridicule. La requête de Niort, accompagnée plus tard de quelques émotions populaires et de voies de fait contre de la Grange, alors fermier des traites, fut écoutée dix ans ; mais en 1633, et à la requête d'André de la Fosse, général des cinq grosses fermes du Poitou, le roi rétablit les fermes de Niort, Chauvigny et les Sables, tout en autorisant les bourgeois de Niort à transporter, sans droits, les produits de leurs fermes dans un rayon de trois lieues à la ronde, même du côté de la Saintonge. La ville appela de ce nouvel arrêt et des ordonnances de l'intendant qui le rendaient exécutoire, mais il ne paraît pas que cette fois sa requête ait été écoutée.

54. — 24 *décembre.*

1535. — Jehan de Saint-Martin et six autres échevins et pairs du corps de ville sont désignés pour visiter les comptes des travaux exécutés par les menuisiers pour la ville et les terminer, avec l'assentiment du maire. Ces travaux entrepris par les menuisiers étaient une réparation complète de la maison commune : portes, fenêtres, caves, boiseries, dossiers et autres menuiseries dont le détail est mentionné dans l'adjudication faite le 22 juin de la même année. La publicité donnée à l'adjudication, les clauses mêmes du contrat passé, tout prouve que ces réparations étaient importantes. Les noms des vicaires qui la publièrent aux prônes des paroisses sont conservés ; ce sont Jehan de Lavoye, de Notre-Dame ; Pierre Boucharie, de Saint-André ; Laurens Hacquet, de Saint-Gaudens. Le contrat fut rédigé par Jean Guillemin, procureur de la ville, étant maire Guillaume Vielleseigle, sieur du Rat-qui-dort et des Jacquetières. Et ici se présente un problème. Quel est l'hôtel de ville qui subit ainsi en 1535 une réparation importante? Est-ce l'hôtel de ville plus ancien qu'on trouve mentionné dans le premier registre des délibérations, et qui était situé quelque part entre la rue actuelle du Minage et le couvent des Cordeliers, près de l'endroit où des personnes âgées se rappellent encore

Digitized by Google

avoir vu une boucherie? Personne ne le sait, et la ville de Niort, si conservatrice quant aux papiers qui concernaient les droits de francs fiefs et les privilèges nobiliaires de ses échevins, n'a conservé aucun document écrit, pouvant indiquer l'âge de ses monuments.

1603. — Certificat de F. Chanson, sieur du Boys, de la Rochelle, commissaire ordinaire de l'artillerie, attestant qu'il y avait dans le magasin de la ville de Niort, lorsque celle-ci fut prise par le seigneur de Parabère, sous le commandement du roi notre sire, bonne quantité de poudre et bon nombre de boulets dont il ne sait la quantité exacte ni la provenance; plus, deux pièces de canon appelées couleuvrines bastardes, qui y sont encore, faites et fondues à Niort en 1588, l'année de la dite prise de la ville. Messire Jacques Pastureau, sieur de la Roche-Quartault, qui était alors maire et qui les faisait fondre, fit mettre dessus les armoiries du roi, de la ville et les siennes, et la dépense en fut payée par le maire et les échevins. Suit un certificat de Sivord, sieur de Vareze, commis du garde-général de l'artillerie de France, au magasin de Niort, qui constate l'existence dans ledit magasin de cinq milliers de vieille poudre qu'il a en garde et dont il ignore aussi la provenance.

55. — 31 *Décembre.*

1614. — Premières dispositions permanentes de police prises par la commune pour entretenir propres et déblayer les rues et venelles de la ville et du faubourg du Port. Antérieurement à cette époque, on avait bien édicté des mesures provisoires quand les immondices encombraient trop la ville et surtout dans les époques d'épidémie. Avant les guerres du protestantisme, la commanderie de Saint-Anthoine de la Lande jouissait d'un droit dont nous avons parlé le 7 août : celui de laisser promener dans la ville, avec une clochette au cou, des porcs qui se nourrissaient des détritus et faisaient disparaître au moins en partie les matières fermentescibles et putrides. C'était là de l'hygiène à la façon actuelle et pittoresque de Constantinople,

Digitized by Google

où les chiens remplissent de nos jours un office analogue. En 1614, le service de la salubrité fut organisé, pour la première fois, d'une façon sérieuse et permanente. Les gagés de mairie en furent chargés moyennant quarante livres par an. Ils devaient avoir, à leurs frais, un tombereau qui, deux fois par semaine, passait dans la ville et recevait les bourriers des habitants. Ceux-ci étaient tenus de les garder chez eux jusqu'au jour de passage du tombereau. Pour enlever les fumiers, les gagés avaient trois jours, et ils durent déblayer tous ceux qui, antérieurement à l'ordonnance, gisaient accumulés dans le milieu des rues. Les autres immondices entassés devaient être voiturés cette première fois aux frais des habitants, et, pour ce faire, on leur donnait huit jours; les gagés étant autorisés, ce laps de temps écoulé, à poursuivre les retardataires et les récalcitrants, et à les faire condamner à une amende à leur profit.

1674. — Condamnation, par Augier de la Terraudière, maire de Niort, comme officier de police, des sieurs Gabriel Martineau, Jean Jouzon et Jean Archimbault, voituriers, à trois livres d'amende pour avoir abandonné leurs chevaux sans conduite dans la ville. Lesquels chevaux, courant à bride abattue, ont renversé dans la boue les sieurs François Mangou, avocat, et Jacques Mangou, sieur de la Chauvillière, demandeurs dans l'instance, et ont souillé et gâté tous leurs habits; voire qu'ils ont traîné le dit sieur François Mangou dans la boue jusqu'à la maison Pelliveau. Ce pourquoi sont encore condamnés les dits voituriers, défendeurs, à des dommages et intérêts envers les sieurs Mangou. Défense est faite à l'avenir aux voituriers d'abandonner leurs chevaux sans conduite, à peine de deux livres d'amende, lors même qu'il n'arriverait pas d'accident.

Digitized by Google

Digitized by Google

SECONDE PARTIE.

Ephémérides de l'année 1868

1. — 7 *Janvier.*

1461. — Lettres en latin du chapitre général des frères mineurs, tenu à Niort au couvent de cette ville, accordant aux maire, échevins, conseillers, pairs et bourgeois de la ville de Niort, ainsi qu'à leur postérité, le titre de confrères dudit ordre, pour militer et participer en tous les bienfaits, suffrages et oraisons qui se font et se feront dans la dite religion. En outre, il leur est accordé le droit d'être ensevelis, si bon leur semble, en habit dudit ordre en leur couvent de cette dite ville, les religieux étant tenus de leur fournir ledit habit. Cette pièce, dont l'original est perdu, a été reproduite dans un nouveau chapitre de l'année **1516**, et publiée par Augier de la Terraudière, au *Thrésor de Nyort.* Il est également probable que le texte de **1461** n'est pas le premier, car, d'une part, nous avons les traces certaines de l'existence d'un couvent de Cordeliers à Niort dès l'année **1260**; de l'autre, la nature même du privilège conféré à l'échevinage se rapproche plus des idées du commencement du moyen âge que de celles qui avaient cours sous le règne du roi Louis XI.

1617. — Requête des tondeurs de drap au maire de Niort, pour que les fileurs de tresses ne travaillent et ne prennent la

Digitized by Google

besogne de ceux qui ne travaillent qu'en boulangé, qu'après que les maîtres tondeurs seront fournis de tresses et refuseront de leur donner du travail. Le maire, pour juger cette question s'adjoindra plusieurs échevins et pairs qu'il choisira parmi les plus capables, et il appellera les parties à son hôtel pour les faire expliquer.

2. — 14 *Janvier.*

1676. — Assemblée extraordinaire des maire, échevins et pairs du corps de cette ville de Niort, convoquée à son de trompe et de cloche à la manière accoutumée, par devant nous, Christophe Augier, sieur de la Terraudière, maire, capitaine et l'un des échevins de cette ville de Niort, en l'hôtel et maison commune dudit lieu; à laquelle assemblée ont assisté : Joseph Rivollet et François Rouget, échevins; Pierre Hugueteau, Jacques Doreil, Jean Mestivier, Jean Marot, Pierre Ducrocq, François Mangou, Jean Gresseau, André Laffiton, Anthoine Piet, Jacques Allonneau et Philippe Gellé, pairs.

Proposé par nous, dit maire, que nous avons fait imprimer les privilèges de cette communauté chez le sieur Faultré, imprimeur de cette ville, et comme il y a de la justice qu'il soit payé, ce qui auroit été cy devant agité en cette communaulté, et que l'on chercheroit un fonds pour cella, pourveu qu'il donnast à chacun de ceux de cette communaulté un desdits livres, requérant que la compagnie ait à en délibérer.

A la pluralité des voix a esté arresté et par nous conclud que le dit sieur Faultré sera paié de la somme de cent livres, outre les trente livres par lui reçues, en donnant à chacun des échevins et pairs de cette communaulté, l'un desdits livres. Laquelle somme de cent livres luy sera paiée par le grand receveur et allouée dans son compte. — *Signé* : Augier, maire; Hugueteau, procureur syndic.

Ce qui prouve d'abord que le *Thrésor de Nyort* a été imprimé aux frais de la ville, et ensuite que les exemplaires qu'on trouve de nos jours, ne renfermant pas le supplément de 1681, sont

Digitized by Google

ceux qui furent remis au corps de ville en échange de sa subvention.

1704. — Assemblée des officiers du régiment royal de Niort en l'hôtel de M. de la Terraudière, au sujet du paiement aux traitants de 2,000 livres et deux sols par livre, somme à laquelle ont été taxés le maire et la communauté de Niort pour la confirmation des droits d'hérédité des charges d'officiers. Le maire et les échevins prétendent que cette somme est à la charge des officiers ; ces derniers s'opposent aux prétentions du maire, vu que l'hérédité de leurs charges a été réunie au corps de ville et que le maire et les échevins nomment aux charges vacantes, sans participation desdits officiers. Et comme la discussion s'anime, le conseil de la commune décide que si les officiers veulent soutenir leurs dires, ils commenceront par payer les frais.

3. — 21 *Janvier*.

1399. — Ferme passée par devant Guillaume Laydet, chevalier garde scel à Niort du duc de Berry, frère de Charles V, d'une terre à Souché, près le chenal du Lambon, dépendant des biens de l'aumônerie Saint-Georges ou de Beauchamp. La dite terre est tenue envers les seigneurs du chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand, de Poitiers, de onze oboles de cens payables annuellement à la fête de Saint-Hilaire, en la maison des chanoines à Souché. Le fermier est Jehan Beauchamp de Souché, les témoins sont Jehan Pasiaut bourgeois, et Guillaume Aymeron.

Les titres de propriété des aumôneries Saint-Jacques et Saint-Georges remontent jusqu'au treizième siècle et fournissent d'amples renseignements sur leurs possessions mais rien sur leur fondation première. En 1675 à l'occasion d'un procès avec l'ordre de Saint-Lazare, le maire et la commune de Niort affirmèrent bien que la communauté avait été fondatrice des dites aumôneries et qu'elle les avait constamment administrées, mais on ne trouve à l'appui de leurs dires aucun acte mentionné et c'est sur la tradition seule qu'ils fondaient leurs propositions.

Digitized by Google

Toutefois la rente de cent sols donnée aux aumôneries par Alphonse, comte de Poitou, frère de saint Louis, rente qui fut payée par le domaine jusque vers 1675 prouve que ces aumôneries étaient antérieurement existantes et permet de supposer qu'elles remontent jusqu'au temps de la domination anglaise en Poitou et à l'époque où la ville fut close de murs et fortifiée.

1730. — Le maire et les échevins cherchent depuis 4 mois, les pièces et titres de la ville pour en faire un inventaire exact. Il en manque un grand nombre, plusieurs personnes bien intentionnées en ont déjà rendu volontairement de fort importantes ; on prie les dépositaires de titres appartenant à la ville d'en faire la restitution, on leur en donnera décharge. Cette décision imprimée et placardée dans la ville par ordre du maire étant restée sans effet, les maire et échevins requièrent du lieutenant général criminel la permission pour M. Constant Thibault, leur procureur, de poursuivre les détenteurs des pièces. En outre ils obtiennent de l'official de Poitiers un monitoire ordonnant trois admonestations des prêtres et vicaires du diocèse faites aux prônes des messes paroissiales, trois dimanches consécutifs, pour la dénonciation des quidam qui ont soustrait des pièces à la ville. Et ici sont annexés les certificats des trois publications signés Augier de la Terraudière, curé de Notre-Dame, et Arnault, archiprêtre de Niort, curé de Saint-André. Enfin le monitoire étant resté sans résultat, l'excommunication est lancée contre les détenteurs de pièces, avec aggravation s'ils croupissent six jours dans leurs erreurs et réaggravation s'ils demeurent six autres jours le cœur endurci.

Cette excommunication, a écrit quelque part M. Apollin Briquet, n'a jamais été levée : il y a lieu pour ceux qui veulent vivre en paix avec l'église, de rechercher si le monitoire de 1730 ne les atteint pas.

4. — 28 *Janvier.*

1569. — Procuration donnée par sire Nicolas Bobineau,

Digitized by Google

marchand, bourgeois de la Rochelle, fermier général du domaine du roi en Angoumois, Saintonge, ville et gouvernement de la Rochelle, y demeurant, à André Letard, marchand, son facteur et entremetteur, pour vendre et débiter les vins qu'il envoie de France, en Angleterre et autres lieux, pays et provinces, ou les échanger contre d'autres marchandises avec pouvoir de gérer, procurer, négocier toutes et chacunes des affaires que ledit constituant a à faire audit royaume d'Angleterre et ailleurs, aux pays et provinces avec quelques personnes et pour quelque cause que ce soit, acheter marchandises pour le constituant, etc., etc.

L'année, en suivant son cours, nous ramène à cette date du 29 janvier 1569 et à ce grand conseil des princes réformés tenu à Niort, d'où sortit une nouvelle guerre civile et où la vente des biens ecclésiastiques fut décrétée. L'histoire rapporte que la reine Elisabeth envoya pour secourir la cause protestante une somme de cent mille angelots, quelques canons et des munitions de guerre qu'elle eut grand soin, ajoute Henri Martin, de faire payer en sels, laines, et en métal de cloches. Les ports anglais étaient ouverts aux Rochelais par la recommandation de la même Jeanne d'Albret, qui était alors à Niort, et une procuration donnée par un Rochelais à un autre pour son commerce particulièrement pour trafiquer les vins, était une sauvegarde contre les rencontres maritimes. D'où je suis porté à croire que messire André Letard, le soi-disant facteur de Bobineau, allait en ambassade et ce fut peut-être lui qui rapporta l'argent de la reine Elisabeth.

1621. — Procuration donnée par le corps de ville à Pierre Escuyer, sieur de Ligier, pour comparaître dans l'appel pendant à Poitiers d'une sentence rendue au siège royal de Niort. La commune de Niort et la commune de Poitiers intervenaient dans ce procès parce qu'on voulait interpréter une donation mutuelle entre mari et femme, contrairement à la coutume de Poitiers. La ville chargeait particulièrement Pierre Dorin de protester contre une expression du corps de ville de Poitiers qui avait déclaré signer la protestation rédigée sur le point de droit pour lui et pour toute la province.

Digitized by Google

5. — *4 Février.*

1569. — Contrat de livraisons de nourriture passé à Niort entre Joachim Gaultier, pourvoyeur, originaire de Laverdin en Verdâmois, et Louis Bourbon, prince de Condé, duc d'Enguien, pair de France. Le contrat durera six mois, et il contient un tarif moyen de toutes les denrées que les princes pourront consommer pendant ce laps de temps. Ce tarif sera valable pour toute la France; mais il demeure aussi précisé dans le contrat que si, par circonstance nouvelle et fortuite, le prince était forcé de quitter la France, le contrat conserverait toute sa valeur, mais que les prix seraient changés suivant le pays où pourrait se diriger la guerre.

1575. — Convocation par Augier de la Terraudière, maire de Niort, du juge et des jurés de manufactures, à la visite des marchandises qui sont chez les tondeurs de drap, dans les hôtelleries et sous la halle, à l'occasion de la foire du 6 février, pour voir si elles sont bien conformes aux ordonnances. A cet appel répondent seulement André Laffiton, le juge des manufactures, et André Bairault, juré. Augier condamne à quatre livres d'amende les autres jurés défaillants, sauf Louis Entrade, qui est à Paris, avec licence, et passant outre, il procède à la visite. Les pièces des tondeurs sont bien conditionnées, mais elles sont pliées en pointes, de sorte que la moitié des plis disparaît sous une enveloppe ou manteau, et qu'on ne peut juger si la largeur est partout égale. Augier et Richier, après les avoir fait auner, ordonnent qu'elles soient pliées au carré, et ayant trouvé des moulins à rouleaux, ils ordonnent aussi de les démolir dans le jour, à peine de 150 livres d'amende.

Le lendemain, la visite continue sous la halle et dans les hôtelleries. Les marchandises sont bien conditionnées. On a coupé, en tête et en queue, les lisières de trois pièces qui n'étaient pas tout à fait à largeur réglementaire, mais on a reconnu qu'elles étaient un peu trop foulées. Et le marchand, tout en étant prié de faire des remontrances aux foulonniers, est autorisé à revendre les trois dites pièces au détail.

Digitized by Google

6. — 11 *Février.*

1570. — Transaction entre messire Jehan Gauvain, prêtre, de Notre-Dame de Niort, de Saint-André de Niort et Saint-Florent, comparant par Charles de Nossay, écuyer, seigneur de la Forge et de Tillou, d'une part; et Mathieu Bastard et Boulhier, fermiers par indivis avec la veuve Martin Mymault, desdits prieurés, d'autre part; au sujet des prix de ferme échus de Noël 1568, de la Saint-Jean-Baptiste et de Noël 1569, que ledit prieur réclamait, par commandement, comme lui étant dus. — Bastard objectait qu'il avait été empêché dans la jouissance de sa ferme par la guerre survenue en ce pays; qu'il avait été contraint de payer le montant desdits termes aux princes qui pour lors détenaient et occupaient le pays; que les fruits qu'il avait perçus avaient été ravis et consommés par les gens de guerre des deux partis, qui ont été dans cette ville et ès environs, mêmement par le siège mis, le mois de juin dernier, devant cette ville; lesquels paiements Bastard niait devoir être à son préjudice, et advenant la pacification, il y devrait avoir répétition sur les princes, ou ceux qui ont reçu les paiements, ou même contre ledit prieur. — A quoi ledit procureur du prieur objectait que Bastard avait joui librement, que les paiements que ledit Bastard accusait avoir faits, l'avaient été de son plein gré et que, dans tous les cas, le prieur réclamait son dû fondé sur bonne obligation. La transaction est faite moyennant six cents livres, cinquante boisseaux d'avoine et trois pipes de vin. A la suite de cet acte, et à la date du 18 février, est annexée une quittance de Charles de Nossay à la veuve Mymault pour sa part de ferme. Ladite veuve demeurait aux moulins de Bouzon.

1608. — Dissensions du corps de ville et accusations portées en séance contre Giraudeau, maire, au sujet d'un bail de réparations à faire à la Roussille, lequel bail a été cassé par les élus qui n'ont aucun droit de le faire. Les élus sont sortis, étant du corps, pendant qu'on délibère sur eux, et Loys de Villiers n'est pas rentré. Avice n'a pas voulu opiner, en raison

Digitized by Google

de l'assignation qu'il a donnée au maire et aux échevins. Angevin, au contraire, voulait opiner et ne pas payer son droit d'entrée d'échevin, qu'il n'a pas soldé ; il offrait seulement à la ville de lui porter cette somme en avoir sur un compte qu'il a en souffrance. Le maire refuse, et les traces de ces dissensions intestines se retrouvent encore au registre qui est tout annoté de la main même de Giraudeau. En résultat le bail est maintenu par la ville contre les élus, qui empiètent sur les droits du corps de ville.

7. — 18 *Février.*

1433. — Donation faite par Guillaume Gayard, natif du diocèse de Rennes, marchand à Niort, de deux maisons pour l'entretien d'une pauvre femme enceinte et de deux pauvres hommes malades et infirmes, un prêtre ou chapelain et un pauvre laboureur. Gayard, par cette même donation, abandonne à sa fondation la propriété de quatre lits garnis et d'une cuve à baigner. La maison prendra le nom de Stipende du Saint-Esprit, Gayard l'administrera sa vie durant ; après lui, J. Paulmier, son neveu, et successivement ses plus proches parents, prêtres ou diacres, etc. En outre, tous les vendredis et à perpétuité, une messe à note sera chantée au grand autel de Notre-Dame. Les quittances des prêtres qui ont chanté la messe à note des vendredis ont été conservées et fournissent les noms des chapelains pour un certain nombre d'années. Ce sont : J. Gayard, J. Paulmier, J. Raynault, A. Micheau, P. Touzella, J. Touzella, M. Arnauldet, J. Arnauldet, L. Locazeau, L. Arnauldet, J. Brisset, Isaac Chargé. En 1636, Jean Chargé, prieur de Ruffigny était possesseur de la maison du Saint-Esprit, et, en 1660, François Arnauldet, curé de Sainte-Pezenne, en était administrateur.

1569. — Messire Pierre Berland, seigneur de Genoillé, demeurant à Gascougnolle, paroisse de Vouillé, près Niort, donne en prêt, à la date du 16 février, à messire François du Fou, chevalier, seigneur du Vigneau et à Charles Poussard, cheva-

Digitized by Google

lier, seigneur de Fors, la somme de quatre mille quatre cents livres tournois, remboursable le 15 février 1570 et pour la sûreté de cette créance, lesdits seigneurs hypothèquent leurs biens. — Le 15 février, date de l'éphéméride, hauts et puissants seigneurs messire François du Fou, chevalier, seigneur du Vigneau, et Charles Poussard, chevalier, seigneur de Fors, prêtent à leur tour à Jehanne d'Albret, reine de Navarre, la même somme de quatre mille quatre cents livres tournois, remboursable à la même date du 15 février 1570. Les deux contrats sont passés à Niort, ladite somme est versée en présence des notaires, entre les mains d'Ogier de la Roze, trésorier et général des finances de Sa Majesté, et pour la sûreté de la seconde créance Jehanne d'Albret hypothèque ses biens.

9. — 25 *Février.*

1580. — Sur ce qu'il a été remonstré sur la présente assemblée que ceux de la religion prétendue réformée sont en délibération de prendre les armes et se vouloir révolter contre le roi nostre sire qu'il y en a déjà qui se sont estonnez et se retirent ès ville de la Rochelle et de Saint-Jehan il a été délibéré par le conseil de la commune que pour obvier à la surprise de ceste ville et aux efforts que pourraient faire les dits de la religion, Monsieur le maire et trois du corps manderont l'assemblée consistoriale des dits de la religion prétendue réformée de cette ville et leur feront entendre les advertissements que l'on a eus de la susdite révolte. Ils leur déclareront qu'ils aient à faire retirer aux champs pour huit ou dix jours, tous ceux de la religion qui ont porté les armes ci-devant et qui les peuvent porter encore; leur enjoignant de satisfaire aux dits commandements devant demain midi à peine d'être punis comme désobéissants et leur signifieront que à faute de ce faire par eux les dits de la religion qui peuvent porter les armes seront mis dehors pour obvier à ce qu'ils ne fassent effort pour surprendre cette ville comme ils voulurent faire aux Roys de l'an mil cinq cent soixante-dix sept. Et pour exécuter ce que dessus ont été connus et élus nous dit maître Loys de Villiers, maître Jacques

Digitized by Google

Laurent l'aîné, maître Mathieu Pastureau et maître André Giraudeau. D'après le même registre, la prise d'armes des protestants n'eut réellement lieu que dans la fin d'avril.

1616. — Poursuite par le corps de ville de Pierre Texier, échevin, nommé aumônier à la place de Rousseau, aussi échevin, mort en charge le huit août 1615. Ledit Texier, qui avait déjà manifesté sa violence au mois de juin précédent en insultant en plein conseil de la commune MM. de Sully et de Parabère qui y assistaient, était alors en révolte ouverte contre le maire. Il refusait de payer les pauvres malades et même de faire enterrer les morts. Le conseil décide qu'il y sera contraint par saisie de ses biens et emprisonnement pour obvier à ce que les pauvres ne périssent de faim et pour qu'étant morts ils soient inhumés. Pour pourvoir aux dépenses les plus pressées Savignac sera mis en possession des deniers que restent devoir les anciens aumôniers et il en disposera selon la volonté du maire. Et pour faire rentrer ces fonds plus promptement, la ville insère au papier secrétarial l'arrêt qu'elle a précédemment obtenu pour obliger les détenteurs et débiteurs de terres, rentes et cens dus à l'aumônerie à faire déclaration de ce qu'ils doivent et régler ainsi les comptes des aumôniers anciens, tenus avec peu d'ordre depuis les guerres protestantes.

10. — 3 *Mars.*

1553. — Lettres royaux du roi Henri II, données à Fontainebleau, ordonnant qu'avant d'octroyer à la ville de Niort l'aide de six deniers pour livre qu'elle a demandée au roi, une visite de la Sèvre soit faite par le trésorier de France, général des finances à Poitiers, pour constater si des réparations y sont bien nécessaires et si une aide spéciale doit y être affectée. Cette visite fut faite en effet le 25 mai suivant, par Guillaume de Moraynes, sieur de la Borde, conseiller du roi, trésorier de France, général des finances, ès pays de Poitou, Chastellerault, Scaintonge, ville et gouvernement de la Rochelle. Il était accompagné du maire, Jacques Maboul, de Jehan Vigier,

Digitized by Google

Guillaume Pastureau, et Pierre Mallet, échevin, d'Estienne Blandin, licencié ès-loix, Philippe Berland, procureur du roi, Loys Veilleseigle, assesseurs. Nous avons déjà parlé d'une visite analogue l'année dernière, à la date du 25 juin, nous ne reviendrons pas sur les détails. Cette visite s'arrêta comme toujours aux portes de la Roussille. Les conclusions de Guillaume de Moraynes furent favorables à la création d'un impôt, à la charge que les réparations annuelles fussent données au rabais, les officiers du dit seigneur trésorier, présent et appelés, et que par chacun an, en faisant leurs chevauchées, les dits officiers seraient tenus de certifier l'emploi des deniers aux réparations de la rivière; que le maire en outre produira les baux faits à ce sujet ensemble la déclaration des frais par le menu. Sur cet avis favorable de Guillaume de Moraynes, le roi Henri II accorda l'aide le 1er janvier 1554, comme nous l'avons dit aussi dans nos premières éphémérides de l'an dernier.

1622. — Le désordre dans l'hôpital est trop notoire; on ne trouve plus de gardiens qui fassent dignement leur devoir. Ceux qui ont charge d'administrer les sacrements aux malades n'en ont pas soin. Deux frères de la Charité offrent d'entrer à l'hôpital pour y faire ce qu'ils ont coutume de faire en pareil cas: le corps de ville accepte et les introduira lui-même comme gardiens mais non comme aumôniers; ils auront, comme les anciens gardiens, soin des pauvres, leur administreront les sacrements et feront les choses nécessaires suivant leurs règles. Il résulte de renseignements pris à une autre source que le roi Louis XIII ne fut pas étranger à cette réorganisation de l'hôpital; il suffira de dire, pour le constater aujourd'hui, que les mêmes religieux de la Charité furent chargés de la direction de l'hôpital militaire au siège de la Rochelle, et que le siège fini, comme ils manifestaient l'intention de se fixer à Niort définitivement, la reine Anne d'Autriche leur accorda une somme de dix mille livres pour construire dans leur hôpital des bâtiments plus vastes.

Digitized by Google

11. — 10 *Mars.*

1660. — Les ponts de Niort ont été ruinés par l'inondation du 12 mars 1657. Le conseil d'Etat a rendu le 14 janvier 1660 un arrêt ordonnant qu'ils seront reconstruits au prix de seize mille livres, dont l'élection de Chastellerault paiera douze cents livres, celle de Poitiers quatre mille, celle de Saint-Maixent seize cents, celle de Niort deux mille quatre cents, celle de Fontenay-le-Comte trois mille deux cents, celle de Thouars deux mille quatre cents, enfin celle de Mauléon douze cents livres.

Le roi rend à son tour exécutoire l'arrêt du conseil d'Etat par des lettres royaux, dans lesquelles il constate que la démolition des ponts de Niort a fait un préjudice notable au commerce de la Saintonge, du Limouzin et du Poitou; que la ville de Niort a contribué jadis à la réfection des ponts de Saumur, de Châtellerault, d'Houlines et de Puybermier, qu'il est juste qu'on lui vienne en aide; il ordonne que la somme de seize mille livres sera levée sur les différentes élections, plus une somme de quatre cents livres pour les frais d'expédition et de sceau réduits et modérés.

1680. — *Assemblée du consistoire de l'église réformée de Niort, le dimanche* 10 *Mars* 1680. — Les chefs de famille assemblés, M. de Bossatran ayant témoigné au peuple que l'indisposition de M. Drelincourt, aussi ministre de l'église de Niort, épuisait ses forces et qu'il ne lui était pas possible de faire seul le service dans cette église, et la chose ayant été portée au consistoire et à l'assemblée du peuple, le consistoire, de l'avis de ceux qui se sont trouvés à la séance, a jeté les yeux sur M. Maillard, ministre de Lusignan, que M. de Bossatran a dit avoir toutes les qualités requises pour remplir dignement le ministère dans cette église et même a marqué que le sieur Maillard avait accepté la proposition qui lui avait été adressée. (Les négociations avec Maillard et les démarches de Drelincourt occupent les séances précédentes.) M. de Bossatran ayant demandé et pris l'avis du peuple, les chefs de famille ont unanimement déclaré, à la réserve d'un petit nombre de particuliers, qu'ils ne

Digitized by Google

pouvaient donner leur consentement à l'établissement du sieur Maillard pour ministre dans cette église, pour les raisons qu'ils ont touchées, etc..... et en même temps les dits chefs de famille pour la connaissance qu'ils ont des bonnes mœurs et de la suffisance de M. de Plassay, fils de défunt M. de Plassay qui, en qualité de ministre, s'est employé longtemps et dignement à l'édification de cette église, ont témoigné qu'ils souhaiteraient le sieur de Plassay; l'on demande et on prie le consistoire d'approuver cette demande.

Alors M. de Bossatran aurait fait ses efforts pour empêcher que la résolution de la compagnie n'eût son effet, se serait retiré avec précipitation et en même temps M. Testefolle, l'un des anciens aurait voulu prendre et emporter par violence le papier du consistoire qui était sur la table et où les assemblées et résultats de cette sorte s'insèrent et se serait retiré avec quelques autres anciens après lui avoir été remontré que cela ne devait pas se faire. Le peuple scandalisé de ce procédé serait resté et nous aurait demandé fortement et instamment d'insérer son sentiment et demande sur le papier du consistoire, savoir qu'ils ne peuvent consentir à ce que le dit Maillard fût établi ministre dans cette église et de la demande qu'il fait de M. de Plassay et d'en dresser l'acte, ce que nous, anciens soussignés et restés au temple, n'avons pu refuser et avons fait cet acte, celui signé ainsi que la majeure part des chefs de famille, la plupart ayant déclaré ne savoir signer. Suivent cent vingt deux signatures ou mentions de Niortais. Vaslet, sieur de l'Hammetron remplissant la charge de secrétaire. Ce qui caractérise cette délibération, c'est qu'elle fut prise en dehors du consistoire, contre son gré et par une révolte ouverte contre lui. Les chefs de famille du parti contraire se réunirent le 24 mars suivant et prirent, à la date de ce jour, neuf délibérations successives. Nous les analyserons succinctement à cette date.

12. — 24 *Mars.*

1540. — Etat des fonctionnaires de Niort et de la vicomté d'Aulnay, qui ressort au dit siège, dressé en exécution de lettres

Digitized by Google

du roi données à Noyon, le six mars 1539. Le roi demande le nombre de ces fonctionnaires, les noms de chacun, la valeur de leurs offices, la quantité des notaires et sergents pour savoir s'il y en a trop ou trop peu. Voici en résumé ce que répond la ville : Le lieutenant-général en Poitou est François Doyneau. Le lieutenant du sénéchal à Niort est Guillaume Veilleseigle. Il est assisté de J. Berthelin, assesseur et lieutenant particulier : J. Bastard, avocat du roi ; Jacques Berland, procureur du roi ; Jacques Laurent, juge prévôt et châtelain ; Philippe de Villiers, enquêteur, et Guillaume de Villiers, contrôleur des deniers communs. La valeur des charges est grandement diminuée par l'édit des présidents et des juges châtelains. Si elles étaient vénales, celles du lieutenant civil et criminel et du châtelain vaudraient 800 à 900 livres ; celles de l'assesseur et de l'avocat 300 à 400 livres ; celles du procureur, 200 livres. Les sergents royaux sont au nombre de neuf, ils se plaignent fort de l'empiètement des sergents de prévôté créés par les juges châtelains. Les notaires royaux sont à Niort au nombre de dix, et les notaires seigneuriaux au nombre de trente-sept, lesquels font actes de notaires royaux le plus qu'ils peuvent. Voici la liste de ces derniers avec la date de leur entrée en charge : elle est d'autant plus curieuse qu'il n'y a plus que deux ou trois études qui possèdent les minutes de cette époque et même les noms des titulaires du temps : René Garnier, pourvu le 5 juin 1534 ; Pierre Grignon, 1524 ; Jehan Guichard, 1518 ; J. Roy, 1532 ; Gabriel Rebuffe, 1517 ; Robin Desmoulins, 1524 ; Jacques Jacquelin, 1531 ; Maurice Morin, 1538 ; Crépin Brisset, 1532 ; Pierre Yvert, 1539. Cette pièce mériterait par son importance d'être entièrement publiée.

1680. — *Assemblée du consistoire de l'église réformée de Niort, réunie pour protester contre l'assemblée du 10 mars.* La première chose que constate M. de Bossatran, c'est que la demande de Drelincourt étant à la date du 17 décembre 1679 a été mûrement réfléchie ; que le consistoire n'a point tardé ; qu'il s'est hâté au contraire, en raison de l'état de faiblesse de Drelincourt autant que pouvait le permettre un choix aussi dif-

Digitized by Google

ficile que celui d'un ministre ; que les renseignements pris sur le sieur Maillard sont excellents, et qu'il a consenti à venir à Niort.

A l'assemblée du 10 mars tous les gentilshommes avaient voté pour Maillard ; les magistrats en faisaient autant avec joie quand le sieur de l'Hammetron Vaslet, médecin, venant à la traverse, s'écria d'un ton plein d'aigreur qu'il avait une qualité au-dessus du commun, qu'il avait à parler et qu'il parlerait. Bossatran déclare y avoir consenti, et c'est alors qu'il fit les réflexions outrageantes pour Maillard et des éloges de Plassay qui furent soutenus par ceux de son parti, lesquels montèrent sur les bancs, criant : Plassay ! Plassay ! et levant leurs bâtons, Bossatran voyant s'accroître le tumulte dit tout haut aux anciens de se retirer. Et Testefolle, qui est particulièrement chargé du registre, ayant voulu le prendre, Vaslet s'y opposa violemment et voulut le lui arracher des mains. A quoi Bossatran ayant voulu se mêler et demandant le livre, Vaslet lui donna un grand coup de poing dans l'estomac. Ce fut alors que Bossatran appela à son secours les échevins qui accouraient au démêlé. Quant à Testefolle, il a été criblé de coups de bâton, de poings, de pieds, de genoux, et renversé contre les degrés de la chaire ; le livre lui a été ôté et sans les échevins, qui l'arrachèrent des mains des factieux, il eût été maltraité. Bossatran protesta en vain, on lui conseilla de se retirer pour sa sûreté personnelle, et Vaslet, montant sur le banc se mit à diriger l'assemblée. Tacher, ancien, a formulé une protestation avant de se retirer. Le soir, Bossatran a trouvé le registre couvert du procès-verbal de Vaslet, qui porte toutes marques de faussetés et brigues, et doit être nul de toute nullité.

Suit sur délibération du consistoire une réfutation par ordre du dit procès-verbal en 18 longs articles. De plus, il est décidé que les églises commissaires des trois classes : Poitiers, Saint-Maixent, Fontenay, seront instruites des troubles ; qu'il sera interdit aux sieurs Vaslet, Prunier, Papot, Pierre Girardin, Jean Nouzille, Chatagneau et Antoine Moinet, anciens, qui ont signé l'acte tumultueux, de venir désormais assister aux séances, que le texte donné au sieur de Plassay pour prêcher le

Digitized by Google

dimanche suivant lui sera retiré ; que Testefolle sera autorisé à demander justice au prochain synode contre les gens qui l'ont meurtri de coups ; qu'il sera en même temps prié de reprendre la tenue du registre ; et qu'enfin une enquête sera faite dans les campagnes au sujet de la brigue pour le sieur de Plassay. Cette enquête fut commandée le 7 avril ; elle paraît peu importante.

Toutes ces dispositions comprennent, à la date du même, neuf délibérations successives qui sont signées : Boissatran, ministre ; J. Champanois ; de Beausobre ; Pallardy-Cornier ; J. Boursault ; Tacher ; P. Desforges ; Bouchet ; Pierre Savignac ; Gabriel Rivaud ; D. Amilien ; Ballard ; Valvod et Testefolle, anciens.

13. — 31 *Mars*.

1190. — Richard, roi d'Angleterre, duc de Normandie et d'Aquitaine, comte d'Anjou et de Poitou, fait connaître par lettres patentes qu'il donne à la maison de la Quarte, de l'ordre de Grandmont et aux frères y desservant, un homme à Niort jouissant par tout son royaume de toutes les immunités pour vendre et acheter et de l'exemption de toutes coutumes et péages ; plus la dîme de tout le pain qui est étalé dans sa cour à Niort, Melle, Saint-Maixent, Civray. Par la même charte, le roi Richard donne aux frères dudit ordre deux hommes à Poitiers jouissant de privilèges égaux à celui de l'homme de Niort et la dîme de tout le pain dans sa cour de Poitiers. La charte de cette donation est une copie dont l'écriture paraît remonter à la moitié du XIII^e^ siècle ; mais il ne faut pas oublier ce qui résulte des travaux de l'érudition moderne, c'est qu'un bon nombre des chartes de Grandmont sont fausses et ont été composées après coup pour les besoins de l'ordre.

1606. — Convocation des habitants de Niort, par le lieutenant général, pour avoir leur avis sur une lettre du roi Henri IV proposant la réduction des mesures à sel. Les habitants demandent qu'on leur donne avant tout connaissance de la lettre, et ils font ensuite leurs observations qui consistent à

Digitized by Google

dire au lieutenant général et à faire dire aux trésoriers de Poitiers qu'ils n'ont eu connaissance de plaintes ni d'embarras au sujet des anciennes mesures; que ceux qui ont demandé cette réduction ont agi dans leur intérêt particulier et non dans celui du public. Le corps de ville réunit à son tour les habitants en assemblée générale pour protester contre le changement des mesures du sel, et énumérer les motifs en raison desquels ils réclament le *statu quo*. Du reste, aucune des tentatives faites par la royauté pour rétablir, sous quelque forme que ce fut, l'impôt de la gabelle, n'eut un meilleur succès, et le rachat de 1553 fut toujours confirmé. Dans le cas qui nous occupe, ce fut, en 1617, le roi Louis XIII qui rendit l'édit de confirmation.

14. — 7 *Avril.*

1469. —Voici un des desiderata de l'histoire de Niort. Dans l'inventaire des pièces originales de la commune, qui fut fait en 1493, on trouve mention de la charte suivante dont l'original est perdu : Item ung vidimus de lettres royaulx obtenues du roi Loys dernier trespassé, de la part des maire, eschevins et pers de la ville de la Rochelle, adroyssantes au sénéchal de Xainctonge au lieu et siège de Saint-Jehan-d'Angely, auquel estoit mandé sur la question du port havre et navigage d'entre les maire et habitants de la dite ville de Nyort, par eulx autresfois obtenuz, d'une part, et lesditz maire et habitants de la Rochelle d'autre; scavoir que s'il appert que iceulx ditz habitants de la Rochelle se sont opposez à l'octroy des lettres dudit navigage, et que ce ne soit le bien, prouffit et utilité de la chouse publicque, il les recoive à opposition et à tout ce que vouldroient dire les parties d'un couste et d'autre et leur fasse raison et justice. Daté du VII[e] jour d'apvril mil quatre cent soixante et neuf; signé Rolle et scellé en cire rouge, a simple queue. Avecques l'exécutoire du dit seneschal de Xainctonge de semblable date et la relation du sergent : signé Rollier; le tout attaché ensemble et collé au dos par CCCC. »

La cote est bien mauvaise, mais la pièce est précieuse; il

Digitized by Google

n'existe aucune autre trace de ces contestations entre Niort et la Rochelle au sujet de la navigation de la Sèvre. Si quelqu'un en trouvait des traces soit à la Rochelle, soit dans les archives du siège de Saint-Jean, si elles subsistent, soit dans les registres du Parlement de Bordeaux, auquel ressortissait par appel le siège de Saint-Jean, il fournirait pour l'histoire de Niort un document bien précieux.

1581. — Demande en réintégration par le corps de ville d'une somme de 717 livres provenant des six deniers pour livre des paroisses enlevées à l'élection de Niort. Cette somme, les deux années passées, a été employée par les trésoriers généraux de Poitiers à la reconstruction des ponts de Châtellerault. Le roi, au contraire, avait fait don de cette somme à la ville de Niort pour la réparation de ses murailles et tours, et la somme a été dépensée à cet effet sans avoir été jamais touchée.

15. — 21 *Avril.*

1570. — Vente par la fabrique de Béceleuf, de terres appartenant à l'église et à la fabrique, pour subvenir au paiement de la solde des gens de guerre en garnison à Niort, taxée sur la paroisse par commission du 17 février 1570, signée Guyot et de la Tour. La convocation des fabriciens est faite à son de cors, faute de cloche. Les paiements de la solde des gens de guerre n'ayant été faite jusqu'à ce jour, Pierre Bonnin, Pierre Pye et Savariau sont emprisonnés ès-prisons royales de Niort, et la vente servira à les mettre en liberté. Jehan Savariau, fabricien, est acquéreur d'une boisselée près le cimetière, pour vingt-deux livres; les deux autres boisselées en fief du seigneur de Fougères sont acquises par Thomas Bouhier, aussi fabricien, pour trente neuf livres. L'acte de vente est passé par Clément Magne, couturier, fondé de pouvoirs en vertu d'une procuration rédigée en cour du scel du gué de Velluire et de Cintray, par Charruyer et Migault, notaires. Le receveur de la solde des gens de guerre est Amaury Bourgougnon, sieur de la Barberye: ce qui donne à cette vente un grand intérêt, c'est

Digitized by Google

qu'elle est postérieure de sept mois ou environ à la bataille de Montcontour; que le pays était alors entièrement occupé par l'armée catholique pour laquelle étaient colligés les deniers de la solde, et que par suite les catholiques tiraient bénéfice tout comme les protestants de la vente des biens ecclésiastiques ordonnée par les princes de Navarre et de Condé.

1580. — Les habitants catholiques de la Rochelle ont été avertis que l'échevinage de Niort a décrété l'emprisonnement de ceux de la religion prétendue réformée de cette ville, en raison de bruits répandus que les dits protestants veulent livrer Niort à leurs coréligionnaires qui sont en armes. Ils écrivent au maire une lettre pour demander la mise en liberté des détenus, pour empêcher qu'ils ne puissent nuire aux catholiques, et que des représailles ne soient faites, qu'il n'advienne en un mot tumulte ni alarme dans la Rochelle à ce sujet. Le conseil, saisi de la question, délègue Jacques Laurens le jeune et Baptiste Chabot pour répondre aux Rochelais le plus gracieusement qu'il leur sera possible.

16. — 5 *Mai.*

1640. — Le roi Louis XIII, en exécution des édits de 1622, 1633, 1634 et 1635 qui créaient des offices de procureur du roi et de greffiers héréditaires près des communes, avait donné ou plutôt vendu ces charges à Pierre Rouvaud et Nicolas Marsac, pour la commune de Niort. Le corps de ville, apprenant cette nouvelle se réunit chez le maire pour présenter ses observations contre cette mesure. Très humbles remontrances furent en effet envoyées au roi pour lui démontrer que ces charges vénales, dans le système de celles de la commune de Paris, étaient désavantageuses au pouvoir royal tout autant qu'aux villes, et qu'il y avait lieu de maintenir les choses sur l'ancien pied. Le vingt-cinq du même mois, Marsac, promu à l'office de greffier fit signifier au corps de ville qu'il eut à le pourvoir de sa charge. Celui-ci prit une délibération par laquelle nonobstant la signification, Arnauldet, procureur, et Arnauldeau, secré-

Digitized by Google

taire, conserveraient leurs charges jusqu'à ordonnances contraires du roi et réponses de son conseil sur les remontrances à lui faites par la commune. Il semble que la ville leur paya, puisqu'on ne trouve plus trace des dits offices jusqu'en 1690, époque à laquelle la création des deux places de procureur et de greffier fut renouvelée par Louis XIV, et en vertu des édits déjà nommés, étendue à toutes les communes.

1675. — Visite par Augier, maire, et Richier, commis général des manufactures, des draperies, lainages et marchandises fabriquées par les Niortais ou amenées de l'extérieur, à l'occasion de la foire de mai. Le but de la visite est de constater si les marchandises ont été marquées et confectionnées suivant les édits de Colbert. Nous donnons les noms des fabricants et les détails de la visite; ils constatent l'importance d'une industrie que la révocation de l'édit de Nantes allait promptement annihiler. Le maire et le commis général se présentent d'abord dans les boutiques des tondeurs. Chez Lestang il y a six pièces de droguet; chez Monnier, treize; chez Bastard, douze; Machuras Cassebas, dix; André Chevalier, neuf; Pierre Morin, treize; François Jousselin, cinq; Jacques Gellen, deux, toujours de droguet, mais une a été coupée par les visiteurs comme défectueuse. Chez Louis Emery il y a plusieurs serges rases; chez Mounay, quatre pièces de droguet; Nicolas Germain, une pièce; Philippe Texier, une pièce; chez Jean Lucas, aucune; chez Chappenoire, six pièces. Le tout est bien conditionné.

Augier et Richier continuent par les auberges : à la Pine-d'Or, il y a vingt balles de droguet de Saint-Mesmin restées non vendues depuis trois fois, par cessation de commerce des manufactures; deux balles de la Meilleraye près Pouzauges; douze balles de Moncoutant, dont sept nouvelles et cinq restées non vendues depuis cinq foires; le tout bien conditionné. A la Lamproye, il y a quatre balles de boulangé bien conditionné, venant de Parthenay, appartenant à Gabriel Tastare. — A la Cloche-Perse, deux balles de boulangé bien conditionné venant de Vernoux.

Les visiteurs traversant ensuite les halles constatent sans

Digitized by Google

détails que les marchandises qui y sont exposées sont marquées et conformes aux règlements.

17. — 12 *Mai.*

1338. — Codicille annexé au testament de Johan Melemesse, de Niort, en faveur des aumôneries. « Estant en mon lit de maladie, de bonne mémoire et de saine pensée, je veulx, commande et ordonne les choses cy dessous escriptes... C'est assavoir que pensant et considérant qu'en mondit testament je n'ai pas laissé aux pauvres suffisamment pour le salut de l'âme, pour ce qu'en cette présente année, j'ai mis et exploité la plus grande partie de mon meuble ès-labourage de mes terres et de mes vignes... je veux que tous fruits, levées et esmoluments de tous mes héritages, des cueillettes à venir de cette année, soient donnés et alloués aux pauvres, à Niort, par la main de mes exécuteurs testamentaires, lesquels sont nommés dans mon testament. » Scellé du scel de l'official de Niort, à ce présents : sire Jehan Cossines, prêtre, et Pierre Gayet, de Niort. Le legs fut versé entre les mains de l'aumônier de Saint-Georges ou de Beauchamp. Quant au premier testament il n'en est resté aucune trace, et le nom de Johan Melemesse ne figure que dans une autre pièce de 1333, la sentence de condamnation pour usure publiée par M. Gouget dans son mémoire du commerce de Niort.

1442. — Rétablissement, par le roi Charles VII, de la ville de Niort dans son droit de commune, ses libertés et ses privilèges communaux, lesquels avaient été saisis ainsi que les revenus, et mis en la main du roi en 1440, lors de l'expédition de Charles en Poitou, pour réprimer la révolte du dauphin qui fut Louis XI et duc d'Alençon. Trois pièces relatives à cette restitution sont mentionnées dans l'inventaire de 1493, dont deux sont les lettres de Charles VII données à Limoges, et la troisième est l'enregistrement fait des lettres royaux par le parlement le trente et un mai de la même année. Nous sommes fondés à croire que ces pièces ne doivent plus exister dans les

Digitized by Google

archives communales pas plus que les lettres du même roi qui abolirent le droit de commune en 1440, et le manque de ces textes forme une lacune importante dans notre histoire locale.

18. — 19 *Mai.*

1616. — Plaintes portées par le procureur de la commune contre le sieur Agrippa d'Aubigné, qui, malgré la publication de la paix et la levée de toutes les impositions de guerre, n'en continue pas moins à percevoir certain prétendu tribut établi par lui pendant la dite guerre sur la rivière de Sayvre par où l'on va à Marans. Le conseil décide qu'une enquête sera faite à ce sujet, et que des plaintes seront portées au duc de Sully, gouverneur du Poitou. Huit jours après, le vingt-sept mai, le procureur donne lecture de l'enquête au corps de ville. Le sieur d'Aubigné, gouverneur de Maillezais, perçoit en effet, un péage, au lieu du Doignon, sur les bateaux qui descendent à Marans; des plaintes ont déjà été portées au duc de Sully, mais elles n'ont produit aucun effet. Les échevins et pairs décident qu'on enverra des commissaires à Maillezais savoir ses intentions, que le procès-verbal d'enquête sera continué, et que si les plaintes portées au duc de Sully ne produisent pas de résultat, on fera une supplique directement à Sa Majesté, et qu'on s'entendra à ce sujet avec les villes voisines. — Les relations d'Agrippa d'Aubigné avec Niort furent nombreuses et fréquentes, non-seulement à cause des biens de sa femme et des discussions incessantes qu'il eut à leur sujet, mais à cause du péage du Doignon, comme nous venons de le dire, et encore à cause de l'impression de son histoire universelle. Le Jean Moussat qui signa l'édition de Maillé était un imprimeur de Niort, et l'on retrouve les caractères et les lettres ornées de l'ouvrage de d'Aubigné dans plusieurs ouvrages de controverse du temps, édités par Moussat et datés de Niort. Il est du reste rationnel de penser que si le matériel d'imprimerie fut transporté à Maillé, ce fut par la rivière; c'était le mode le plus facile pour transporter les fardeaux dans le pays mouillé.

Digitized by Google

1771. — Don fait à la ville par Jean-de-Dieu-René Bion, curé de Notre-Dame, de sa bibliothèque, composée de 1382 volumes, pour commencer un fonds de bibliothèque publique. Catalogue est annexé à l'acte. Pour ce dit acte, le notaire abandonne ses honoraires et ne fait payer que le papier. Mais le droit d'amortissement sur les six armoires et les livres du curé Bion donnés à la ville fut réclamé longtemps. Il était de 1340 livres. Et ce ne fut qu'en 1784 que le gouverneur, après requête, répliques, suppliques, etc., décida que le droit n'était pas dû.

19. — 26 *Mai.*

1538. — Ferme consentie par Jacques Dumonceau, prêtre, procureur de Pierre Berland, prieur de Saint-Etienne-lez-Niort, à Pierre Goileau, sergent royal à Niort, des droits que possédait le prieuré sur le pré le Roy, sis près Niort et appartenant au roi. Ces droits consistaient en un andain tant qu'un faucheur en peut faucher avec une faux, ledit andain à prendre tout autour dudit pré; plus un meulon de foin sec à prendre au choix dans les meulons du pré; plus le soultre des autres meulons; plus une fourchée de foin, prise par un homme monté sur chaque meulon et avec une fourche conservée au prieuré d'ancienneté pour cet usage; plus le droit de râteler à fourche et à râteau. Le tout est affermé pour l'année courante quinze livres tournois. Le pré le Roy, qui a conservé sa dénomination ancienne, est situé en face du jardin public.

1674. — Conseil de guerre tenu par les officiers du régiment royal de Niort sous la présidence du maire. L'organisation de ce régiment ou plutôt d'un détachement actif de ce régiment qui devait être envoyé sur les côtes du Poitou, occasionnait au maire beaucoup de difficultés. Il avait d'abord beaucoup de peine à se faire obéir des officiers sur lesquels, pendant tout leur séjour à Niort, il avait la suprématie, mais qui tenaient leur commission directement du duc de la Vieuville et méprisaient un peu l'échevinage. En outre, il était préoccupé des mille détails de l'équipement, il fallait un cheval pour le trompette,

Digitized by Google

des justaucorps bleus pour les tambours, des hoquetons, des charrettes pour les bagages. Enfin il y avait dans le régiment des dissensions intestines; ceux qui partaient, criaient fort à l'injustice et vilipendaient ceux qui restaient. Ce samedi, vingt-six mai, le conseil avait à faire reconnaître Hebre Thomas, nommé par le duc de la Vieuville chirurgien du régiment, à calmer un boucher auquel par maladresse et pendant l'exercice à feu un de ses camarades avait donné un coup de fusil dans le bras, et enfin à faire entendre raison à un soldat auquel son sergent, dans la chaleur de sa démonstration théorique, avait jeté par colère une motte de terre en plein visage. Le bon Augier présidait ce conseil avec le plus grand soin, et il donnait à ces graves affaires l'importance qu'elles méritaient. Aussi la postérité les a-t-elle avec soin recueillies.

20. — 9 *Juin.*

1566. — Procuration en blanc donnée par messire Jehan Herbert, Estienne Bonamour et Marie Herbert, sa femme, demeurant au Coulombiers, près et en paroisse de Saint-André de Niort, pour récuser messire... Bonneau, enquesteur pour le roi, à Poitiers, au procès pendant par appel, devant les juges présidiaux de Poitiers, entre les susnommés appelants d'une sentence du lieutenant du sénéchal de Poitou, à Niort, et Guillaume Morin, beau-frère des Herbert, intimé d'autre part. La récusation est basée sur ce que messire Jacques Laurens, chastellain et juge prévôt de Niort, est au conseil dudit Morin et qu'il a fait ses réponses aux griefs des constituants, ou tout au moins les mémoires et instructions pour l'affaire. Bonneau, l'enquesteur, est gendre du dit Laurens; il ferait tort aux constituants, sur la sollicitation de son beau-père, duquel Jehan Herbert est l'ennemi mortel. Cette inimitié à son tour est fondée sur ce que ledit Laurens a été conseil et avocat d'un nommé Peauroux, curé de l'église paroissiale de Saint-André, et d'un nommé Boisseau, vicaire de la dite église, en cause criminelle poursuivie par eux contre le dit Herbert par devant le lieutenant de Niort. Le dit Peauroux gagnant à Niort a suc-

Digitized by Google

combé en appel à Paris et a été condamné à de gros dépens envers Herbert. Ce procès avait été suscité par Laurens, sans lequel Peauroux ni Boisseau n'eussent poursuivi l'affaire. Par toutes ces raisons et vu l'affinité, les appelants demandent récusation du dit Bonneau, gendre de Laurens, et ils font serment sur leurs âmes que la demande est faite sans intention de fraude ni dol.

1731.— Construction des casernes, sous l'administration de P. Thibault de Bouteville, maire perpétuel. La première idée de cette construction était venue à la ville dix ans plus tôt, en 1721, mais la Cour l'avait désapprouvée. Aujourd'hui, dit la délibération, que la ville a fini de payer près de quatre-vingt dix mille livres pour les offices réunis à l'Hôtel-de-Ville par arrêt du 15 février 1730, elle peut s'occuper utilement de construction des casernes; elle suppliera le roi de lui accorder l'excédant du tarif et se recommande à l'intendant de Poitou pour la protéger; le plan fut approuvé par le conseil d'État le vingt-huit juillet 1733, et la visite des experts pour accepter la construction ne se fit qu'en 1752. Cette construction, qui demanda vingt ans, coûta 162,772 livres 3 sous 2 deniers. Un des détails le plus curieux, c'est que la ville voulut établir la caserne dans le faubourg du port, au lieu appelé Parc, et non sur les terrains de la place du quartier, où elle fut définitivement placée.

21. — 16 *Juin.*

1621. — Opposition en assemblée générale du corps de ville, ratifiée par l'assemblée des manants et habitants faite le même jour, à l'établissement à Fontenay d'une juridiction consulaire que réclament les habitants de cette dernière ville. Le roi a convoqué les officiers de Fontenay, Niort et Châtellerault, là où il sera, pour les ouïr avant que de rien ordonner à ce sujet. Niort s'opposera au projet; il est trop près de Fontenay; il y a déjà trois tribunaux de ce genre dans la province quand beaucoup d'autres plus grandes n'en ont qu'un; tant de

Digitized by Google

juridictions seraient plus onéreuses que profitables. Le procureur syndic passera, au nom du corps, procuration aux députés, dans laquelle il exprimera ces raisons et beaucoup d'autres qui militent contre le projet.

1674. — Assemblée pour la nomination des jurés des manufactures. La veille, dans la première séance de l'année municipale, les juges avaient été nommés, savoir : Pierre Richier, maintenu dans sa charge, et Noël Piet remplacé par André Laffiton. Et comme les jurés se renouvelaient par moitié chaque année, Augier de la Terraudière avait convoqué les marchands pour procéder à l'élection. On était au moment des réformes pratiquées par Colbert et personne ne répondit à l'appel, sauf Pierre Marot, Jacques Gellen, Pierre Bounisseau et Estienne Boutin, marchands façonniers. Laffiton, le nouveau juge, était venu, mais Pierre Richier, l'ancien, s'était fait dire indisposé. Le maire alors procédant d'autorité, considérant que les anciens jurés se sont très mal acquittés de leur charge et qu'ils n'ont pas répondu à la convocation, ne se contente pas de réélire les jurés dont le temps est échu, mais casse les jurés élus l'année passée et reconstitue le tribunal entier. Les membres destitués sont : Jean Brillouet, prétendu syndic ; Roy, Chantecaille, Louis Charrier, Brion, Mericheau. Les membres désignés sont : Simon Brillouet, Nicolas Roy, Roy, Pierre Guérin, Louis Lentrades, Alexis Maistre, André Birault. Le grand reproche du maire contre les anciens, c'est qu'ils ont été constamment en contravention avec les règlements de Sa Majesté. Les nouveaux prêteront serment à peine de cent livres d'amende. Sans examiner ici cette question très sérieuse et très controversable, savoir si les règlements de Colbert ont été ou non favorables au commerce niortais, on peut conclure dès aujourd'hui, à l'égard d'Augier de la Terraudière, qu'il était un peu sommaire dans ses procédés, et qu'il mettait un grand zèle à faire exécuter, contre ses administrés mêmes, les ordres du pouvoir central.

Digitized by Google

22. — 23 *Juin.*

1609. — Délibération du corps de ville pour changer la poissonnerie de place, vu que dans la halle où elle est installée au milieu, elle incommode par son odeur. Elle sera mise dans un lieu particulier, sis de manière que l'égout s'écoule dans les fossés de la ville. Le vingt-huit août de la même année, la ville fit l'achat du hangar de Nathan Raguever, sis près des murs, moyennant six cents livres pour lui et trente pour sa femme. Elle y fit aussitôt commencer des réparations qui se terminèrent le 30 avril 1610, époque à laquelle la poissonnerie fut installée dans son nouveau local ; le matériel de l'ancienne poissonnerie fut vendu, le pavé de la halle refait et les étalages remplacèrent la marée.

1674. — Supplique présentée au maire par Brillouet, marchand, sergent du régiment royal de Niort, contre les sieurs Combe, chapelier, et Bernard, cordonnier, soldats du même régiment, lesquels ont refusé de lui obéir en armes. Le sieur Brillouet les a fait mettre en prison, et ceux-ci, non contents de l'injurier, l'appelant sot, etc., ont fait faire sur le mur de la prison, par le sieur Loyseau, beau-frère du dit Bernard, un portrait dérisoire du sieur Brillouet, tout nu, la cornette en tête, un bouquet à la main. Les sieurs Combe et Bernard sont représentés à genoux, s'humiliant devant lui et lui demandant pardon. Requiert le sieur Brillouet que réparation lui soit accordée pour ces injures et que les coupables soient punis comme de droit. Le maire Augier ouvre aussitôt une enquête et délègue dans la prison le sieur François Granier, peintre ordinaire du roi à Niort, lequel certifie, après avoir vu, que le dessin fait au charbon est l'œuvre d'un homme qui sait dessiner, et conclut que le sieur Loyseau en paraît être l'auteur. La sentence du maire pour cette grave affaire n'a pas été conservée, le régiment de Niort étant parti presque aussitôt pour les côtes de la Vendée. Il est possible qu'elle n'ait pas eu de suites.

Digitized by Google

23. — 30 *Juin.*

1673. — Distribution des places d'échevins et pairs vacantes dans le corps de ville. Le maire prend par droit de chaire la place d'échevin vacante; la première qui sera vacante est promise à Pierre Rousseau, sur la recommandation du duc et de la duchesse de Navailles. La place de pair d'Augier, maire, monté échevin, est donnée à Pierre Moreau, sieur de la Richardière, premier consul de la juridiction des marchands de la ville; il paiera trente livres pour son entrée. Le procureur du roi présente à cette occasion des remontrances au sujet des abus commis par les fils d'échevins, qui ne prennent les places de leurs pères que pour en faire un commerce honteux et les vendre à beaux deniers comptants. De là, il résulte que les nouveaux venus du corps n'ont pas les qualités qu'il serait à souhaiter; en outre, ils ne réclament les places que la veille de l'assemblée, et ainsi ils mettent en confusion les honnêtes gens qui, sur leur silence, les avaient demandées; ce qui est un mépris fait au corps et un abus insupportable. Le corps de ville décide sur ce sujet qu'il sera fait un règlement, que les fils d'échevins devront demander la place trois jours après le décès de leur père et la garder trois ans avant de pouvoir la résigner.

1675. — Descente officielle faite par le maire chez les meuniers des moulins à drap pour l'exécution de l'ordonnance rendue contre eux par l'intendant, en raison de l'habitude qu'ils ont conservée de tirer les étoffes aux poulies pour les allonger. Les poteaux et les poulies sont debout partout. Chez Carcault, meunier du moulin du Vivier, il y en a soixante; chez Isaac Guillet, meunier de Besgrolle, quarante-cinq et huit barres; chez Charrier, meunier de Grange, soixante; chez Lastu, meunier du Roc, soixante-dix; chez Parpillon, meunier de Moulin-Neuf, quarante-neuf; chez Thomas, meunier de Comporté, quatre-vingt-cinq. A Bouzon, il n'y a ni poteaux, ni poulies, mais une invention nouvelle en façon de tréteaux, ayant deux barres aux extrémités et une au milieu avec quel-

Digitized by Google

ques petits crochets pour éparer les étoffes, mais non pour les tendre. De cette invention il sera référé à Richier, inspecteur général des manufactures, tout en laissant subsister, de l'avis des juges, la dite invention qui est bonne. Les maistres-gardes qui accompagnent le maire dans sa visite sont : Symon Brillouet, Louis Entrade, Pierre Guérin, Pierre Bordage, Pierre Fourestier et Jean Auzuret. Visite faite, tous les meuniers présentent une remontrance comme quoi on ne démolit les poteaux qu'à Niort ; que les meuniers de la banlieue ont tous des poulies debout et que, par suite, leur perte est considérable. Augier transmet la remontrance à l'intendant et conclut aussi à ce que la destruction soit générale.

24. — 7 *Juillet.*

1572. — La guerre vient de détruire les prieurés de Saint-Martin, de Saint-Etienne et Saint-Gaudens. Les prieurs qui en sont restés titulaires ne font aucun service religieux et n'en touchent pas moins les revenus. La ville présentera ses remontrances aux gens du roi pour qu'ils fassent contribuer les prieurs, sur leurs riches revenus, aux réparations de l'église Notre-Dame. Cette délibération se rapporte à l'époque de la paix qui précède la Saint-Barthélemy. L'église Notre-Dame avait été rendue au culte après la bataille de Montcontour, et du reste elle n'avait pas été longtemps fermée. Le culte, au contraire, s'y conserva pendant une partie de l'occupation protestante. Mais il y avait été fait de nombreuses dégradations, et on s'occupait à cette époque de les réparer, ce pourquoi on réclamait les secours de la ville. Cette délibération est la réponse de la commune.

1674. — L'ordre était venu la veille de faire partir pour Saint-Gilles, en toute diligence, le peloton et l'escadron détaché du régiment de Niort. Les étapes de l'infanterie étaient ainsi réglées par M. de la Vieuville : de Niort à Fontenay, Mareuil, Aubigny, la Mothe-Achart, Saint-Gilles. Celles de la cavalerie : de Niort à Sainte-Gemme, Aubigny, Louing, Saint-

Digitized by Google

Gilles. Depuis l'organisation du corps, le maire était en contestation avec le commandant du détachement qui refusait de reconnaître son autorité municipale. Et comme le dit maire avait ordonné qu'avant le départ, le matin même, une revue serait passée pour vérifier si le détachement de cavalerie était complet et s'il partait en bon état, le capitaine Rivollet, pour empêcher cette revue, part en avant avec quatre cavaliers. Le maire, trouvant son escadron incomplet, proteste qu'il n'a aucun état pour indiquer les manquants, et revendique ses droits. Le sieur Lavergne, lieutenant, prie le maire de se rendre au port, où il fera revenir Rivollet, et où la compagnie sera passée en revue. Augier consent, s'y rend, attend deux heures sans rien voir revenir. Les cavaliers passent devant lui et repassent un à un. Enfin le maire indigné s'en retourne, et Lavergne revient lui dire que Rivollet ne veut pas revenir et qu'il n'a pu prendre le contrôle des cavaliers. Le maire rédige immédiatement une protestation à laquelle il ne manque pas de joindre la plainte de Richard, gagé de maire, lequel, ayant voulu refuser d'ouvrir la porte à Rivollet, a été menacé par lui d'un coup de pistolet. Le résultat de ces dissensions ne se fit pas attendre, et le vingt-et-un la ville recevait une liste des déserteurs de cette espèce de garde mobile dont les uns n'étaient pas partis et les autres étaient revenus subrepticement. Ordre était donné de les poursuivre. La ville nomma en même temps des commissaires pour secourir les femmes et les enfants des soldats détachés, lesquels étaient demeurés dans la dernière misère.

25. — 14 *Juillet.*

1469. — Lettres du roi Louis XI aux trésoriers de Poitou et au sénéchal, pour faire lever pour le roi les coutumes de la Sèvre, de Marans à Niort, telles qu'elles avaient été établies en 1377, par Jean, duc de Berry. L'histoire de la coutume, cet impôt fructueux qui servait à la ville pour l'entretien de sa rivière, est soumise pendant le xv^e^ siècle à beaucoup de vicissitudes. Elle avait été confirmée à la commune par Charles VI, en 1416, à la mort de Jean de Berry, puis en 1419 ; mais à

Digitized by Google

partir de 1427 jusqu'en 1440, le duc d'Alençon, seigneur de Niort, la fit saisir et la perçut à son profit. Charles VII, en abolissant la commune, décida à son tour que l'impôt de la coutume serait perçu au profit du roi, et cet état de choses paraît avoir duré jusque sous Louis XI, en 1464. Toutefois le registre des délibérations de 1455 mentionne un bail de la coutume passé en son nom par le maire G. Laydet, ce qui ferait croire que Charles VII en aurait aussi rendu, puis enlevé les produits à la ville. En 1464, Louis XI abandonna à la commune le produit de la coutume, sur le port de Niort seulement, à la charge par la ville d'entretenir non plus la Sèvre ensablée depuis le duc d'Alençon, mais l'enceinte fortifiée. En 1468, la coutume de Sèvre fut rétablie sur l'ancien pied, par lettres données à Montilz-les-Tours, le 19 avril. En 1469 et en 1484 elle fut encore réunie au domaine, enfin elle fut redonnée à la ville en 1505, à la charge de payer trente livres de rente annuelle au domaine royal. La commune conserva ses droits sans conteste depuis cette époque jusqu'en 1673.

1623. — Envoi par M. de Neuillan à la ville, d'une lettre de Louis XIII à M. de Brassac, par laquelle le roi l'avertit que si la flotte du duc de Guise, partie de Bretagne pour aller dans le levant, s'est arrêtée à l'île de Ré, elle l'a fait, poussée par la tempête, et non par ordre du roi. Louis XIII n'a qu'un désir, c'est de voir ses sujets vivre en paix; il ne veut poursuivre personne et prie de publier sa lettre pour la gouverne et la tranquillité des catholiques et réformés du Poitou.

26. — 21 *Juillet.*

1623. — Amelot et Chalas, commissaires désignés par le roi, en exécution des édits de pacification, pour faire une enquête dans le Poitou sur les griefs réciproques des catholiques et des réformés, font signifier au maire de Niort, par Vauguyon, sergent royal, la requête à eux présentée par les réformés de Niort, avec prière aux catholiques de donner sur ce sujet leurs

Digitized by Google

observations. Une assemblée générale des habitants est convoquée, et les réponses sont rédigées ainsi qu'il suit : Les réformés se plaignent qu'on ait placé un crucifix au parquet royal et qu'on y construise une chapelle, que les processions générales passent devant leur temple et qu'on ait fait fermer leur collège ; les protestants oublient l'arrêt du conseil d'Etat du 25 avril 1621 qui n'ôte aux ecclésiastiques aucune liberté pour le service divin, et ne rétablit les choses dans l'état primitif que pour les villes de rébellion, ce qui n'est pas le cas de Niort. Le collège sera donc interdit, d'autant plus que Vilson, qui se dit principal, n'a pu, même avec l'intervention de l'ambassadeur d'Angleterre, obtenir un brevet du roi. Le prêche est autorisé sous la halle par lettres patentes de mai 1621 ; le catalogue des fêtes chômées se trouve dans le calendrier. Quant aux plaintes des protestants que les frères de la Charité excluent les malades réformés de l'hôpital, cela est faux et calomnieux ; ils ne sont que gardiens et n'ont le droit de faire entrer personne. Le billet d'entrée est délivré par le maire, qui ne s'est jamais enquis de la religion des malades. La chapelle a été réparée par décence ; des barreaux rompus ont été refaits, voilà tout. Les protestants ont usurpé un terrain près des murs pour y faire un cimetière qui gêne pour la défense de la ville. On enverra des délégués vers les commissaires pour répondre aux dires des réformés. Les deux curés et le maire sont désignés à cet effet. En outre, des poursuites seront dirigées contre Vauguyon qui, dans sa signification au corps, n'a pas voulu employer les mots de religion prétendue réformée. Les réponses des commissaires furent retournées à la commune les 28 juillet et 4 août, dates auxquelles nous analyserons plus en détail les plaintes et les décisions.

1624.— Expropriation, pour cause d'utilité publique, de terrains appartenant à Ribonnet, pour le percement d'une rue communiquant de la rue Babinot à la Vieille-Roze. Cette rue a porté jusqu'à nos jours le nom de rue Neuve.

Digitized by Google

27. — 28 *Juillet.*

1623. — Les plaintes formulées par les catholiques et réformés de Niort les uns contre les autres, ne dataient pas seulement de la promulgation de la paix et de la désignation, par Louis XIII, de commissaires conciliateurs chargés d'apaiser la discorde. Au passage du roi à Niort, le 25 avril 1622, les catholiques avaient formulé une première série de plaintes à laquelle, de Niort étant, le roi fit droit sans grandes vérifications. C'est contre cette mesure qui avait, en effet, modifié leur état dans la ville, que les réformés portèrent des plaintes en 1623. Leur collège avait été interdit par ordre, ils en demandaient le rétablissement pour l'étude de la grammaire grecque et latine, conformément aux articles secrets du règlement de 1599. Ils se plaignaient encore, comme nous l'avons dit, à la date du 21, qu'on excluait les réformés de l'Hôtel-Dieu et qu'on les y gênait par la réunion de la chapelle aux salles ; que dans les processions on heurtait impétueusement à la porte du temple ; qu'on faisait prêcher sous la halle ; qu'à l'audience on avait mis un crucifix dans la salle et dressé une chapelle dans la grande salle du palais ; qu'enfin le nombre des fêtes chômées n'étant pas fixé, les protestants travaillaient par ignorance des jours fériés, et qu'alors ils étaient poursuivis à la requête des curés et ecclésiastiques et non du procureur du roi. C'est à ces griefs que les réponses furent apportées de Saintes par un messager le vingt-huit juillet. Sur le chef du collège, Chalas, commissaire protestant, est d'avis que l'école a subsisté jusqu'en 1622, qu'elle n'a été fermée qu'à cause des troubles ; ceux-ci passés, elle doit être rétablie. Amelot, commissaire catholique, croit qu'ils ne doivent avoir qu'une école élémentaire avec brevet du roi. Renvoyé au roi comme toutes les questions non résolues. Sur le second chef, les pauvres seront reçus à l'Hôtel-Dieu sans distinction et traités humainement. Sur les troisième et quatrième chefs, les processions seront faites avec modération et les prédications de la halle devraient être supprimées, dit Chalas ; maintenues, dit Amelot, mainte-

Digitized by Google

nant que la paix est faite. C'est le roi qui a ordonné l'installation d'une chapelle et la pose d'un crucifix dans le Palais de Justice. Enfin, les réformés observeront les fêtes chômées et fermeront boutique, mais les contraventions seront poursuivies au nom des officiers du roi, conformément à l'édit de Nantes, art. XX.

1673. — Plainte en tentative d'assassinat portée devant Augier de la Terraudière, par Hector de Béranger, sieur de Souillé et Souville, demeurant en la maison de l'Estornière, paroisse de Saint-Hilaire-de-Bouin. Béranger, arrivé à minuit, tout en sang, à la maison du maire, poursuivi qu'il est par Guibert, garde des traites foraines, et plusieurs autres personnes. Ce Guibert avait enlevé la fille du suppléant et la retenait à Niort dans sa maison, vivant avec elle comme sa femme. Béranger était venu pour tâcher de la ramener et il l'avait déjà décidée à le suivre, quand Guibert l'a reprise et l'a si maltraité... dont procès-verbal rédigé par le maire pour l'instruction être faite par-devant l'intendant de Marillac.

28. — 11 *Août.*

1639. — A la suite de la visite de la Sèvre et de l'écluse de la Roussille, faite le trois août, le maire, dans son rapport, constate que les portes sont à refaire à neuf, moins la charpente, et que la ville est dans l'impossibilité d'y subvenir, faute de deniers. La coutume ne donne quasi rien ; les autres deniers sont saisis par les partisans. Le maire propose de temporiser en refaisant les endroits les plus ruinés, vu la grande dépense qu'occasionneraient des portes neuves. L'échevinage décide au contraire que les portes seront refaites à neuf ; que la ville empruntera mille livres à qui elle pourra, soit aux fermiers de la coutume, soit aux marchands du port, soit même par la vente anticipée d'une place d'échevin. En outre, pourvoi sera fait par-devant monsieur de Villemontré, pour obtenir main-levée des deniers sur le corps de ville, la commune s'engageant à indemniser les saisis. On lui fera observer que les

Digitized by Google

autres deniers de la ville sont destinés à payer ses créances anciennes et on le priera de faire rendre à la commune les deniers d'octroi, lesquels lui ont été enlevés par ordre du roi. Toutes ces démarches furent inutiles, et la ville, pourvoyant au plus pressé, emprunta onze cents livres de Pierre Leduc, receveur des tailles, laquelle somme fut employée à réparer les portes pour les rendre serviables jusqu'à l'année suivante.

1678. — Requête des jurés, gardes et ouvriers de manufactures à l'intendant de Poitiers, attestant qu'ils ne tiraient les draps que pour rendre l'étoffe plus unie et plus facile à faire; que les poulies sont le moyen le moins nuisible, et qu'on ne saurait s'en passer pour fabriquer les tiretaines à présent en usage, et dont la province vit presque entièrement. Le douze juillet dernier, le maire a voulu faire brûler les poulies, mais sur les remontrances des ouvriers, il a fait l'expérience lui-même que la pièce mesurée avant d'être mouillée, et après être séchée, ne s'était ni raccourcie, ni rétrécie. L'intendant permet qu'on se serve de poulies, mais seulement pour les tiretaines qui sont faites de laine et de fil.

29. — 1^er^ *Septembre.*

1199. — Première concession connue des franchises aux Niortais, sous la forme communale par le roi Jean Sans-Terre. « Nous accordons aux bourgeois de Niort d'avoir et de faire « une commune en leur ville, avec toutes les libertés et les « libres coutumes qui peuvent appartenir à une commune de « ce genre, sauf en toutes choses la fidélité dans notre service « et notre droit.» Une autre charte du roi Jean Sans-Terre, de la même époque, mentionne comme celle de saint Louis, de l'année 1230, que des libertés antérieures ont été accordées aux Niortais par les rois Henri II d'Angleterre et Richard Cœur-de-Lion, mais les textes ont été perdus. Il est donc faux de dire que la commune de Niort ait été fondée par Aliénor, et il est probable que les franchises de notre ville, comme celles de la Rochelle et de Poitiers, datent de bien plus haut.

Digitized by Google

1599. — Construction de la petite boucherie, à la place où voulait estre anciennement bastie la maison commune de cette ville sise en la rue Saint-François. Les registres de l'échevinage donnent, en l'année 1535, le compte des appropriations intérieures de l'Hôtel-de-Ville actuel, ce qui paraît fixer la date de sa construction à une époque un peu plus reculée, et indiquer que ce fut sous François Ier que la maison commune ancienne de la rue Saint-François fut abandonnée par l'échevinage de Niort.

30. — 8 *Septembre.*

1569. — Procuration passée ès-prisons royales de Niort, par Brisset, notaire, pour maistre Michel Nynard, receveur, détenu, à Gabriel-de-la-Rye, écuyer, seigneur de la Coste, et demeurant au dit lieu, paroisse de Mazières, en la baronnie de basse Marche et de Limousin, maître de Nynard, ou à tous autres de ce requis, pour emprunter 500 livres tournois, au paiement desquelles il hypothèque ses héritages, paroisse de Mazières, et son corps ès dites prisons. La dite somme est empruntée pour rédimer sa vie et payer sa rançon au capitaine Margatier, qui le détient à Niort, ès-prisons royales où il est à présent.

1721. — Première idée de la construction des casernes, la Cour refuse à la ville l'autorisation de les bâtir. Sur ce refus, notifié à la commune par lettre de l'intendant, la ville présente un placet à M. Leblanc, tant lui semble grand l'avantage d'avoir des casernes. Dix ans plus tard seulement, sous la mairie de Thibault de Bouteville, la commune ayant fini de solder près de quatre-vingt-dix mille livres pour les offices réunis à l'Hôtel-de-Ville, par arrêt du 15 février 1730, plus une certaine somme pour le loyer des dites casernes, put être en position d'exécuter le projet de 1731. Elle présenta une supplique au roi pour qu'il lui accordât, à cet effet, l'excédant du tarif. Ce projet de 1731 plaçait la caserne au faubourg du Port, au lieu appelé le Parc; elle était faite pour deux cent trente chevaux et trois cent quarante-

Digitized by Google

deux cavaliers, soit pour six cent soixante hommes d'infanterie. L'estimation des dépenses était de cent trente-quatre mille six cent quatre-vingt-cinq livres. Le projet qui a été exécuté fut autorisé par arrêt du conseil d'Etat du 28 juillet 1733. L'adjudication fut faite le 5 janvier 1734, à Simon Bras, pour cent onze mille livres. J'ai dit déjà qu'elles furent terminées en juillet 1752.

31. — 15 *Septembre.*

1536. — A la suite de l'exemption de ban et d'arrière-ban, la ville déclarée frontière dans les lettres royaux de François I[er] prend ses mesures pour être suffisamment armée en guerre. On fera la montre des habitants le plus tôt possible; si on peut trouver des marchands pour vendre des arquebuzes, on les contraindra d'en acheter; dans tous les cas on fera venir des bâtons et ils devront en acheter ; on demandera des lettres royaux pour contraindre toute la châtellenie à curer les fossés comblés des fortifications urbaines. Antoine Perrochin, arbalestier, remplacera les noix et les cordes qui manquent aux arbalestes, moyennant huit sols par arbaleste ; il fourbira et nettoiera les hallebardes, pour deux sols six deniers l'une. Baudin est nommé inspecteur de l'artillerie de la ville et chargé d'en faire inventaire. Cet inventaire est annexé à la délibération. La ville possède vingt-et-un faulconeaux, plus un autre qui est rompu; trois arquebuzes à crochet de fer, sept grosses pièces, dont deux montées sur des roues; une hallebarde, plus trois faulconeaux rendus par J. Bastard et que Baudin a pris en charge. La poudre est dans la tour du maire : Baudin se plaint qu'elle est trop lente et trop grasse. Le salpétrier demande pour la mettre en état dix sols six deniers par livre, qui lui sont accordés après visite du corps de ville.

1676. — Jean Baudin, maréchal-des-logis du régiment de Niort et chirurgien, ayant convoqué Louis Bouquet, aussi chirurgien et cavalier à la montre à cheval, pour recevoir le marquis de Verac, lieutenant du roi en Haut Poitou, le dit Bouquet

Digitized by Google

s'est emporté contre Baudin et l'a frappé à la main et au visage. Ce dernier a assigné son cavalier récalcitrant à comparaître devant le maire en cour d'échevinage. Mais François de Contrière, sieur de la Barbaudière, garde des traites foraines à la porte Saint-Jean, comparaît comme témoin et dépose que les injures ont été réciproques, les coups aussi, et le maire renvoie les plaignants dos à dos, dépens compensés.

32. — 21 *Septembre.*

1654. — Lettres en forme de chartes des doyens chanoines et chapitre de l'église cathédrale de Poitiers, le siège épiscopal vacant autorisant, vu le désir des maires et échevins de Niort, présenté par Pierre Leduc, écuyer, sieur de Pouzay et dame Gabrielle Cochon, sa femme, d'avoir un monastère d'Hospitalières à Niort, l'installation des dites religieuses dans les bâtiments de l'aumônerie de Beauchamp, que la commune met à leur disposition. Le dit Leduc et sa femme s'obligent à payer à deux des religieuses deux cent livres de rente perpétuelle et trois cents livres une fois payées pour les meubles. La troisième religieuse recevra cent livres de rente des Hospitalières de Poitiers. Les fondatrices partirent avec MM. Thomas et Pierre Daguin, commissaires nommés par le chapitre pour procéder à l'établissement des sœurs à condition qu'elles et leurs domestiques seraient sujettes et dépendantes de l'évêque de Poitiers. L'acte d'établissement des religieuses de Niort, daté du vingt-cinq septembre, est annexé à ces lettres. Il est signé de Pierre Bonneau, sieur de la Garette, procureur du corps de ville; Jean Couprie, curé, recteur de Saint-André, procureur des Hospitalières; Simon Texier, sieur de la Gautrie; François Assailly, écuyer sieur du Peux, échevin; Alexandre Arnault, pair, commissaires. La maison cédée aux Hospitalières n'est pas l'aumônerie ancienne, mais la maison qu'habitaient les religieux de la Charité, rue Saint-Gelais, et à laquelle furent réunis plus tard le nom de Beauchamp et les bénéfices de l'aumônerie Saint-Georges. Les religieuses ne recevront pas plus de cinq sous par malade et leur nombre ne sera pas augmenté

Digitized by Google

tant que l'hôpital ne justifiera pas de douze cents livres de rente, à moins qu'elles ne justifient d'une rente annuelle de cent livres spécialement affectée à leur entretien.

1677. — Enquête du maire sur diverses émeutes occasionnées par la cherté du blé. Le 14 septembre, trois grainetiers de Saint-Sauveur ayant logé au faubourg du Port, en partaient avec soixante-quinze boisseaux qu'ils amenaient, quand ils furent assaillis par une troupe de femmes criant : « les chétifs chiens de grainetiers, ils nous feront mourir de faim. » A la porte Saint-Gelais, mêmes cris, et un homme les avertit qu'on les attendait sur la route. Ils s'engagèrent alors dans un chemin de traverse pour reprendre au bout la route de Vouillé. A l'instant, trente personnes, hommes et femmes, les courent sus avec des bâtons, des couteaux, renversent leur charrette, pillent le grain. Leur compagnon qui les suivait est assailli sur le Vieux-Marché de pierres et de coups : « B..... tu seras pendu ; — tu gagnes quinze sous par boisseau ; — y en aura-t-il pour moi ? etc., etc. » Le maire intervint et on prit la meneuse du bruit. Le 17, un homme qui portait du grain fut assailli à Saint-Florent par une foule de femmes, dont une appelée : La Grande Catin ; une jeune femme voulait le tuer. Le 20, une émeute analogue eut lieu à Souché. Le maire, non compétent comme maire, évoque l'affaire comme lieutenant-général criminel ; car cette année il cumulait les deux charges. Mais une nouvelle émeute ayant éclaté le 10 octobre à Saint-Liguaire, dans laquelle un émeutier, saisi par les sergents, fut délivré par des soldats du régiment de Picardie, compagnie de la Boissière, l'intendant évoqua devant lui l'affaire le 3 novembre suivant, et le résultat ne nous est pas connu.

33. — 6 *Octobre.*

1570. — Evacuation de la ville de Niort par les protestants, après la bataille de Montcontour. La bataille perdue, le trois octobre, Coligny s'était dirigé sur Parthenay, où il rallia tant bien que mal ses troupes le lendemain sur Niort, pour de là

Digitized by Google

gagner la Rochelle. En passant à Niort, il y laissa de Mouy, et ce fut dans une sortie que fit ce dernier sur la route de Cherveux, qu'il reçut par derrière le coup de pistolet de Maurevel. Il rentra à Niort dangereusement blessé dans les reins, et voulait résister encore, mais il céda devant la panique générale et gagna Saint-Julien, près Saint-Jean-d'Angély, où se trouvaient les princes. Quant à la garnison de Niort, elle gagna la Rochelle en bon ordre, sous le commandement de la Brosse, gouverneur de Niort. La nouvelle de l'évacuation de Niort publiée, les protestants abandonnèrent les places fortes qu'ils occupaient, et même leurs maisons privées. Amos Barbot rapporte qu'ils se trouvèrent soixante-seize mille réfugiés dans la Rochelle, bien que la ville fût alors peu logeable. Le duc d'Anjou, à la tête de l'armée catholique, entra dans Niort le huit octobre.

1718. — Arrêt du conseil d'État ordonnant qu'à partir du 1er janvier 1719, les impôts levés sur Niort seront convertis en un droit qui se percevra sur toutes les denrées ou marchandises entrant dans la ville soit par terre, soit par eau, suivant le tarif proposé par les dits maire, échevins et habitants de la commune. Le dit droit sera payé par toutes sortes de personnes privilégiées. A cet arrêt sont annexées des lettres patentes du roi Louis XV, en date du 25 octobre suivant, confirmant l'arrêt et ordonnant que toutes contestations survenues à l'occasion du tarif seront portées devant le lieutenant général civil et criminel du siège de Niort, lequel était alors le sieur Vauguyon, et par appel au conseil. La taxe du tarif avait été établie, par assemblée des habitants, le 25 juin 1718; le nouvel impôt fut donné à ferme chaque année, et les baux allèrent toujours en augmentant. En 1719 il fut adjugé pour 40,700 livres; en 1739, pour 66,980 livres; en 1787, pour 78,330 livres.

34. — 13 *Octobre.*

1611. — Une déclaration de Louis XIII, à la date du deux octobre 1610, restreignait la juridiction des juges commerciaux ou consulaires aux seules affaires commerciales des marchands;

Digitized by Google

ainsi les conflits pour loyers, pour argent prêté, même aux marchands, mais hors des formes commerciales, n'étaient plus de leur compétence. Les villes présentèrent des observations, particulièrement Poitiers, Niort et Orléans, et le roi, par lettre du treize octobre 1611, déclara qu'on retournerait aux règles de l'édit de création qui mettait dans la juridiction des consuls toutes affaires même civiles des commerçants,

1614. — Opposition du corps de ville contre M. Lequeux, qui a fait assigner Jamonneau, aumônier, en reddition de compte à Fontenay, saisir le revenu des aumôneries, et publier qu'il aura à affermer pour six ans devant lui, ce qui est contrevenir à sa commission et au règlement passé entre lui et la ville. S'il passe outre à l'opposition, le corps appellera de son appointement, prendra la défense de Jamonneau, et enverra Chalmot, pair, avec lui, à Fontenay, pour répondre. En outre, il poursuivra l'affaire en cour ou en conseil privé. Lequeux passe outre, et le vingt-deux octobre le corps de ville fit appel à Paris. On réclama les titres aux détenteurs, et on ordonna que l'inventaire en serait fait immédiatement. Le même jour on s'opposa aux prétentions des Cordeliers qui voulaient intervenir dans l'aumônerie ; on déclara qu'ils ne recevraient en paiement que les dix livres de leur service dans la chapelle et ce nonobstant le service que fait en icelle messire Marc Fournier, en vertu de la chapelle qui y fut transférée quelques années auparavant par messire Jacques Gastaud, curé de Sainte-Marguerite en la Rochelle et docteur en théologie.

35. — 20 *Octobre.*

1668. — Lettres de Louis XIV données à Saint-Germain-en-Laye, signées Louis et Letellier, et relatives aux dragonnades. Comme le roi est très mal satisfait des séditions arrivées à Niort, il y envoie la compagnie de chevau-légers de Foucault et deux compagnies de dragons, outre celle qui y est déjà, jusqu'à ce que les coupables soient punis. Il donne le commandement de la ville au sieur du Guay, lieutenant-colonel de dragons, enjoint à la ville de lui obéir, de recevoir les compagnies,

Digitized by Google

les loger chez tout le monde, sauf seulement les ecclésiastiques, même chez les maire, échevins, président, lieutenant général civil et criminel, avocats, procureur au présidial et autres officiers de la justice et dans chaque maison, quatre cavaliers ou dragons, jusqu'à entière punition des coupables. Au dos et d'une main niortaise il est écrit : Ordre du roy sur le faux procès-verbal d'une sédition à Niort envoyé à la cour. Il n'y avait rien eu, les dragons n'avaient eu aucun mal, quoique l'un d'eux eût tué de sang-froid un habitant de la ville.

1675. — Contestation entre les maîtres bouchers et Pierre Lévesque, journalier, qui a obtenu des lettres de maîtrise données par la corporation. Le grand grief des bouchers contre Lévesque, est qu'il a tué un chien d'un coup de couteau dont on se sert pour tuer les veaux de lait. Le débat porté devant Augier de la Terraudière, en cour d'échevinage, celui-ci décide le 10 décembre que le dit Lévesque sera autorisé à faire son chef-d'œuvre, après quoi il sera reçu comme maître dans la corporation des bouchers. Dans le dossier de cette affaire se trouve annexé un exemplaire des statuts de la corporation des bouchers de Niort.

36. — 27 *Octobre.*

1325. — Lettres-patentes de Charles le Bel, adressées à Renault de Banchevillier, sénéchal de Poitou, ordonnant de lever une imposition sur les habitants de Niort et autres intéressés, pour la construction d'un port dans la ville de Niort ; ce port devant être d'un grand profit pour la ville, le pays environnant et le roi lui-même. C'est là probablement le début de la translation du port de l'ancien lit de la rivière dans le canal actuel, mesure avantageuse pour la ville au point de vue des fortifications, mais défavorable au commerce. A cette charte est annexée la commission exécutoire donnée (ou l'enquête faite par l'ordre de Charles le Bel, par Raymond de Rabastère, lors sénéchal et ses conclusions favorables) à l'évêque de Maillezais, Johan Villeyn, de Niort, et Aimery de Quairay, clerc, désignés par le roi dans ses lettres pour lever une taillée suffisante sur

Digitized by Google

les habitants de Niort et autres pays intéressés ; cette pièce, signée de Banchevillier, est donnée à Poitiers, après la Saint-Martin d'hiver.

1374. — Lettres-patentes de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, comte de Poitou, données à Fontenay, prorogeant pour cinq ans, à partir du treize avril de l'année précédente, la faveur spéciale qu'il leur avait accordée auparavant d'être exempts et quittes de tous fouages, impositions, gabelles, et de toutes autres charges, subsides et exactions. Il défend aux officiers, commis aux provisions ou autres collecteurs de fouages, d'imposer aucunement la ville, comme ils l'ont tenté, ni d'y faire ou prendre aucune provision de chars, de blés, vins, foins, avoines ou autres choses non plus que charroyeurs ni bêtes; réservé cependant le service personnel du duc, de la duchesse et de ses enfants. Et ce service même ne pourra se faire qu'en payant les choses au convenable et juste prix. Toute décision prise contrairement à cet octroy sera considérée comme nulle et les habitants sont dispensés d'y obéir.

37. — 3 *Novembre.*

1569. — Demandes en quittance de ferme présentées par Anthoine Butault, laboureur, de Saint-Florent, à Catherine Raoulles, veuve de feu George Lange, pour sept journaux de terre en quatre pièces, sises à Saint-Florent, et à Sire Sébastien Gorrin, seigneur de Taillepied, échevin de Niort, pour certaines terres et certains près sis à Saint-Florent ; le tout pour les années passées et futures. La demande est motivée sur ce que son bétail lui a été pris et pillé, ses semences blés et pâtures, consommés par la gendarmerie qui a passé et repassé dans le pays, de façon qu'il n'a pu labourer ni ensemencer ses terres. A Catherine Raoulles, Butault offre de les ensemencer elle-même si elle le désire ; à Gorrin, il objecte que ses enfants n'oseraient se mettre à labourer, de peur d'être excédés et leurs bêtes prises, comme il est arrivé à plusieurs laboureurs, du fait des gens de guerre. A quoi la dite Raoulles répond qu'elle a été

Digitized by Google

bien payée par le passé, qu'elle accorderait une remise pour l'année, mais qu'elle ne peut faire davantage, les biens appartenant à ses enfants. Gorrin, lui, refuse formellement d'obtempérer à la demande de son fermier; dont acte...

1673. — Procès-verbal rédigé par Anthoine Piet, sieur du Fraigne, marchand, pair et bourgeois de Niort, juge de la manufacture, contre le sieur René Tourbé, droguetier. Les maîtres gardes jurés, réunis au bureau le jour de l'assemblée, pour marquer et visiter les pièces d'étoffes, avaient refusé de marquer une pièce de droguet soie et laine appartenant au dit Tourbé, parce qu'elle n'avait pas la largeur voulue par les règlements du roi. Et comme Piet en avait ordonné la confiscation et demandé aux jurés leur procès-verbal suivant les édits, ceux-ci auraient répondu qu'ils ne voulaient pas la mort du pécheur et que c'était assez punir les gens que de ne point marquer les étoffes; que quand il s'en présentait de pareille façon, ils avaient coutume de les rendre, et que ce n'était point cas de défectuosité de n'être point parée dans sa largeur, vu qu'on n'a généralement égard qu'aux barretures, et non à autre chose. De quoi le dit Piet, vu sa charge, a rédigé procès-verbal, ordonnant la comparution des maîtres jurés pour justifier de leur refus de verbaliser, plus la confiscation de la pièce de droguet et son dépôt entre les mains des jurés, pour être représentée à première réquisition. Toutes choses ci-dessus dites certifiées véritables, pour avoir été vues et entendues par le dit Piet, juge, qui a signé et rédigé le procès-verbal.

38. — 10 *Novembre.*

1614. — Délibération en conseil de l'échevinage sur une poursuite exercée par Roulland contre Hersant, qui avait pris sur Roulland, adjudicataire, la ferme du dixième d'appetissement des vins au détail par une folle-enchère de soixante-dix livres. Le même cas s'est présenté l'année précédente, mais à l'inverse, c'est-à-dire que Roulland a mis sur Berlin, adjudicataire, une folle-enchère que le corps de ville a rejetée. Le

Digitized by Google

conseil prétend que Roulland et Hersant s'entendent entre eux, qu'ils ont mis la ferme en commun, et que s'ils font semblant de se poursuivre l'un l'autre, c'est pour se faire décharger de la dernière enchère, parce qu'ainsi ils auront la ferme du dixième des vins pour rien, ainsi qu'il arrive chaque année depuis dix ou douze ans. En raison de quoi le conseil demande que la question soit soumise à la mazée suivante, et qu'on prenne des mesures pour réprimer l'abus.

1788. — Monsieur de Lasserre, commissaire des guerres, demande une réunion des officiers municipaux de Niort, pour savoir comment on ferait pour loger à Niort un régiment d'infanterie et trouver un local susceptible de contenir les cinq cent-soixante-quinze lits garnis qui, en ce moment, sont à la charge des habitants. Ne pourrait-on pas placer dans le couvent abandonné des Hospitaliers deux cent quarante lits, dont cent dans les bâtiments qui longent la rue Basse? On mettrait donc cent trente et un lits dans dix maisons vacantes parmi lesquelles le commissaire cite la caserne des Colonies et un ancien hôpital de force, sis au numéro 26 de la rue des Capucins. Au château, on placerait encore cent treize lits, total cinq cent quatre-vingt-quatre. Le 25 mars 1789, les officiers municipaux transmettent leur réponse dans un long mémoire (le maire est absent étant à l'assemblée bailliagère de Poitiers) ; la maison des Hospitalières nécessite de grandes réparations, les habitants ne pourront jamais fournir tant de lits, étant si peu capables de contribuer. Si l'on veut envoyer de l'infanterie à Niort, il faut absolument déplacer de la caserne le régiment de royal Lorraine cavalerie. A ce mémoire est annexé un nouveau projet du sieur Lasserre, adressé au maire postérieurement. En déplaçant le régiment de cavalerie, et en faisant des écuries des chambres, on aurait quatre-cent-soixante lits, et on mettrait les cent vingt-cinq autres chez les Hospitalières, mais il faudrait alors que la supérieure consentît à vendre le couvent où à l'arrenter à long terme. Il est évident que tous ces beaux projets ont été arrêtés par la Révolution.

Digitized by Google

39. — 17 *Novembre.*

1204. — Don fait à l'aumônerie Saint-Jacques de Niort, ou des Pèlerins, par Jean Carsin et sa femme, des terres sises à Romaigné, au lieu dit les Groyes, près de la Fontaine-Epinette et du chemin par où l'on va de Sainte-Maurice de Mairé à Aiffres. Ces terres sont données sauf la dîme qui est due au prieur de Niort. A cette donation est annexée une lettre de l'abbé de Charroux, qui affranchit ses terres de la dîme due au prieur. Plus tard, en 1244, par une transaction, les terres de l'aumônerie payèrent au prieur, pour toute dîme, huit sous de rente perpétuelle.

1785. — Vente passée devant Gibouin et Bion, notaires royaux, par MM. Rouget de Gourcez, maire, lieutenant criminel honoraire; Piet-Berton, maître-partie des eaux et forêts, lieutenant du maire; Arnauldet, sieur de Mairé, et Piet de Pijouy, avocats, échevins; Louis Barré de Chabans, procureur ès-cour royale de Niort et procureur du roi de la commune, agissant tous comme administrateurs des aumôneries de Saint-Jacques et Saint-Georges, d'une part, et la dame Bion, veuve de Palustre l'aîné, bourgeois, d'autre part, moyennant une rente perpétuelle de cinq livres dix sols, la clôture des murs et l'expédition de l'acte, d'un terrain de trente-deux pieds de long sur dix-huit de large, vulgairement appelé la Chapelle de l'Aumônerie Saint-Jacques. Ce terrain, en masure, de temps immémorial, n'y ayant de trois côtés que quelques vestiges de mur, et du quatrième aucun vestige, est situé faubourg Saint-Jean, paroisse de Notre-Dame, et touche de trois côtés à la dame Arnauldet. Du quatrième il déborde sur la rue de Saint-Florent, et présente aux malfaiteurs un refuge commode. La dame Bion a sa maison contiguë aux jardins des Hospitalières, ci-devant appartenant aux dames de Saint-François, et elle ne veut pas s'exposer aux mauvaises rencontres quand elle va à son jardin. C'est sur cela que la vente est motivée.

Digitized by Google

40. — 1er *Décembre.*

1566. — Contrat passé entre sire Jehan de Vasson et Pierre Caron, marchands, agissant en leur nom et comme fondés de pouvoirs de Anthoine Salynet, Jehan Valyot, Estienne Rondeau, Jehan de Vaulx, Guillaume Marsolier, Guillaume Jehan, Richard Mendollet, François et Ambroys Jonchetz, Bernard Raoul, tous marchands, de Bordeaux, et Pierre de Deytieux, marchand, de Bayonne, pour lui seul d'une part; et Philibert Morin, voiturier, de Niort, pour, le dit Morin, leur transporter de Niort à Blaye, par terre, et de Blaye au port de Bordeaux, par eau, non dommagées, quittes de péage et dans dix jours, fors que Morin ne répond pas des accidents de mer, trente balles de marchandises, draps de laine, toiles de Laval et mercerie, savoir : trois à Salynet, deux à Valyot, deux à Rondeau, trois à de Vasson, deux à Caron, une à de Vaulx, une à Marsolier, deux à Guillaume Jehan, une à Mendollet, trois aux Jonchetz, quatre à Raoul, et les six balles restant à de Deytieux. Le prix du transport est de quarante-cinq sols par cent pesant. Les balles sont pesées à Niort, fors de celles de Deytieux qui seront pesées à Bordeaux. Morin aura dix livres à compte sur son marché.

1674. — Visite des étoffes à l'occasion de la foire de Saint-André, par le maire, le commis des manufactures, les gardes jurés, le procureur du roi et le secrétaire du corps de ville. Les principales auberges où sont déposées des lainages sont l'auberge du sieur Jouot, la Pine-d'Or, les Trois-Roys, la Lamproie, l'Hercules, la Cloche-Perse. Ordre aux marchands, sous peine de confiscation, de ne vendre que des étoffes marquées au marcq forain de la ville, alors même qu'elles eussent été marquées ailleurs. Confiscation, par Ruhor, de quatre pièces de serge noire qui ne sont pas bon teint ni guesdées. Les marchands se plaignent que les marchandises n'ont plus de débit; les marchands de Nantes, Bordeaux et autres endroits ne viennent plus à Niort, mais dans la Saintonge, à Saintes, Saint-Jean-d'Angély et ailleurs, où l'ordre des manufactures n'est

Digitized by Google

point établi, où les abus subsistent et où ils achètent les marchandises à vil prix, et à de plus avantageuses conditions qu'ici où les étoffes sont façonnées suivant les règlements.

41. — 8 *Décembre.*

1711. — Etienne Vidal, adjudicataire pour le prix de quatorze cents livres du bail général du revenu des aumôneries, s'est désisté et a fait casser son enchère par l'intendant sous le prétexte qu'il y a des baux particuliers qui courent et qui ne sont pas à la disposition de celui qui a le bail général. Le maire et les échevins font observer à l'intendant qu'il en a toujours été ainsi, et que les anciens baux ont toujours porté la clause que les baux particuliers non expirés seraient entretenus. L'intendant ordonne qu'il n'en sera ainsi que jusqu'à extinction des baux actuels, lesquels coïncideront à l'avenir avec la ferme générale. Cette dernière sera adjugée pour l'instant d'une manière provisoire, la surenchère de Vidal sera cassée et ce dernier sera admis de nouveau à surenchérir.

1792. — Le comité spécial de la municipalité de Niort, sur ordre du district, fait transporter à la maison commune les registres de l'état-civil de la paroisse de Notre-Dame. Le lendemain, 9 décembre, les registres de l'état-civil de la paroisse de Saint-André furent également transportés à la mairie, de sorte que c'est à partir de ces deux jours que l'état-civil des paroisses est devenu laïque. Quant à l'état-civil des protestants, il avait été saisi en 1685 et déposé au greffe de la Cour du lieutenant général. Il s'y trouve encore presque tout entier, l'incendie de 1805 ne paraît pas l'avoir atteint. C'est donc par erreur que ces registres ont été recherchés à la mairie et constatés manquant. Les maires perpétuels, ne s'occupant pas de l'état-civil, n'avaient rien à y voir.

42. — 15 *Décembre.*

1676. — Procès-verbaux du maire, Pierre Jouslain, écuyer, sieur de Mérillé et Boisrivet, contre des militaires en quartier

Digitized by Google

à Niort et insubordonnés à divers titres. Le premier est dirigé contre deux soldats qui avaient changé de logement sans autorisation ; le deuxième contre un officier qui s'est répandu en injures contre le maire, parce qu'il l'a appelé sous-lieutenant dans son billet de logement, tandis qu'il est lieutenant en réalité ; le troisième, enfin, et le plus curieux, est dirigé contre un officier, qui, étant logé chez un notaire, avait fait plusieurs tentatives accompagnées de violences pour installer sa mule dans l'étude de son logeur.

1716. — Le corps de ville s'entend avec les prêtres de l'Oratoire pour les prier d'accepter la création, dans les bâtiments de l'Oratoire, d'un collège perpétuellement et irrévocablement installé et pour savoir leurs conditions. Ils commenceront à enseigner la sixième, cinquième et quatrième dès les premiers jours de 1717. La troisième y sera jointe en 1718 avec un professeur spécial, et les classes supérieures seront faites dès qu'il y aura des fonds. Ces propositions débattues et acceptées par le maire, les Oratoriens demandent, pour commencer, une avance de mille livres une fois donnée et le droit de recevoir de chaque écolier cinq livres par an, jusqu'à la réunion des fonds nécessaires à l'établissement définitif du collège. Le corps de ville consent, à son tour, avec la condition qu'une fois la rente des Oratoriens montée à 2,400 livres, ils ne pourront percevoir qu'une livre par écolier et par an et encore affectée à l'achat des livres (ce qui prouve dans le conseil des intentions d'instruction gratuite). Les mille livres préliminaires seront faites par souscription. Le maire passera dans les maisons avec les curés de la ville, Gerbier, président du siège, Avice de la Mothe, président de l'élection, et plusieurs autres, et recueillera les offrandes des habitants.

43. — 22 *Décembre.*

1748. — Une grande inondation ayant dévasté la ville de Niort vers la fin de 1747, l'ingénieur a préparé un devis des réparations nécessaires, et devant être exécu-

Digitized by Google

tées en 1748. Ce devis s'élève à une somme de trois cent quarante et un mille cinq cents livres. Il comprend la réparation du pont sur la Sèvre communiquant avec le faubourg du Port, l'ouverture d'une nouvelle porte dans les murs, la construction d'un aqueduc pour l'écoulement des eaux de Bouillounouse, le desséchement des rues et le recurement du canal de la navigation de la ville. La porte qu'il était question d'ouvrir était la porte de la Brèche, la quatrième de la ville. Elle est faite, dit le projet, pour la commodité de la route qui traverse la ville, venant de Paris, et sortant par la Porte Saint-Jean. Ce projet parle aussi de faire le champ de foire dans le terrain actuel, devant les murs. Le nom de l'ingénieur chargé des devis était Bonnichon : l'adjudicataire des travaux fut un nommé Jean Rambeaux, entrepreneur de Poitiers. Celui-ci eut plus tard un procès à soutenir avec la ville, particulièrement pour l'établissement qu'il avait fait d'un pont provisoire pendant les constructions. Ce procès, grâce à l'intervention de l'intendant de Poitiers, se termina le 28 janvier 1760, par une transaction entre la commune et l'entrepreneur.

1754. — Création d'une chapelle pour les prisonniers dans l'intérieur du château. Je vais, écrit M. de Paulmy à M. de Carrel, donner incessamment des ordres pour envoyer les ornements et effets nécessaires à la célébration de la messe dans la nouvelle chapelle du château. Quant aux appointements de l'aumônier, ou quelque prêtre desservira la chapelle par charité, ou on obtiendra quelque bénéfice de l'évêque de Poitiers, ou les prisonniers paieront eux-mêmes leur desservant. A cette lettre est annexée la liste des objets nécessaires à la célébration du culte dans la chapelle.

44. — 29 *Décembre.*

1391. — Ferme passée devant Jehan Pignon, l'aîné, portant le scel pour Monseigneur le duc de Berry, comte de Poitou, par Jehan Perseschauces, bachelier ès-loi, aumônier de l'aumônerie de Saint-Georges ou de Beauchamp, à Jehan Cassepeau, dit

Digitized by Google

Guillevent, d'un fondis sis au carrefour de la rue Babinot, où Souloit avait une maison. L'acte passé en présence de Jehan Pascaut et de Jehan Bernier, laboureurs, mansionnaires à Niort et témoins.

1818. — On lit dans le *Journal des Deux-Sèvres*, à la date du 17 janvier 1818 : A la fin du mois dernier, en creusant pour trouver les fondements d'un mur, sur le terrain dernièrement vendu par la ville sur la place Saint-Gelais, et qui anciennement était le cimetière des protestants, d'autres disent des jobs (les juifs, j'imagine), des ouvriers ont découvert une construction souterraine d'une assez vaste étendue. Elle est de forme circulaire, son diamètre est de vingt-six pieds et sa hauteur de cinquante : la maçonnerie, fort bien conservée, se termine en dôme marqué par des ogives. Ce dôme présente, dans son milieu, une ouverture qui était sans doute destinée à éclairer l'intérieur, et dans l'un des côtés on aperçoit un escalier par lequel on pénétrait dans ce monument. Quelques personnes prétendent que c'est une ancienne citerne, mais les citernes n'ont pas d'escaliers, surtout latéraux. D'autres disent que c'était un ossuaire, vulgairement appelé charnier ; en effet on y trouve quelques ossements humains. Enfin une troisième opinion voudrait faire croire que c'était un grenier destiné à renfermer des grains en temps de guerre. Il est certain que nous n'y avons aperçu aucune trace d'humidité. Du reste nous laissons la décision de cette question à celui qui se croira dans le cas de la résoudre. « La solution de cette question n'est pas difficile, puisqu'on sait que l'Aumônerie de Beauchamp était justement située tout près de là et qu'elle eut une chapelle ruinée sous Charles VII, pendant les guerres. Mais ce qui est curieux, c'est l'ignorance complète où l'on était à cette époque du passé de notre ville, puisqu'on allait jusqu'à supposer que cette crypte à voûtes ogivales pouvait être un grenier à blé. »

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES ÉPHÉMÉRIDES

A

Abus introduits dans l'échevinage, 1673, II, 23.

Achat d'un hangar appartenant à Nathan Raguever pour installer la poissonnerie, 1609, II, 22.

Actes d'insubordination faits par des militaires, 1676, II, 42.

Agrippa d'Aubigné, gouverneur de Maillezais, 1616, II, 18.

Aix (Ile d'), à l'embouchure de la Charente, I, 42.

Albret (Jeanne d'), reine de Navarre, vente des biens ecclésiastiques, 1569, I, 9.

Alençon (Duc d'), seigneur de Niort, 1427, II, 25.

Aleu (L'), village près de la Rochelle, 1622, I, 50.

Alloneau (Jacques), pair, 1676, II, 2.

Alphonse, comte de Poitou, lègue une rente à la Maladrerie de Niort, XIII^e^ siècle, I, 26.

Amelot, commissaire nommé pour pacifier les différents religieux, I, 46, 53 ; II, 26.

Amilien (D.), protestant, 1680, II, 12.

Angélique cultivée par le gouverneur de Niort, dans les fossés du château, 1772, I, 13.

Angevin, échevin, 1608, II, 7.

Angevin (François), escuyer, sieur du Vieux-Moulin, conseiller et avocat du roi, I, 18, 42.

Anjou (Duc d'), rentre à Niort avec l'armée catholique, 1570, II, 33.

Annexion du ressort de Vouvent à celui de Niort, 1565, I, 38.

Antoine de Lezay, capitaine du château, 1566, I, 2.

Archives municipales de Niort, s'arrêtent en 1787, 1763, I, 16.

Ardoyn (Symon), marchand, 1569, I, 20.

Armement d'un vaisseau par Jean de Comtes et Guillaume Boucher, 1422, I, 50.

Arnauldeau, secrétaire, 1640, II, 16.

Arnauldet, procureur du roi, 1640, II, 16.

Arnauldet (François), curé de Sainte-Pezenne, 1660, II, 8.

Arnauldet (J.), prêtre, II, 8.

Digitized by Google

Arnauldet (L.), prêtre, II, 8.
Arnauldet (M.), prêtre, II, 8.
Arnauldet, sieur de Mairé, 1785, II, 39.
Arnault (Alexandre), pair, 1654, II, 32.
Arnault, curé de Saint-André, 1730, II, 4.
Arrêt du conseil d'Etat ordonnant que les élections de Poitiers, Châtellerault, Saint-Maixent, Fontenay, Mauléon et Thouars participent à la reconstruction des ponts de Niort, 1660, II, 11.
Artillerie de Niort en 1588, I, 54.
Assailly (François), écuyer, sieur du Peux, 1654, II, 32.
Assemblée pour la répartition et la perception de la taille à Niort, 1626, I, 2.
Achat des deux premières pompes à incendie, 1754, I, 9.
Assemblée pour la nomination des jurés des manufactures, 1674, II, 21.
Assemblée du corps de la ville, vote de la somme due à Faultré qui a imprimé le *Thrésor de Nyort*, 1676, II, 2.
Assemblée du consistoire des réformés pour la nomination d'un pasteur, 1680, II, 11.
Assemblée du consistoire de l'Eglise réformée de Niort, 1680, II, 12.
Assemblée des officiers du régiment royal de Niort, 1704, II, 3.
Assignation donnée à la ville par l'ordre du Montcarmel et de Saint-Lazare au sujet de l'aumônerie de Saint-Georges, 1673, I, 36.
Aubery, commissaire du roi, 1624, I, 53.
Audoyer (Denis), échevin, 1619, I, 29.
Augier de la Terraudière, curé de Notre-Dame, 1730, II, 4.
Augier de la Terraudière (Christophe), maire perpétuel de la ville de Niort, I, 16, 32; II, 2.
Aumônerie de Saint-Jacques à Niort, 1204, II, 39.
Auzuret (Jean), maître-garde des manufactures, 1675, II, 23.
Avice, échevin, 1608, II, 7.
Avice de la Mothe, président de l'élection, 1716, II, 42.

B

Bail des revenus des aumôneries, 1711, II, 41.
Baillon (François de), écuyer, 1537, I, 15.
Bairault (André), juré, 1575, II, 6.
Ballard, protestant, 1680, II, 12.
Bardage (Pierre), maître-garde des manufactures, 1675, II, 23.

Digitized by Google

Barré de Chabans, procureur du roi, 1785, II, 39.
Bastard (J.), avocat du roi, 1540, II, 12.
Bastard, échevin, 1622, I, 45.
Bastard, tondeur, 1675, II, 16.
Baudin, inspecteur de l'artillerie de la ville, 1536, II, 31.
Baudin (Jean), maréchal-des-logis du régiment de Niort et chirurgien, 1686, II, 31.
Beausobre (de), protestant, 1680, II, 12.
Beauvoir, route de Niort à Saint-Jean-d'Angély, 1762, I, 15.
Béceleuf, village du canton de Coulonges, II, 15.
Belle-Isle (de). maréchal de France, 1757, I, 42.
Benest Girault, frère, commandeur de Saint-Anthoine-de-la-Lande, réclame le droit qu'avait la commanderie de faire vaguer des pourceaux dans la ville, 1537, I, 34.
Béranger (Hector de), 1673, II, 27.
Berland (Jacques), procureur du roi, 1540, II, 12.
Berland (Pierre), prieur de Saint-Etienne-lez-Niort, 1538, II, 19.
Berland (Pierre), seigneur de Genoillé, 1569, II, 8.
Berland (Philippe), maire, 1536, I, 28.
Berland (Philippe), procureur du roi, 1553, II, 10.
Berlin, 1614, II, 38.
Bernard (Raoul), 1566, II, 40.
Bernard, soldat, 1674, II, 22.
Bernier (Jehan), 1391, II, 44.
Berry (Jean de), octroie quatre deniers par livre pour réparer les fortifications, 1383, I, 51.
Berry (Jean, duc de), frère de Charles V, 1399, II, 4.
Berthelin (Jean), assesseur et lieutenant particulier, 1540, II, 12.
Berthomé (Mathurin), maçon, 1538, I, 28.
Bidault (André), procureur du roi, 1622, I, 50.
Bidon (Aumône du) à Niort, son histoire, 1643, I, 12.
Biens ecclésiastiques vendus par le grand conseil des confédérés huguenots, 1569, I, 9.
Bion (Jean-de-Dieu-René), curé de Notre-Dame, 1771, II, 18.
Bion, notaire royal, 1785, II, 39.
Bion, veuve de Palustre l'aîné, 1785, II, 39.
Birault (André), 1674, II, 21.
Blandin (Estienne), licencié-ès-loix, 1553, II, 10.
Blée (Charité de la) à Niort, en quoi elle consistait, 1643, I, 12.
Blossac (de), intendant du Poitou, 1757, I, 42.

Digitized by Google

Bobineau (Nicolas), bourgeois de la Rochelle, donne procuration à André Letard pour aller en Angleterre, II, 5.
Boisseau, vicaire de Saint-André-de-Niort, 1566, II, 20.
Bonneau (Pierre), sieur de la Garette, procureur du corps de ville, 1654, II, 32.
Bonnet (Jehan), vicaire de Notre-Dame, I, 17.
Bonnichon (ingénieur), 1748, II, 43.
Bonnin (Pierre), fabricien de Béceleuf, 1570, II, 15.
Bossatran (de), ministre protestant, 1680, II, 11, 12.
Boucharie (Louis), vicaire de Saint-André, 1535, I, 54.
Bouchaud (Jehan), procureur-fabriqueur de l'église Saint-André de Niort, 1539, I, 1.
Bouchers de Niort, vente de la viande durant le carême, 1789, I, 11.
Bouchet, protestant, 1680, II, 12.
Bouhier (Thomas), fabricien de Béceleuf, 1570, II, 15.
Bounisseau (Pierre), 1674, II, 21.
Bouquet (Louis), cavalier au régiment de Niort et chirurgien, 1686, II, 31.
Bourdin (Anthoyne), marchand, 1569, I, 20.
Bourgougnon (Amaury), sieur de la Barberye, 1570, II, 15.
Boursault (J.), protestant, 1680, II, 12.
Bouterie (Laidin de la), lieutenant-général de police à Niort, 1789, I, 11.
Boutin (Estienne), 1674, II, 21.
Boyard (Pierre), chamoiseur à Niort, 1624, I, 3.
Bras (Simon), adjudicataire pour la construction des casernes, 1734, II, 30.
Brassac (de), 1623, II, 25.
Brillouet (Symon), maitre-garde des manufactures, 1675, II, 23.
Brillouet, sergent du régiment royal de Niort, 1674, II, 22.
Brillouet (Jean), 1674, II, 21.
Brion, 1674, II, 21.
Brisset (Crépin), notaire, 1532, II, 12, 30.
Brisset (J.), prêtre, II, 8.
Brisson (François), sénéchal de Fontenay, 1614, I, 38.
Brochard, frère Gérard, commandeur des maisons des chevaliers du temple d'Aquitaine, 1220, I, 41.
Brochard (René), sieur des Fontaines, conseiller au présidial de Poitiers, 1614, I, 38.
Brosse (de la), gouverneur de Niort, 1570, II, 33.

Digitized by Google

Buffeteau (Jehan), maire, 1383, I, 51.
Burgh (Hubert de), justicier du royaume d'Angleterre, 1220, I, 41.
Butault, Anthoine, laboureur à Saint-Florent, 1569, II, 37.

C

Calixte (le R. P.), capucin, ses prédications à Niort lors de la disette de 1624, I, 4.
Carcault, meunier du moulin du Vivier, 1675, II, 23.
Carrel (de), 1754, I, 27 ; II, 43.
Carsin (Jean), 1204, II, 39.
Cassepeau (Jehan), dit Guillevent, 1391, II, 44.
Castault, tailleur d'habits, ses méfaits lors de la disette de 1624, I, 6, 7.
Celles (abbé de), se plaint que l'argent payé par la chastellenie ne s'emploie pas à la défense de la ville, mais à la construction de monuments, 1405, I, 23.
Chabot (Baptiste), 1580, II, 15.
Chabot (Philippe), maire, 1578, I, 43.
Chabot, famille protestante, 1566, I, 43.
Chalas, commissaire protestant du roi, I, 46 ; II, 26.
Chalmot (Jacques), échevin délégué par la commune de Niort auprès du duc de la Trémouille, 1537, I, 1, 15.
Chalmot, pair, 1614, II, 34.
Chapelle de l'aumonerie de Beauchamp, ruinée sous Charles VII, II, 44.
Champanoir (J.), protestant, 1680, II, 12.
Chappenoire, arrêté dans l'émeute occasionnée par la disette, 1624, I, 5.
Chapenoire, tondeur, 1675, II, 16.
Chanson, sieur du Boys, commissaire ordinaire de l'artillerie, 1608, I, 54.
Chantecaille, 1674, II, 21.
Chargé (Isaac), prêtre, II, 8.
Chargé (Jean), prieur de Ruftigny en 1636, II, 8.
Charles VII rétablit la commune de Niort, 1442, II, 17.
Charles IX établit la juridiction consulaire à Niort, 1565, I, 44.
Charité (frères de la), établis dans l'hôpital de Niort, 1622, II, 10.
Charrier, meunier du moulin de Grange, 1675, II, 23.
Charrier (Louis), 1674, II, 21.
Charruyer, notaire, 1570, II, 15.
Charte relative à la navigation de la Sèvre, 1469, II, 14.

Digitized by Google

Chassereau, potier d'étain, protestant, 1685, I, 16.
Chasteau, avocat du roi et échevin, 1616, I, 29, 49.
Chasteigner de la Roche-Posay (Henri-Louis), évêque de Poitiers, 1624, I, 18.
Chevallier (André), tondeur, 1675, II, 16.
Chourses (Anthoine de), arrière-petit-fils de Charles VII et d'Agnès Sorel, I, 25.
Cloches de Saint-André de Niort, 1539, I, 1.
Cloche-Perse (la), auberge, 1675, II, 16.
Création, par Louis XIII, d'offices de procureurs du roi et de greffiers par édits de 1622, 1633, 1635, II, 16.
Création d'une chapelle dans l'intérieur du château, 1754, II, 43.
Caron (Pierre), 1566, II, 40.
Cochon (Gabrielle), femme de Leduc, sieur de Pouzay, 1654, II, 32.
Coligny (François de), vente des biens ecclésiastiques, 1569, I, 9.
Coligny (Gaspard de), vente des biens ecclésiastiques, 1569, I, 9.
Combe, soldat, 1674, II, 22.
Compte des années 1568, 1569 et 1570 de la ville de Niort, 1609, I, 14.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), vente des biens ecclésiastiques, 1569, I, 9.
Conflit entre le siège royal et l'échevinage, 1619, I, 29.
Conseil tenu par les officiers du régiment royal de Niort, 1674, II, 19.
Construction des casernes, 1731, II, 20.
Construction d'un aqueduc pour l'écoulement des eaux de Bouillounouse, 1748, II, 43.
Contestations de préséances entre le maire et le curé de Notre-Dame, 1675, I, 39.
Contestation entre le corps des bouchers et Pierre Lévêque, 1675, II, 35.
Contrat pour la fourniture de denrées au prince de Condé, 1569, II, 6.
Contrat pour le transport de draps de Niort à Bordeaux, 1566, II, 40.
Contravention au repos du dimanche, 1673, I, 32.
Contrière (François de), sieur de la Barbaudière, garde des traites foraines, 1686, II, 31.
Convocation des habitants de Niort pour donner un avis sur la réduction des mesures de sel, 1606, II, 13.
Convocation des nobles à la défense des côtes, 1757, I, 42.
Cordeliers (couvent des), à Niort, 1260, II, 1.
Cornier, protestant, 1680, II, 12.

Digitized by Google

Cossines (Jehan), prêtre, 1338, II, 17.
Coste Arnaut, marchand, député aux Etats-Généraux, 1614, I, 38.
Couprie (Jean), curé de Saint-André, II, 32.
Coutume de la Sèvre établie en 1377 par Jean de Berry, II, 25.

D

Dabillon (François), pair, 1624, I, 18.
Daguin (Pierre), 1654, II, 32.
Daguin (Thomas), 1654, II, 32.
D'Aulny, ingénieur, route de Niort à Saint-Jean-d'Angely, 1762, I, 15.
Décision de la ville pour la nomination des députés aux Etats-Généraux, 1614, I, 38.
Découverte de la crypte de la chapelle de l'aumônerie de Beauchamp, sous la place Saint-Gelais, 1818, II, 44.
Délibération des échevins au sujet de l'impôt sur les vins, 1614, II, 38.
Délibération du corps de la ville pour déplacer la poissonnerie, 1609, II, 22.
Délibération du corps de la ville au sujet de la destruction par la guerre des prieurés de Saint-Martin, Saint-Etienne et Saint-Gaudens, 1572, I, 31.
Demande de sécularisation des revenus ecclésiastiques pour la fondation d'un collège, 1567, I, 47.
Denis, professeur de bonnes lettres, 1624, I, 28.
Descente faite par le maire chez les meuniers des moulins à draps, 1675, II, 23.
Desforges (P.), protestant, 1680, II, 12.
Desmoulin (Robin), notaire, 1524, II, 12.
Destruction des prieurés de Saint-Martin, de Saint-Etienne et de Saint-Gaudens, II, 24.
Deytrieux (Pierre de), 1566, II, 40.
Différend entre Jacques Vincendon et le sieur de la Tiffardière d'une part et les fermiers de la coutume du port d'autre part, 1600, I, 37.
Discussion entre le conseil de la commune et les officiers du régiment de Niort, 1704, II, 3.
Dispositions à prendre pour loger un régiment d'infanterie à Niort, 1788, II, 38.
Dissensions entre le maire et le capitaine Rivollet, 1674, II, 24.
Dissensions entre le corps de ville et la famille Laurens, 1566, I, 43.
Dissensions entre le maire et les échevins pour des réparations aux portes de la Roussille, 1608, II, 7.

Digitized by Google

Distribution des places d'échevins et pairs vacantes dans le corps de la ville, 1673, II, 23.
Don fait à la ville par Jean-de-Dieu Bion de sa bibliothèque, 1771, II, 18.
Don fait à l'aumônerie de Saint-Jacques, II, 39.
Don aux nouveaux gouverneurs par la municipalité d'un tonneau de vin de la Foye-Monjault, 1613, I, 14.
Donation faite par Richard d'Angleterre à la maison de la Quarte 1190, II, 13.
Doreil (Jacques), pair, 1676, II, 2.
Dorin (Pierre), agit au nom de la ville dans un procès, 1621, II, 5.
Doyneau (François), lieutenant-général en Poitou, 1540, II, 12.
Drelincourt, ministre protestant, 1680, II, 11.
Droit du prieuré de Saint-Etienne sur le pré Le Roy, 1538, II, 19.
Droit de la commanderie de Saint-Anthoine-de-la-Lande, I, 55.
Droit de la pancarte imposé sur la ville par Henri IV, 1601, I, 31.
Duboys (Jehan), 1539, I, 1.
Dumonceau (Jacques), prêtre, 1538, II, 19.
Ducrocq (Pierre), pair, 1676, II, 2.
Duguesclin, reprise de Niort sur les Anglais en 1372, 1487, I, 17.
Durand (Mathieu), 1539, I, 1.

E

Edits de Colbert relatifs à la fabrication des draps, II, 16.
Edouard, prince de Galles, charge le sénéchal de faire veiller à la garde du château, 1367, I, 49.
Eglise Notre-Dame rendue au culte catholique après la bataille de Montcontour, II, 24.
Eglise Saint-André, refonte de la grosse cloche, 1539, I, 1.
Elisabeth d'Angleterre envoie de l'argent, des canons et des munitions de guerre pour soutenir les protestants, 1569, II, 5.
Emery (Louis), tondeur, 1675, II, 16.
Emeutes à Niort, lors de la disette de 1624, I, 3, 4, 5, 6, 7.
Emeutes occasionnées par la cherté du blé, 1677, II, 32.
Emprunt fait par Michel Nynard pour payer sa rançon, 1569, II, 30.
Emprunt fait par la ville pour réparer les portes de la Roussille, 1639, II, 28.
Entente entre le corps de ville et les Oratoriens pour la création d'un collège, 1716, II, 42.

Digitized by Google

Enterrement des grenadiers du régiment royal, 1758, I, 12.
Entrade (Louis), juré, 1575, II, 6.
Entrade (Louis), maître-garde des manufactures, 1675, II, 23.
Escadron détaché du régiment de Niort envoyé à Saint-Gilles, 1674, II, 24.
Escuyer (Pierre), sieur de Ligier, représente la ville de Niort dans un procès en appel à Poitiers, 1621, II, 5.
Estouville (le comte de Saint-Pol, duc d'), ravages de sa compagnie dans les environs de Niort, 1537, I, 15.
Etat des fonctionnaires de Niort, 1540, II, 12.
Etablissement des religieuses Hospitalières à Niort, 1654, II, 32.
Evacuation de Niort par les protestants, 1570, II, 33.
Examen des plaintes formulées par les catholiques et par les réformés de Niort, 1623, II, 27.
Examen des comptes des travaux exécutés à la maison commune, 1535, I, 54.
Exemption de ban et d'arrière-ban accordée par Louis XIII au corps de la ville, 1594, I, 52.

F

Faifeu (Geoffroy), receveur des deniers de la commune de Niort, 1487, I, 17.
Faudry (Adam), sergent royal, 1569, I, 20.
Faultré, imprimeur, 1676, II, 2.
Faye Escuier, sieur de Souché, 1621, I, 42.
Fermiers des prieurés de Notre-Dame, de Saint-André et de Saint-Florent, 1570, II, 7.
Ferrand (Paul), religieux de la Charité, 1622, I, 50:
Fleix en Périgord, paix signée entre le duc d'Anjou et les protestants, 1584, I, 8.
Fleuron de la couronne de France rapportée à Niort, 1422, I, 50.
Foire de mai, tenue dans le faubourg du Port, en 1605, I, 22.
Foire de mai supprimée à cause des guerres religieuses, 1580, I, 22.
Fosse (André de la), général des cinq grosses fermes du Poitou, 1624, I, 53.
Fou (François du), chevalier, seigneur du Vigean, 1569, II, 8.
Foucault, capitaine d'une compagnie de chevau-légers, 1668, II, 35.
Fougières (de), lieutenant-général, 1757, I, 42.
Fourestier (Pierre), maître-garde des manufactures, 1675, II, 23.
Fournier (Marc), 1614, II, 34.

Digitized by Google

Franchard (Estienne), procureur fiscal de Marans, 1600, I, 52.
Freland (Jehan), marchand, 1569, I, 20.

G

Gabelle, rachat de cette taxe en 1553 par le Poitou, 1615, I, 21.
Garnier (René), notaire, 1534, II, 12.
Gascougnolle, village près de Niort, II 8.
Gastauld (François), professeur de bonnes lettres, 1624, I, 28.
Gaultier (Joachim), pourvoyeur, 1569, II, 6.
Gauvain (Jehan), prêtre, 1570, II, 7.
Gayard (Guillaume), institue une maison de refuge, 1433, II, 8.
Gellé (Philippe), pair, 1676, II, 2.
Gellen (Jacques), tondeur, 1675, II, 16, 21.
Gerbier, président du siège, 1716, II, 42.
Germain (Nicolas), tondeur, 1675, II, 16.
Gibouin, notaire royal, 1785, II, 39.
Giraudeau, maire, 1608, II, 7.
Girault (Aubin), assesseur, 1619, I, 29.
Gireaudeau (Guillaume), échevin de Niort, proposition de creusement du lit de la Sèvre dans la traversée de Marans, 1622, I, 10.
Gorrin (Bastien), fermier du Semy, 1537, I, 34.
Gorrin (Sébastien), seigneur de Taillepied, échevin, 1569, II, 37.
Guay (du), lieutenant-colonel de dragons, 1668, II, 35.
Gué-de-Velluire (Vendée), II, 15.
Guérin (Pierre), maitre-garde des manufactures, 1675, II, 21, 23.
Guerrier (Antoine), échevin de Niort, 1612, I, 13.
Guibert, garde des traites foraines, 1673, II, 27.
Guillaume (Jehan), 1566, II, 40.
Guillemin, (Jean), procureur de la ville, 1535, I, 54.
Guillet (Isaac), meunier du moulin de Bégrolle, 1675, II, 23.
Guischard (Jehan), notaire, 1518, II, 12.
Guise (duc de), 1623, II, 25.
Guyot, 1570, II, 15.
Grand conseil des princes réformés tenu à Niort, 1569, II, 5.
Grange (de la), fermier des traites, 1624, I, 53.
Granier (François), peintre ordinaire du roi à Niort, 1674, II, 22.
Gresseau (Jean), pair, 1676, II, 2.
Grignon (Pierre), notaire, 1524, II, 12.
Gript, route de Niort à Saint-Jean-d'Angély, 1762, I, 15.

Digitized by Google

H

Halles, projet de transfert dans les fossés du château, 1772, I, 13.
Halles de Niort, démolition en 1793, 1772, I, 13.
Hay (baron de la), ambassadeur d'Angleterre, 1621, I, 24.
Hebre (Thomas), chirurgien du régiment, 1674, II, 19.
Henri II d'Escoubleau, évêque de Maillezais, 1624, I, 18.
Henri II accorde à la ville une aide de six deniers pour la réparation de la Sèvre, 1554, II, 10.
Henri II accorde à la ville de Niort un impôt pour les réparations de la Sèvre et le rétablissement de la navigation, 1555, I, 1.
Henri III, don de poudre fait à la ville de Niort, 1609, I, 14.
Henri IV propose la réduction des mesures de sel, 1606, II, 13.
Hersant, 1614, II, 38.
Historique de la coutume de la Sèvre, II, 25.
Hodoul (Jean), supérieur de l'Oratoire, 1730, I, 44.
Hôpital général, son installation, 1643, I, 12.
Hôpital spécial de femmes à Niort, sa création en 1654, 1643, I, 12.
Hôpital général à Niort, proposition de réunir le revenu de l'abbaye de Saint-Liguaire avec celui de l'hôpital général, 1763, I, 16.
Hugueteau (Jacques), pair, 1676, II, 2.
Hugues de Nayde, réponse du maire de Niort à Philippe VI, 1335, I, 10.

I

Impôts, aide accordé à la ville de Niort pour les réparations de la Sèvre et le rétablissement de la navigation, 1555, I, 1.
Inondation de 1657, destruction des ponts de Niort, II, 11.
Inondation à Niort, 1747, II, 43.
Installation du collège des Oratoriens, 1716, II, 42.
Institutions de charité, 1643, I, 12. — *Voyez :* Aumône du Bidon ; Charité de la Blée ; Hôpital des femmes ; Hôpital général ; Maladrerie.
Insulte faite à un sergent dans l'exercice de ses fonctions, 1674, II, 22.
Inventaire de l'artillerie niortaise, 1536, II, 31.

J

Jacob (Gilles), 1624, I, 3.
Jacquelin (Jacques), notaire, 1531, II, 12.

Digitized by Google

Jamoneau, aumônier, 1614, II, 34.
Jeanne d'Albret à Niort, 1569, II, 5.
Jean-sans-Terre, roi d'Angleterre, 1199, II, 29.
Jehan de Bourges prend à bail l'impôt des quatre deniers, 1383, I, 51.
Jonchetz (François et Ambroys), 1566, II, 40.
Jouot, aubergiste, 1674, II, 40.
Jourdan (M), Ephémérides historiques de la Rochelle, modèle des Ephémérides de M. Bardonnet, I, introduction.
Jouslain (Pierre), écuyer, sieur de Mérillé, 1676, II, 42.
Joulard (Mathieu), 1539, I, 1.
Jousselin (François), tondeur, 1675, II, 16.
Juridiction consulaire recouvre sa compétence, 1611, II, 34.

L

La Cloche-Perse, auberge, 1674, II, 40.
Ladres (maison des), reconstruction, 1455, I, 26.
La fabrication des draps à Niort en 1679, I, 37.
Laffiton (André), juge des manufactures, 1575, II, 2, 6, 21.
La Haye, grenadier au régiment royal, don à l'église Saint-André de Niort d'un drap mortuaire, 1768, I, 12.
Laiguillier (Jacques), maire de Niort, son rôle lors de la disette de 1624, I, 7.
La Lamproye, auberge, 1674, II, 16, 40.
Lambert (Nycollus), bachelier en théologie, religieux de Saint-François, 1578, I, 43.
Lambon, petit ruisseau qui se jette dans la Sèvre, II, 4.
La Pine-d'Or, auberge, 1674, II, 40.
La Rochelle, participation de la municipalité à la vente des biens ecclésiastiques, faite à Niort, par le grand conseil des confédérés huguenots, 1569, I, 9.
La Roussille, écluse, commune de Saint-Liguaire, II, 7.
Lasne (Louis), marchand, 1569, I, 20.
Lasserre (de), commissaire des guerres, 1788, II, 38.
Lastu, meunier du moulin du Roc, 1675, II, 23.
La Trémouille (duc de), requête de la commune de Niort à propos de la compagnie du comte de Saint-Pol, 1537, I, 15.
Laurens Haquet, vicaire de Saint-André, 1535, I, 54.
Laurens (Jacques), juge prévôt à Niort, 1566, II, 12, 20,
Laurens (Jacques), 1580, II, 15.

Digitized by Google

Laurens (Louis), seigneur de Mortmartin, 1581, I, 25.
Laurens (Louis), seigneur de Beaulieu, I, 25.
Laurens (Philippe), lieutenant du sénéchal, 1619, I, 29.
Laurens (Thomas), 1539, I, 1.
Laurens, seigneur de Beaulieu, échevin, reçoit le comte du Lude, 1580, I, 51.
Lavergne, lieutenant au régiment de Niort, 1674, II, 24.
Laverdin en Verdamois, II, 6.
La Vieuville (duc de), 1674, II, 19.
La ville rembourse aux Oratoriens des dépenses faites pour le collège, 1730, I, 44.
Lavoye (Jehan de), vicaire de Notre-Dame, 1535, I, 54.
Laydet (Guillaume), chevalier, garde du scel, 1399, II, 4.
Laydet (Guillaume), maire, 1455, procède au bail des fermes de la ville, I, 30 ; II, 25.
Le Clerc, commissaire général des vivres, 1621, I, 26.
Leduc (Pierre), receveur des tailles, 1639, II, 28.
Leduc (Pierre), écuyer, sieur de Rouzay, donne la somme nécessaire à l'établissement de deux religieuses Hospitalières, 1654, II, 32.
Le pont de Niort endommagé par une inondation, 1747, II, 43.
Lentrades (Louis), 1674, II, 21.
Les Sables-d'Olonne, route de Poitiers à Nantes, 1772, I, 13.
Lestang, tondeur, 1675, II, 16.
Les Trois-Roys, auberge, 1674, II, 40.
Letard (André), facteur et entremetteur pour Nicolas Bobineau, II, 5.
Lettre de l'abbé de Charroux, 1204, II, 39.
Lettre des bourgeois de Niort à Henri III d'Angleterre, 1220, I, 40.
Lettre du maire de la commune de Niort à Henri III d'Angleterre, 1220, I, 41.
Lettres de Charles le Bel ordonnant la levée d'une imposition à Niort, 1325, II, 36.
Lettres de Jean de Berry exemptant les Niortais de tous impôts durant cinq ans, 1274, II, 36.
Lettres de Jean de Berry au sujet du guet et garde à faire au château, 1395-1399, I, 49.
Lettres du chapitre général des frères mineurs accordant aux magistrats communaux et à leur postérité le titre de confrère, 1461, II, 1.
Lettres de Louis XI aux trésoriers de Poitiers au sujet de la coutume de la Sèvre, 1469, II, 25.

Digitized by Google

Lettres des Rochelais catholiques à l'échevinage de Niort, 1580, II, 15.
Lettres de M. de Parabère pour le logement de la garnison et la réparation des fortifications, 1616, I, 47.
Lettre de Louis XIII relative à la flotte du duc de Guise, 1623, II, 25.
Lettres de Louis XIV ordonnant l'envoi à Niort de dragons pour calmer les dissentiments religieux, 1668, II, 25.
Lettre au prince de Conti au sujet de la démolition du Donjon, 1749, I, 40.
Lequeux, 1614, II, 34.
Lezay (Antoine de), nommé capitaine du château de Niort, opposition de la municipalité, 1566, I, 2.
Lépreux, *voyez* : Maladrerie de Niort.
Levesque (Pierre), 1675, II, 35.
L'Hercules, auberge, 1674, II, 40.
Locazeau (L.), prêtre, II, 8.
Louis XI, lettres patentes accordant la noblesse aux douze échevins et aux douze conseillers de Niort, 1461-1462, I, 11.
Louis XIII restreint les attributions de la juridiction consulaire, 1610, II, 34.
Louis XIII prévient la ville des menées des ducs de Longueville, de Mayenne et du prince de Condé, 1615, I, 35.
Louis XIII confirme les privilèges des provinces rédimées, I, 21.
Louis XIII annonce le traité de Loudun, 1616, I, 23.
Louis XIII envoie un mémoire à M. de Parabère au sujet d'une émeute à Tours, 1621, I, 21.
Louis XIII envoie à Niort les compagnies de M. de St-Vivien, 1621, I, 34.
Louis XIII, lettre à M. de Parabère, 1621, I, 30.
Louis XIII séjourne à Niort du 25 Mai au 1er Juin, 1621, I, 24.
Louis XIII ordonne à Niort une fourniture de 50,000 pains pour l'armée, 1622, I, 20.
Louis XIII passe à Niort le 25 avril 1622, II, 27.
Louis XIII s'occupe des hôpitaux de Niort, 1643, I, 12.
Louis XV, lettres patentes, 1718, II, 33.
Louis de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enguien, pair de France, 1569, II, 6.
Louis, fort construit près de la Rochelle, 1622, I, 45.
Loyseau, peintre, 1674, II, 22.
Lucas (Jean), tondeur, 1675, II, 16.
Lucet (René), 1539, I, 1.

Digitized by Google

Lude (comte du), gouverneur du Poitou. Inconvénient pour lui de la nomination d'Antoine de Lezay, comme capitaine du château de Niort, 1566, I, 2.
Lude (comte du), levée du siège de Niort, 1569, I, 29.
Lude (comte du) écrit au corps de ville pour annoncer son arrivée 1580, I, 51.
Lusignan (Hugues de), 1220, I, 41.

M

Maboul (Jacques), maire, 1553, II, 10.
Machuras Cassebas, tondeur, 1675, II, 16.
Maignien (Durand), 1539, I, 1.
Maignien (Jehan), chargé de la reconstruction de la Maladrerie, 1455, I, 26.
Maillezais (évêché de), demande de translation de l'évêché à Niort, 1624, I, 18.
Magnes (Clément), 1570, II, 15.
Maillard, ministre protestant à Lusignan, 1680, II, 11.
Maistre (Alexis), 1674, II, 21.
Maladrerie de Niort ne servait plus guère, faute de lépreux, en 1643, I, 12.
Malemonde (Seigneurie de), autrement appelée la Roche-de-Chauray, 1567, I, 47.
Mallet (Pierre), échevin, 1553, II, 10.
Mangou (François), pair, 1676, II, 2.
Marchands de blé insultés et dépouillés par les femmes de Niort, lors de la disette de 1624, I, 3, 4, 5, 6, 7.
Marche (Jean de la), vicaire général de Poitiers, 1430, I, 50.
Marillac (René), intendant de Poitou, 1675, I, 39.
Margatier, capitaine, 1569, II, 30.
Marot (Pierre), 1674, II, 21.
Marot (Jean), pair, 1676, II, 2.
Marsac (Nicolas), greffier, 1640, II, 16.
Marsillacq, journalier, prend part à l'émeute occasionnée par la disette de 1624, I, 5, 7.
Marsolier (Guillaume), 1566, II, 40.
Martial, régent des écoles, 1537, I, 35.
Martin (Jehan), aumônier de St-Georges, 1435, I, 48.
Maurevel, 1570, II, 33.

Digitized by Google

Mauvais état des revenus de la commune, 1622, I, 33.
Mauzé, route de Niort à Saint-Jean-d'Angély, projet de l'ingénieur d'Aulnis, 1762, I, 15.
Meaulme (François), curé de Saint-André, 1624, I, 18.
Melesnesse, 1338, II, 17.
Mendollet (Richard), 1566, II, 40.
Mericheau, 1674, II, 21.
Mestivier (Jean), pair, 1676, II, 2.
Mesures prises pour mettre la ville sur le pied de guerre, 1536, II, 31.
Mesures prises pour obvier à une prise d'armes des protestants, 1580, II, 9.
Mesures prises par la municipalité pour conserver la ville dans l'obéissance du roi de France après la paix de Fleix en Périgord, 1584, I, 8.
Mesures prises pour le nettoyage des rues de la ville, 1614, I, 55.
Mesures prises pour empêcher une augmentation de la taille, 1617, I, 53.
Mesures prises pour faire remettre les pièces et titres de la ville contre ceux qui les détiennent, 1730, II, 4.
Micheau (A), prêtre, II, 8.
Migault, notaire, 1570, II, 15.
Mobilier de l'église, drap mortuaire de Saint-André à l'usage des grenadiers du régiment royal, 1768, I, 12.
Monachi (J.), clerc envoyé auprès du roi d'Angleterre, 1220, I, 41.
Montcontour (bataille de), 1569, II, 33.
Moraynes (Guillaume de), trésorier de France, général des finances en Poitou, 1553, II, 10.
Moreau (Pierre), sieur de la Richardière, consul de la juridiction des marchands, 1673, II, 23.
Moriceau, premier échevin, 1754, I, 9.
Morin, échevin catholique, 1616, I, 46.
Morin (Maurice), notaire, 1538, II, 12.
Morin (Jehan), maire, 1566, I, 43.
Morin (Philibert), 1566, II, 40.
Morin (Pierre), tondeur, 1675, II, 16.
Mort abandonné par les protestants après la bataille de Montcontour, I, 14.
Moulin de Bouzon, II, 23.
Mounay, tondeur, 1675, II, 16.
Mounier, tondeur, 1675, II, 16.

Digitized by Google

Moussat (Jean), imprimeur à Niort, II, 18.
Mouy (de), 1570, II, 33.
Municipalité. Opposition à la nomination d'Antoine de Lezay, comme capitaine du château, 1566, I, 2.

N

Nantes. Route de Poitiers à Nantes, 1772, I, 13.
Navailles (duc de), 1673, II, 23.
Navailles (le duc de). Installation de l'hôpital général de Niort, 1643, I, 12.
Navailles (M. de), fondateur de l'hôpital général de Niort, 1763, I, 16.
Navarre (Henri de). Vente des biens ecclésiastiques, 1569, I, 9.
Navigation de la Sèvre, *voyez* Sèvre.
Neuillan (de), 1623, II, 25.
Neuillan (le baron de), gouverneur momentané du château de Niort en 1624, I, 5.
Neuillan (le baron de), son intervention lors de la disette de 1624, I, 4, 5.
Niort, centre de création et de ravitaillement pour l'armée des princes de Navarre (1568, 1569, 1570), 1609, I, 14.
Niort repris sur les Anglais par Duguesclin en 1372. Procession et messe annuelle en souvenir de cette *recouvrance*, 1487, I, 17.
Nomination des officiers municipaux, 1617, I, 27.
Nossay (Jehan de), prieur de Notre-Dame de Niort, droit du prieur sur la nomination du régent des écoles, 1537, I, 35.
Nossay (Charles de), seigneur de la Forge et de Tillou, 1570, II, 7.
Notaires seigneuriaux, 1540, II, 12.
Notaires royaux, 1540, II, 12.
Notre-Dame de Niort demande la fondation d'un chapitre et sa dotation avec le revenu de l'abbaye de Saint-Liguaire, 1763, I, 16.
Nouvel impôt établi à Niort, 1718, II, 33.
Nouyon (Nicolas), fondeur de cloches, 1539, I, 1.
Nynard (Michel), receveur, 1569, II, 30.
Nyort (M. de) se rend acquéreur d'une rente appartenant à la confrérie du Cibavit, 1567, I, 47.

O

Observations de la ville au sujet de la juridiction consulaire, 1611, II, 34.

Digitized by Google

Ogier de la Roze, trésorier et général des finances de la reine de Navarre, 1569, II, 8.
Opposition de la ville de Niort à l'établissement à Fontenay d'une juridiction consulaire, 1621, II, 21.
Opposition du corps de la ville à un impôt que Saint-Jean-d'Angély veut établir sur la rivière jusqu'à Marans, 1614, I, 45.
Opposition des Niortais à la démolition des travaux faits dans la rivière du Clain, I, 41.
Ordonnance du gouverneur du Poitou au sujet de malfaiteurs, 1622, I, 46.
Ouverture de la porte de la Brèche, 1748, II, 43.

P

Paen (Guillaume), lieutenant du sénéchal de Poitou à Fontenay, 1565, I, 38.
Paignen (Gilles), 1621, I, 26.
Pallardy, protestant, 1680, II, 12.
Panger (Jehan), marchand et échevin, 1569, I, 20.
Parabère (de), disette de 1624, I, 4.
Parabère (de), gouverneur du château de Niort, continue encore ses fonctions après l'installation de son fils Henri Baudean de Pardailhan dans cette charge, 1613, I, 14.
Parabère (de), gouverneur de la ville de Niort, 1621, I, 42.
Pardailhan (Henri-Baudean de), gouverneur du château de Niort, son installation, 1613, I, 14.
Parpillon, meunier du Moulin-Neuf, 1675, II, 23.
Pascaut (Jean), 1391, II, 44.
Pastureau, échevin catholique, 1616, I, 46.
Pastureau (Guillaume), receveur, 1536, I, 28.
Pastureau (Guillaume), échevin, 1553, II, 10.
Pastureau (Jacques), sieur de la Roche-Quartault, maire, 1588, I, 54.
Pastureau (Pierre), enquêteur, 1619, I, 29.
Paulmier (J.), prêtre, II, 8
Paulmy (de), 1754, II, 43.
Peauroux, curé de l'église Saint-André à Niort, 1566, II, 20.
Percement de la rue Neuve allant de la rue Babinot à la rue Vieillerose, 1624, II, 26.
Pelletier (Luc), curé de Saint-André, 1640, I, 24.
Pelletier, secrétaire de l'échevinage, 1621, I, 42.

Digitized by Google

Penne (Albert de la), réponse du maire de Niort à Philippe VI, 1335, I, 10.
Permission donnée à l'aumônerie de Saint-Georges de construire une chapelle, 1430, I, 50.
Pernet, ingénieur, route de Niort à Saint-Jean-d'Angély, 1762, I, 15.
Perrochin (Antoine), arbalétrier, 1536, II, 31.
Perseschauces (Jehan), bachelier ès-lois, aumônier de Saint-Georges, 1391, II, 44.
Petite Boucherie construite, 1599, II, 29.
Philippe VI, demande de subside à la ville de Niort, 1335, I, 10.
Philippe d'Orléans, régent, lettres patentes, 1716, I, 19.
Piet (Anthoine), sieur du Fraigne, pair, 1673, II, 2, 37.
Piet-Berton, maître-partie des eaux et forêts, 1785, II, 39.
Piet de Pijouy, échevin, 1785, II, 39.
Piet (Noël), 1674, II, 21.
Pignon (Jehan), garde du scel pour Jean de Berry, 1391, II, 44.
Pillages lors de la disette de 1624, I, 3, 4, 5, 6, 7.
Pine d'Or, auberge, 1675, II, 15.
Plaintes des catholiques du Port relatives au dommage que leur cause le logement des soldats de monseigneur de Sourdis, 1580, I, 48.
Plaintes portées par le procureur de la commune contre Agrippa d'Aubigné qui lève des impositions de guerre malgré la paix, 1616, II, 18.
Plaintes de la ville contre le gouvernement de M. de Parabère 1621, I, 42.
Plaintes des protestants contre les catholiques, 1623, II, 26.
Plainte en tentative d'assassinat, 1673, II, 27.
Plassay (de), protestant, 1680, II, 11.
Poitiers, route de Poitiers à Nantes, 1772, I, 13.
Potiers d'étain, supplique contre le sieur Chassereau, protestant, 1685, I, 16.
Pougnet (Pierre), avocat, 1617, I, 53.
Poudret de Sevret (René), marguillier de l'église Saint-André de Niort, 1768, I, 12.
Poursuites contre l'aumônier des aumôneries de la ville pour mauvaise gestion, 1616, II, 9.
Poussard (Charles), chevalier, seigneur de Fors, 1569, II, 8.
Poussard (Jacques), chevalier, seigneur de Peyré, sénéchal de Poitou, 1399, I, 49.
Premiers privilèges accordés aux Niortais, 1199, II, 29.

Digitized by Google

Premier projet de construire des casernes, 1721, II, 30.
Pré-le-Roy, appartenant au roi, 1538, II, 19.
Précautions prises par la ville lors du passage du ban et de l'arrière-ban d'Aunis, Saintonge et Angoumois, 1536, I, 36.
Préparatifs pour recevoir le roi Louis XIII, 1621, I, 24.
Prêt fait à Jehanne d'Albret, reine de Navarre, par François du Fou et par Charles Poussard, seigneur de Fors, 1569, II, 8.
Prieuré de Saint-Etienne, 1538, II, 19.
Prise d'armes des protestants à la fin d'avril 1580, II, 9.
Prisonniers pris en Flandre envoyés à Niort, 1712, I, 33.
Privilèges, noblesse accordée aux échevins par Louis XI, 1461, I, 11.
Privilège accordé aux magistrats communaux d'être ensevelis dans le couvent des Cordeliers, 1461, II, 1.
Privilèges du maire, nomination des tuteurs des fils d'échevins, 1612, I, 13.
Privilège d'exemption de tailles, opposition de la ville, 1696, I, 8.
Procès de voirie à la suite d'un accident, I, 55.
Procès pour la fourniture du pain de l'aumônerie de Saint-Georges, 1435, I, 48.
Procès pour la navigation de la Sèvre, 1600, I, 52.
Procès relatif aux revenus des aumôneries, 1614, II, 34.
Procès entre les bateliers et le seigneur de Montglas, 1670, I, 32.
Procès de la ville de Niort contre ses échevins au sujet de l'exemption des tailles, 1696, I 8.
Procès-verbal pour mauvaise fabrication de draps, 1673, II, 37.
Procuration donnée par messires Herbert et Bonamour pour récuser messire Bonneau, enquêteur pour le roi à Poitiers, 1566, II, 29.
Projet de construire les casernes dans le Port, 1731, II, 30.
Protestants ayant émigré en Angleterre, il leur est défendu d'ouvrir boutique à Niort, 1685, I, 16.
Protestation de la ville contre l'établissement d'un bureau des traites domaniales, 1624, I, 53.
Prugnier, curé de Notre-Dame, 1675, I, 39.
Pye (Pierre), fabricien de Béceleuf, 1570, II, 15.
Pyé (Denys), requête aux princes relative à la porte Saint-Gelais, 1569, I, 20
Pyet, échevin, 1621, I, 42.

Q

Quairay (Aimery de), clerc, 1325, II, 36.

Digitized by Google

Quarte (maison de la), de l'ordre de Grandmont, 1190, II, 13.
Quête faite pour l'installation du collège des Oratoriens, 1716, II, 42.

R

Rabastères (Raymond de), sénéchal, 1325, II, 36.
Ran (chevalier du), major d'un régiment de dragons, provoque la construction d'un magasin à fourrages, 1779, I, 19.
Ravages occasionnés par les gens de guerre, 1569, II, 37.
Ravulles (Catherine), veuve de George Lange, 1569, II, 37.
Raynault, prêtre, II, 8.
Rea (Mathieu), tisserand à Niort, 1624, I, 3.
Rebuffe (Gabriel), notaire, 1517, II, 12.
Religieux de la Charité, leur introduction à Niort en 1622, 1643, I, 12.
Religion réformée professée pour la première fois à Niort dans l'église Saint-Gaudens, 1538, I, 31.
Remontrance des meuniers au sujet de la fabrication des draps, II, 23.
Remontrance faite par la ville pour faire contribuer les prieurs de Saint-Martin, de Saint-Etienne et de Saint-Gaudens aux réparations de Notre-Dame, 1572, II, 24.
Remontrances du corps de la ville contre la vénalité des charges, 1640, II, 16.
Renault de Banchevillier, sénéchal du Poitou, 1325, II, 36.
Rente donnée aux aumôneries par Alphonse, comte de Poitiers, II, 4.
Rente due au chapitre de Saint-Hilaire-le-Grand, de Poitiers, 1399, II, 4.
Requête des tondeurs de draps au maire de Niort, 1617, II, 1.
Requête à l'intendant de Poitiers au sujet de la fabrication des draps, 1678, II, 28.
Restrictions apportées par la Chambre des comptes aux privilèges des échevins, 1462, I, 11.
Révolte du Dauphin Louis, 1440, II, 17.
Réaumur, conseil donné à l'échevin Moriceau lors de l'acquisition des premières pompes à incendie de la ville de Niort, 1754, I, 9.
Réclamation d'une somme qui devait être employée à la réparation des murailles de la ville, 1581, II, 14.
Régiment royal de Niort créé par Louis XIII (1621), 1775, I, 17.
Régiment de Royal-Lorraine en garnison à Niort, 1788, II, 38.
Registres de l'état civil des protestants déposés au greffe de la cour du lieutenant général, 1792, II, 41.

Digitized by Google

Registres de l'état civil des paroisses de Notre-Dame et de Saint-André transportés à la maison commune, 1792, II, 41.
Rembaux (Jean), entrepreneur, 1748, II, 43.
Réorganisation de l'hôpital, 1622, II, 10.
Réparations à faire aux portes de la Roussille, 1639, II, 28.
Richard, roi d'Angleterre, 1190, II, 13.
Richard, gagé de maire, 1674, II, 24.
Richebourg (de), intendant de la province, 1712, I, 33.
Richier (Etienne), maire, arrêté relatif aux étoffes, I, 22.
Richier, inspecteur général des manufactures, II, 16, 23.
Richier (Pierre), 1674, II, 21.
Rivaud (Gabriel), protestant, 1680, II, 12.
Rivollet, capitaine au régiment de Niort, 1674, II, 24.
Rivollet (Jacques), échevin, 1676, II, 2.
Robert (Thomas), religieux, 1622, I, 50.
Rochefoucauld (François de la), prince de Marcillac, vente des biens ecclésiastiques, 1569, I, 9.
Rochefoucauld (comte de la), gouverneur du Poitou, 1622, I, 46.
Rondeau (Estienne), 1566, II, 40.
Rouget (François), échevin, 1676, II, 2.
Rouget de Gourcez, lieutenant criminel à Niort, 1768, I, 12, 15.
Roulland, adjudicataire de la ferme de l'impôt sur les vins, 1614, II, 38.
Rousseau, échevin, aumônier, II, 9.
Rousseau (Pierre), échevin, 1673, II, 23.
Rouvaud (Pierre), procureur du roi, 1640, II, 16.
Route de Niort à Saint-Jean-d'Angély, sa création, 1762, I, 15.
Roy (J.), notaire, 1532, II, 12.
Roy, 1674, II, 21.
Rye (Gabriel de la), seigneur de la Coste, 1569, II, 30.
Ryot (Jehan), marchand, 1569, I, 20.

S

Salynet (Anthoine), 1566, II, 40.
Sarrazin (Pierre), maire de Niort, réponse à Philippe VI au sujet du subside réclamé par lui, 1335, I, 10.
Savariau, fabricien de Bécéleuf, 1570, II, 15.
Savignac, échevin, 1621, I, 42.
Savignac (Pierre), protestant, 1680, II, 12.

Digitized by Google

Senectère (de), maréchal de France, 1757, I, 42.
Senectère (maréchal de), 1758, envoie 600 hommes du Royal-Niort sur les côtes du Bas-Poitou, 1775, I, 17.
Sergents royaux, 1540, II, 12.
Sergents de la prévôté, 1540, II, 12.
Sèvre (la), rivière, impôt pour les réparations de la Sèvre et le rétablissement de la navigation, 1555, I, 1.
Sèvre, proposition de creusement du lit de la Sèvre dans la traversée de Marans, 1622, I, 10.
Silvy (L.), prêtre de l'Oratoire, 1730, I, 44.
Simon (Pierre), maire de Niort, 1612, I, 13.
Sivord, sieur de Varèze, commis du garde général de l'artillerie de France, 1608, I, 54.
Saint-Gelais (Loys de), capitaine au temps de Henri IV, I, 14, 25.
Saint-Liguaire, abbaye, proposition de réunir le revenu à celui de l'Hôpital général de Niort, 1763, I, 16.
Saint-Pol (comte de), duc d'Estouville, ravages de sa compagnie dans les environs de Niort, 1537, I, 15.
Saint-Martin (Jehan de), échevin, 1535, I, 54.
Sainthe-Marthe (Loys de), conseiller du roi, lieutenant général en la sénéchaussée de Poitiers, 1594, I, 52.
Soissons (comte de), mande à la ville d'envoyer des provisions au fort Louis, 1622, I, 45.
Souché, village près de Niort, II, 4.
Subvention au collège réformé, 1616, I, 46.
Sully (duc de), gouverneur du Poitou, 1616, II, 18.
Sully ordonne le licenciement des gens de guerre, 1616, I, 23.
Sully (duc de), lettres relatives à l'impôt de la gabelle, 1615, I, 21.
Surimeau, *voyez* Antoine de Lezay.
Suyre (Catherine), 1624, I, 3.
Statuts de la commune de Rouen relatifs à la nomination de trois canditats pour la mairie, I, 25.
Statuts de la corporation des bouchers, 1675, II, 35.
Stipende du Saint-Esprit, son établissement en 1433, II, 8.

T

Tacher, protestant, 1680, II, 12.
Tailles doublées en 1568,1569 et 1570; 1609, I, 14.

Digitized by Google

Tarquais (André), procureur aux causes de l'eglise Saint-André de Niort, 1539, I, 1.
Tastare (Gabriel), marchand, 1675, II, 16.
Testament en faveur des aumôneries, 1338, II, 17.
Testefolle, protestant, 1680, II, 12.
Te Deum chanté en 1616, I, 23.
Te Deum chanté à l'occasion du sacre de Louis XVI, 1775, I, 17.
Texier (Jehan), avocat, 1617, I, 53.
Texier (Philippe), tondeur, 1675, II, 16.
Texier (Pierre), échevin, aumônier, 1616, II, 9.
Texier (Simon), sieur de la Gautrie, 1654, II, 32.
Thellaye, de Rouen, fournisseur des premières pompes à incendie de Niort, 1754, I, 9.
Thibault, échevin catholique, 1616, I, 46.
Thibault, pair, 1616, I, 46.
Thibault (Constant), procureur de la commune, 1730, II, 4.
Thibault de Bouteville, maire perpétuel, 1731, II, 20.
Thomas, meunier du moulin de Comporté, 1675, II, 23.
Tour (de la), 1570, II, 15.
Tour (le père de la), général de l'Oratoire. Approbation à l'établissement d'un collège de l'Oratoire à Niort, 1716, I, 19.
Tourbé (René), fabricant de drap, 1673, II, 37.
Touzella, prêtre, II, 8.
Transaction relative aux prieurés de Notre-Dame, Saint-André et Saint-Florent, 1570, II, 7.
Trémouille (de la), gouverneur de la province, écrit au maire pour la défense de Niort, 1665, I, 39.
Trésor de Charles VII, déposé à la Rochelle, I, 50.
Ursulines (religieuses), vote de mille livres pour l'établissement d'un couvent à Niort, 1625, I, 18.

V

Valvod, protestant, 1680, II, 12.
Valyot (Jehan), 1566, II, 40.
Varignon, lettres relatives aux préséances, 1750, I, 27.
Vaslet, sieur de l'Hammetron, protestant, 1680, II, 11.
Vaslet (Pierre), sieur de la Chasteaudière, envoyé auprès du régent, 1716, I, 19.
Vassal, commissaire général des vivres, 1621, I, 26.

Digitized by Google

Vasseur, fermier des traites de Poitou, 1624, I, 53.
Vasson (Jehan de), 1566, II, 40.
Vaulx (Jehan de), 1566, II, 40.
Vente de biens appartenant à la fabrique de Béceleuf, 1570, II, 15.
Vente de la chapelle de l'aumônerie de Saint-Jacques, 1785, II, 39.
Vérac (marquis de), lieutenant du roi en Haut-Poitou, 1686, II, 31.
Viault (Philippe), seigneur de Torsay, ses blés sont pillés lors de la disette de 1624, I, 5.
Vidal (Etienne), adjudicataire du bail des revenus des aumôneries, 1711, II, 41.
Vielleseigle (Guillaume), sieur du Rat-qui-dort, maire, 1535, I, 54.
Veilleseigle (Guillaume), lieutenant du sénéchal à Niort, 1540, II, 12.
Veilleseigle (Loys de), 1553, II, 10.
Vigier (Jehan), échevin, 1553, II, 10.
Villemontré (de), 1639, II, 28.
Villiers (Philippe de), enquêteur, 1540, II, 12.
Villiers (Guillaume de), contrôleur des deniers communs, 1540, II, 12.
Villiers (Loys de), 1608, II, 7.
Villeyn de Niort (Jehan), évêque de Maillezais, 1325, II, 36.
Vilson (Jacques), fondateur du collège réformé, 1616, I, 46.
Visite de la rivière depuis Niort jusqu'à la Roussille, 1536, I, 28.
Visite des draps à la foire du 6 février, 1575, II, 6.
Visite des étoffes à l'occasion de la foire de Saint-André, 1674, II, 4.
Visite des draps fabriqués à Niort à l'occasion de la foire de Mai, 1675, II, 16.
Vouillé, paroisse près de Niort, 1569, II, 8.
Voyon (Pierre de), procureur du roy, 1619, I, 29.

Y

Yver (Pierre), notaire, 1539, II, 12.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Liste des membres de la Société pour 1884 1

BEAUCHET-FILLEAU. — **Recherches historiques sur Chef-Boutonne**. 1

Avant-propos 5

1re *partie*. — Quelques notes sur l'ensemble du canton de Chef-Boutonne 9

Chapitre Ier. — Aperçu topographique, hydrographie, bois et forêts 9

— II. — Agriculture, commerce, industrie, foires, marchés, halles, etc . . 23

— III. — Les Gaulois 35

— IV. — Les Romains 41

— V. — Les Francks. 46

2e *partie*. — Recherches historiques sur Chef-Boutonne. 61

Chapitre Ier. — Histoire 61

— II. — Féodalité et domaine seigneurial. . 107

— III. — Culte catholique. 142

— IV. — Culte protestant. 150

— V. — Justice. 160

— VI. — Ecoles 171

— VII. — L'hôpital. 176

— VIII. — Places, rues, cantons, auberges et maisons 177

— IX. — Professions libérales, gens de métiers. 188

— X. — Divers 191

— XI. — Liste chronologique des seigneurs de Chef-Boutonne 201

Annexes 204

Additions 244

Digitized by Google

ABEL BARDONNET. — **Ephémérides historiques de la ville de Niort**, publiées en 1867 et 1868 dans le *Mémorial des Deux-Sèvres*, réimprimées avec une table par Emile Breuillac 247
Introduction 249
1re *partie*. — Ephémérides de l'année 1867 253
2e *partie*. — Ephémérides de l'année 1868 315
Table des éphémérides 367

Saint-Maixent. — Impr. Reversé.

Digitized by Google

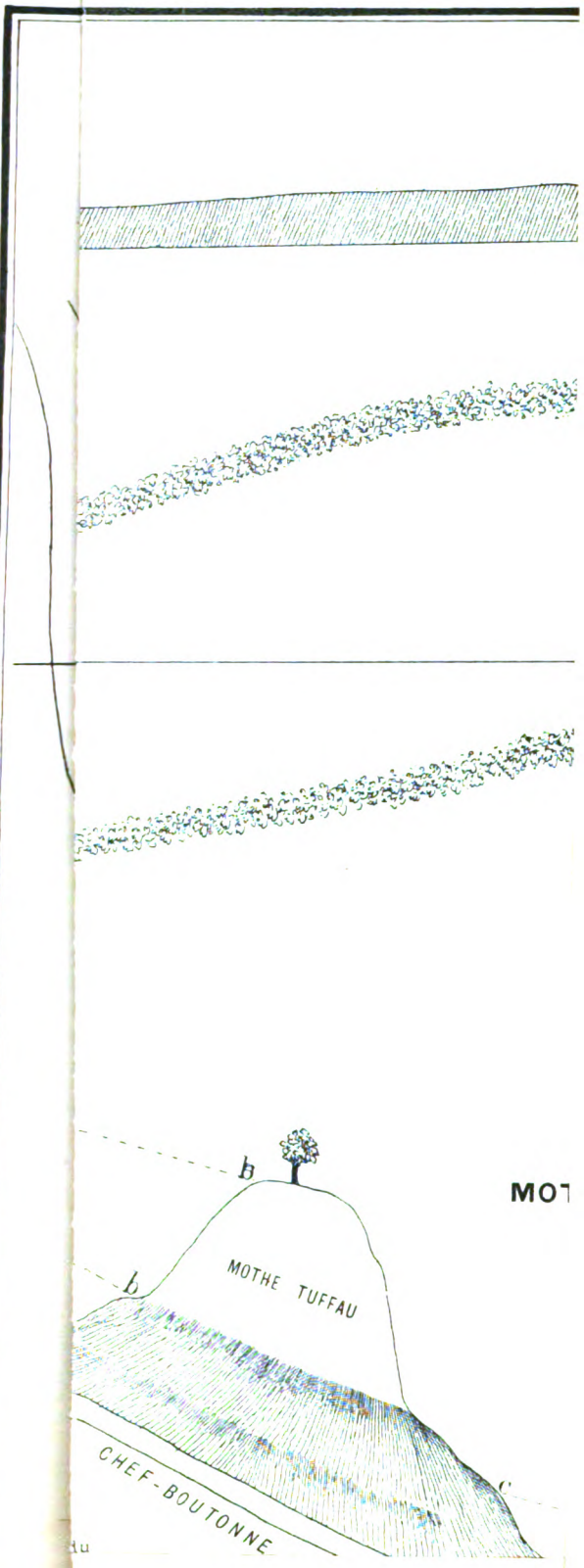

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

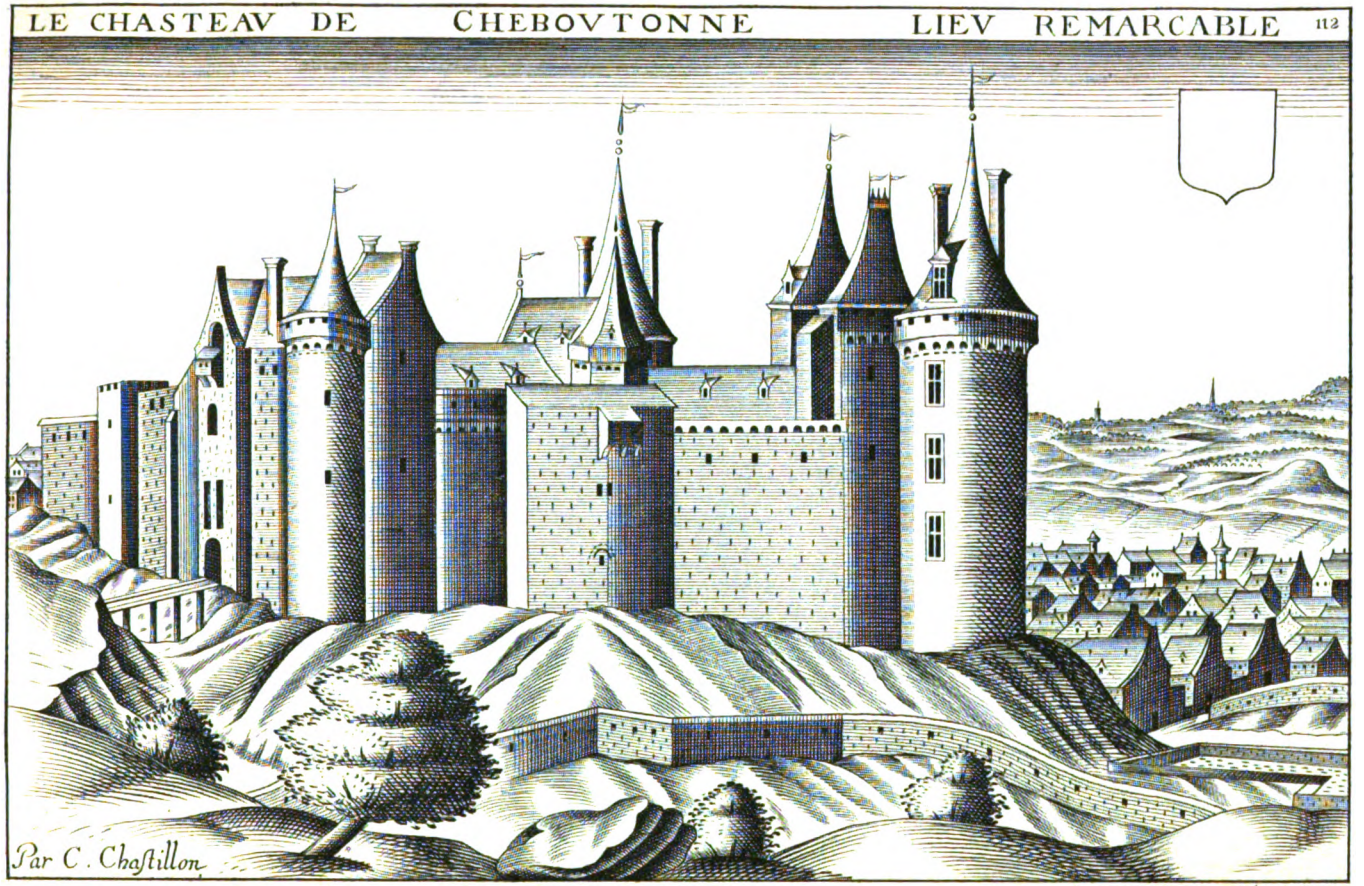

Digitized by Google

Digitized by Google

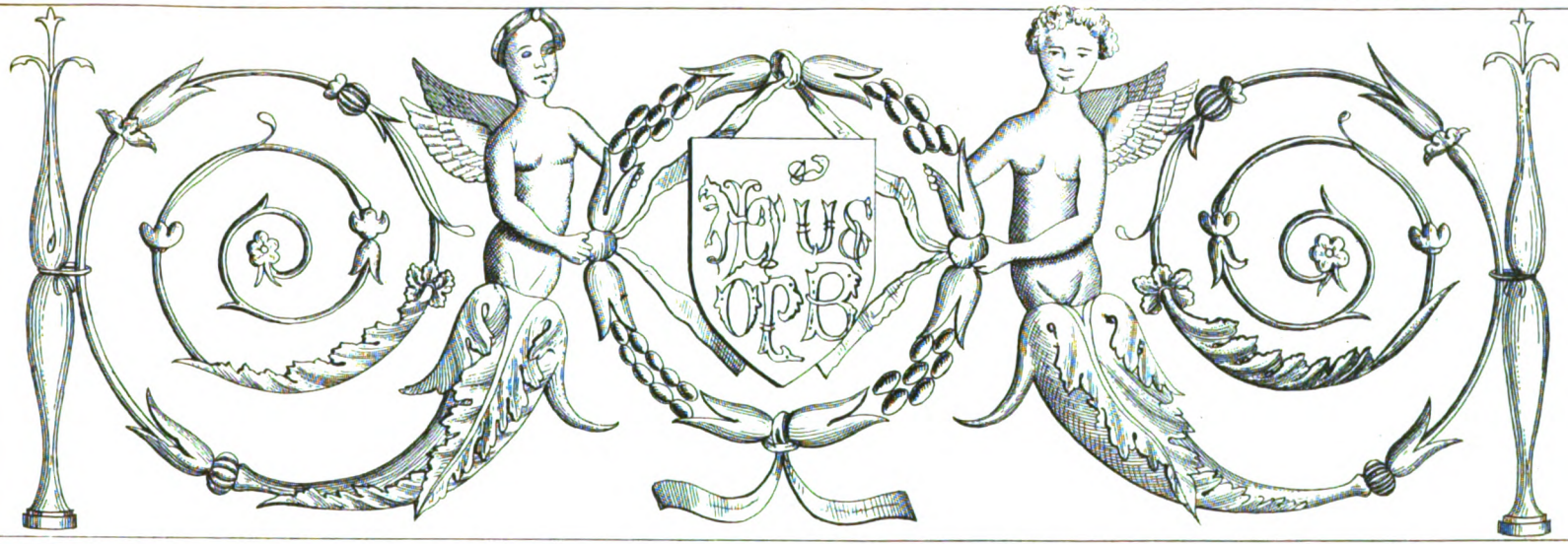

Manteau de Cheminée, trouvé dans l'Ancien Auberge du Lion d'Or — aujourd'hui Hôtel du Commerce
(Fait partie de nos Collections)

Lith Creval-Echillet Niort

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 07371 0751

Digitized by Google